

Rapport
annuel
économique | 20
24

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSISTÈME
EN OUTRE-MER



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEDOM met en lumière un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



LA MARTINIQUE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2024

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Sommaire	5
Carte de la Martinique	8
Avant-propos.....	9
La Martinique en bref	10
Les chiffres clés de la Martinique.....	11
Synthèse.....	12
CHAPITRE I	15
Section 1 - La géographie et le climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	18
1. Les premiers peuplements	18
2. La période coloniale.....	18
3. La période contemporaine.....	19
Section 3 - Le cadre institutionnel.....	20
1. Dans le paysage administratif français.....	21
2. Dans le paysage communautaire européen	23
CHAPITRE II	25
Section 1 - La population.....	26
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques en 2023.....	30
2. L'emploi et le chômage.....	34
3. Les revenus et les salaires.....	39
4. Les prix.....	43
5. Le commerce extérieur	47
Section 3 - Les politiques et finances publiques	55
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	55
2. Le système fiscal.....	59
3. Les finances publiques locales	71
CHAPITRE III	75
Section 1 - Aperçu général.....	76
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	80

1. Aperçu structurel	80
2. L'agriculture	80
3. La pêche et l'aquaculture	89
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	91
1. Aperçu structurel	91
2. L'activité du secteur de l'industrie	91
3. Le secteur artisanal	96
Section 4 - L'énergie	98
1. Aperçu structurel	98
2. Contexte général	98
3. Production et consommation énergétique	99
4. Production et consommation d'électricité	102
Section 5 - L'eau, la gestion des déchets et l'environnement	107
1. Aperçu structurel	107
2. L'eau	107
3. La gestion des déchets	112
4. L'environnement	117
Section 6 - Le bâtiment et les travaux publics	124
1. Aperçu structurel	124
2. L'activité du secteur	125
3. Le logement	129
Section 7 - Le commerce	133
1. Aperçu structurel	133
2. L'activité du secteur	133
3. Les sous-secteurs commerciaux	134
Section 8 - Le tourisme	137
1. Aperçu structurel	137
2. L'activité globale	137
3. Le tourisme de séjour	139
4. Le tourisme maritime	142
5. Les enjeux du développement du secteur	143
Section 9 - Les transports	146
1. Aperçu structurel	146
2. Le transport maritime	146
3. Le transport aérien	148

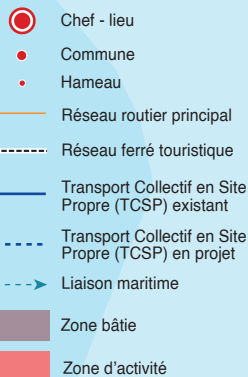
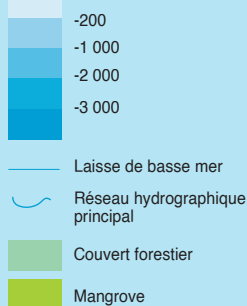
4. Le transport routier	149
Section 10 - Les autres services marchands.....	152
1. Aperçu structurel.....	152
2. L'activité du secteur	152
3. Les techniques de l'information et de la communication	153
Section 11 - Les services non marchands	156
1. Aperçu structurel.....	156
2. L'éducation	156
3. La santé	160
4. L'action sociale.....	163
CHAPITRE IV	165
Section 1 - Aperçu général.....	166
Section 2 - La structure du système bancaire	168
1. L'organisation du système bancaire.....	168
2. La densité du système bancaire.....	172
3. Les moyens de paiement	175
4. L'activité des fonds de garantie	177
5. L'inclusion bancaire	181
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	184
1. Les taux d'intérêt	184
2. Les tarifs bancaires aux particuliers.....	192
3. Le bilan agrégé des banques locales	194
4. Les performances financières des banques locales	197
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	201
1. Les avoirs financiers des agents économiques.....	201
2. Les crédits à la clientèle.....	204
3. Les grandes tendances du financement de l'économie	207
4. La circulation fiduciaire	211
5. Le surendettement	215
ANNEXES	221



Martinique

Bathymétrie

(Profondeur en mètres)



AVANT-PROPOS

En 2024, l'économie martiniquaise a ralenti, sous l'effet de tensions multiples, notamment l'instabilité politique au niveau national, et le mouvement social contre la vie chère déclenché en fin d'année localement. Ce climat dégradé a accentué l'incertitude et affecté la confiance des agents économiques. En conséquence, l'indice du climat des affaires a reculé de 8,5 points sur un an, s'établissant en deçà de sa moyenne de longue période. L'emploi salarié privé a également diminué.

Plusieurs secteurs ont plus particulièrement souffert de cette conjoncture défavorable. Le commerce et le bâtiment notamment, face à une consommation des ménages en repli en fin d'année et dans l'attente d'un environnement plus porteur. En revanche, les résultats du tourisme ont été globalement satisfaisants.

Dans ce contexte, le recul de l'inflation sous le seuil de 2 % en Martinique, en début d'année 2025, constitue un signal positif. Cette évolution devrait favoriser une réduction du coût du crédit et stimuler la demande intérieure.

Toutefois, la consolidation de la croissance et l'attractivité économiques de notre territoire nécessitent des réformes structurelles, visant notamment à une allocation plus ciblée des investissements vers les secteurs à fort potentiel (connectivité portuaire, transition énergétique, souveraineté alimentaire), une amélioration du fonctionnement des marchés (biens et services, travail), ainsi qu'une nette réduction des délais de paiement.

Dans cette perspective, l'IEDOM demeure pleinement mobilisé au service de l'économie du territoire et de sa population. Le présent rapport retrace les actions et les analyses menées à cet égard au cours de l'année écoulée, afin d'éclairer et d'accompagner l'ensemble des acteurs économiques.



Patrick CROISSANDEAU

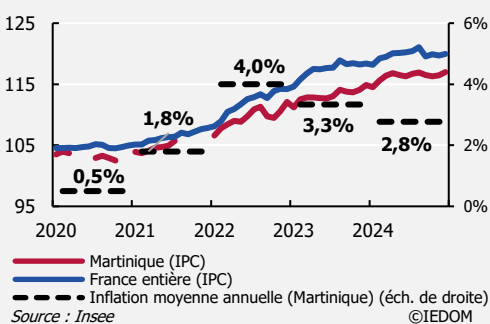
Directeur de l'IEDOM de la Martinique

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

LA MARTINIQUE EN BREF

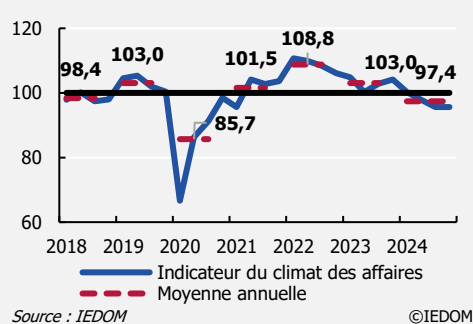
Indice des prix à la consommation

(base 100 en 2015)

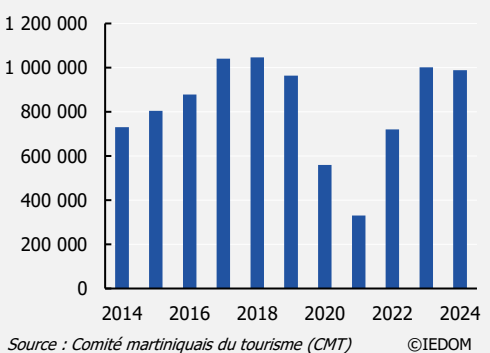


Indicateur du climat des affaires

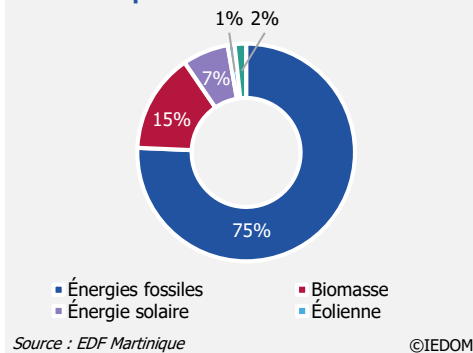
(100=moyenne de longue période)



Nombre de touristes

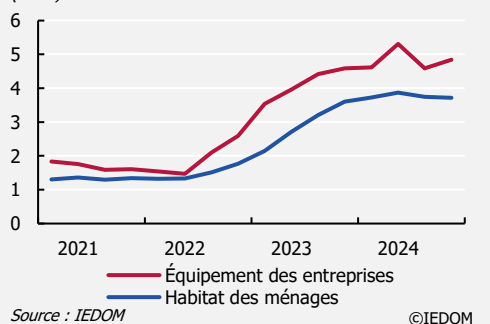


Mix électrique en 2024



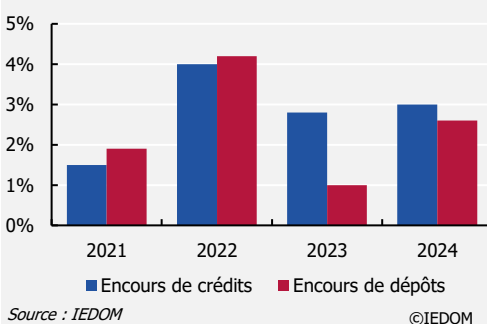
Taux des crédits

(en %)



Évolution des encours bancaires

(en glissement annuel)



LES CHIFFRES CLÉS DE LA MARTINIQUE

	Martinique		Hexagone
	2014	2024	2024
Population			
Population (milliers au 01/01/2025)	384	355	66 352 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2025)	25	20	22 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2025)	24	35	27 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km², au 01/01/2025)	340	315	121 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)		244	66 734 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,85 ^(a)	0,85 ^(a)	0,91 ^(1, d)
Indice de Gini	0,41 ^(b)	0,41 ^(b)	0,29 ^(1, d)
Taux de pauvreté au seuil de 60 %	32,1	26,7 ^(d)	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)	81	87	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km²)	1 128	1 128	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km²)	47	47	297,1 ⁽¹⁾
Émissions en équivalent CO ₂ par habitant (tonnes métriques)	6,7	6,4 ^(d)	5,4 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %)	6,9	24,7	27 ^(2, e)
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2023)	8,4	10,1	2 822,5 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en volume)	2,2 %	0,8 % ^(e)	1,1 % ^(1, e)
PIB par habitant (euros courants)	22 140	28 626	42 594 ^(2, h)
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	0,7	2,8	1,3 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France hexagonale (en % en 2015 et 2023)	12,3	13,8	-
Taux de chômage (en % , au sens du BIT)	18,9	12,4	7,3 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	10,8	8,6	94,5 ^(2, e)
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %)	22,1 ^(a)	19,4 ^(c)	52 ^(1, c)
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	492	470	149 100 ^(2, e)
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers)	1 624	1 814	178 000 ^(4, d)
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	3 431	2 986 ^(g)	661 066 ⁽³⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros)	6,9	10,3	3 847 ^(4, e)
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros)	8,7	12,7	3977 ^(4, e)
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	6,8	5,1	2,9 ^(4, e)
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB)	79,6	106,3 ⁽⁵⁾	135,1 ^(4, f)

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DROM+ COM ; (5) Rapporté au PIB 2023

(a) en 2010 ; (b) en 2011 ; (c) en 2020 ; (d) en 2022 ; (e) en 2023 ; (f) au T3 2024 ; (g) au 1^{er} janvier 2025 ; (h) sur la base de la population au 1^{er} janvier 2025

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste. **Martinique** : CEROM, Insee, ARS, Citepa, EDF, Douanes, DAAF, SAMAC

SYNTHÈSE

Une économie en berne, en quête de visibilité en 2024

L'activité économique se dégrade sous l'effet d'une conjonction d'éléments défavorables liés notamment à l'instabilité politique internationale et nationale, et au mouvement social contre la vie chère de fin d'année sur le territoire. L'incertitude s'accroît, ce qui affecte la confiance des acteurs économiques et génère de l'attentisme, contredisant les perspectives plus optimistes envisagées en 2023. Reflet de cette situation, l'indice du climat des affaires (ICA) perd 8,5 points sur un an et se situe à un niveau traduisant une croissance en berne, dans l'expectative d'une meilleure visibilité et de signaux positifs. Le rythme de progression des crédits d'investissement ralentit et les indicateurs du marché du travail font également état de ce manque de dynamisme, avec un taux de chômage qui progresse. Bien que fragilisée et partiellement entravée en fin d'année par le mouvement de protestation contre la « vie chère », la consommation des ménages résiste et demeure le principal moteur de la croissance en Martinique.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE EN DÉPÎT DE LA MONTÉE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes et l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douane par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accroître selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.

L'inflation continue de ralentir



Après une progression des prix à la consommation de +3,3 % en moyenne sur l'année 2023, l'inflation ressort à +2,8 % en 2024, soit un niveau supérieur à celui enregistré pour la France entière (+2,0 % en moyenne annuelle). En glissement annuel à fin décembre, l'inflation atteint 1,8 %. En moyenne annuelle par rapport à 2023, l'énergie est le poste qui connaît la plus forte augmentation (+6,1 %), suivie par l'alimentation (+3,6 %), les services (+2,8 %), et les produits manufacturés (+1,4 %). Les services contribuent le plus à l'inflation sur l'année (1,2 point), suivis de

l'alimentation (0,6 point), de l'énergie (0,5 point), et des produits manufacturés (0,4 point). En réponse aux revendications sur la cherté de la vie en Martinique, un protocole d'accord a été signé le 16 octobre 2024. Ce dernier prévoit notamment une baisse de prix moyenne de 20 % sur 54 familles de produits. Son entrée en vigueur se fait progressivement à mesure que les obstacles à sa mise en œuvre sont levés.

Le ralentissement de l'inflation se poursuit en 2025. En mars, les prix à la consommation enregistrent une progression de 1,1 % en glissement annuel, contre 1,8 % à fin décembre 2024.

Le marché de l'emploi se dégrade



Le nombre d'emplois salariés est en baisse de 0,7 % sur l'année (-1,1 % dans le secteur privé, mais en légère progression dans le secteur public à +0,2 %), confirmant cette tendance. Le taux de chômage en 2024 s'établit à 12,4 %, contre 10,8 % en 2023, reflétant la dégradation du marché du travail. En effet, après plusieurs années de baisse, le nombre de demandeurs d'emploi (toutes catégories confondues) est en hausse en 2024. Il s'établit à

42 140 en fin d'année, soit une hausse de 1,0 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (+2,2 %), et des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (+3,6 %).

Malgré une nouvelle hausse du nombre de demandeurs d'emploi au premier trimestre 2025, des signes d'amélioration du marché de l'emploi sont perceptibles en début d'année.

La consommation s'essouffle mais résiste



En 2024, la consommation fait preuve de résilience. Les recettes de TVA et d'octroi de mer sont en hausse respectivement de 0,8 % et 2,6 %, dans un contexte où l'inflation atteint néanmoins 2,8 % sur l'année. Les importations de biens de consommation durables et non durables sont en hausse respectivement de 3,4 % et 3,5 % (en valeur). En revanche, les immatriculations de véhicules pour les particuliers

sont en baisse de 9,6 % par rapport à 2023 (-14,7 % en valeur). La dynamique de consommation semble s'être infléchie en fin d'année. Les recettes de TVA du second semestre sont inférieures de 3,1 % (CVS) à celles du premier semestre. Les entreprises et les consommateurs ont été contraints par les événements survenus en marge du mouvement contre la « vie chère ». Début 2025, la consommation demeure atone.

L'activité bancaire reste dynamique



L'encours de crédits progresse de 3,0 % (après +2,8 % en 2023), pour s'établir à 12,7 milliards d'euros, tandis que les dépôts augmentent de 2,6 % (après +1,0 % en 2023) et s'élèvent désormais à 10,3 milliards d'euros. Le déficit de place atteint ainsi 2,4 milliards d'euros, soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente (+4,9 %). La détente des taux d'intérêt directeurs initiée par la Banque centrale européenne en juin 2024 (-100 points de base -pdb- entre juin et décembre), ne se répercute pas encore sur les taux des crédits, globalement en hausse sur un an.

L'endettement des ménages progresse davantage que leur épargne. Les crédits augmentent de 3,7 %, après +3,8 % en 2023, tandis que les dépôts s'accroissent de 2,2 %, après +2,3 %. Le recul de la production de crédits à l'habitat, amorcé l'année

précédente, se confirme en 2024. Pour autant, l'impact sur l'encours de crédits reste modéré. La croissance de l'encours de crédits à l'habitat se stabilise ainsi à +3,9 %, après +4,1 % en 2023, alors qu'elle atteignait en moyenne 6,8 % par an entre 2019 et 2022. À 3,72 % en fin d'année, le taux moyen des crédits à l'habitat s'inscrit en légère hausse sur un an (+12 pdb). L'encours de crédits à la consommation augmente de 3,3 %. Malgré un quatrième trimestre atone, en lien avec le mouvement contre la vie chère, la progression de l'encours est légèrement supérieure en 2024 (+3,1 % par rapport à 2023). Le taux moyen s'élève à 6,14 % en fin d'année (+38 pdb sur un an).

Les crédits aux entreprises ralentissent en 2024 (+2,5 %, après +3,8 % en 2023), tandis que les dépôts connaissent un rebond (+3,7 % en 2024, après -1,2 % en 2023).

Perspectives 2025 : renforcer le collectif pour faire face à la montée des incertitudes

En 2025, bien que la confiance et la perception de l'environnement économique des chefs d'entreprises aient cessé de se dégrader, en atteste le rebond de l'indicateur du climat des affaires au premier trimestre, l'incertitude demeure. Les tensions géopolitiques, ainsi que les mesures protectionnistes mises en œuvre par le gouvernement américain, pourraient peser sur la conjoncture internationale, avec des impacts potentiels sur l'économie locale.

Dans ce contexte, la victoire quasi assurée contre l'inflation, revenue en dessous de 2 % en France et en Martinique, est néanmoins un repère sûr. L'assouplissement de la politique monétaire, qui a largement contribué à cette diminution, devrait créer les conditions pour une baisse du coût du crédit et ainsi un soutien à l'investissement privé (équipement des entreprises, habitat des ménages) et public (besoins réels s'agissant d'approvisionnement en eau, de valorisation des

déchets, de transition écologique, etc.).

Pour autant, et pour un impact sur la croissance à long terme, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de restaurer la confiance des agents économiques, relancer une dynamique économique positive, et parvenir ainsi à la mise en œuvre de transformations dont la Martinique a besoin.

Ces efforts et ces transformations doivent permettre notamment de i) concentrer l'effort d'investissement dans les secteurs porteurs d'attractivité, ii) améliorer le fonctionnement des marchés des biens, des services, et du travail, iii) faciliter le portage des projets (en simplifiant les processus administratifs) et réduire les délais de paiement qui sont un frein au développement des entreprises locales, iiiii) soutenir le développement des PME (en prenant davantage en compte leurs spécificités dans les dispositifs d'accompagnement).

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



Vue sur la Montagne Pelée © Michèle Rovele-Marthely



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

1. APERÇU GÉOGRAPHIQUE

La Martinique se situe au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au nord et Sainte-Lucie au sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Caraïbes à l'ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², elle est caractérisée par sa petite taille et sa forte densité de population¹. Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île présente un relief varié et accidenté :

- Le nord concentre les massifs volcaniques. On y retrouve la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et très surveillé ainsi que les Pitons du Carbet, ensemble de 5 mornes dont le Piton la Croix est le plus haut sommet (1 196 m), et le Morne Jacob (784 m), tous les deux inactifs. Les trois sites ont été inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2023. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.

- Au sud, le relief moins accidenté présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes, très découpées, offrent de nombreuses anses.
- Le centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie représente 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire, au Lamentin.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique. Écosystèmes fragilisés par l'érosion et l'action de l'homme, ils constituent encore aujourd'hui de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. Leur protection a nécessité de les classer en quasi-totalité parmi les espaces remarquables du littoral (article L. 146-6 de la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986). Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

2. CLIMAT

Les contrastes topographiques sont à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'est en ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement

frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.

- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. À cette période, certaines perturbations venant de l'est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

¹ 315 habitants par km² au 1er janvier 2025, contre 120 habitants au km² dans l'Hexagone, 234 habitants au km² en Guadeloupe, 357 habitants au km² à La Réunion et 878 habitants au km² à Mayotte.

RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE

Les territoires d'outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète et incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur devraient être de plus en plus fréquents. Les relevés de Météo France, exploités par France Info Data, révèlent qu'en moyenne sur les stations ultramarines, 91 % des jours de l'année 2024 affichent des températures plus élevées que la moyenne des températures relevées entre 1971 et 2000 (contre 73 % dans l'Hexagone). Cette hausse des températures, qui concerne aussi les océans, est à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz² toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR³. Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de la relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 38 % et 50 % des communes⁴. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. L'année 2024 a notamment été marquée par le cyclone Chido à Mayotte et les dégâts qu'il a provoqués. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance avait annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et celui d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même de l'habitabilité des territoires d'outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Actuellement, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique publié en mars 2025 place les territoires ultramarins « en première ligne des effets du changement climatique ». Ainsi, les mesures présentées s'accompagnent d'une priorité d'action pour les enjeux spécifiques des Outre-mer comme la question de l'adaptation des logements à la chaleur, de l'approvisionnement en eau, de la biodiversité ou encore de l'agriculture et la pêche, en particulier sur les sujets de souveraineté alimentaire.

² Ammoniac (NH₃) et Sulfure d'hydrogène (H₂S).

³ Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

⁴ Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 12 communes sur 32 et 17 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^{ème} siècle qui « sera maritime⁵ », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des Etats-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. À la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultramarins selon ces orientations.

SECTION 2 - REPÈRES HISTORIQUES

1. LES PREMIERS PEUPELEMENTS

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin

de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans la région, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

2. LA PÉRIODE COLONIALE

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française le 15 septembre 1635, lorsque Pierre Belain d'Esnameux y fonde la première colonie. Rattachée à la Compagnie des îles d'Amérique

créée par le Cardinal de Richelieu pour gérer les colonies de la Couronne de France, elle devient une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes⁶ à la fin du

⁵ Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

⁶ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manicoü) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

XVII^{ème} siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, dans le cadre d'un système économique fondé sur le monopole commercial entre la France et ses colonies, le « pacte colonial » établi par le règlement du 16 juin 1670, et sur l'esclavage. La traite transatlantique charrie en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs, originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes occidentales, qui a succédé à la Compagnie des îles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. À partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée par le « Code noir ».

Au cours du XVIII^{ème} siècle, la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et l'opposition entre les mouvements pro et antiesclavagistes. Si la Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, celle-ci n'entrera pas en vigueur en Martinique en raison de son occupation militaire par la Couronne britannique, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique est rétrocédée à la France en 1802 par le traité d'Amiens. Napoléon I^{er} y rétablit officiellement l'esclavage. Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, la Martinique commence à souffrir de la concurrence de nouveaux producteurs de sucre de canne, au premier rang desquels Cuba, Porto Rico et le Brésil. L'essor de

l'industrie sucrière de betterave en France hexagonale au milieu du siècle et la chute des cours internationaux achèvent de plonger les habitations martiniquaises dans la crise. La cause antiesclavagiste progresse sous la monarchie de Juillet. Le 5 mars 1848, Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'État aux colonies, forme une commission d'abolition de l'esclavage dont les travaux aboutissent à la signature du décret d'abolition par le gouvernement provisoire de la République le 27 avril 1848. L'insurrection locale, avec la révolte des esclaves de Saint-Pierre, joua un rôle décisif et précipita l'entrée en vigueur du décret d'abolition en Martinique le 22 mai 1848. Plus de 70 000 personnes sont recensées comme « nouveaux libres » et un règlement du travail, remplaçant l'ancien « Code noir » instaure le salariat agricole tout en maintenant de fortes contraintes. Suite à cette décision, les planteurs reçoivent une indemnité d'État.

Lors du Second Empire (1852-1870), marqué par un retour au centralisme politique, les pouvoirs locaux sont soumis à l'autorité du gouverneur de l'île. La III^e République intègre progressivement la Martinique dans ses institutions : le suffrage universel est instauré en 1870 et l'Assemblée nationale attribue aux Antilles une représentation au Parlement en 1875. La production du sucre s'est peu à peu déplacée des habitations aux usines sucrières.

3.LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

L'entrée dans le XX^e siècle est marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts environ) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, un prisonnier, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

La Martinique participe à l'effort de guerre en 1914 par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. À cette époque, les premières revendications

assimilationnistes apparaissent. Dès 1939, la Martinique réclame par une résolution unanime le statut de département. Portées après la Seconde Guerre mondiale par certains leaders communistes, dont le brillant professeur de français Aimé Césaire (1913-2008) qui est élu maire de Fort-de-France et député, ces revendications aboutissent au vote de la loi du 19 mars 1946 dite « de départementalisation » qui fait de la Martinique un département français.

Alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île, les années 1950 signent le déclin de l'industrie sucrière. En revanche, la culture de la banane prend un essor considérable, devenant un moteur important de l'économie martiniquaise et consolidant sa place comme première culture d'exportation. Ces années témoignent également de l'émergence d'une nouvelle génération de Martiniquais : les moins de vingt ans représentent ainsi 51 % de la population en 1961. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) organise l'émigration vers l'Hexagone de près de 16 500 Martiniquais. Parallèlement, dans les années 1960, naissent les premières revendications indépendantistes, stimulées par l'avènement d'une nouvelle classe d'âge dans le paysage politique martiniquais, frustrée par la lenteur des progrès de la départementalisation et inspirée par l'achèvement de la décolonisation d'îles voisines.

Les années 1970 voient la mise en place d'infrastructures modernes. Le réseau routier passe de 940 kilomètres en 1953 à 1 500 kilomètres en 1972. L'avion transporte 75 000 passagers par an au début de la décennie. La population, qui accède désormais à un système d'enseignement (l'université des Antilles et de la Guyane est installée en 1972) et une protection sociale harmonisée, gagne en

niveau de vie. L'économie de la Martinique se transforme rapidement et le salaire minimum augmente. Au début des années 1970, le coût de production du sucre est supérieur à son prix de vente, entérinant le déclin du secteur au bénéfice des activités de services. La modernisation et la tertiarisation de l'économie martiniquaise augmentent sa dépendance aux importations, dont le taux de couverture diminue à 28 % en 1975 (contre un taux égal à 100 % au lendemain de la Seconde Guerre mondiale).

L'adoption de la Constitution de la V^e République et son article 73, le mouvement de décentralisation politique dans les années 80 et la reconnaissance de son statut ultrapériphérique dans les années 90 par les instances européennes ont favorisé la réflexion sur l'adaptation du statut de la Martinique (et des DOM). La révision constitutionnelle de mars 2003, puis le référendum de 2010 ouvrent ainsi la voie à la fusion, en 2015, des conseils régional et général en une institution unique, la CTM (Collectivité territoriale de Martinique).

Au début des années 2000, La Martinique est reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme membre associé du groupe des Petits États Insulaires en Développement. Ces territoires sont considérés comme vulnérables de par leur exposition à des risques économiques, sociaux et environnementaux.

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution⁷. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des

DROM (départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité territoriale exerçant les compétences départementales et régionales.

⁷ Article 72-3 al. 2 de la Constitution.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1. UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

La loi du 19 mars 1946 fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du conseil général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion.

La régionalisation actée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du conseil régional), mais, à la différence de ses homologues hexagonales, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée par la suite la dénomination de « département et région d'outre-mer » : la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités hexagonales et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005⁸.

Le conseil général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le conseil régional coordonne le développement économique. Pour mettre fin à cette complexité, l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité territoriale**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique

exerçant les compétences dévolues au conseil régional et au conseil général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal officiel⁹.

Les premières élections instituant la Collectivité territoriale de Martinique (**CTM**) ont lieu en décembre 2015. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec les communes et l'État. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un **organe délibérant** : l'*assemblée de Martinique*, composée de 51 membres (les conseillers territoriaux), avec à sa tête un président. Elle a pour fonction de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et d'exercer un contrôle du conseil exécutif de la Martinique ;
- Un **organe exécutif** : le *conseil exécutif de Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le président de l'Exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un **organe consultatif** : le *conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation* qui assiste l'assemblée et le conseil exécutif.

⁸ Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

⁹ La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1.2. LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales sont régies par une assimilation normative avec l'Hexagone. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements de l'Hexagone sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.
- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de

déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.

- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et sont nuls pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane¹⁰. Il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi de mer¹¹, dont le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques. Des mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements, en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi. Il existe enfin dans les DROM des dispositifs d'allègement des charges sociales.

1.3. DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Dès la fin des années 1990, la Martinique affiche une volonté d'inclusion régionale. Pour favoriser cette intégration, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹² dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. En particulier, la loi d'orientation pour l'Outre-mer¹³ autorise la région à initier des projets de coopération régionale avec les États

de la Caraïbe et notamment ceux de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale. Ces projets sont principalement financés par des fonds de coopération régionale. Les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux. En février 2025, la Martinique signe un accord d'adhésion à la CARICOM, renforçant ainsi les liens avec les pays de la Caraïbe¹⁴.

¹⁰ Dans la limite d'un plafond de 2 450 et 4 050 euros respectivement.

¹¹ Le 3 mars 2021, la Commission européenne a adopté une proposition renouvelant le dispositif de différentiel d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques de l'UE de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de La Réunion pour la période 2022-2027. Ce régime permet d'accorder des exonérations ou des réductions d'octroi de mer en faveur d'une liste limitée de produits fabriqués ou transformés localement. La décision actuelle du Conseil de l'UE n° 991/2021/UE du 21 juin 2021 expire en 2027. Cette proposition introduit également « davantage de transparence dans les critères de sélection des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction » et doit être validée par les États membres.

¹² En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

¹³ N° 200-1207 du 17 décembre 2000.

¹⁴ Cf. II-2.5 « Le commerce extérieur ».

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE EUROPÉEN

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) et celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et, à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de plusieurs fonds européens comme le FEDER et le FSE+, au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; le FEAMPA, au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée ; et le FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions¹⁵.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹⁵ Pour plus de détail, voir le Chapitre II – section 3 « Les politiques et finances publiques ».

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE



Cascade d'Absalon © Youri Catherine



SECTION 1 - LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

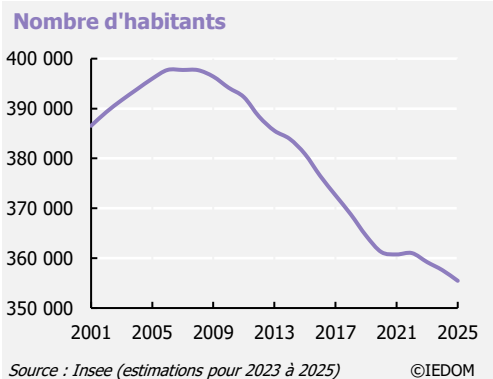
SECTION 1 - LA POPULATION

ENTRE REcul DÉMOGRAPHIQUE ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le recul démographique se poursuit en 2024. Si cette tendance, observée depuis 2007, s'explique en grande partie par le déficit migratoire, depuis 4 ans il faut désormais y ajouter un solde naturel négatif. Par ailleurs, le vieillissement de la population est particulièrement marqué, et la Martinique est la région française où la part de seniors est la plus élevée.

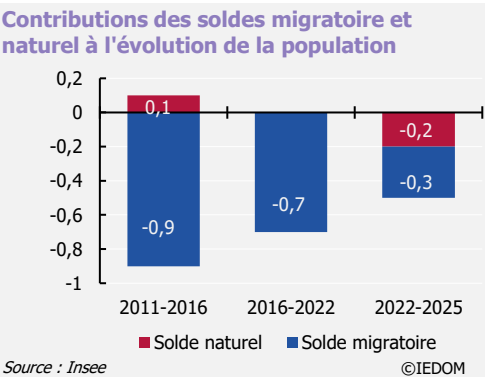
La baisse démographique se poursuit

Au 1^{er} janvier 2025, la population de la Martinique est estimée à 355 459 habitants¹⁶, soit une perte de 2 131 habitants en un an. Depuis 2007, le territoire a connu une baisse démographique constante ; sur la dernière décennie, la population a diminué en moyenne de 0,7 % par an.



Le solde migratoire, qui correspond à la différence entre le nombre d'arrivées et de départs du territoire, reste négatif.

Les départs, plus nombreux que les arrivées, concernent surtout les jeunes en quête d'opportunités professionnelles ou de poursuite d'études. Pour autant, la contribution du déficit migratoire à la baisse démographique se replie : sur la période 2022-2025, elle s'élève à 0,3 pt, contre 0,7 pt sur 2016-2022 et 0,9 pt sur 2011-2016. Désormais, le solde naturel contribue également à la baisse démographique.



Un solde naturel négatif depuis 2020, et une chute des naissances en 2024

Le solde naturel, qui correspond à la différence entre le nombre de naissances et de décès sur le territoire, a régulièrement diminué au cours des dernières décennies. Il est négatif depuis 2020.

En 2024, le solde naturel s'établit à -1 000, soit un niveau comparable à celui observé en 2021 (-1 015), année atypique avec un impact très marqué de la crise

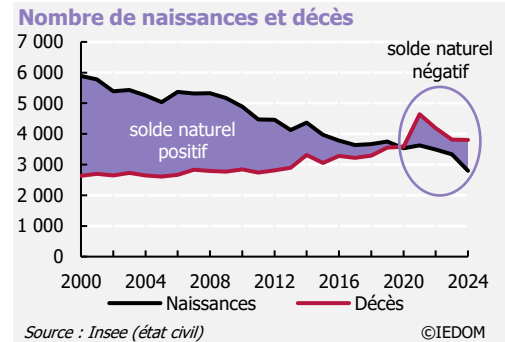
sanitaire (4^e vague Covid, particulièrement meurtrière sur le territoire). Toutefois, si le nombre de décès recensés en 2024 (3 800) est important par rapport à la tendance de longue période, c'est surtout la chute du nombre de naissances (2 800 naissances, soit 535 de moins qu'en 2023 ou 949 de moins qu'en 2019 par exemple), qui dégrade fortement le solde naturel.

¹⁶ Il s'agit d'une estimation, le dernier recensement officiel faisant état de 361 019 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Le taux de natalité¹⁷, qui atteignait 15 ‰ au tout début des années 2000, est passé sous la barre des 10 ‰ en 2020. En 2024, il atteint 7,9 ‰. Le déficit migratoire de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, a contribué à ce repli du taux de natalité. L'indicateur conjoncturel de fécondité¹⁸ continue de reculer ; à 1,5 en 2024, il est nettement inférieur au seuil de renouvellement des générations, estimé à 2,1 enfants par femme.

Pour sa part, le taux de mortalité s'élève à 10,7 ‰ en 2024. Il est stable par rapport à 2013, et en amélioration par rapport à 2022.

L'espérance de vie à la naissance des femmes demeure largement supérieure à celle des hommes (84 ans pour les hommes et 78 ans pour les femmes).



Quelques indicateurs démographiques	2004	2014	2022*	2023*	2024*
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,9	2,1	1,9	1,8	1,5
Taux de natalité (‰)	13,3	11,4	9,8	9,3	7,9
Taux de mortalité (‰)	6,7	8,7	11,8	10,7	10,7
Taux d'accroissement naturel (‰)	6,6	2,7	-2,0	-1,4	-2,8
Espérance de vie à la naissance des hommes (ans)	76,3	78,1	77,1	78,4	78,4
Espérance de vie à la naissance des femmes (ans)	83,9	83,9	82,9	84,1	84,1

* données provisoires
Source : Insee (estimations de population et état civil) ©IEDOM

Un vieillissement plus prononcé que dans l'Hexagone

Alors que la Martinique figurait au rang des régions françaises les plus jeunes au début des années 2000, la tendance est aujourd'hui inversée. Elle se classe au deuxième rang des régions françaises avec la plus faible part de jeunes de moins de 20 ans, derrière la Corse. En même temps, elle est la région avec la part la plus élevée de personnes âgées de 60 ans et plus.

Ainsi, en 2024, les moins de 20 ans représentent moins de 21 % de la population martiniquaise, contre 30 % il y a 20 ans. Au niveau national, ils constituent encore plus de 23 % de la population.

Le constat est similaire s'agissant des 20-39 ans. Leur part diminue de 27 % en 2004 à 19 % en 2024 en Martinique, alors que cette

classe d'âge représente encore près de 24 % de la population en France entière.

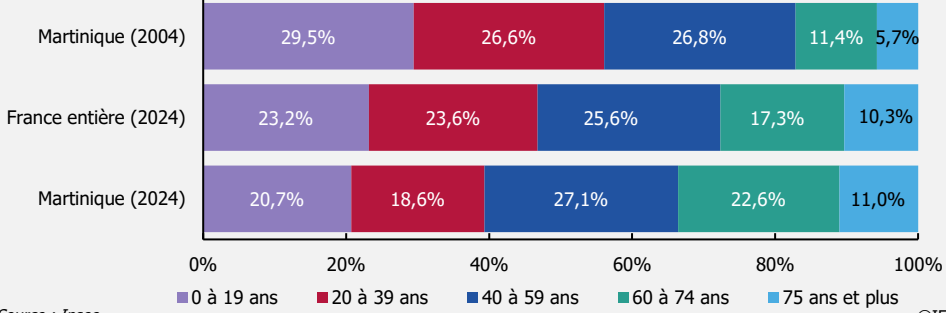
La part des 40-59 ans évolue peu sur les vingt dernières années, se maintenant autour de 27 %, soit une part légèrement supérieure au niveau national (26 %).

À l'inverse, les autres classes d'âge concentrent des parts croissantes de la population martiniquaise sur la période 2004-2024 (+11 pts pour les 60-74 ans et +5 points pour les 75 ans et plus). Le poids des 75 ans et plus est relativement proche en Martinique et en France entière (respectivement 11 % et 10 % ; par contre, les 60-74 ans représentent près de 23 % de la population en 2024, contre 17 % au niveau national).

¹⁷ Rapport du nombre de naissances vivantes à la population totale. Il est exprimé en dixième de pourcentage.
¹⁸ Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année-là.

Répartition de la population par tranche d'âge

(en %)



Le vieillissement de la population est visible sur la pyramide des âges de la Martinique, en forme de « champignon ». En effet, elle présente une base étroite correspondant à la faible part des jeunes générations, et un sommet plus large, correspondant à la part grandissante de la population plus âgée.

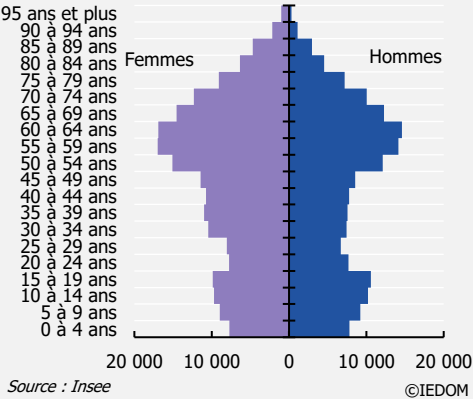
Le vieillissement s'explique notamment par l'allongement de l'espérance de vie, qui est une tendance également observée dans l'Hexagone et plus généralement dans la plupart des pays développés. Cependant, la Martinique se distingue par une accélération de ce phénomène depuis 2008, en raison du déficit migratoire qui touche principalement les jeunes, statistiquement les plus féconds. L'effet est ainsi double, avec un impact sur la population âgée de 20 à 39 ans (les personnes quittant la Martinique) et un impact sur la population âgée de 0 à 19 ans (via le taux de natalité qui se replie).

Au fil des années, l'indice de vieillissement de la population¹⁹ n'a cessé de croître. Entre 2004 et 2024, il est passé de 44 % à 120%, augmentant ainsi de 76 points en 20 ans.

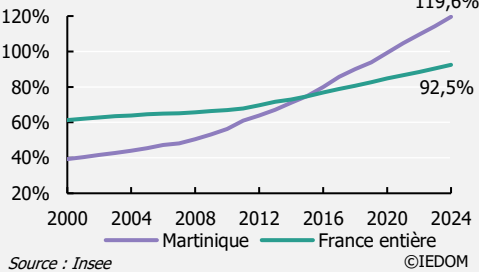
Bien que l'indice soit également orienté à la hausse au niveau national, la tendance est nettement plus marquée en Martinique.

Ainsi, alors que l'indice de vieillissement de la population martiniquaise était inférieur de plus de 20 points à l'indice national au début des années 2000, il l'a dépassé en 2015. En 2024, il est supérieur de 27 points à celui de la France entière (93 %).

Pyramide des âges en 2024



Indice de vieillissement de la population

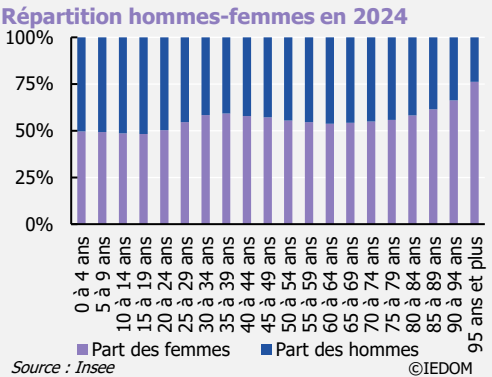


¹⁹ Population âgée de 65 ans et plus, rapportée à la population âgée de moins de 20 ans.

Une majorité de femmes en Martinique

Les femmes sont majoritaires sur le territoire, avec 54,5 % de la population (contre 45,5 % d'hommes). Si le sexe masculin est légèrement surreprésenté au sein des classes d'âges allant de 0 à 19 ans (51,1 %), à partir de 20 ans, la proportion de femmes est nettement supérieure à celle des hommes.

L'écart est particulièrement élevé entre 30 et 50 ans, et davantage encore dans les dernières classes d'âge, en lien avec l'espérance de vie des femmes qui est plus élevée que celle des hommes.



Moins de mariages, et plus de familles monoparentales qu'en Hexagone

En 2024, environ 900 mariages ont été enregistrés en Martinique, soit environ 2,5 pour 1 000 habitants, contre 3,6 ‰ en France entière. Selon l'Insee, sur 100 enfants mineurs, 38 vivent dans une famille dite

« traditionnelle », c'est à dire avec leurs deux parents à domicile, contre 68 dans l'Hexagone. Par ailleurs, plus de la moitié des enfants vivent avec un seul parent (généralement la mère) avant leur premier anniversaire.

LES COMMUNES DU SUD SONT MOINS TOUCHÉES PAR LE REcul DÉMOGRAPHIQUE

Selon l'Insee (cf. Insee Flash Martinique – décembre 2024 – n°210), la population martiniquaise a diminué de 0,7 % par an, entre 2016 et 2022. Pour autant, toutes les communes ne sont pas confrontées à une baisse démographique. Par ailleurs, pour les communes qui le sont, l'ampleur du phénomène est hétérogène.

Les communes du nord du territoire connaissent la baisse de population la plus marquée (-1,0% par an entre 2016 et 2022, après déjà -1,1 % par an entre 2011 et 2016). Les communes les plus éloignées sont les plus touchées (ex. -2,2 % par an à Ajoupa-Bouillon), ainsi que celles du littoral atlantique (ex. -1,3 % par an au Robert), ce dernier pouvant être mis en lien avec les échouages massifs de sargasses, qui affectent la qualité de vie.

Dans le centre de la Martinique, la population se replie de 0,8 % par an sur la période 2016-2022 (-0,8 % également par an entre 2011 et 2016). Parmi les 4 communes, 3 perdent des habitants, dont les 2 principales, Fort-de-France et le Lamentin (respectivement -1,2 % et -0,3 % par an entre 2016 et 2022).

Pour leur part, les communes du sud affichent un recul démographique de 0,3 % par an sur la période 2016-2022. L'évolution est ainsi moins défavorable que dans les autres communautés d'agglomération. Par ailleurs, la perte d'habitants est nettement moins prononcée que sur la période précédente (-0,7 % par an entre 2011 et 2016). Si certaines communes connaissent un repli marqué (ex. -1,3 % au François ou -1,8 % aux Trois Îlets par an), d'autres ont pu inverser la tendance entre les deux périodes et gagnent désormais des habitants. Il s'agit principalement de communes touristiques, telles que Sainte-Anne (+1,2 % par an, après -2,1 % par an), ou les Anses d'Arlets (+1,1 % par an, après -1,3 % par an).

Communautés d'agglomération (C.A.)	Taux d'accroissement annuel 2016-2022			Taux d'accroissement annuel 2011-2016		
	global	dû au solde naturel	dû au solde migratoire	global	dû au solde naturel	dû au solde migratoire
C.A. du Pays Nord Martinique	-1,0	-0,1	-0,9	-1,1	0,2	-1,3
C.A. de l'Espace Sud Martinique	-0,3	0,0	-0,3	-0,7	0,3	-1,0
C.A. du Centre de la Martinique	-0,8	0,1	-0,9	-0,8	0,4	-1,2

Source : Insee (recensements de population)

©IEDOM

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES EN 2023²⁰

UN RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE EN 2023

En 2023, l'économie de la Martinique montre des signes de ralentissement, avec une croissance de 0,4 %, après un rebond notable de 5,6 % en 2022 suite à la crise sanitaire. Le PIB s'établit à 10,1 milliards d'euros. La consommation privée reste le principal moteur de la croissance en y contribuant pour 1 point. La baisse des importations (-4,5 % en volume), plus prononcée que celle des exportations (-1,3 % en volume) témoigne du ralentissement économique, et se traduit par une amélioration du solde commercial de 2,2 %, ce qui n'était pas arrivé depuis 2019.

LE PIB

Après un rebond notable en 2022 (5,6 % en volume), l'économie martiniquaise montre des signes de ralentissement, en raison notamment d'une inflation présente qui enraye la demande. Ainsi, la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établit à 0,4 % en volume et 3,7 % en valeur. Le PIB atteint 10,1 milliards d'euros. Entre 2013 et 2023, en volume, l'économie de la Martinique enregistre une croissance annuelle moyenne de 0,8 %.

PIB des DOM en 2023

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Mayotte**	Hexagone + DROM
PIB (en milliards d'euros courants)	10,1	10,4	5,2	23,2	3,3	2 821,5
PIB par habitant (en euros courants) *	28 626	27 400	17 702	26 248	10 143	41 317
Croissance nominale	3,7%	3,2%	-1,3%	5,4%	8,4%	6,3%
Croissance réelle	0,4%	-1%	-3%	1,7%	nd	0,9%

* : Calcul PIB/hab. sur la base de la population moyenne 2022/2023, ** : Données 2022

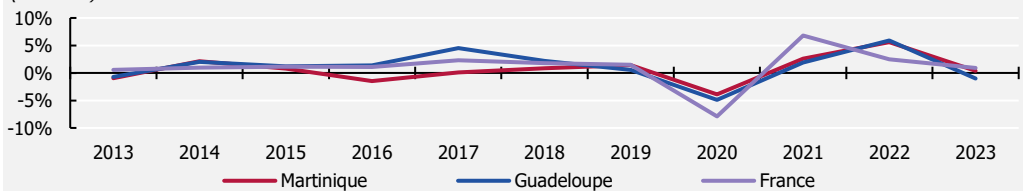
Sources : Insee, Les comptes de la Nation en 2023 (Base 2020) ; Comptes régionaux 2023 (Base 2020) ; Cerom : Comptes économiques rapides

©IEDOM

La consommation des ménages reste le principal moteur de la croissance (1 point de contribution). Elle progresse de 1,7 % en volume, bien que cette hausse soit moins dynamique qu'auparavant. Dans un contexte économique encore fragile, les échanges extérieurs reculent.

Taux de croissance du PIB

(en volume)



Sources : Insee, Les comptes de la Nation en 2023 (Base 2020) - Cerom, Comptes économiques rapides

©IEDOM

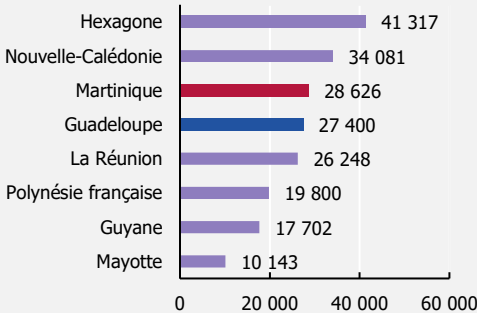
²⁰ Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), qui associe l'Insee, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2020 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l'année 2022.

Les importations baissent de 4,5 % en volume et les exportations de 1,3 %. Mais cela permet, pour la première fois depuis 2019, d'améliorer le solde commercial par rapport à l'année précédente (+2,2 %), en réduisant le déficit de 50 millions d'euros.

En 2023, le PIB par habitant en Martinique atteint 28 626 euros, en hausse par rapport à 2022. Cette évolution est principalement liée à la baisse de la population martiniquaise depuis 2008 plutôt qu'à la progression du PIB. La richesse par habitant de la Martinique représente 69 % du niveau national. Malgré tout, cet écart ne cesse de se réduire même si cela est moins significatif qu'auparavant (+11 points entre 2001 et 2012, et +3 points entre 2013 et 2023). Les comparaisons de PIB par habitant doivent être interprétées avec prudence, car elles ne prennent pas en compte les différences de niveaux de prix entre les territoires.

PIB par habitant en 2023

(en euros courant)



Sources : Insee, Les comptes de la Nation en 2023 (Base 2020) ; Cerom : Comptes économiques rapides ©IEDOM

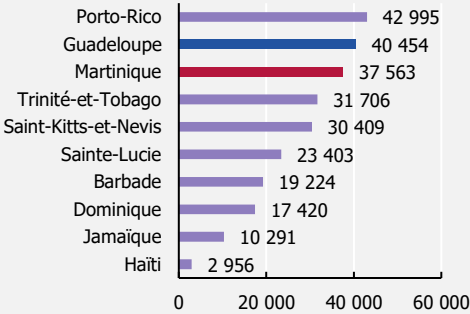
L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

En 2023, les ressources de l'économie martiniquaise sont estimées à 13,6 milliards d'euros. Elles sont majoritairement issues de la production intérieure (73,8 %), les importations comptant pour environ un peu plus d'un quart des ressources (26,2 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (43,9 %), la consommation des administrations publiques (33,7 %), l'investissement (12 %) et les exportations (10,1 %). En 2023, les ressources augmentent de 3,9 %.

À l'échelle caribéenne et en parité de pouvoir d'achat, la Martinique se distingue par un PIB par habitant parmi les plus élevés, 37 563 USD : elle se place en troisième position, derrière Porto Rico, qui génère ses revenus grâce aux exportations de l'industrie pharmaceutique, puis la Guadeloupe. Viennent ensuite Trinité-et-Tobago et Saint-Kitts-et-Nevis, qui tirent leur richesse respective des hydrocarbures pour l'un, et du tourisme pour l'autre. À noter que le passage de la Guadeloupe à un meilleur classement que la Martinique est dû à un différentiel de prix par rapport à l'Hexagone²¹.

PIB par habitant dans la Caraïbe en 2023

(en USD PPA international courant)



Sources : Banque Mondiale - Insee, Cerom (calculs IEDOM)

©IEDOM

La production est en hausse de 6,4 % (en valeur), tandis que les importations reculent de 2,4 %, reflétant une demande intérieure moins dynamique.

La consommation finale des ménages continue de croître, bien que freinée par la baisse du nombre d'habitants et un contexte économique qui limite les marges de manœuvre budgétaires de certains foyers.

²¹ Cf. L'état des prix en 2022 entre les DOM et la France métropolitaine : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7648939>

Équilibre emplois-ressources en valeur (hors variations de stocks, en millions d'euros courants)

	2021	Part	2022 ^e	2023 ^e	Part	Variations 2023/2022
Ressources						
Produit intérieur brut	9 082	76,3%	9 459	10 060	73,8%	6,4%
Importations de biens et services	2 828	23,7%	3 665	3 577	26,2%	-2,4%
Emplois						
Consommation finale des ménages	5 153	43,3%	5 529	5 985	43,9%	8,2%
Consommation finale des administrations	4 150	34,8%	4 325	4 597	33,7%	6,3%
Formation brute de capital fixe	1 986	16,7%	1 767	1 641	12,0%	-7,1%
Exportations de biens et services	714	6,0%	1 216	1 376	10,1%	13,2%
Variation de stocks	-93	-0,8%	287	38	0,3%	///

Sources : Insee, Cerom – Comptes définitifs 2022 – (e) Comptes économiques rapides 2022 et 2023, base 2014

©IEDOM

LA VALEUR AJOUTÉE

À partir des années 70, la Martinique a vu son économie passer d'un modèle colonial traditionnel à un système économique particulier, se fondant sur les transferts publics externes en tant que levier majeur de son développement. Par conséquent, le secteur des services, qu'ils soient marchands ou non-marchands, est désormais au cœur de la création de valeur ajoutée, au détriment des

secteurs traditionnels comme l'agriculture et la construction.

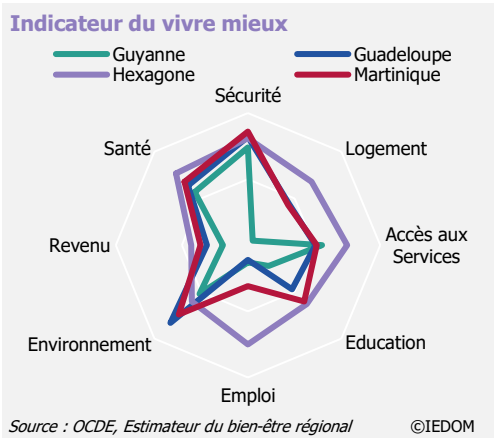
L'Insee en 2020 estime que le secteur tertiaire représente 86,5 % de la richesse produite en Martinique (79,1 % pour la France hexagonale) et 39,9 % de la valeur ajoutée (contre 22,2 % au niveau national).

AU-DELÀ DU PIB

Pour compléter les limites d'une approche purement économique centrée sur le PIB, l'Indicateur du Progrès Véritable (GPI) propose une alternative en intégrant les externalités sociales et environnementales. En Martinique, l'indicateur qui se rapproche le plus est le Regional Well Being Index (Indicateur du vivre mieux) calculé par l'OCDE. Il permet de mesurer le bien-être réel des populations, bien au-delà de sa seule richesse économique, car il considère la qualité de vie, les inégalités sociales et les enjeux environnementaux.

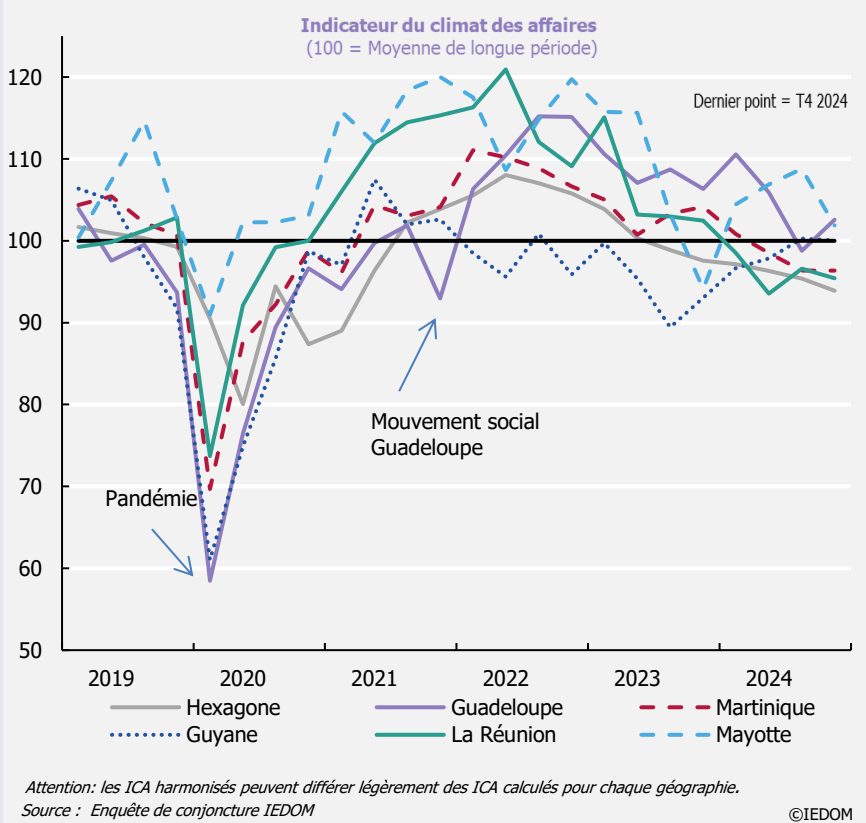
En matière d'emploi et de logement, la Martinique affiche toujours un retard significatif par rapport à l'Hexagone. Cependant, son système de santé et son accès à l'éducation évoluent à un niveau plus favorable que la Guadeloupe et la Guyane. La Martinique bénéficie d'un environnement de qualité grâce à une biodiversité riche et à un

climat propice. Cependant, il est important de le préserver, car un bon environnement contribue directement à la santé des habitants et à l'attractivité touristique et économique de l'île.



L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN MARTINIQUE

En 2024, l'ICA a fortement reculé, perdant 8,5 points sur l'année. Il évolue en deçà de sa moyenne de longue période (100) et termine l'année à 95,6, un niveau relativement bas signalant un contexte assez défavorable. Le ralentissement de l'économie, qui était perceptible au début de l'année, s'est confirmé et même accentué au second semestre. Les perturbations liées au mouvement social de lutte contre la vie chère ont amplifié une tendance déjà installée. Le solde d'opinion d'activité des entreprises s'est progressivement dégradé au cours de l'année et matérialise cette fragilisation de la conjoncture économique.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise. Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

LA FRAGILISATION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI : REFLET D'UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DÉGRADÉE

En 2024, les dégradations du marché de l'emploi et du travail sont le reflet d'une conjoncture économique dégradée en Martinique. Pour la première fois depuis 2018, on assiste à une destruction d'emplois avec un nombre de salariés en baisse de 0,7 % sur l'année. En parallèle, après plusieurs années de baisse, le nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) est en hausse (+1,3 % par rapport à 2023), dans un contexte où structurellement la population active décroît en Martinique. Cette double dynamique, conjoncturelle et structurelle, se traduit par une remontée du taux de chômage qui s'établit à 12,4 % en moyenne en 2024, contre 10,8 % en 2023. Il atteint 13,5 % de la population active en Martinique au quatrième trimestre 2024.

En fin d'année, les entreprises, impactées par le mouvement social contre la « vie chère », ont eu un recours plus important (127 demandes d'entreprises au total, soit environ 1200 emplois concernés) au dispositif d'activité partielle selon la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

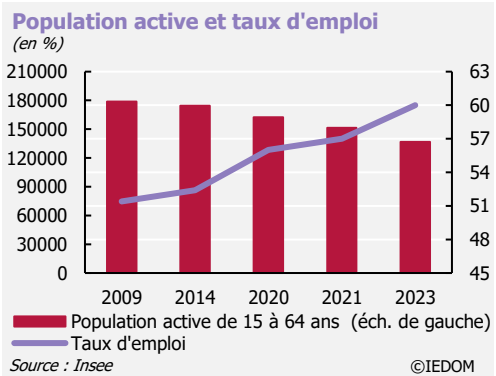
2.1. LA POPULATION ACTIVE

Une érosion progressive de la population active

En 2024, seulement 6 personnes sur 10 en âge de travailler occupent un emploi en Martinique. Plus précisément, la population active au sens du BIT s'élève à 136 600 personnes âgées de 15 à 64 ans en 2023. Elle poursuit sa trajectoire à la baisse avec un recul de 9,7 % par rapport à 2021 et de 21,6 % par rapport à 2014, une baisse plus importante que celle de la population. Le taux d'emploi s'établit à 60 % en 2023, en baisse de 3 points par rapport à 2021, contre 69 % en Hexagone. La persistance d'un nombre élevé de jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) est préoccupante avec plus d'un jeune sur quatre concerné entre 2015 et 2019²², soit en proportion deux fois plus qu'en Hexagone.

Face au constat de déclin démographique et de vieillissement de la population, l'Insee a étudié différents scénarios d'évolution à l'horizon 2030²³. Dans

le scénario de référence, le nombre d'individus de 15 à 64 ans en âge de travailler chuterait de 15 % et le nombre d'actifs en emploi pourrait descendre à 103 800 en 2030 (contre 122 700 en 2021). Ces évolutions devraient profondément influencer les dynamiques et chiffres de l'emploi.



2.2. L'EMPLOI

En 2024, le nombre total de salariés est en légère baisse (-0,7 % par rapport à 2023), avec une perte d'environ 970 emplois dans le secteur privé (-1,1 %). En ce sens, l'ensemble des branches du secteur privé affichent une

diminution allant de -3,6 % pour la construction à -0,7 % pour le tertiaire marchand. En parallèle, on note une faible hausse des emplois dans le secteur public (+0,1 %).

²² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6968060>

²³ La Martinique face au vieillissement de la population : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4796029>

Sur le long terme, on remarque cependant que l'emploi salarié privé a significativement augmenté (+10,1 % par rapport à 2014) notamment pour les emplois du tertiaire marchand, tandis que l'emploi

salarié public demeure relativement stable sur dix ans (0,3 %). Le nombre d'emplois par intérim, qui était ces dernières années en constante augmentation, baisse de manière continue de presque 5 % sur l'année.

Emplois salariés par activité (au 31 décembre)

	2014	2022	2023	2024	Part	Évolution 2024/2023
Agriculture	4 184	3 907	4 044	3 934	3,0%	-2,7%
Industrie	8 283	8 996	8 910	8 870	6,7%	-0,4%
Construction	5 697	6 367	6 240	6 013	4,6%	-3,6%
Tertiaire marchand	52 400	58 720	58 746	58 328	44,3%	-0,7%
Commerce et réparation automobile	13 982	15 182	15 310	15 206	11,5%	-0,7%
Transports et entreposage	6 008	6 865	6 686	6 835	5,2%	2,2%
Hébergement et restauration	5 005	6 510	6 826	6 666	5,1%	-2,3%
Autres services marchands*	27 405	30 164	29 924	29 621	22,5%	-1,0%
Tertiaire non marchand	52 940	53 577	54 721	54 607	41,4%	-0,2%
Dont intérim	749	2 387	2 616	2 491	1,9%	-4,8%
Emploi salarié privé	80 654	89 628	89 743	89 774		-1,1%
Emploi salarié public	42 849	41 929	42 918	42 978		0,1%
TOTAL	123 502	131 557	132 661	131 752		-0,7%

* : Information et communication, activités financières et d'assurance, activités immobilières, activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien, autres

Source : Insee, données 2024 provisoires

©IEDOM

Une prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié privé

On remarque que le secteur tertiaire (marchand et non marchand) emploie plus de 85 % des salariés, ce qui le place largement dominant devant les secteurs primaire et secondaire qui emploient respectivement 3,0 % et 11,3 % des salariés.

La Martinique affiche le taux d'administration civile le plus élevé parmi les régions françaises

L'emploi public représente près d'un tiers de l'emploi salarié. En 2022, la fonction publique compte environ 39 000 agents, dont 69,2 % sont des fonctionnaires et 24,5 % des contractuels (6,3 % ont un autre statut). Ces agents sont répartis dans la fonction publique d'État (35,9 %), la fonction publique territoriale (40,5 %) et la fonction publique hospitalière (23,6 %).

Entre 2021 et 2022, les effectifs physiques de la fonction publique ont légèrement diminué de 0,5 %, ce qui est

majoritairement attribuable à la baisse des effectifs de la fonction publique territoriale. Les effectifs totaux ont en revanche progressé de 0,2 % en moyenne par an entre 2011 et 2021.

En 2022, la Martinique enregistre le taux d'administration civile le plus élevé de l'ensemble des régions françaises, tous versants de la fonction publique confondus. Elle compte 108 agents dans la fonction publique pour 1 000 habitants (contre 74 pour 1000 habitants pour la France entière).

Effectifs de la fonction publique (en milliers, au 31 décembre)

	2012	2019	2020	2021	2022	Part	Évolution 2022/2021
État	14,2	13,6	14,3	14,0	14,0	35,9%	0,0%
Territoriale	15,4	16,1	16,1	16,0	15,8	40,5%	-1,3%
Hospitalière	8,4	8,5	8,9	9,2	9,2	23,6%	0,0%
Total	38,0	38,2	39,2	39,2	39,0		-0,5%

Sources : Insee, SIASP

©IEDOM

2.3. LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

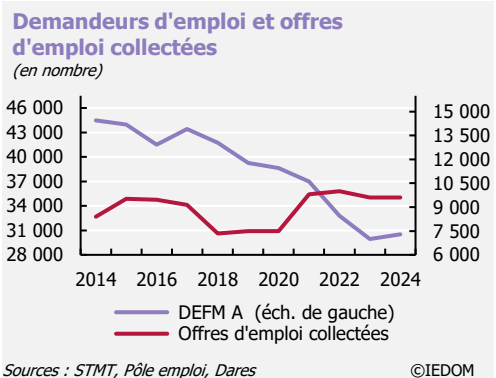
La demande d'emploi en hausse pour la première fois depuis 2017

Au 31 décembre 2024, on compte 30 470 demandeurs d'emplois de catégorie A, soit une progression de 2,2 % sur un an. Il s'agit de la première augmentation enregistrée depuis 2017. Parmi ces demandeurs d'emploi, 56 % sont des femmes (stable sur un an), 11,6 % ont moins de 25 ans (+3,2 % sur un an), 37,8 % ont 50 ans et plus (-0,3 % sur un an), et 50,5 % ont entre 25 et 49 ans (+4,1 % sur un an). En parallèle, le nombre d'offres d'emploi collectées par France Travail reste stable. Ces chiffres traduisent ainsi une détérioration de la situation de l'emploi, avec davantage de personnes en recherche d'emploi, sans qu'il y ait une augmentation significative des opportunités disponibles.

Concernant les catégories A, B et C, le nombre de demandeurs d'emploi est en hausse de 1,3 % sur un an. Plus précisément, il augmente de 2,2 % pour les catégories A (sans emploi) et baisse de 2,1 % pour les catégories B (exercice d'une activité réduite courte) et de 0,4 % pour les catégories C (exercice d'une activité réduite longue). Toutes catégories confondues (ABCDEF), on compte 46 710 demandeurs d'emplois en décembre 2024, soit -1,9 % sur un an.

Dans une dynamique de long terme, on remarque une baisse continue du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (-3,7 % en moyenne par an sur 10 ans) que l'on peut principalement attribuer aux évolutions

démographiques des dernières années : diminution de la population (-8,9 % en 10 ans), vieillissement de la population (+15,3 % de personnes âgées de plus de 75 ans en 10 ans), déclin du taux de natalité (-16 % par rapport à 2023).

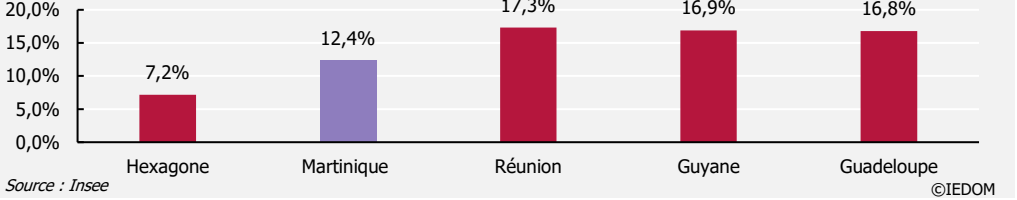


La nouvelle réforme du RSA, entrée en vigueur en janvier 2025, impose désormais l'inscription de tous les bénéficiaires du RSA à France Travail. Cette mesure vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable et faciliter l'insertion des allocataires. Cependant, elle aura un impact significatif sur les statistiques des demandeurs d'emploi et augmentera mécaniquement leur nombre. Il sera donc essentiel de distinguer les effets liés à cette réforme des réelles évolutions du marché de l'emploi.

Un taux de chômage également en hausse, largement supérieur à l'Hexagone

Le taux de chômage au sens du BIT²⁴ est en hausse par rapport à l'an dernier et s'élève à 12,4 %, soit +1,4 point. Si la Martinique affiche un taux de chômage inférieur à celui des autres DROM²⁵, celui-ci reste pour autant largement supérieur à celui de l'Hexagone (7,2 %).

Taux de chômage au sens du BIT en 2024



Cette hausse du chômage en 2024 s'inscrit dans un contexte d'affaiblissement du niveau d'emploi, où la contraction de la population active ne suffit plus à masquer les tensions sur le marché du travail et la hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Ce décalage entre une offre de travail réduite et une demande d'emploi en hausse traduit un effet ciseau qui alimente ainsi la progression du taux de chômage.

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM) : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non. Certaines catégories de demandeurs d'emploi sont tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi,
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois,
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois,

D'autres catégories ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenus d'effectuer une recherche en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés)

Deux nouvelles catégories ont été créées en 2025 suite à la loi pour le plein emploi :

- Catégorie F : pour les personnes orientées vers un parcours à vocation d'insertion sociale, non tenues de rechercher un emploi.
- Catégorie G : pour les personnes bénéficiaires du RSA en instance d'orientation, attendant l'attribution d'un organisme pour la prise en charge de leur accompagnement.

2.4. LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les contrats aidés : une composante notable de l'emploi salarié dans les DROM

La politique d'aide à l'emploi comprend différents types de mesures de subventions d'emplois. Ces aides peuvent prendre la forme

d'exonérations de charges, de contrats ou encore de dispositifs d'accompagnement des personnes ou des entreprises.

²⁴ Au sens du Bureau International du Travail (BIT), une personne doit « être sans emploi et avoir effectué une démarche active de recherche d'emploi au cours des quatre dernières semaines – ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les trois mois – et se déclarer disponible dans les deux semaines pour occuper un emploi ».

²⁵ Excepté pour Mayotte où le taux de chômage au sens du BIT s'élevait à 37 % en 2023.

En 2024, on note un repli du nombre d'entrées dans les parcours emplois compétences et les contrats d'accompagnement dans l'emploi de 14,7 %. Les chiffres arrêtés à octobre 2024 pour les contrats initiative emploi laissent également présager un recul marqué du dispositif. Ces contrats sont largement sollicités dans les DROM avec une part dans l'emploi salarié étant 10 fois supérieure à celle de l'Hexagone en 2022 (en moyenne 26 contrats aidés pour 1000

emplois dans les DROM, hors Mayotte, contre 2 en Hexagone). En Martinique, les contrats aidés représentent 15 emplois sur 1000.

D'autres politiques de l'emploi spécifiques aux jeunes comme les contrats engagement jeunes ont été mises en place en 2022. En 2024, 4 967 jeunes martiniquais sont entrés dans ce dispositif (- 2,1 % par rapport à 2023).

Un ralentissement de la dynamique des contrats d’alternance

Alors que l’insertion sociale ou professionnelle de personnes en difficulté est l’objectif majeur des contrats aidés, les contrats d’alternance, eux, visent la formation et la qualification. Ces contrats d’alternance, en recul de 0,2 % depuis l’année dernière, bénéficient également de soutiens publics. Ils

regroupent le contrat d’apprentissage, avec un nombre d’entrées en légère hausse (+0,9 %) sur un an, et le contrat de professionnalisation, avec un nombre d’entrées en baisse ces deux dernières années (-14,3 % cette année et -35,0 % l’année dernière).

Entrées dans les dispositifs de contrats aidés

	2023	2024	Évolution 2024/2023
Contrats aidés	6 131	4 852	-20,9%
Parcours emploi compétences (PEC) et Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	2 273	1 940	-14,7%
Contrats initiative emploi (CUI-CIE)	609	254*	-
Insertion par l'activité économique (IAE)	3 249	2 658**	-
Contrat d'alternance	2 156	2 152	-0,2%
Apprentissage	2 002	2 020	0,9%
Contrat de professionnalisation	154	132	-14,3%
TOTAL	8 287	7 004	-15,5%

* : Données disponibles de janvier à octobre 2024
** : Données disponibles de janvier à septembre 2024
Source : Dares

DÉFINITIONS

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand. Le contrat initiative emploi (CUI-CIE) concerne le secteur marchand.

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail de 4 mois minimum au sein d'une structure d'insertion (entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire et d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires). Un salarié embauché peut bénéficier d'actions de formation et d'un suivi et d'un accompagnement renforcés avant de sortir du dispositif.

Le contrat d'engagement jeune (CEJ), en vigueur depuis mars 2022, s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution ». Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

3.LES REVENUS ET LES SALAIRES

3.1 LES REVENUS

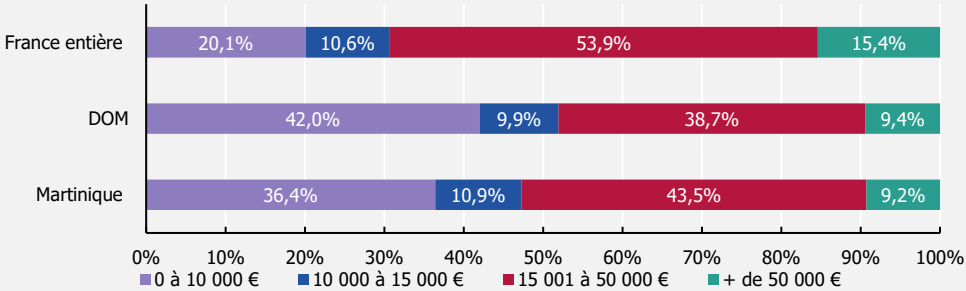
Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur le revenu de 2024 et portent sur les revenus perçus en 2023.

Des disparités de revenus supérieures au niveau national

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFiP), en 2023, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique s'établit à 254 643 pour un revenu fiscal de référence²⁶ de 5,6 milliards d'euros et un impôt net²⁷ de

247,5 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 13 643 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 71,5 % (+0,1 point sur un an) contre 54,7 % (-0,5 point sur un an) au niveau national.

Foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2024
(revenus de 2023)



Source : DGFiP – Département des études statistiques fiscales (DESF)

©IEDOM

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (36,4 % des foyers fiscaux contre 20,1 %). Par ailleurs, en termes de montants, les revenus déclarés par les foyers fiscaux les plus modestes (moins de 10 000 euros de revenus annuels) représentent 4,9 % du total des revenus fiscaux de référence. Les foyers fiscaux²⁸ déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros concentrent pour leur part 35,9 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 9,2 % du nombre de foyers.

Au regard du montant de l'impôt, chaque foyer fiscal déclarant moins de 10 000 euros de revenus annuels a bénéficié en 2024 d'un remboursement moyen de 42 € (contre 66 € l'année précédente). À l'inverse, les foyers déclarant plus de 50 000 euros de revenus annuels paient un impôt moyen de 8 500 euros (-11,2 % sur un an), de nouveau en baisse (-3,2 % l'année précédente).

²⁶ Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

²⁷ L'impôt net correspond à l'impôt sur le revenu émis par voie de rôle, i.e. hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers, hors prélèvements libératoires (sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les revenus des autoentrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

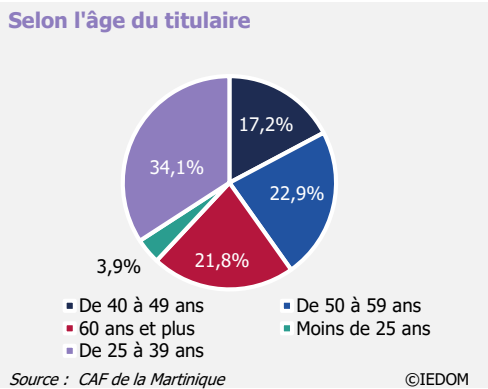
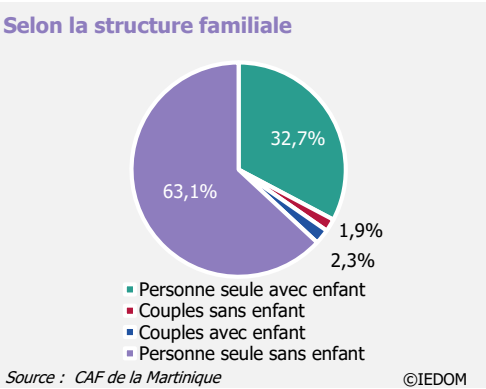
²⁸ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

Le RSA bénéficie majoritairement à des familles monoparentales ou à des personnes isolées

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s’élève à 32 109 en 2024, soit -4,9 % en un an, et le nombre de personnes couvertes à 54 105 (contre 57 199 en 2023) selon la Caisse d’allocations familiales de la Martinique (CAF). Le montant total versé au titre de cette

prestation atteint 204,3 millions d’euros (212,4 millions d’euros en 2023, soit -3,8 %). Plus spécifiquement, 28 736 foyers bénéficient du RSA non majoré et 3 373 du RSA majoré. Au 1^{er} avril 2025, le montant minimum versé pour une personne seule est de 646,52 euros.

Foyers bénéficiaires du RSA en 2024



En 2024, la catégorie d’âge des 25 à 39 ans reste celle qui bénéficie le plus du RSA (34,1 %). La baisse du nombre de bénéficiaires en 2024 concerne toutes les catégories d’âge, excepté les plus de 60 ans. Par rapport à 2023, le nombre de bénéficiaires ayant entre 40 et 49 ans baisse de 5,5 %, ceux

ayant entre 50 et 59 ans de 9,2 % et ceux ayant moins de 25 ans de 7,9 %. Le nombre de bénéficiaires ayant plus de 60 ans progresse de 1,4 %. Les bénéficiaires du RSA restent en majorité des personnes seules sans enfant (63,1 %), et des personnes seules avec enfant (32,7 %).

3.2 LES SALAIRES

Le SMIC

Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), l’indice retenu pour la revalorisation du SMIC tient compte de l’inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d’achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. Il peut également faire l’objet d’une majoration supplémentaire ponctuelle décidée par le gouvernement, et être revalorisé en cours d’année, lorsque l’indice national des prix à la consommation

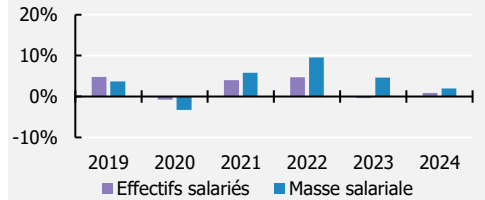
atteint un niveau correspondant à une hausse d’au moins 2 % par rapport à l’indice constaté lors de l’établissement du SMIC immédiatement antérieur.

Au 1^{er} novembre 2024, le SMIC a été revalorisé de 2 %. Ainsi, le SMIC atteint 1 426,30€ net (1 801,80€ brut) et le SMIC horaire net atteint 9,40€ (11,88€ brut). Il s’agit d’un relèvement anticipé du SMIC. Le salaire minimum n’a donc pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2025.

La masse salariale

À fin 2024, la masse salariale versée aux salariés du secteur privé atteint 727 millions d'euros (+2,0 %). La hausse de la masse salariale est en partie due à des revalorisations salariales. Dans le secteur de la construction, les effectifs sont en baisse de 2,2 % et la masse salariale de 1,3 % par rapport à 2023, reflétant la baisse d'activité dans le secteur.

Évolution de la masse salariale et des effectifs du secteur privé
(en glissement annuel)



Source : URSSAF

©IEDOM

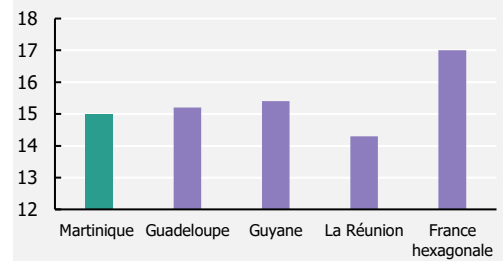
Les rémunérations restent inférieures au niveau national en moyenne

En 2022²⁹, le salaire net horaire moyen dans le secteur privé s'élève à 15 euros à la Martinique, en légère hausse par rapport à 2021 (+2,0 %). À l'échelle de la France hexagonale, ce dernier s'établit à 17 euros. La Guyane reste le département ultramarin où le salaire net moyen (15,4 euros) est le plus élevé, du fait de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

Selon l'Insee, le salaire médian dans le secteur privé est inférieur de 9,4 % en Martinique par rapport à la France hexagonale en 2022³⁰. Cet écart peut s'expliquer, entre autres, par des différences de structuration du tissu économique, certaines régions

concentrant des activités plus rémunératrices (finance-assurance, information-communication).

Salaire net horaire moyen en 2022
(en euros)



Source : Insee

©IEDOM

Elles varient selon les catégories socioprofessionnelles

Les cadres sont les salariés les mieux rémunérés en Martinique avec un salaire net horaire moyen de 28,1 euros, suivis des professions intermédiaires (16,7 euros), des employés et des ouvriers (12,1 euros). Les cadres martiniquais ont un salaire net horaire moyen équivalent à celui des cadres

guadeloupéens, mais inférieur à celui des cadres guyanais. Les professions intermédiaires sont légèrement mieux rémunérées en Guadeloupe et en Guyane en 2022. Quant aux employés et ouvriers, leur salaire net est compris entre celui des guadeloupéens et des guyanais.

²⁹ Source : Insee, base tous salariés 2022. : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2169/presentation>

³⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8380184#onqlet-2>

Salaires nets horaires moyens selon la catégorie socioprofessionnelle en 2022

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	France hexagonale
Cadres (yc chefs d'entreprise salariés)	28,1	28,1	28,5	27,1	29,1
Professions intermédiaires	17	16,7	17,5	16	16,6
Employés	12,4	12,1	12,1	11,8	12,1
Ouvriers	12,1	12,1	12,2	11,9	12,5

Source : Insee

©IEDOM

Et selon le genre des salariés

En 2022, le salaire horaire moyen des femmes est de 14,4 euros et celui des hommes de 15 euros en Martinique, soit une différence de 8,0 % (contre 7,2 % en Guadeloupe, 5,6 % à La Réunion, 7,8 % en Guyane, et 14,1 % pour la France hexagonale).

Le salaire horaire net moyen des Martiniquaises est inférieur de 7,7 % par rapport au niveau national, de 2,0 % par rapport à celui des Guyanaises, et de 1,4 %

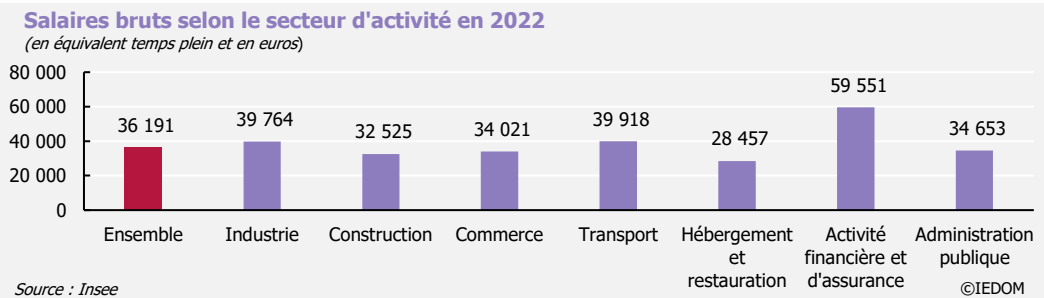
par rapport à celui des Guadeloupéennes. Il est cependant plus élevé de 4,3 % par rapport à celui pratiqué à La Réunion.

Le salaire moyen des hommes est inférieur de 13,3 % par rapport au niveau national, de 0,6 % par rapport à la Guadeloupe et de 1,9 % par rapport à la Guyane. Il est toutefois plus élevé de 6,8 % par rapport au salaire moyen de La Réunion.

Les niveaux des salaires selon les secteurs d'activité

Au niveau sectoriel, en 2022, à la Martinique, le salaire brut moyen s'échelonne entre 28 457 euros pour les salariés de

l'hôtellerie-restauration et 59 551 euros dans les activités financières et d'assurance.



Un taux de pauvreté près de deux fois plus élevé qu'au national

D'après l'Insee³¹, en 2020, 27 % de la population martiniquaise se situe sous le seuil de pauvreté (soit 44 300 ménages), contre 14,4 % au national. Le nord de l'île est davantage concerné par cette problématique avec 30,5 % de ménages pauvres, contre

26,3 % pour le sud et 24,4 % pour le centre. Contrairement à ce que l'on peut observer au niveau national, le taux de pauvreté ne diminue pas avec l'âge. En Martinique, les retraités sont nombreux parmi les ménages pauvres.

³¹ Panorama de la pauvreté en Martinique : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7679144?sommaire=7679160>

4.LES PRIX

L'INFLATION POURSUIT SON RALENTISSEMENT EN 2024

Sous l'effet notamment de la politique monétaire menée par la banque centrale européenne depuis juin 2022, l'inflation avait ralenti en 2023 avec une hausse des prix en moyenne de +3,3 % sur l'année (contre +4,0 % en 2022). Cette dynamique s'est poursuivie en 2024 avec un niveau d'inflation qui ressort à +2,8 % en moyenne sur l'année (+1,8 % en glissement annuel à fin décembre). L'énergie est le poste qui connaît la plus forte augmentation (+6,1 %), et les services sont le poste qui contribue le plus à l'inflation sur l'année (1,2 point).

4.1. L'ÉVOLUTION DES PRIX

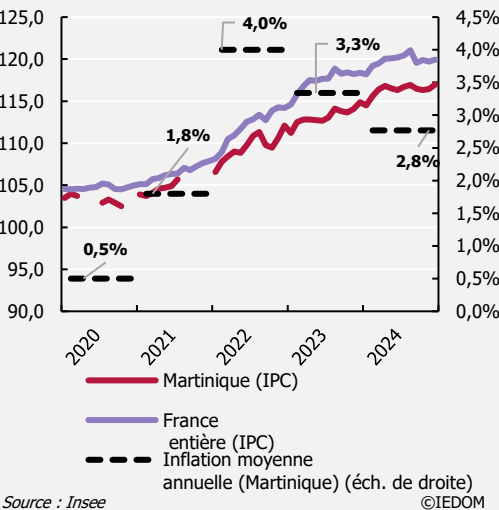
L'inflation se replie de nouveau en 2024

Après une progression des prix à la consommation de +3,3 % en moyenne sur l'année 2023, l'inflation ressort à +2,8 % en 2024, soit un niveau supérieur à celui enregistré pour la France entière (+2,0 % en moyenne annuelle). La hausse des prix a été plus marquée en début qu'en fin d'année (+1,1 % au premier trimestre et +0,9 % au deuxième trimestre). Au troisième et au quatrième trimestre, les prix ont relativement peu évolué (+0,1 % et -0,1 % respectivement).

Au niveau régional, en glissement annuel à fin décembre, l'inflation en Martinique (+1,8 %) est supérieure au niveau enregistré sur la France entière (+1,3 %), égal à celui de la Guadeloupe (+1,8 %), et légèrement inférieur à celui de la Guyane (+1,9 %).

Indice des prix à la consommation

(base 100 en 2015)

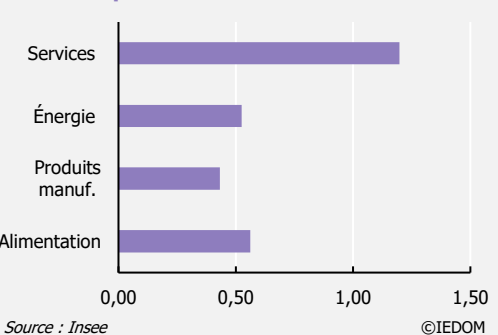


Les services sont le poste qui contribue le plus à l'inflation

En moyenne annuelle par rapport à 2023, l'énergie est le poste qui connaît la plus forte augmentation (+6,1 %), suivie de l'alimentation (+3,6 %), des services (+2,8 %), et des produits manufacturés (+1,4 %).

Compte tenu de la pondération significative dans le panier, les services sont le poste qui contribue le plus à l'inflation sur l'année (1,2 point), suivis de l'alimentation (0,6 point), de l'énergie (0,5 point), et des produits manufacturés (0,4 point).

Contributions à l'inflation des différents postes



PRIX ET VIE CHÈRE : UNE ACTUALITÉ RAVIVÉE

L'inflation a nettement ralenti en 2024 dans l'ensemble des territoires ultramarins, poursuivant la tendance entamée en 2023, pour aboutir en fin d'année à des taux proches de 2 %. Cette décélération, bien qu'importante, ne permet pas toutefois de réduire le niveau des prix, qui s'est fortement accru depuis 2022, malgré le déploiement du bouclier tarifaire sur l'énergie et de mesures complémentaires de préservation du pouvoir d'achat. Alors que les revenus des habitants ultramarins n'ont pas évolué dans une ampleur comparable sur la période, et qu'en 2023 la mise à jour de l'enquête spatiale des prix par l'Insee établit que les écarts de prix entre l'Hexagone et les territoires ultramarins se sont maintenus (voire accrus dans certaines géographies) depuis 2015, en particulier pour les produits alimentaires, la « vie chère » a été l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Ce phénomène touche l'ensemble de l'Outre-mer mais s'est manifesté dans des ampleurs différentes selon les territoires.

En Martinique, les revendications sur la « vie chère » prennent la forme de manifestations à partir de septembre 2024, à l'appel d'un mouvement politique ad hoc, le Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro-caribéens (RPPRAC). Celles-ci entraînent la mise en place d'un couvre-feu partiel et le renforcement de la présence des forces de maintien de l'ordre sur le territoire. Face à ces événements, l'État consulte les collectifs de citoyens, les élus locaux, les transporteurs, le Port, les grossistes et la grande distribution. Ces échanges aboutissent à un protocole d'accord de réduction de 20 % en moyenne des prix de vente des distributeurs sur plus de 6 000 produits alimentaires en contrepartie d'une baisse de la TVA, de l'octroi de mer et d'une compensation des frais d'approche. L'accord, non signé par le RPPRAC, entre en application au 1er janvier 2025.

À La Réunion, les collectifs de citoyens et certains élus locaux interpellent l'État, qui confie à l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) la mission de constituer un groupe de travail sur la transparence dans la formation des prix des biens alimentaires. De premiers résultats, centrés sur les prix et marges pratiqués par les acteurs de la grande distribution et auxquels l'IEDOM contribue par la publication d'une note sur les performances financières du secteur, sont discutés fin 2024 au sein du groupe de travail.

En parallèle de ces échanges pour faire face à l'urgence de la situation, des travaux d'analyse réalisés par les assemblées parlementaires nationales afin d'identifier les raisons de ces écarts mettent en évidence l'effet des divers dispositifs de compensation mis en place par l'État au fil du temps à des fins de protection des économies ultramarines. Ces dispositifs contribuent parfois dans les faits à l'instauration et à l'amplification de rigidités structurelles sur les différents marchés, dans un contexte de faible concurrence. De plus, certains rapports mettent en exergue les constats et solutions au long court s'agissant de la réduction du coût de la vie dans les territoires ultramarins. En particulier, ils mettent l'accent sur le rôle de l'accès à l'emploi dans la lutte contre la pauvreté monétaire.

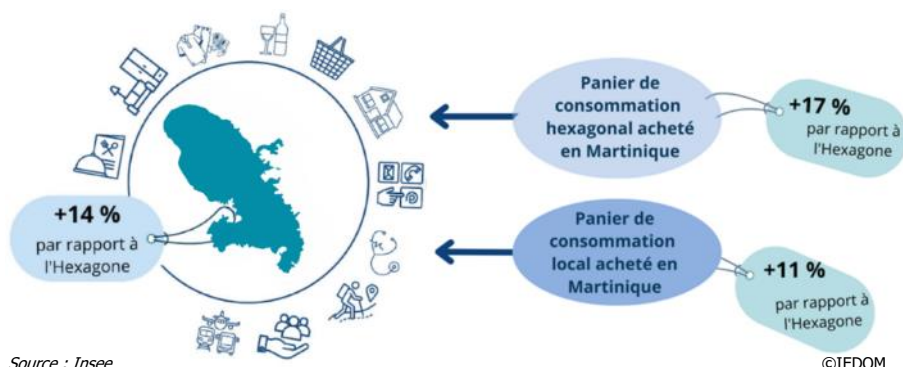
Enfin, une proposition de loi visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et la régulation économique outre-mer est présentée au Sénat en décembre 2024 avant d'être discutée en Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale en mars 2025. Ce texte, qui s'inspire des travaux sur la transparence des prix à La Réunion et de l'accord négocié en Martinique, insiste sur la « grande opacité » au sein des économies ultramarines et propose de renforcer la transparence comptable sur la marge réelle des entreprises.

Les prix à la consommation sont plus élevés de 14 % (écart de prix de Fisher) en Martinique par rapport à la France hors DOM selon la dernière enquête spatiale des prix à la consommation en 2022 de l'Insee³² (11/07/2023). Cet écart tend à se creuser puisque la même étude réalisée en 2010 et en

2015 révélait une différence de 10 % et de 13 % respectivement. Les postes qui contribuent le plus à cet écart de prix sont l'alimentation (+40 % en Martinique par rapport à la France hors DOM), les communications (+37 %), et les boissons alcoolisées et tabac (+23 %).

³² Ecart de prix entre la Martinique et la France métropolitaine : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7649202>

La vie chère en Martinique



4.2. UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES PRIX

Un Observatoire des prix, des marges, et des revenus (OPMR) existe en Martinique depuis 2007³³, comme dans les autres départements ultramarins. Réunissant des acteurs politiques, et sociaux³⁴, il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. L'Observatoire suit, notamment, les accords de modération des prix (Bouclier Qualité-Prix) et l'évolution du prix des

carburants et du gaz. En effet, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a instauré le dispositif Bouclier Qualité-Prix, opérationnel depuis mars 2013. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur des listes de produits de consommation courante, dont la composition et les prix maximums sont négociés chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution.

LE PROTOCOLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LUTTE CONTRE LA « VIE CHÈRE »

Le 16 octobre 2024, un protocole d'accord a été signé pour lutter contre la « vie chère » en Martinique. Ce dernier prévoit notamment une baisse des prix de 20 % en moyenne sur plus de 6 000 produits alimentaires en Martinique (54 familles de produits), d'agir en faveur de la baisse des prix de l'ensemble des produits de l'alimentation, et d'agir pour la refondation du modèle économique.

Au titre de l'année 2025, le président de l'OPMR a suggéré d'élargir la liste des produits du BQP (de 134 à 250 produits), de créer un BQP dédié aux services automobiles, en particulier aux prestations d'entretien, et d'instaurer un BQP consacré au matériel de bricolage.

produits pétroliers et gaziers sont également réglementés³⁵ en Martinique, à l'instar de la Guadeloupe et de la Guyane. Le Préfet fixe les prix maximaux de façon mensuelle « en fonction des coûts supportés par les entreprises et de la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale ».

La distribution d'électricité est exclusivement assurée par EDF en Martinique,

Par ailleurs, depuis 2013, les prix des

³³ Il s'agissait à l'origine d'un Observatoire des prix et des revenus (décret n°2007-662 du 2 mai 2007), la notion de marge ayant été ajoutée avec la loi relative à la régulation économique Outre-mer, du 20 novembre 2012.

³⁴ Y participent des élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus, des associations de consommateurs, des représentants de l'État et des établissements publics locaux (dont l'IEDOM), etc.

³⁵ Décret n°2003-1241 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006084053>

ainsi les contrats au tarif réglementé ont limité la hausse de la facture énergétique.

Enfin, en Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer, les prix de certains produits et services sont fixés par arrêté préfectoral³⁶. C'est notamment le cas

des livres³⁷, des médicaments³⁸, des cantines scolaires publiques, de la pension et de la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, des taxis, des transports publics urbains de voyageurs, du remorquage dans les ports maritimes.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire hexagonal. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans État-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret. D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

³⁶ Décret n°88-1047 du 17 novembre 1988, modifié par le décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

³⁷ Depuis 1981, la loi prévoit que les préfets des DOM fixent un coefficient de majoration du prix public de vente en vigueur dans l'Hexagone. Aujourd'hui, les livres sont vendus avec un coefficient de majoration de 1,15 – hormis les livres scolaires dont les prix sont alignés sur leur niveau dans l'Hexagone.

³⁸ Les médicaments remboursables font également l'objet de coefficients de majoration sur leurs prix.

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Avertissement : Les données sur le commerce extérieur sont issues des statistiques douanières provisoires révisables sur les deux derniers exercices. Elles portent sur les échanges de biens et excluent les activités de services. Ces données sont exploitées selon la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités (NACE Rév. 2). La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles : des biens d'investissement, des biens de consommation durables, des biens de consommation non durables³⁹, des biens intermédiaires, et l'énergie. Les activités exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de service⁴⁰ (édition, production vidéo, gestion des déchets, etc.).

De plus, les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (environ 40 % des exportations martiniquaises en valeur) conditionnent généralement la tendance globale des échanges extérieurs de l'année.

DES ÉCHANGES COMMERCIAUX EN BAISSÉ

Comme dans la plupart des économies insulaires, la Martinique reste fortement dépendante des importations pour couvrir ses besoins en biens de consommation et en équipement. En 2024, les importations totales atteignent 3,3 milliards d'euros, en légère baisse de 2,8 %. Les exportations reculent plus nettement, à 390 millions d'euros (-20,1 %).

Hors produits pétroliers, les importations se maintiennent à 2,7 milliards d'euros (-0,6 %), principalement en provenance de l'Hexagone et des départements français d'Amérique (DFA), principaux fournisseurs en biens de consommation courante et en biens d'équipement. Les exportations hors produits pétroliers, dominées par les produits agroalimentaires (notamment le rhum, les eaux et les sodas) et agricoles (principalement la banane), s'élèvent à 231,7 millions d'euros, en repli de 3,9 %.

Le déficit commercial hors produits pétroliers reste conséquent, à -2,5 milliards d'euros. Le taux de couverture, structurellement faible, atteint 8,6 % en 2024, en baisse de 0,3 point cette année.

5.1. LES IMPORTATIONS

5.1.1. La structure des importations

En 2024, les importations totales sont en baisse, -2,8 % en valeur et -6,8 % en volume. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des importations de produits pétroliers (-13 % en volume et -11 % en valeur). En Martinique les importations de produits pétroliers représentent 19 % du total des importations en valeur et 50 % en volume, en raison des activités de la SARA sur le territoire.

Concernant les importations hors produits pétroliers, ces dernières sont stables en volume (+0,1 %), mais décroissent en valeur (-2,8 %). Dans le détail les importations de biens d'investissement et les biens hors MIG diminuent (50,7 % en volume pour les activités hors MIG). Les biens de consommation durables et non durables, eux, augmentent de 3 % entre 2023 et 2024 et suivent la croissance annuelle moyenne sur la dernière décennie (+3,1 %).

³⁹ Il s'agit de produits de consommation non durables industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG, et donc pris en compte dans la catégorie « hors MIG ».

⁴⁰ Plus d'informations sur la ventilation MIG, et le détail des activités incluses sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_\(MIG\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG)).

L'évolution et la structure des importations (valeur en millions d'euros)

	2014	2023	2024	Part 2024	Variations 2024/2023
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	115,7	139,8	144,8	4%	3,5%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	703,3	941,0	971,8	29%	3,3%
Produits des industries agroalimentaires	378,5	518,2	531,4	16%	2,5%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	106,3	134,8	133,1	4%	-1,2%
Produits pharmaceutiques	146,7	204,6	219,7	7%	7,4%
BIENS D'INVESTISSEMENTS	571,5	922,5	860,7	26%	-6,7%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	153,0	207,6	204,5	6%	-1,5%
Matériels de transport	255,7	482,3	429,1	13%	-11,0%
BIENS INTERMÉDIAIRES	462,1	573,7	612,9	19%	6,8%
ÉNERGIE	778,2	700,7	623,3	19%	-11,0%
Produits pétroliers raffinés et coke	393,4	396,4	420,9	13%	6,2%
Produits des industries extractives, électricité et combustible gazeux	384,7	304,3	202,4	6%	-33,5%
BIENS HORS-MIG	69,8	126,8	96,6	3%	-23,8%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	47,8	72,0	70,7	2%	-1,8%
TOTAL hors produits pétroliers	1 922,4	2 703,9	2 686,8	81%	-0,6%
TOTAL général	1 922,4	3 404,6	3 310,1	100%	-2,8%

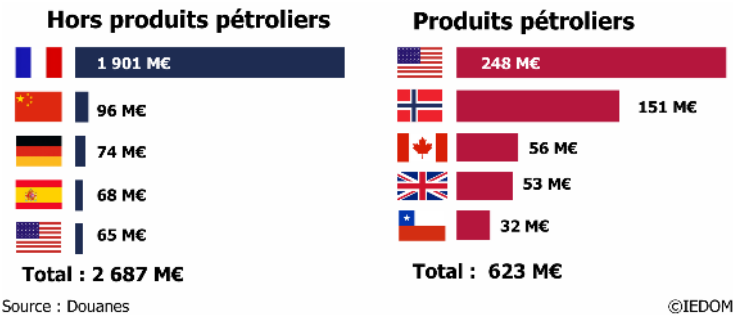
Source : Douanes

©IEDOM

5.1.2. Les principaux fournisseurs

Hors produits pétroliers, les importations de la Martinique proviennent essentiellement de l'Hexagone (70,8 %), pour un total de 1,9 milliard d'euros en 2024. Le solde provient pour 13,2 % de l'Union européenne (soit 354 millions d'euros), 5,9 % d'Asie (159,5 millions d'euros), 3,4 % d'Amérique du Nord (90,9 millions d'euros), et 6,7 % du reste du monde (Europe hors Union européenne, Amérique du Sud, Afrique du Nord, Caraïbes, etc.).

Les produits pétroliers importés en Martinique se décomposent principalement en deux catégories, les hydrocarbures naturels (huiles brutes) et les produits déjà raffinés (carburants). Les hydrocarbures naturels livrés sur l'île proviennent principalement de Norvège⁴¹ (74,7 %) et du Royaume-Uni (25,3 %), tandis que les produits pétroliers raffinés (gazole, fioul lourd, essence, kérosène, etc.) viennent principalement d'Amérique (83,9 %), dont 61,5 % des États-Unis, 14,1 % du Canada, et 8 % du Chili.



Source : Douanes

©IEDOM

⁴¹ La SARA importe principalement du pétrole brut de la mer du Nord, car il présente des propriétés qui correspondent aux besoins de ses clients en termes de produits finis.

5.2. LES EXPORTATIONS

5.2.1. La structure des exportations

L'évolution et la structure des exportations (valeur en millions d'euros)

	2014	2023	2024	Part 2024	Variations 2024/2023
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	1,3	1,9	1,8	0%	-2,7%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	63,5	104,3	94,0	24%	-9,8%
<i>Produits des industries agroalimentaires</i>	<i>57</i>	<i>97,6</i>	<i>88,2</i>	<i>23%</i>	<i>-9,7%</i>
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	<i>0,8</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>	<i>0%</i>	<i>-2,5%</i>
<i>Produits pharmaceutiques</i>	<i>4,0</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>0%</i>	<i>-9,1%</i>
<i>Produits chimiques</i>	<i>1,4</i>	<i>3,7</i>	<i>3,2</i>	<i>1%</i>	<i>-13,5%</i>
BIENS D'INVESTISSEMENTS	21,4	31,0	34,1	9%	10,1%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	<i>4,7</i>	<i>5,1</i>	<i>6,6</i>	<i>2%</i>	<i>29,5%</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>7,9</i>	<i>19,9</i>	<i>21,6</i>	<i>6%</i>	<i>8,4%</i>
BIENS INTERMÉDIAIRES	19,8	21,7	19,0	5%	-12,6%
ÉNERGIE	361,2	247,2	158,3	41%	-36,0%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	<i>361,2</i>	<i>247,1</i>	<i>158,3</i>	<i>41%</i>	<i>-35,9%</i>
BIENS HORS-MIG	102,1	82,2	82,8	21%	0,7%
<i>Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche</i>	<i>92,0</i>	<i>67,5</i>	<i>67,8</i>	<i>17%</i>	<i>0,5%</i>
TOTAL hors produits pétroliers	208,1	241,0	231,7	59%	-3,9%
TOTAL général	569,3	488,2	390,0	100%	-20,1%

Source : Douanes

©IEDOM

En volume, les exportations martiniquaises connaissent un repli en 2024. La baisse est particulièrement marquée pour les produits pétroliers, qui reculent de 29,9 % pour s'établir à 200 646 tonnes. Malgré une contraction de 5,6 %, en volume, les biens intermédiaires restent de loin le poste principal des exportations (416 076 tonnes, pour 49,3 % de part en 2024).

En valeur, la dynamique est également défavorable. Les exportations de produits pétroliers chutent de 36 %, atteignant 158,3 millions d'euros. Hors produits pétroliers, les exportations diminuent aussi, bien que plus modérément (-3,9 %), avec des évolutions contrastées selon les catégories de biens.

Les exportations de biens d'investissement progressent de 10,1 %, tout comme celles des biens hors MIG (+0,7 %). À l'inverse, les biens intermédiaires (-12,6 %), les biens de consommation non durables (-9,8 %) et les biens de consommation durables (-2,7 %) sont orientés à la baisse.

Sur la décennie 2014-2024, la structure des exportations martiniquaises s'est sensiblement transformée. Les biens de consommation non durables ont gagné en importance, avec une progression de 10,1 points de leur part dans le total des exportations de biens hors produits pétroliers. À l'inverse, les biens hors MIG reculent fortement (-13,3 points).

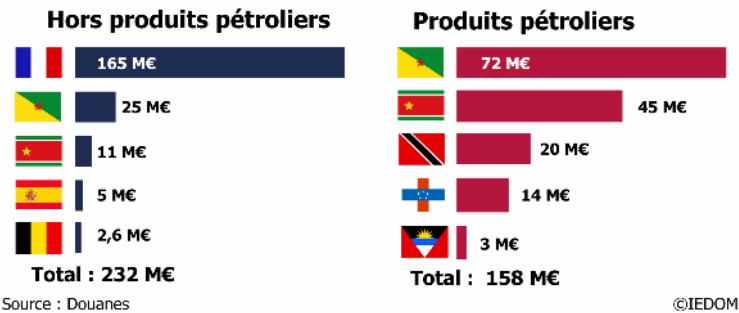
5.2.2. Les principaux clients

En 2024, hors produits pétroliers, l'Hexagone, la Guadeloupe et la Guyane concentrent 86,8 % de la valeur des exportations martiniquaises, soit 201,1 millions d'euros. L'Hexagone représente à lui seul 71,4 % de ces exportations, tandis que les deux DFA en captent 15,4 %. Vers l'Hexagone, la banane constitue 40,9 % des volumes exportés, et le rhum, 35,8 %.

En ce qui concerne les produits pétroliers exportés en 2024, 73,9 % (soit 117,05 millions d'euros) sont destinés aux DFA, où sont implantés des dépôts d'hydrocarbures de la SARA.

Les pays de la Caraïbe constituent le deuxième débouché, avec 25,8 % des exportations pétrolières martiniquaises, soit 40,83 millions d'euros, dont la moitié pour Trinité-et-Tobago. Il est intéressant de souligner que 98,8 % des exportations de produits pétroliers martiniquais correspondent à des produits raffinés, dont le gazole est exporté à 99 % vers les DFA.

Au total, en incluant les produits pétroliers, la Martinique réalise 42,4 % de ses exportations vers l'Hexagone et 39,1 % vers les DFA, soit respectivement 165,40 millions et 152,69 millions d'euros.



5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Balance commerciale (hors services) (valeur en millions d'euros)

	2014	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
IMPORTATIONS hors énergie	1 928,7	2 639,4	2 703,9	2 686,8	-0,6%
Importations	2 706,9	3 394,1	3 404,60	3 310,1	-2,8%
EXPORTATIONS hors énergie	208	237	241	232	-3,9%
Exportations	569,3	430,1	488,2	390	-20,1%
BALANCE COMMERCIALE hors énergie (X-M)	-1720,6	-2402,4	-2462,9	-2455,1	-0,3%
Balance commerciale	-2137,6	-2964,0	-2916,4	-2920,1	0,1%
TAUX DE COUVERTURE (X/M)	10,79%	8,98%	8,91%	8,62%	-0,3 point

Source : Douanes

©IEDOM

Le solde des échanges extérieurs de biens s'établit à -2,5 milliards d'euros en 2024 (soit 24,3 % du PIB de 2023). En comparaison avec les autres géographies, le déficit de la balance commerciale est le plus faible en Martinique ; il représente 33,9 % du PIB en Guadeloupe, 35,7 % en Guyane et 28,4 % à La Réunion. Le taux de couverture des exportations par les importations est

structurellement faible (environ 10 % depuis 2010). En 2024, il atteint 8,6 % (-0,3 point sur un an). Sur la dernière décennie, les importations et les exportations hors produits pétroliers augmentent respectivement 3,3 % et 1,1 % en moyenne annuelle, tandis que le taux de couverture diminue doucement (-2,2 %).

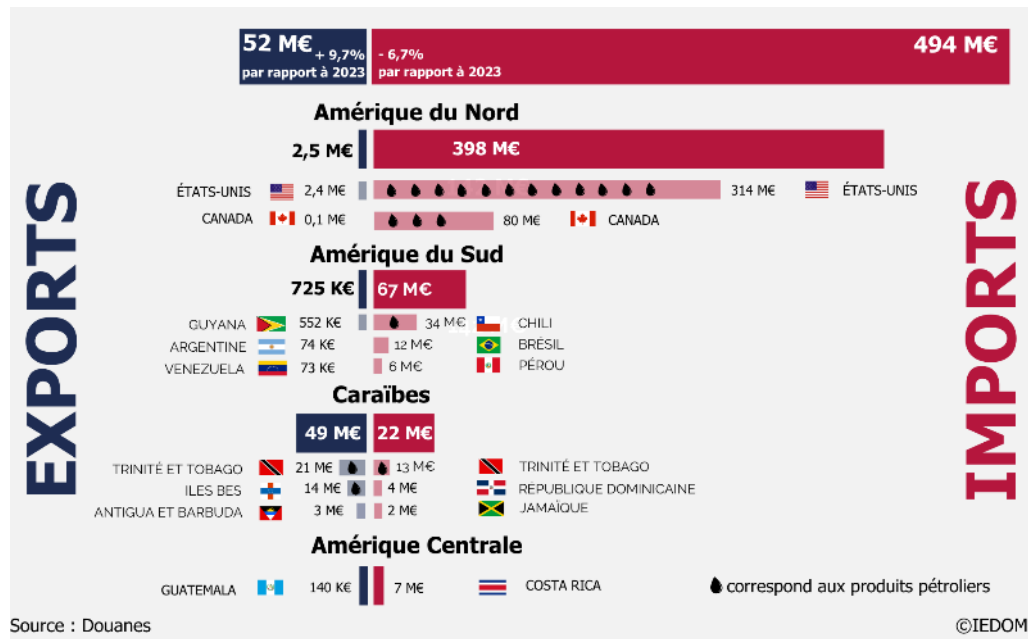
5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

La Martinique entretient peu d'échanges commerciaux avec son voisinage régional. En 2024, ses importations depuis les Amériques et la Caraïbe (hors DFA) s'élèvent à 493,6 millions d'euros (14,9 % du total), contre 52,2 millions d'euros pour les exportations (13,4 % du total).

Les importations nord-américaines proviennent à 80 % des États-Unis, essentiellement en produits pétroliers (80 %) et charbon de bois (9 %). Celles d'Amérique du Sud viennent surtout du Chili (fioul lourd) et du Brésil (machines industrielles). Les importations de la Caraïbe représentent 4,4 % du total : Trinité-et-Tobago fournit du kérosène, du gaz et des engrais azotés, la République Dominicaine des produits

agricoles, agroalimentaires et des bougies, et la Jamaïque des produits de la mer (lambis en quasi-totalité).

Les exportations visent majoritairement la Caraïbe (94 %) et marginalement l'Amérique du Nord (5 %) et du Sud (0,8 %). Les produits pétroliers dominent (83 %), avec Trinité-et-Tobago comme principal client, puis les îles Saint-Bonaire Eustache et Saba (BES) et enfin Antigua et Barbuda. Hors pétrole, Saint-Vincent-et-les-Grenadines importe des produits bitumeux (1,9 million), Sint-Maarten des spiritueux (1,6 million) et Sainte-Lucie des plats préparés (1,6 million). Vers les États-Unis, principal client nord-américain (2,4 millions), le rhum constitue l'essentiel des exportations.



INTÉGRATION ET COOPÉRATION RÉGIONALE

La Martinique s'inscrit doucement dans les dynamiques d'intégration régionale caribéenne, notamment à travers plusieurs organisations internationales, présentées par ordre d'envergure, de la plus étendue à la plus limitée en termes de pays membres.

CEPALC⁴²

Depuis 2012, la Martinique est membre associé de la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, organe régional de l'ONU. Cette adhésion permet, en théorie, à l'île de bénéficier d'un appui technique sur les problématiques de développement durable, de résilience économique et d'intégration régionale.

AEC⁴³

La Martinique participe également à l'Association des États de la Caraïbe, qui promeut la coopération économique, le développement durable et la protection de la mer des Caraïbes. Cette plateforme favoriserait le dialogue entre territoires caribéens autour de projets communs, bien que son impact direct sur les échanges commerciaux reste limité.

CARICOM⁴⁴

Concernant la Communauté caribéenne, la Martinique a attendu 13 ans pour y faire son entrée. La demande d'adhésion a été déposée en 2012, et l'île a finalement obtenu le statut de membre associé en 2025. Toutefois, l'impact économique de cette adhésion reste à relativiser. Excepté Trinité-et-Tobago, les membres de la CARICOM ne constituent pas, à ce jour, des partenaires commerciaux majeurs pour la Martinique. En matière d'exportations comme d'importations, les flux avec les pays membres restent faibles, comparés aux échanges réalisés avec d'autres territoires caribéens non membres de la CARICOM. Cela s'explique notamment par des complémentarités limitées et des barrières logistiques et tarifaires persistantes.

OECD⁴⁵

Depuis 2019, la Martinique est membre associé de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale. Cette structure permettrait un rapprochement renforcé avec les petites économies insulaires voisines, notamment en matière de coopération technique, de mobilité et d'harmonisation réglementaire.

⁴² Créée en 1984, elle comporte 46 États membres et 14 membres associés.

⁴³ Créée en 1994, c'est une association étatique de 24 États membres et 12 membres associés où la Martinique est entrée en 2014.

⁴⁴ Mis en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres et 5 membres associés.

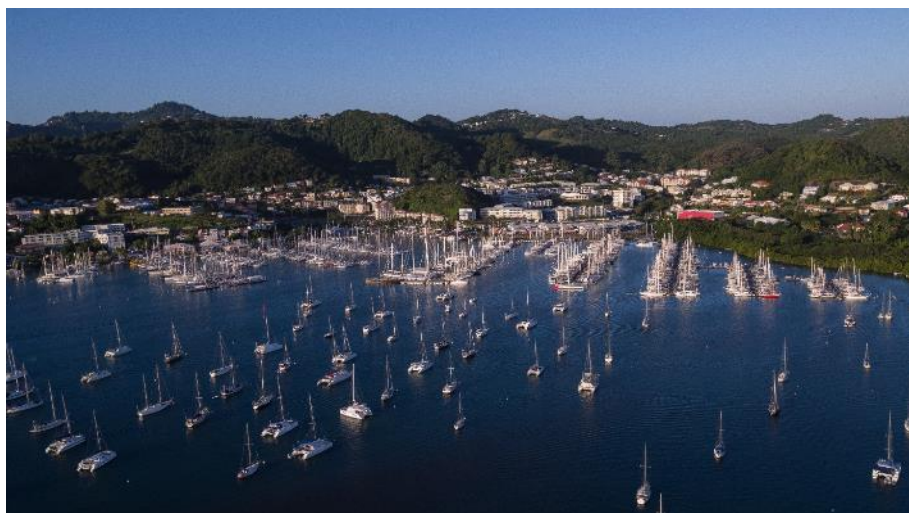
⁴⁵ Créée en 1981, cette organisation intergouvernementale est composée de 7 États membres et 4 membres associés.



Baie de Saint-Pierre © Marine Connect Group



Porte-conteneurs CMA CGM © Le Grand port Maritime de la Martinique



Marina du Marin © *Marine Connect Group*



Port de Grand'Rivière © *Véronique Cariou*

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le contrat de convergence et de transformation pour la période 2024-2027 a été signé, marquant une nouvelle étape dans la coopération entre l'État, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le contrat prévoit une enveloppe globale de plus d'un milliard d'euros, répartis entre environ 298 millions d'euros de crédits contractualisés et 776 millions d'euros de crédits valorisés, mobilisés autour de projets structurants pour la Martinique.

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'État, la CTM et les 34 communes de l'île se partagent l'administration et la conduite des politiques publiques. Les modalités de ce partage reposent sur les dispositions décrites dans la Constitution, les lois successives de décentralisation et la législation spécifique à l'Outre-mer.

1.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

Une diminution des autorisations d'engagement en Martinique pour 2025

En 2024, le montant définitif inscrit en loi de finances initiale (LFI) s'élève à 2,8 milliards d'euros. Ce montant représente les crédits fermement autorisés pour engager des projets sur le territoire. Pour 2025, les autorisations d'engagement de l'État enregistrent une baisse globale de 11,1 %, traduisant un repli des engagements budgétaires sur ces territoires dans un contexte de consolidation budgétaire.

Autorisations d'engagements de l'État par collectivité bénéficiaire (en millions d'euros)

	Exécution 2023	LFI 2024	PLF 2025	Évolution 2025/2024
Martinique	2 831,4	2 774,7	2 411,4	-13,1%
Guadeloupe	3 277,4	3 151,1	2 632,3	-16,5%
Guyane	3 356,6	3 069,2	2 761,4	-10,0%
La Réunion	7 113,7	7 194,1	6 504,3	-9,6%
Mayotte	1 783,3	1 910,1	1 574,7	-17,6%
Nouvelle-Calédonie	1 354,9	1 385,5	1 319,2	-4,8%
T.A.A.F.	44,8	24,7	28,9	17,0%
Saint-Barthélemy	3,8	3,8	28,8	657,9%
Saint-Martin	58,1	66,1	102,7	55,4%
Saint-Pierre-et-Miquelon	132,2	118,5	81,8	-31,0%
Wallis et Futuna	174,7	163,1	155,8	-4,5%
Polynésie française	1 330,1	1 342,6	1 341,1	-0,1%
Non réparti	280	598	436,1	-27,1%
Total	21 741	21 802	19 378	-11,1%

Source : PLF 2024 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

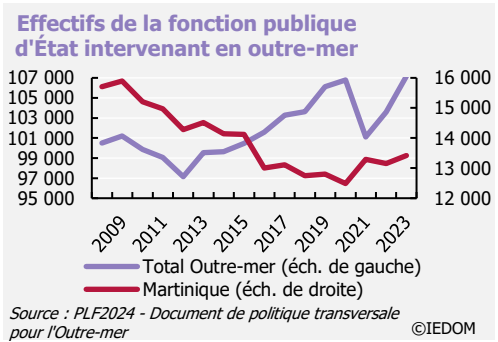
©IEDOM

Dans le projet de loi de finances (PLF) 2025, l'État a prévu 2,4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour financer des projets en Martinique, soit 13,1 % de moins que l'année précédente. Les principaux crédits inscrits au PLF 2025 portent sur l'enseignement scolaire (741 M€), l'emploi (375 M€) et la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances (210 M€). On note également une baisse considérable du budget alloué à l'écologie, le développement et les mobilités durables (de 384 à 34 M€, soit -91,2 % en un an). Ce budget total constitue environ 12,4 % des crédits alloués par l'État.

Une légère progression des effectifs de la fonction publique en Martinique

En 2023, on dénombre au total 107 163 employés de la fonction publique d'État intervenant en outre-mer, soit +3,4 % par rapport à 2022. En Martinique, les services déconcentrés de l'État emploient 13 421 personnes de la fonction publique, soit +2 % par rapport à 2022. À la rentrée 2024, ce sont 6 194 enseignants recensés par l'Académie de Martinique qui participent à la mission d'enseignement scolaire, soit près de la moitié des emplois de la fonction publique d'État.

À l'échelle de l'ensemble des Outre-mer, les crédits consacrés à la politique transversale pour l'Outre-mer sont définis selon 5 axes stratégiques : (i) développer l'emploi, la production et l'investissement en outre-mer ; (ii) promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ; (iii) valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ; (iv) promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ; et (v) accompagner les collectivités territoriales.



1.2. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Un nouveau contrat de convergence et de transformation pour la période 2024-2027

Le contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 en Martinique s'inscrit dans la dynamique initiée par les Assises des Outre-mer et le livre bleu outre-mer, qui ont mis en lumière les besoins spécifiques des territoires ultramarins et la nécessité d'instruments de planification stratégique visant à corriger les écarts de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer. La conduite de politiques publiques, mises en œuvre à travers le CCT, a ainsi été contractualisée entre l'État et la CTM.

Cinq axes stratégiques et objectifs sont mis en avant : (i) mieux vivre et mieux être ; (ii) répondre à l'urgence démographique ; (iii)

renforcer la performance économique territoriale ; (iv) assurer la gestion durable du territoire ; et (v) aménager équitablement le territoire. L'enveloppe totale allouée s'élève à 298 millions d'euros de crédits contractualisés (38 % de moins que le CCT 2019-2022). L'État et la CTM assurent chacun près de la moitié du financement. Les EPCI contribuent à hauteur de 16 millions d'euros. Le CCT mentionne également 776 millions d'euros de crédits valorisés financés à travers d'autres dispositifs déjà en place, notamment le Plan Ségur, le Fonds vert, le Fonds de mobilité active ou les programmes européens. Ceci représente au total 1,07 milliard d'euros sur la période (+25,9 % par rapport au CCT 2019-2022).

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027 (en millions d'euros)

	État	CTM	EPCI	Total
Axe 1 : Mieux vivre et mieux être	16,05	19,95	0,27	36,27
Améliorer l'accès à la santé	1,00	1,96	0,00	2,96
Améliorer l'accès aux mobilités	0,03	0,03	0,00	0,06
Adapter la politique de l'habitat aux besoins de la population et aux contraintes du territoire	1,49	1,49	0,00	2,97
Affirmer l'identité culturelle et la fierté martiniquaise	3,73	6,11	0,27	10,11
Améliorer l'accès à la pratique sportive	9,00	9,00	0,00	18,00
Promouvoir l'égalité hommes-femmes	0,80	1,17	0,00	1,97
Renforcer la sécurité par la lutte contre les trafics	0,00	0,20	0,00	0,20
Axe 2 : Répondre à l'urgence démographique	12,64	11,67	0,00	24,31
Accompagner la famille, l'enfance et la parentalité	0,20	0,55	0,00	0,75
Améliorer la performance du système éducatif	9,67	8,36	0,00	18,03
Assurer la montée en compétences et le renforcement des capacités	2,27	2,27	0,00	4,53
Accompagner le maintien ou le retour des jeunes en Martinique	0,50	0,50	0,00	1,00
Axe 3 : Renforcer la performance économique territoriale	28,74	30,40	3,36	62,49
Mettre en place des outils transversaux pour accompagner la diversification et la structuration de l'économie	1,54	2,45	1,48	5,47
Assurer la diversification durable du tourisme	0,50	1,45	0,00	1,95
Garantir les moyens de l'autonomie alimentaire	1,00	4,00	0,00	5,00
Stimuler le développement de l'économie bleue	21,70	16,50	1,47	39,66
Accompagner le développement de l'économie circulaire	4,00	6,00	0,41	10,41
Axe 4 : Assurer la gestion durable du territoire	77,02	61,01	7,84	145,87
Faire des risques une opportunité de développement	32,60	22,30	0,00	54,90
Favoriser la transition énergétique	5,77	10,00	0,42	16,19
Assurer une meilleure gestion de l'eau	27,25	17,25	5,70	50,20
Optimiser la gestion des déchets	7,66	7,66	1,61	16,93
Protéger et valoriser la biodiversité	1,74	1,80	0,00	3,54
S'adapter aux effets du changement climatique	2,00	2,00	0,11	4,11
Axe 5 : Aménager équitablement le territoire	6,76	18,42	4,17	29,36
Connaissance et aménagement du territoire, ingénierie, attractivité économique, services publics numériques	6,76	18,42	4,17	29,36
Total	141,21	141,45	15,64	298,29

Source : CCT 2024-2027 de la Martinique

©IEDOM

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

L'UE participe significativement au financement des politiques publiques en Martinique à travers différents fonds structurels et d'investissement (FESI) : le FEDER (Fonds européen de développement régional), le FSE+ (Fonds social européen plus), le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) et le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Pour la période 2021-2027, les fonds européens consacrés au développement du

territoire s'élèvent à 783 millions d'euros, contre une enveloppe de 801 millions d'euros pour la programmation 2014-2020. En intégrant les cofinancements, cela représente plus de 1 milliard d'euros d'investissements totaux sur la période 2021-2027.

La date limite de clôture pour la programmation 2014-2020 est fixée au 30 juin 2025 pour le PO FEDER/FSE+ et au 31 décembre 2025 pour le FEADER. Les premiers chiffres de consommation de ces fonds présagent un bon niveau d'exécution.

La reclassification de la Martinique de « région moins développée » à « région en transition » suite au dépassement du PIB par habitant du seuil de 75 % de la moyenne européenne implique une réduction des taux de cofinancement européen⁴⁶ et ainsi une mobilisation plus importante de fonds propres par la CTM en comparaison de la programmation 2014-2020.

Détail des fonds européens (en millions d’euros)

	PRG 2021 - 2027
FEDER (Fonds européen de développement régional)	482
FSE+ (Fonds social européen plus)*	186
FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture)	17
FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) 2023-2027**	98
Total	783

Source : CTM ©IEDOM

* La part FSE+ CTM est de 118,8 millions d’euros, la part FSE+ Etat (DEETS) de 47,5 millions d’euros sur le volet déconcentré et 19,2 millions d’euros sur le volet central

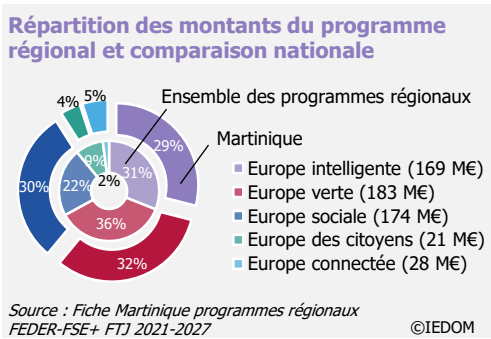
** La part FEADER est de 85 millions d’euros et la part FEADER Etat est de 13 millions d’euros

Pour la période 2021-2027, la politique de cohésion et la politique de la pêche à l’échelle européenne se concentrent sur cinq objectifs stratégiques : (i) une Europe plus intelligente, grâce à l’innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ; (ii) une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l’accord de Paris et investit dans la transition énergétique, climatique et écologique ; (iii) une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports ; (iv) une Europe plus sociale, qui soutiendra les emplois de qualité, l’éducation, les compétences, l’inclusion sociale et l’égalité d’accès aux soins de santé ; (v) une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l’Union européenne.

Ces objectifs sont financés par le programme FEDER-FSE+ présenté plus haut et leur poids financier (au niveau national et régional) est adapté par les états membres en

fonction de leurs besoins. Pour la Martinique, ces objectifs, couplés à la prise en compte des enjeux territoriaux, ont donné lieu à la définition de 7 priorités pour une Martinique intelligente, numérique, durable, à mobilité durable, connectée, performante et inclusive, et aménagée.

Concernant le poids financier de ces objectifs, on remarque que la Martinique se distingue notamment par une priorisation marquée des enjeux sociaux comparé à la moyenne nationale.



⁴⁶ Le taux de cofinancement de l’Union Européenne est passé de 85 % à 60 % suite à la reclassification de la Martinique. Les autres DOM ont conservé leur statut de région moins développée.

2. LE SYSTÈME FISCAL⁴⁷

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques⁴⁸ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones

⁴⁷ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

⁴⁸ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG⁴⁹) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- En matière d'impôt sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).
 - Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
- Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agro-nutrition, industrie, construction et maintenance navale, etc...).
- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2023 est de 8 400 entreprises⁵⁰, tandis que près de 9 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche⁵¹ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

⁴⁹ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

⁵⁰ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2025.

⁵¹ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par

le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'outre mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »⁵²).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante

ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane.

Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, par l'assemblée de Guyane, par l'assemblée de Martinique et par le conseil départemental de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros⁵³ dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

⁵² L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

⁵³ Source : DGIP

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services⁵⁴.

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du

CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025 et pendant trois ans, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique et en Guadeloupe.

⁵⁴ Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2023 à 87 921 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,940 milliard d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux

départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁵⁵. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone.

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %). Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les

DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
 - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
 - 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

⁵⁵ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le

contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁵⁶ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

⁵⁶ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières⁵⁷.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée⁵⁸. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité

aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO₂).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199

⁵⁷ Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

⁵⁸ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;

- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt

(article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna,

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise

exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot »

avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans). Ce dispositif est toutefois sorti de vigueur. Désormais, il ne concerne plus que les immeubles acquis avant le 31 décembre 2024.

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20

ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la

réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;

- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide

était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 1,3 Smic ⁵⁹
	Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥ 1,3 Smic
		Point de sortie	≥ 2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 2 Smic ⁶¹
	ET remplissant une des conditions suivantes : - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ⁶⁰ ...)		
	Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ; Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	> 2 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Point de sortie	≥ 2,7 Smic
		Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥ 2,5 Smic
		Point de sortie	≥ 3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

⁵⁹ SMIC annuel

⁶⁰ LFSS pour 2021

⁶¹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3.LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

LES COMPTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES S'AMÉLIORENT EN 2023

En 2023, la situation financière des collectivités locales en Martinique montre des signes d'amélioration par rapport à l'année précédente. Cette dynamique positive s'explique notamment par une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement, dont la progression ralentit, et se traduit par une baisse relative du poids de la masse salariale. Parallèlement, les recettes d'investissement repartent à la hausse, après un fort repli en 2022, retrouvant ainsi un niveau comparable à celui observé en 2021. Les dépenses d'investissement renouent également avec les volumes des années précédentes, traduisant un début de reprise de la capacité d'action des collectivités.

3.1. APERÇU GÉNÉRAL

La Martinique, à l'instar des autres départements d'outre-mer, présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. D'une part, le territoire est composé d'une collectivité unique, la CTM (fusion du département et de la région en 2016), de 3 EPCI (CAP Nord pour le Nord, CACEM pour le centre et CAESM pour le Sud) et de 34 communes. D'autre part, la fiscalité locale est différente avec des recettes propres aux collectivités d'outre-mer comme l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants. Près de 80 % des ressources des communes proviennent des impôts et des taxes⁶².

L'octroi de mer représente une part importante des recettes fiscales des collectivités en Martinique, notamment des communes. Il correspond en 2023 à 30 % des recettes totales pour ces dernières. Son objectif est de compenser les « handicaps » structurels et permanents des régions ultrapériphériques de l'Union européenne. Il est reconduit régulièrement pour une période donnée, comme récemment pour 2022-2027.

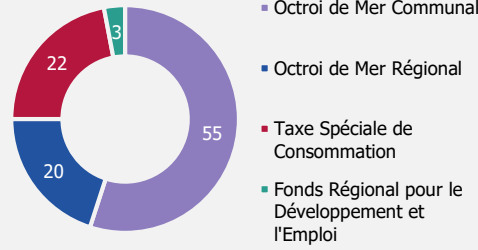
3.2. ANALYSE DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Progression des recettes

En 2023, les recettes totales des collectivités s'améliorent (+7,5 %) avec une augmentation des recettes d'investissement (+33,2 %). Cette évolution ne traduit pas un changement de dynamique, mais un retour à la normale après la baisse sensible enregistrée en 2022. Les recettes totales de la CTM augmentent (+6,7 %), tout comme celles des communes (+9,2 %) et des EPCI (+6,5 %).

Part détaillée des recettes fiscales des collectivités

(en %)



Source : DRFIP Martinique

©IEDOM

Dans le détail, les recettes de fonctionnement augmentent de 2,4 %, notamment grâce à une hausse des recettes de l'octroi de mer (+3,9 % en 2023). Les dépenses globales progressent de 6,8 %, atteignant 2,4 milliards d'euros en 2023. En effet, la CTM a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter de façon sensible (+8,7 %), tout comme celles des EPCI (+4,4 %).

⁶² Voir l'Observatoire des communes de la Martinique en 2024, AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/observatoire-communes-martinique-2024>

Celles des communes sont restées stables (-0,4 %). Les dépenses d'investissement des communes et des EPCI sont en hausse de respectivement 49 % et 39 %, alors que celles de la CTM diminuent de 2,4 %.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de fonctionnement sont en hausse pour la CTM (+8,6 %) et les EPCI (+2,3 %) alors qu'elles diminuent pour les communes (-1,9 %). Quant aux dépenses d'investissement, elles s'établissent à 849 euros par habitant en 2023, une baisse de 20,2 % concernant la CTM. Pour les

communes et les EPCI, elles sont en hausse de 46 % et 36 % respectivement.

L'axe d'amélioration pour les collectivités reste une meilleure maîtrise de leur masse salariale. Elle représente 64 % des dépenses de fonctionnement pour les communes⁶² (en baisse de 3 points sur 1 an, contre 52,9 % pour la France, hors Paris). Ramené au nombre d'habitants, cela représente 1 751 euros. En 2022, la Martinique compte ainsi 44 fonctionnaires territoriaux pour 1 000 habitants (le taux le plus élevé des régions françaises) contre 26 agents pour 1 000 habitants en France hors DOM⁶³.

Amélioration de la situation financière des collectivités

Le résultat global est en progression depuis 2022, avec un solde excédendaire atteignant 61 millions d'euros (+20 millions d'euros en 2022). Cette amélioration reste cependant hétérogène entre les collectivités et s'explique en grande partie par la situation des communes et de la CTM, qui présentent des excédents de 15 et 10 millions d'euros,

respectivement. Le résultat des EPCI, lui, diminue de 5 millions d'euros, mais reste excédendaire.

D'après les données provisoires, en 2024, les comptes de la CTM révèlent une certaine dégradation avec un résultat déficitaire.

Une érosion de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement connaît une nette diminution (-17,5 %) après une franche progression l'année dernière (+59,2 %). En 2023, d'après l'AFD⁶², l'épargne des communes redevient positive après

plusieurs années de déficit, principalement grâce à une hausse des recettes, notamment des impôts, et à la stabilisation des dépenses après les fortes augmentations de 2021 et 2022.

Comptes simplifiés 2023 (en millions d'euros)	Communes	EPCI	CTM	Cumul	Var. cumul 22/23	Cumul (N-1)
Recettes totales	838	250	1387	2 475	7,5%	2 302
Recettes de fonctionnement	676	213	1073	1 962	2,4%	1 916
Recettes d'investissement	162	38	314	514	33,2%	386
Dépenses totales	805	247	1362	2 414	6,8%	2 260
Dépenses de fonctionnement	629	203	1057	1 889	5,1%	1 798
Dépenses d'investissement	176	44	305	525	13,6%	462
Résultat d'ensemble	33	3	25	61	45,2%	42
Capacité d'autofinancement brute	63	18	93	174	-17,5%	211
Dette en fin d'exercice	326	84	920	1 330	2,3%	1 300
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	27	12	105	144	30,9%	110

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique

©IEDOM

⁶³ Voir le Rapport sur l'état de la fonction publique en 2024, DGAFP ; FIPECO : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/rapport-annuel/ra_2024.pdf

Un niveau d'endettement qui continue de baisser doucement sauf pour la CTM

Le niveau d'endettement continue de s'améliorer pour les communes (- 3,5 % par rapport à 2022), mais progresse pour les EPCI et la CTM qui voient leurs dettes augmenter de 4,7 % et 4,4 % respectivement. Bien que cette

continuité dans la réduction de l'endettement des communes peut apparaître vertueuse, ces acteurs doivent poursuivre leurs efforts d'investissement pour le développement économique et social local.

L'avancement du dispositif des COROM en Martinique

Certaines communes ultramarines peuvent bénéficier du soutien de l'État via un *Contrat de redressement outre-mer (COROM)*. Ce dispositif, basé sur le volontariat, propose un accompagnement technique, humain et financier, en échange d'engagements rigoureux de la collectivité pour restaurer ses équilibres budgétaires. En Martinique, les communes de Fort-de-France et de Saint-Pierre ont contractualisé un COROM avec l'État dès la mise en place du dispositif. La gestion rigoureuse des dépenses publiques doit permettre aux villes concernées d'améliorer leur situation financière pour faire face à leurs besoins d'investissement. Selon un rapport du Sénat⁶⁴ en 2023, la situation financière de la commune de Fort-de-France avait enregistré des tendances positives concernant sa capacité d'autofinancement ou la baisse du déficit cumulé. Suite à ces résultats, un renouvellement du COROM est en phase d'analyse. Concernant Saint-Pierre, le rapport pointe une dégradation de la situation. L'encours de dette de la ville a été multiplié par 4 sur la période 2018-2022.

Fin 2023, la commune de Saint-Esprit a pris part au dispositif et en 2024 les villes de Trinité, Gros Morne et le Prêcheur ont aussi contracté un COROM. La tendance actuelle, d'après les comptes rendus des comités de suivi local, est positive. Les communes respectent leurs engagements et laissent apparaître une réduction du passif non bancaire, notamment pour Saint-Esprit. Le principal objectif pour les communes, comme expliqué précédemment, est la meilleure gestion de leur masse salariale. Les communes mettent en place des programmes de cessions de biens fonciers afin de gagner en ressources et sont accompagnées dans la mise en place des programmes pluriannuels d'investissement.

En moyenne, les subventions allouées annuellement pour les communes de Saint-Esprit, du Gros Morne et de Trinité sont aux alentours de 900 mille euros. La Direction générale des Outre-mer alloue un budget pour les départements et ce dernier varie en fonction des candidats. Il y a de nombreuses communes qui se sont saisies du dispositif, mais quelques freins existent encore de la part de certains maires pour s'inscrire dans cette démarche.

3.3. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses d'investissement comprennent principalement les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement direct), les subventions versées et les remboursements en capital des emprunts. En 2023, les dépenses d'investissement augmentent sensiblement (+13,6 %),

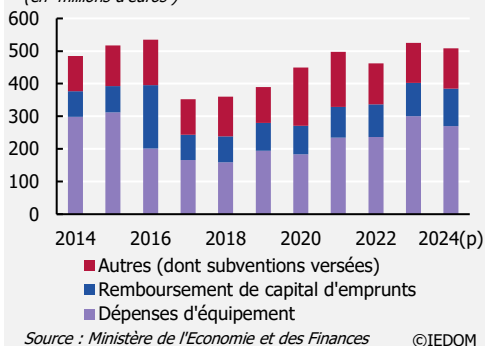
toutefois cette tendance est à la baisse en 2024⁶⁵ (-3,1 %). Les subventions (124 millions d'euros) et le remboursement de capital d'emprunt (115 millions d'euros) progressent, cependant les dépenses d'équipement, qui occupent un poids plus important, diminuent de 10,1 %, atteignant 269,8 millions d'euros.

⁶⁴ <https://www.senat.fr/rap/r22-756/r22-7561.pdf>

⁶⁵ Données non définitives arrêtées au 30/04/2025.

Évolution et répartition des dépenses d'investissement des collectivités

(en millions d'euros)



L'Observatoire des communes souligne le faible niveau d'investissement des communes (18 %) par rapport à leur capacité. Ce taux d'effort⁶⁶ peut être interprété comme un signe d'une volonté de limiter l'endettement, mais aussi d'une certaine réticence au risque.

Le Fonds de Compensation de la TVA⁶⁷ est en augmentation de 10,1 % par rapport à l'année dernière.

Le nouveau cadre de coordination mis en place dans le prolongement de la loi sur l'égalité réelle outre-mer, le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2024-2027 formalise une stratégie partagée entre l'État, la CTM et les intercommunalités. Il vise à planifier et financer des projets structurants autour de grands enjeux territoriaux : santé, mobilité, transition énergétique, culture, etc. En plus de renforcer la cohérence des politiques publiques, il sécurise les cofinancements et améliore la lisibilité de l'investissement public local. Parmi les projets structurants figurent le prolongement du TCSP, la reconstruction d'hôpitaux via le plan SEGUR (251 millions d'euros), le développement de pistes cyclables et la réhabilitation de sites patrimoniaux comme la maison d'Aimé Césaire.

⁶⁶ Le taux d'effort est un indicateur qui met en relation les dépenses d'une commune avec ses ressources annuelles. Les grandes villes, avec plus de recettes, tendent à investir davantage pour répondre aux besoins de leurs habitants et stimuler leur croissance. Ce taux aide à comprendre si une commune finance suffisamment ses investissements au regard des ressources qu'elle perçoit chaque année.

⁶⁷ Le FCTVA est un mécanisme qui permet aux collectivités locales de se faire rembourser la TVA sur leurs dépenses d'investissement. Ce remboursement réduit le coût des projets d'infrastructure, ce qui permet aux collectivités d'investir davantage dans le développement de leur territoire.

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Église des Anses d'Ariet © Camille Luis



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

SECTION 5 - L'EAU, LA GESTION DES DÉCHETS ET L'ENVIRONNEMENT

SECTION 6 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 7 - LE COMMERCE

SECTION 8 - LE TOURISME

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

SECTION 10 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

SECTION 11 - LES SERVICES NON MARCHANDS

SECTION 1- APERÇU GÉNÉRAL

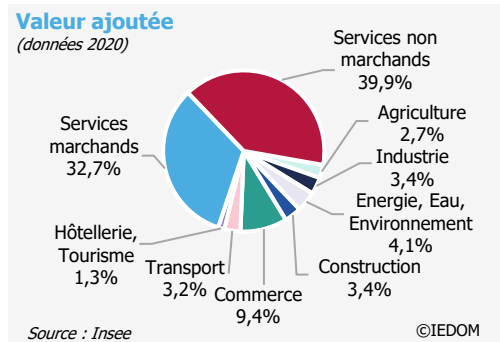
Une économie fortement tertiarisée

L'économie martiniquaise se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 86,5 % de la valeur ajoutée totale en 2020⁶⁸, à hauteur de 46,6 % pour le tertiaire marchand et 39,9 % pour le tertiaire non marchand. Entre 2010 et 2020, la valeur ajoutée de ce secteur progresse de 0,7 % par an en moyenne (+1,9 % pour le non marchand et -0,2 % pour le marchand).

Les valeurs ajoutées pour les secteurs primaire et secondaire sont en hausse également de respectivement 2,5 % et 0,6 % en moyenne par an.

En revanche, la dernière année de la période, marquée par la crise de la Covid-19, a

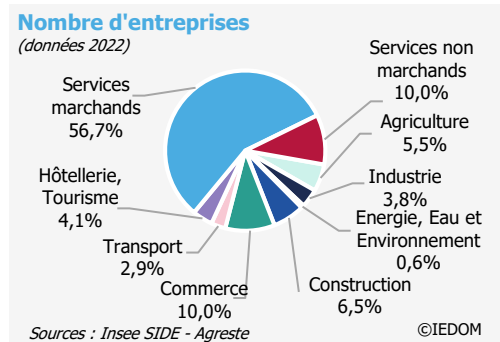
fortement impacté certains secteurs d'activité (transport, hôtellerie-tourisme, construction, énergie, etc.), ce qui peut influencer sur l'interprétation des tendances observées.



Une prédominance des entreprises de moins de 10 salariés

En 2022, 48 732 entreprises⁶⁹, dont environ 97,0 % de TPE, composent le tissu productif martiniquais. Le secteur tertiaire marchand concentre 73,7 % des entités, contre 10,0 % pour le tertiaire non marchand. Le secteur secondaire représente 10,8 % des entreprises et le secteur primaire 5,5 %.

En 2023, le tissu économique martiniquais enregistre 8 956 créations d'entreprises (hors agriculture), soit un taux de création de 19,4 %⁷⁰. Bien que le nombre d'entreprises créées ait reculé de 4,6 % par rapport à 2022, il demeure en hausse de 11,7 % par rapport à 2021 et de plus de 50 % par rapport aux années précédentes. 92,1 % des créations en 2023 sont réalisées dans le secteur tertiaire : 42,6 % dans le marchand, 57,4 % dans le non marchand. Au sein du secteur secondaire, la construction concentre 4,9 % des créations d'entreprises et l'industrie (y compris l'énergie) 2,7 %.



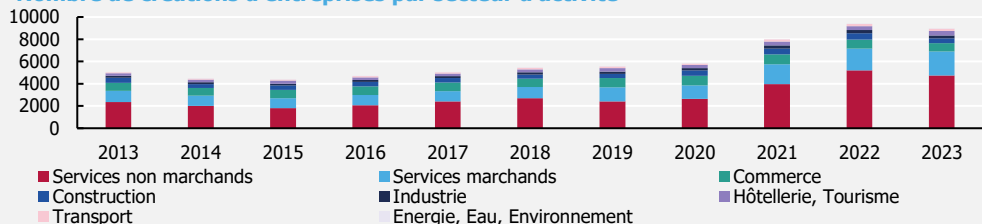
Les premiers chiffres pour 2024 concernant l'ensemble des activités marchandes non agricoles annoncent 7 317 entreprises créées. 88,5 % de ces créations relèvent du tertiaire (20,5 % pour les secteurs du commerce, transport et hôtellerie-tourisme, 7,4 % l'administration publique, et 60,6 % les autres services) contre 4,6 % pour l'industrie et 6,8 % pour la construction.

⁶⁸ Source : Comptes économiques Insee en 2020, base 2014. Les données en base 2020 seront disponibles pour 2025.

⁶⁹ Sources : Données issues du système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour tous les secteurs d'activité, à l'exception de l'agriculture (Agreste, recensement agricole 2020). Les dernières données sont de 2022.

⁷⁰ À titre comparatif, le taux de création d'entreprises en France en 2023 est d'environ 19 % (Insee).

Nombre de créations d'entreprises par secteur d'activité

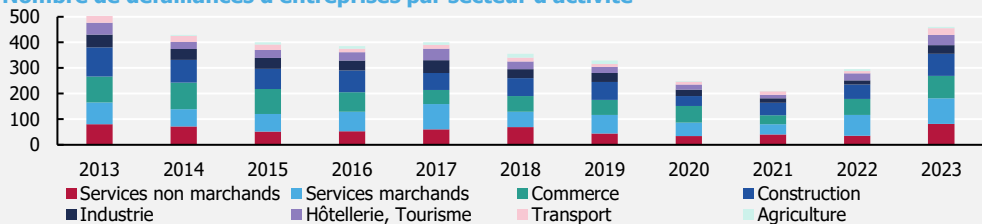


©IEDOM

Des défaillances d'entreprises en forte augmentation ces dernières années

En 2023, on enregistre 461 défaillances d'entreprises en Martinique, soit 55,8 % de plus qu'en 2022. Ce chiffre a plus que doublé par rapport à 2021 et retrouve un niveau équivalent à celui de 2014. Ces défaillances concernent majoritairement le secteur tertiaire (72,7 % des défaillances) et plus particulièrement le secteur du commerce (18,9 %), les services marchands (21,7 %) et non marchands (17,8 %). La construction représente 18,7 % des défaillances.

Nombre de défaillances d'entreprises par secteur d'activité

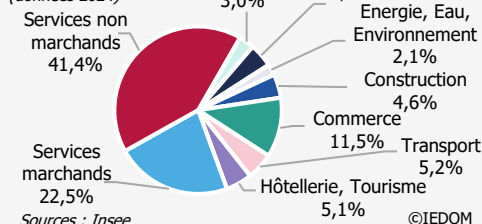


Un emploi majoritairement dans le secteur tertiaire

La Martinique compte 131 752 salariés en 2024, soit une diminution de 0,7 % par rapport à 2023. Le secteur tertiaire y est largement représenté avec 112 935 employés (85,7 % de l'emploi salarié), dont 58 328 personnes (51,6 % du total) travaillant dans le tertiaire marchand et 54 607 (48,4 %) dans le non marchand. Le secteur secondaire (industrie, énergie, construction) rassemble 14 883 travailleurs (11,3 % de l'emploi salarié) contre 3 934 pour le secteur primaire (3,0 %).

Emploi salarié

(données 2024)



©IEDOM

Une baisse de l'activité dans la plupart des secteurs

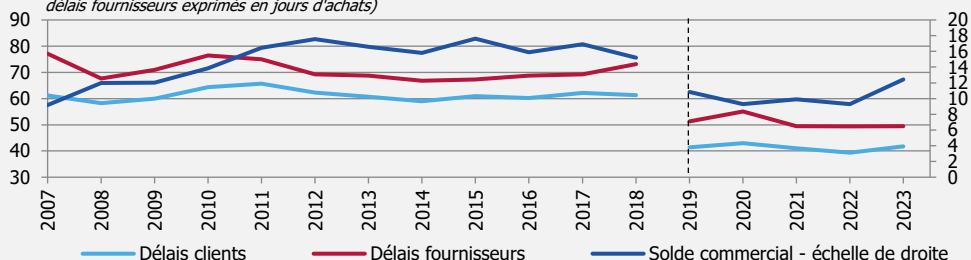
En 2024, l'activité économique s'est dégradée sous l'effet d'une conjonction d'éléments défavorables liés notamment à l'instabilité politique internationale et nationale, et au mouvement social contre la vie chère de fin d'année sur le territoire. On retrouve ainsi une baisse d'activité dans la plupart des secteurs avec notamment une diminution de la production dans les secteurs

primaire et agroalimentaire. L'activité commerciale a également été contrainte par le ralentissement de la consommation en fin d'année, avec plusieurs entreprises touchées par les événements survenus en marge du mouvement contre « la vie chère ». Le BTP fait le constat d'un manque de projets porteurs pour le secteur, tandis que le tourisme affiche une année satisfaisante.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT⁷¹

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : Martinique

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

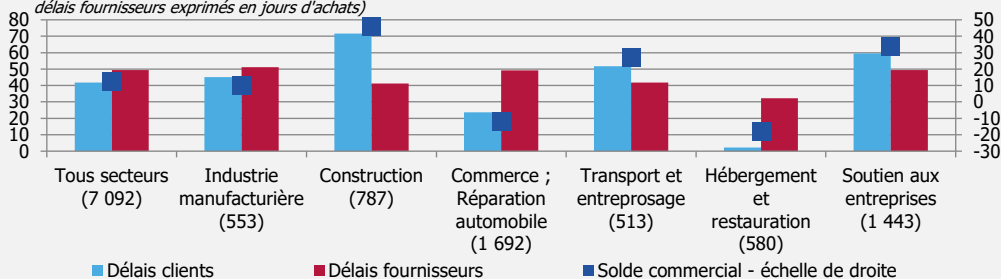
Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

En 2023, les délais de paiement clients des entreprises affichent une hausse de 2,5 jours de chiffre d'affaires et atteignent 41,8 jours. Cette hausse intervient après deux années de baisse (43 jours en 2020 à 39,4 en 2022). Les délais de paiement fournisseurs sont stables en 2023 et ce depuis 2021. Ils s'établissent à 49,4 jours d'achats. Ces évolutions entraînent une dégradation du solde commercial de 3,1 jours de chiffre d'affaires. Avec un solde commercial à 12,4 jours, cela représente presque 5 jours de plus que pour la France entière. Ce niveau est au plus haut depuis le changement de périmètre de la collecte en 2019.

Niveaux moyens des délais de paiement par secteur d'activité en 2023 : Martinique

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739), nombre indiqué entre parenthèses

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

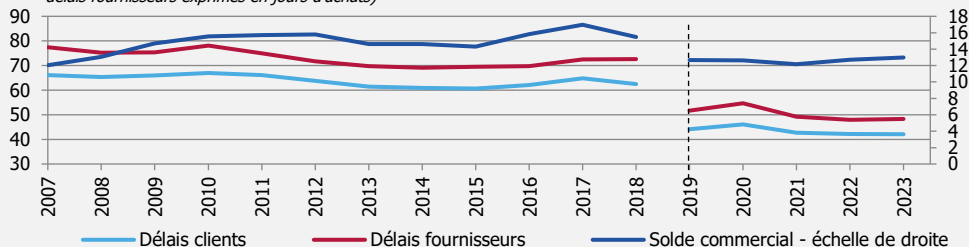
©IEDOM

Pour la totalité des secteurs d'activité, les délais de paiement clients et ainsi les soldes commerciaux se sont dégradés en 2023 par rapport à 2022. Les secteurs de la construction et des activités de soutien aux entreprises affichent toujours les délais clients les plus importants (respectivement 71,6 et 59,5 jours) avec notamment une forte augmentation (+12,1 jours) pour les activités de soutien aux entreprises. En revanche, les délais fournisseurs baissent sensiblement par rapport à 2022 pour les entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction, de l'hébergement et restauration, et le soutien aux entreprises.

Cette dégradation perceptible des comportements de paiement s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique, caractérisé par une baisse d'activité dans plusieurs secteurs et un durcissement des conditions de financement. Ce phénomène concerne l'ensemble des secteurs d'activité avec pour certains des seuils proches ou dépassant le délai maximal de paiement des factures de 60 jours fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) en 2008. Cela représente au total 150 millions d'euros de trésorerie qui auraient pu être récupérés en 2020 pour l'ensemble des entreprises si les délais de paiement avaient été respectés.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : DCOM zone euro

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

En 2023, les délais de paiement interentreprises dans les départements d'outre-mer sont stables par rapport à 2022. Ils s'élèvent à 42 jours pour les délais clients et 48 jours pour les délais fournisseurs, soit des niveaux bien supérieurs à ceux observés en France entière. L'écart entre l'Outre-mer et la moyenne nationale est en effet de 12 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (soit un jour de moins qu'en 2022) et de 11 jours d'achat pour les délais fournisseurs (comme en 2022). Le besoin de trésorerie issu des délais de paiement en Outre-mer correspond à 13 jours de chiffre d'affaires. C'est 5 jours de plus qu'en France entière.

Si en moyenne les délais de paiement se situent en-dessous du seuil légal de 60 jours, 27 % des entreprises ultramarines subissent toujours des retards de paiement, avec un impact considérable. Ainsi, la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 713 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction et le soutien aux entreprises. En 2023, on observe néanmoins une réduction du retard de règlement des clients dans la construction (-2 jours) pour s'établir à 62 jours. Dans le secteur du soutien aux entreprises, en revanche, le délai de règlements clients se rallonge sur un an (+2 jours pour atteindre 68 jours), tandis que les paiements fournisseurs sont plus rapides (-2 jours, à 50 jours d'achats), augmentant ainsi le poids du crédit interentreprises.

Par taille d'entreprises, les délais de paiement demeurent stables pour les TPE qui représentent la grande majorité des entreprises étudiées. Au niveau des PME, le délai client passe en-dessous du seuil légal à 59 jours (-1 jour), mais le délai fournisseur augmente à 68 jours (+1 jour) et reste supérieur au plafond. À l'inverse, les ETI règlent leurs fournisseurs avec un retard supplémentaire de 3 jours à 77 jours d'achat. Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et leurs difficultés sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

⁷¹ Le périmètre d'analyse des délais de paiement a évolué à partir de 2019. Jusqu'en 2018, il portait ainsi uniquement sur les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel ». Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2023.

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

UNE PRODUCTION AGRICOLE CONTRASTÉE, MARQUÉE PAR DES CONDITIONS CLIMATIQUES DIFFICILES ET DES VULNÉRABILITÉS STRUCTURELLES PERSISTANTES

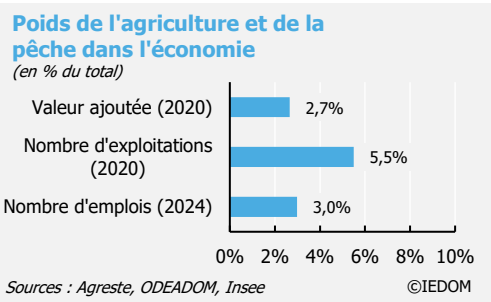
En 2024, la production agricole reste globalement orientée à la baisse, avec des évolutions contrastées selon les filières et des conditions climatiques plutôt difficiles, dont un épisode de sécheresse en début d'année et des pluies excessives.

Si la production de bananes se maintient, à l'inverse, la canne à sucre, l'élevage et la diversification végétale enregistrent des baisses, en lien avec les fragilités techniques et structurelles persistantes (manque de main d'œuvre, vieillissement des exploitations, coût des intrants, difficultés d'accès à l'eau et au foncier, etc.). Ces disparités reflètent la fragilité du tissu agricole, confronté à des défis importants en termes de renouvellement des actifs et de structuration des filières.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2024, le secteur agricole emploie 3,0 % des effectifs salariés selon l'Insee. On compte 2 679 exploitations agricoles selon le recensement de 2020 ce qui correspond à 5,5 % des entreprises en Martinique.

La valeur ajoutée de la production agricole en 2020 est de 217 millions d'euros, soit 2,7 % de la valeur ajoutée totale.



2. L'AGRICULTURE

2.1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1.1. Aperçu structurel

L'agriculture martiniquaise se structure autour, d'un côté, les cultures d'exportation (banane et canne à sucre) qui, à elles seules, représentent près de 40 % de la surface agricole utilisée (SAU), et de l'autre, les filières animales et végétales de diversification qui concernent majoritairement des petites exploitations avec une production destinée au marché local. Avec un âge moyen des exploitants de 55,7 ans et seulement 7 % de ceux ayant plus de 60 ans ayant prévu une reprise, le vieillissement de la population

agricole et la transmission des exploitations sont un véritable enjeu. La pollution au chlordécone a limité l'usage agricole de certaines terres, réduisant le foncier disponible. À ces problématiques s'ajoutent la pression parasitaire et les risques climatiques qui impactent lourdement la conduite de l'activité agricole. Cette année a été marquée par un épisode de sécheresse et de fortes chaleurs de janvier à mai⁷², entraînant des pertes considérables pour l'ensemble des filières.

⁷² Le préfet de Martinique a reconnu par arrêté comme sinistrées plusieurs productions agricoles sur l'ensemble des communes. Des demandes d'indemnisation des pertes de récoltes ont pu être déposées par les producteurs concernés.

Selon les premières estimations des données issues de l'Enquête sur la Structure des Exploitations Agricoles (ESEA) qui s'est déroulée en 2023-2024 sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles⁷³ la SAU en 2023 serait de 19 978 ha, soit 8,8 % de moins qu'en 2020, pour environ 2 189 exploitations agricoles (- 18,3 % par rapport à 2020). Ces chiffres confirment la tendance baissière de l'activité agricole, tant en termes de nombre d'exploitations agricoles que de

SAU qui ont diminué respectivement de 19,0 % et de 12,4 % entre 2010 et 2020. La hausse continue de la SAU moyenne des exploitations ces dernières années traduit également la disparition d'un certain nombre de petites exploitations. De plus, le volume global de travail dans le secteur recule de 25,9 % en dix ans (5 741 équivalents temps plein en 2020, contre 7 747 en 2010).

Situation de l'agriculture

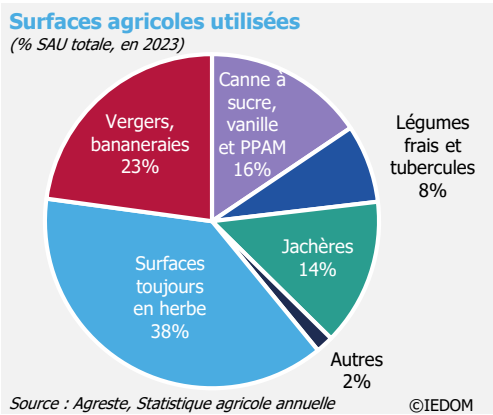
	2010	2020	2023*	Évolution 2020/2010	Évolution 2023/2020
Nombre d'exploitations	3 307	2 679	2 189	-19,0%	-18,3%
Nombre d'actifs permanents (etp)	7 747	5 741		-25,9%	
SAU des exploitations (ha)	24 982	21 894	19 978	-12,4%	-8,8%
Part de la surface agricole dans le territoire (en %)	22,1	19,4	17,7		
Taille moyenne (ha/exploitation)	7,6	8,2	9,1	7,9%	11,3%

* Données estimées selon l'Enquête Structures des Exploitations Agricoles (ESEA) en 2023-2024

Source : DAAF

©IEDOM

La part des surfaces agricoles allouées à chaque culture demeure sensiblement la même ces dernières années avec une prédominance pour la banane et la canne à sucre (environ 40 % de la SAU). Les surfaces toujours en herbe, destinées principalement au pâturage, couvrent environ 38 % de la SAU tandis que les cultures de légumes frais et tubercules occupent 8 % de la SAU en 2023. Les cultures florales, de vanille, de PAPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), ou encore de cacao se développent, mais restent minoritaires dans le paysage martiniquais.



⁷³ Tous les dix ans, un recensement agricole est réalisé en France hexagonale et dans les DROM et permet de fournir une représentation exhaustive des exploitations agricoles et de leur évolution. Entre les recensements agricoles, les ESEA complètent ces données par un échantillon représentatif de l'ensemble des exploitations (enquête réalisée en 2023 et prévue en 2026). Les données des recensements de 2010 et de 2020 restent les plus fiables.

2.1.2. Les orientations de la politique agricole

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune (PAC).

Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL), qui concernent quatre secteurs d'intervention : la filière banane, la filière canne-sucre-rhum, les productions animales et les productions végétales de diversification. En 2023, le budget dévolu aux mesures POSEI pour la Martinique est de 127,5 millions d'euros, soit 1,6 % de plus qu'en 2022 et 9,8 % de plus qu'en 2013. Ces aides sont majoritairement destinées à soutenir la filière banane avec 76,7 % des fonds alloués à cette filière, contre respectivement 12,5 %, 4,2 % et 3,8 % pour la filière canne-sucre-rhum, les productions animales et les productions végétales. Pour accéder à ces aides, un producteur doit être adhérent d'une structure agréée (organisation de producteurs ou interprofession), ce qui rend ces aides moins accessibles pour les productions végétales de diversification avec environ 19 % des exploitants appartenant à une structure collective. Un soutien renforcé aux agriculteurs via les aides POSEI est annoncé par le ministère de l'Agriculture pour 2024-2025.

De plus, à partir de 2025, la CTM prévoit l'expérimentation d'un contrat de transition agroécologique (CTEA), à travers les aides POSEI, qui vise à soutenir les projets de modernisation et d'investissement des exploitants agricoles engagés dans l'agroécologie. Ce dispositif, annoncé dans le protocole d'objectifs et de moyens de lutte contre la vie chère, permettrait de favoriser l'autonomie alimentaire et de soutenir la production locale, avec une enveloppe estimée au maximum à 2 millions d'euros en 2025.

L'autre instrument de financement de la PAC est le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Il est géré par la DAAF (Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) et finance des projets visant à moderniser l'agriculture, promouvoir la biodiversité et encourager le développement rural. Le Plan Stratégique National FEADER a été validé par la Commission européenne sur la période 2023-2027. 98 millions d'euros (dont 85 millions délégués à la CTM et 13 millions à l'État) devraient être débloqués pour financer un total de 34 dispositifs. Parmi ces dispositifs, on retrouve le soutien aux investissements agricoles et forestiers (15 dispositifs), la coopération (10 dispositifs), l'aide au démarrage (4 dispositifs), le conseil, le transfert de connaissances et la formation (3 dispositifs), et enfin les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (2 dispositifs). En 2023, le budget alloué à la Martinique est de 9,9 millions d'euros.

En complément des aides POSEI et FEADER, des programmes nationaux sont également financés par la PAC. Il peut s'agir d'aides nationales à l'agriculture (34 %), d'aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer (20 %) ou encore d'aides concernant des secteurs spécifiques comme la filière canne-sucre-rhum (44 %) et encadrées par des réglementations européennes sectorielles (les organisations communes de marché).

En parallèle, on retrouve d'autres types de soutiens nationaux qui concernent principalement des allègements des exonérations des cotisations sociales agricoles ainsi qu'une fiscalité réduite appliquée aux rhums produits dans les DOM, qui représentent un budget de 56 millions d'euros pour 2023. Au total 146 millions d'euros sont alloués au secteur agricole (+1,8 % par rapport à 2022 et +13,5 % par rapport à 2013), pour une valeur ajoutée de 217 millions d'euros. Ceci traduit une dépendance structurelle importante aux soutiens publics, lesquels jouent un rôle de stabilisation face aux vulnérabilités du secteur.

Le soutien des pouvoirs publics (en milliers d'euros)

	2013	2022	2023	Évolution 2022/2023
POSEI	116 027	125 420	127 452	1,6%
<i>Actions transversales</i>	<i>nd</i>	120	183	52,5%
<i>Mesures en faveur de la filière banane</i>	96 278	98 364	97 793	-0,6%
<i>Mesures en faveur de la filière Canne/Sucre/Rhum</i>	5 680	4 313	5 308	23,1%
<i>Mesures en faveur des productions animales</i>	7 559	13 390	15 961	19,2%
<i>Mesures en faveur des productions végétales de diversification</i>	2 427	5 157	4 856	-5,8%
<i>Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)</i>	4 083	4 076	3 351	-17,8%
FEADER	12 520	9 878	9 916	0,4%
Programmes nationaux*	<i>nd</i>	8 060	8 532	5,9%
Total	128 547	143 358	145 900	1,8%
Autres types de soutiens nationaux	<i>nd</i>	60 221	56 216	-6,7%

* Hors allègements fiscaux

Sources : DAAF, CTM

©IEDOM

2.2. LA PRODUCTION AGRICOLE

Les dernières crises, notamment la crise sanitaire et plus récemment les mobilisations contre la vie chère, ont plus que jamais montré l'enjeu que représente l'autonomie alimentaire des territoires et l'intérêt croissant des consommateurs pour ces questions. La production agricole locale et le taux de couverture des besoins alimentaires sont alors des indicateurs clés de la capacité à assurer une certaine autonomie alimentaire.

La production animale et végétale globale est restée assez stable en 2023 par rapport à 2022 et est estimée en baisse pour

2024. La production de légumes (dont tubercules) et de fruits ne couvre cependant qu'une faible partie de la consommation totale avec un taux de couverture des besoins alimentaires de respectivement 38 % et 31 % en 2023. De même pour l'élevage, la production locale couvrant 11 % des besoins du territoire en 2023, avec la volaille représentant plus de la moitié de la production. Pour les autres productions animales, le taux de couverture en œuf dépasse les 80 % et demeure quasi nul pour le lait selon l'ODEADOM en 2021.

Taux de couverture⁷⁴ des besoins alimentaires

	Production 2013	Production 2022	Production 2023	Évolution 2023/2022	Taux de couverture
Légumes (dont tubercules) (tonnes)	11 345	13 187	13 236	0,4%	38%*
Fruits (dont melon, pastèque, banane plantain, hors bananes export) (tonnes)	6 719	6 080	6 044	-0,6%	31%*
Élevage (tonnes en équivalent carcasses)	4 259	3 962	3 921	-1,0%	11%
Total	22 323	23 229	23 201	-0,1%	

* Les taux de couverture pour la production de fruits et légumes sont calculés sur la base des périmètres des chapitre 07 et 08 de la nomenclature douanière

Sources : Agreste, SAA, DGDDI (Douanes)

©IEDOM

⁷⁴ Taux de couverture = (Production - Exportations) / Consommation calculée)

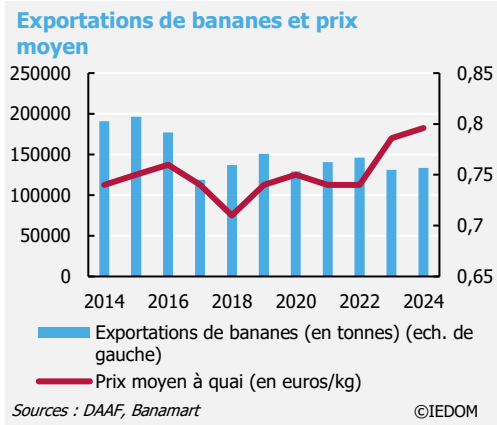
2.2.1. Les productions végétales

La filière banane

La banane joue un rôle prépondérant dans l'agriculture martiniquaise en tant que l'un des principaux secteurs agricoles. Elle est présente sur 22 des 34 communes du territoire et constitue un gros pourvoyeur d'emplois (3 500 salariés agricoles soit 80 % de la main d'œuvre agricole non saisonnière). En raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure, plus de 98 % de la surface agricole employée à la banane est dédiée à des variétés d'exportation. La majorité de la production est ainsi destinée à l'export avec seulement 3 700 tonnes de bananes vendues localement contre 137 000 tonnes produites au total en 2024, ce qui équivaut à 2,7 % de consommation locale. La banane représente presque 99 % des exportations de produits végétaux (en volume) en 2023. La filière est structurée autour de Banamart, un groupement rassemblant l'ensemble des producteurs de bananes export de Martinique depuis 2004 qui permet d'harmoniser les processus de production, de centraliser la commercialisation et de renforcer le pouvoir de négociation.

Malgré une baisse considérable du nombre de planteurs adhérents à Banamart (39 producteurs en moins), l'année 2024 enregistre des volumes (produits et exportés) légèrement supérieurs à ceux de 2023 (+1,7 %) avec un rendement constant de 30 tonnes par hectare. Le prix moyen de vente s'est maintenu (0,796 euro le kilogramme en 2024 contre 0,786 en 2023), cela dans un contexte de marché plutôt déflationniste. Cette

légère progression trouve son origine dans la poursuite du développement du segment « La Banane Française », qui a vu ses volumes progresser de plus de 15 % au niveau de la filière, segment qui représente aujourd'hui 20 % des volumes antillais et 5 % du marché français (marché en progression à plus de 820 000 tonnes).



Les conditions météorologiques ont eu un impact modéré sur la production, à commencer par l'épisode de sécheresse du début d'année accompagné de températures anormalement élevées qui ont affecté le développement des bananiers. En fin d'année, la saison des pluies a généré des conditions propices au développement de la cercosporiose noire qui a également entraîné des pertes (maturité précoce des fruits, maladies de conservation).

Situation de la banane

	2014	2023	2024	Évolution 2024/2023
Part de la SAU (%)	25,8	24,6		
Nombre de planteurs adhérents	395	330	291	-11,8%
Production de bananes (tonnes)	193 206	134 689	137 043	1,7%
Exportations de bananes (tonnes)	190 770	131 084	133 372	1,7%
Prix moyen à quai (€/kg)	0,60	0,79	0,80	1,3%

Sources : DAAF, Banamart

©IEDOM

La filière canne à sucre

Filière la plus ancienne, la canne constitue la deuxième culture de l’île. La production de canne à sucre, qui occupe environ 16 % de la SAU, rassemble une diversité d’exploitations de tailles très variables pouvant aller de 1 à 300 ha. La canne à sucre, une fois récoltée, est à la fois destinée aux distilleries et à la sucrerie du Galion. Cette dernière n’a cependant broyé que 13 % du volume de cannes produit cette année, traduisant un détournement progressif des planteurs de la sucrerie en raison notamment du manque de moyens de récolte pour les petits planteurs depuis l’arrêt de la CUMA (coopérative d’utilisation de matériel agricole) fin 2019. La baisse de 16,5 % de la richesse en sucre des cannes explique également ce recul du volume de cannes broyées et ainsi de sucre produit. La majorité de la canne broyée reste destinée aux distilleries malgré une baisse

également de la production de rhum de 7,8 % cette année. Au total, le volume de cannes broyées s’élève à 206 431 tonnes en 2024, soit 1,1 % de moins qu’en 2023.

Bien qu’en baisse constante (-15,7 % sur dix ans), le nombre de planteurs augmente et passe de 152 planteurs en 2023 à 156 en 2024. Ces producteurs sont rassemblés au sein de la SICA Canne Union. Cependant, en raison des difficultés croissantes à recruter de la main d’œuvre agricole pour l’arrachage manuel des mauvaises herbes, le CTCS (centre technique de la canne à sucre) participe au projet IDECAS (projet d’innovation et de connaissances pour le désherbage de la canne à sucre dans les DOM) afin d’apporter des solutions de désherbage utilisables par les agriculteurs suite au retrait de substances actives et les accompagner dans l’adoption de ces solutions.

Situation de la canne

	2014	2023	2024	Évolution 2024/2023
Part de la SAU (%)	16,3	15,6		
Nombre de planteurs	185	152	156	2,6%
Production de cannes (milliers de tonnes)	166,881	208,632	206,431	-1,1%
Richesse en saccharine	12,3	12,1	10,1	-16,5%

Sources : DAAF, CTCS, ODEADOM

©IEDOM

Une convention tripartite a été signée pour la période 2023-2028 entre le Préfet, les planteurs et l’usine du Galion afin de maintenir voire augmenter les aides accordées, augmenter le coût de la tonne de cannes tout en assurant une production abondante et de qualité. Cette convention prévoit annuellement une enveloppe de 1,2 million d’euros pour l’usine et 1,52 million d’euros en faveur des planteurs livrant à la sucrerie. La CTM contribue également au financement du prix de la tonne de canne versé aux planteurs.

La filière de diversification (fruits, légumes et tubercules)

La filière de diversification végétale comprend la production de fruits, de légumes et de tubercules. En 2023, ce sont plus de 9 000 tonnes de légumes, 6 000 tonnes de fruits et près de 41 000 tonnes de tubercules (dachine, igname, patate douce, manioc) qui ont été produites en Martinique. Les volumes

produits affichent une nette augmentation entre 2013 et 2023, excepté pour la production de fruits qui diminue de 10 % sur dix ans. On remarque une diminution encore plus marquée pour certains fruits, notamment les agrumes (-75 % entre 2013 et 2023), la goyave (-20 %) et l’ananas (-38 %).

Situation de la filière de diversification végétale

	2013	2022	2023	Évolution 2023/2013
Production de légumes (hors melon, pastèque et banane créole) (tonnes)	8 570	9 097	9 146	6,7%
Production de fruits (hors banane export, yc melon, pastèque et banane créole) (tonnes)	6 719	6 080	6 044	-10,0%
Production de tubercules (tonnes)	2 775	4 090	4 090	47,4%
Production de PAPAM (tonnes)	-	7	7	
Production de bananes créoles (tonnes)	793	1 330	1 330	67,7%

Sources : Agreste, SAA - valeurs estimées 2023

©IEDOM

Les conditions météorologiques difficiles n’ont cependant pas épargné la filière en 2024, en particulier pour les cultures de plein champ qui n’ont pas facilement accès à l’irrigation, et dont l’accès aux parcelles a été rendu difficile par les fortes pluies. Les cultures sous abri ont aussi été touchées en raison des fortes chaleurs qui compliquent la culture sous serre. L’ensemble des productions locales ont également été touchées par la hausse du coût des intrants.

À l’inverse des filières banane et canne à sucre qui sont structurées autour d’un seul groupement, on compte six organisations de producteurs reconnues en activité⁷⁵ en 2024. Elles rassemblent environ 211 producteurs pour 7 200 tonnes de produits commercialisés. La majorité des débouchés des organisations de producteurs sont les grandes et moyennes surfaces, suivies des entreprises agroalimentaires de transformation. D’autres structures collectives de producteurs façonnent le paysage agricole telles que VALCACO pour le cacao et PROVAE pour la vanille. Des marchés locaux tels que le MANA et Orgapeyi participent également à la commercialisation des fruits et légumes, en vente directe. En revanche, selon une étude menée par Agrex Consulting pour le compte de

l’ODEADOM en 2024, la production « non structurée » reste largement dominante et représenterait environ 81 % des exploitants pour 65 % des volumes vendus, ce qui rend plus difficile l’acquisition de données sur la production et la commercialisation en dehors des périodes de recensement agricole.

L’organisation interprofessionnelle AMAFEL (Association martiniquaise de fruits et légumes), qui jouait depuis 2019 un rôle structurant pour la filière, s’est vue retirer son agrément en 2024. Une démarche est initiée pour tenter de rassembler l’ensemble des acteurs de la filière (producteurs, coopératives et associations, négociants, transformateurs et distributeurs) dans une nouvelle structure.

Un projet de création d’un marché d’intérêt territorial (MIT) au Lamentin, porté par la CTM, est également en cours de réflexion. Cette structure organisée permettrait d’écouler une partie de la marchandise et de redonner confiance aux producteurs de fruits et légumes, encore fortement marqués par la liquidation de la SOCOPMA en 2014, une coopérative structurante ayant connu des problèmes de gestion qui rassemblait un grand nombre de producteurs.

⁷⁵ Les six organisations de producteurs sont les suivantes : SCA Ananas Martinique, SICA SAS Des Maraichers De Martinique (SICA2M), GIE Maraicher Horticole Martinique (GIE MHM), Société Coopérative Agricole des Vergers et Jardins Tropicaux (SCAVJT), Caraïbes Melonniers, et Coopérative Horticole de Martinique (CHM).

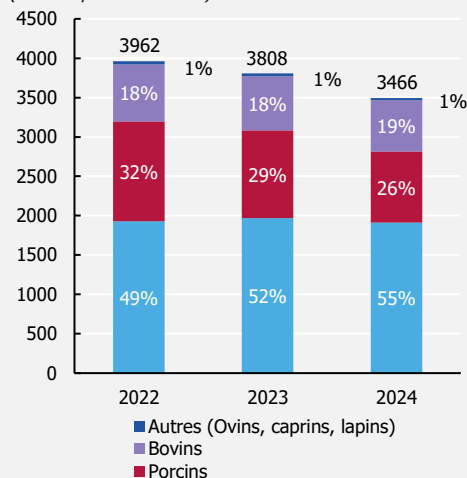
2.2.2. L'élevage

Une production en baisse, avec une part majoritaire de volaille

En 2024, la production animale, déjà orientée à la baisse sur ces dix dernières années, a enregistré un nouveau recul de 9 % par rapport à 2023. Plus précisément, les abattages de ruminants (bovins, ovins, caprins) ont diminué de 5 % en raison notamment de la sécheresse du début d'année. La production a également baissé de 19 % pour les porcins. Cette baisse est due aux effets de la canicule de 2023 et des difficultés de renouvellement génétique. La production de volaille recule également de 3 % en partie à cause du coût des intrants qui ne faiblit pas. Elle reste toutefois prédominante, représentant plus de la moitié des volumes produits (55 %), loin devant les autres filières animales (26 % pour les porcins, 19 % les bovins et une part résiduelle pour les ovins, caprins et lapins).

Productions animales

(tonnes équivalent carcasse)



Source : DAAF

©IEDOM

Structuration de la filière

La filière élevage est relativement fracturée avec la présence de plusieurs coopératives et une partie des acteurs absents de l'interprofession l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). On retrouve quatre coopératives adhérentes à l'AMIV : la CODEM (coopérative des éleveurs bovins Martiniquais), la COOPMAR (coopérative porcine de Martinique), la SCACOM (société coopérative agricole caprins ovins de la Martinique) et Madivial⁷⁶. La SICA Madras, coopérative de volailles, est la seule qui n'adhère pas à l'AMIV. La CODEM et

Madivial sont les deux coopératives reconnues en tant qu'organisations de producteurs.

Il est relativement difficile d'estimer le poids de la structuration de la filière animale. Cependant, selon l'étude menée par Agrex Consulting pour le compte de l'ODEADOM en 2024, 84 % des volumes transiteraient par les structures collectives animales (100% en cunicole, 95% en avicole, 89% en porcin, 88% en bovin lait, 42% en bovin viande, 34% en ovin/caprin et 0% en œuf).

Les mesures de soutien spécifiques

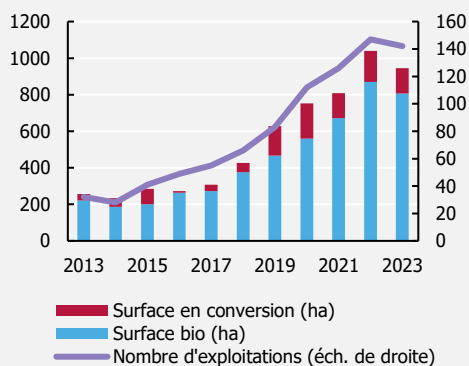
La création d'une association foncière pastorale (AFP) est engagée depuis 2022 afin de limiter les pertes liées à la sécheresse pour les éleveurs de ruminants. Une AFP devrait voir le jour dans le Nord Caraïbe en 2025. En parallèle, un projet d'amélioration génétique pour la race bovine Brahman a été initié en Martinique et en Guyane avec le soutien financier de l'ODEADOM.

⁷⁶ L'Union de coopératives Madivial a été mise en place en 2010 regroupant 5 coopératives dont 4 ont fusionné en 2014 pour donner naissance à la coopérative Madivial (la CODEM ayant quitté l'Union). Quatre filières sont représentées : volaille, porc, lapin, bovin lait.

2.2.3. Le développement de l'agriculture biologique (AB)

Le nombre d'exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique (AB), en constante augmentation ces dix dernières années (multiplié par plus de quatre), affiche pour la première fois un léger recul avec 142 exploitations certifiées en 2023, contre 147 en 2022, ce qui représente environ 6,5 % des exploitations en Martinique (contre 14 % pour la France). Au total, 3,7 % de la SAU est certifiée AB (807 ha de surface convertie et 138 en cours de conversion).

Nombre d'exploitations engagées et surfaces en agriculture biologique (AB)



Source : Agence Bio

©IEDOM

Ces démarches de certification sont relativement faibles à l'échelle du territoire car elles impliquent le respect d'un cahier des charges rigoureux, tout en s'exerçant dans des conditions climatiques contraignantes.

L'absence de référentiel technique AB adapté à ces conditions, la faible accessibilité aux ressources nécessaires, la perte de rendement associée, ainsi que le coût de la certification peut alors freiner la démarche pour un certain nombre d'agriculteurs. Pour autant, la contamination des sols à la Chlordécone ainsi qu'une prise de conscience des consommateurs et des agriculteurs poussent à s'orienter vers la mise en place de pratiques agroécologiques plus respectueuses de l'environnement et à réduire voire supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Le réseau de fermes DEPHY en Martinique, rassemblant trois filières (banane, canne à sucre, cultures de fruits, légumes et tubercules) pour un total de 32 exploitations agricoles sur la période 2022-2026, œuvre en ce sens. Porté par la Chambre d'agriculture de la Martinique dans le cadre du plan Ecophyto⁷⁷, ce réseau d'agriculteurs a pour objectif de réduire l'utilisation des pesticides et des intrants chimiques, et d'adopter des pratiques agricoles plus durables. Les agriculteurs du réseau sont accompagnés par des conseillers techniques de la Chambre d'agriculture, qui les aident à mettre en place des pratiques alternatives, telles que la lutte biologique, la rotation des cultures, la fertilisation organique et la gestion de l'eau. Le réseau organise également des événements de sensibilisation et de partage d'expérience entre les agriculteurs, ainsi que des formations sur les pratiques agroécologiques.

⁷⁷ Le plan national Ecophyto II+ a notamment pour objectif de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2025 et d'accompagner les exploitations agricoles dans cette transition tout en encourageant la recherche et l'innovation.

3.LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

3.1. STRUCTURATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE

Les acteurs de la filière sont rassemblés au sein du Comité régional des pêches et élevages marins (CRPEM), une organisation professionnelle avec pour mission principale la représentation et la régulation du secteur. Une association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été constituée en 2015, avec pour objectif de créer une organisation professionnelle structurée. Le collectif pêche Martinique (COPEM), une association lancée en 2019, œuvre également, aux côtés d'autres structures collectives (associations, confédérations, syndicats, etc.), pour porter les enjeux de la filière et favoriser la production, la commercialisation ainsi que la concertation des acteurs.

On compte au total sept ports de pêche⁷⁸ et vingt aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT) en 2024. La flotte de bateaux se compose de 670 navires de pêche, dont 559 navires armés, soit +10,9 % par rapport à 2023. Cette flotte est cependant vieillissante avec 95 % âgée de 25 ans en moyenne. Parmi ces navires, tous sont équipés pour la petite pêche, un pour la grande pêche, cinq pour la pêche côtière, treize pour la pêche

au large et deux pour les cultures marines.

On recense 575 marins-pêcheurs actifs en 2024 (dont 10 femmes), contre environ 1 200 il y a dix ans. 35 % d'entre eux ont entre 50 et 59 ans et 33 % ont plus de 60 ans. Le secteur s'appuie sur un tissu d'acteurs variés, incluant 12 poissonneries et 16 unités de transformations, contribuant à la valorisation locale des produits de la pêche. Ceux-ci sont principalement commercialisés directement auprès des particuliers ou des restaurateurs (environ 70 %). La vente aux revendeurs représente 25 % de la commercialisation et celle aux mareyeurs 5 % en 2023.

Ces dernières années, et plus récemment en juin 2025, le secteur connaît une série de mobilisations portées par les marins-pêcheurs qui alertent sur les difficultés croissantes de leur profession. Parmi les problématiques soulevées, on retrouve le sous-équipement des ports, le mouillage des bateaux de plaisance, la demande de réouverture de la zone de cantonnement de l'îlet à Ramiers, et des critères administratifs jugés éloignés des réalités de l'activité en Martinique.

3.2. UNE FORTE BAISSSE DES TONNAGES PÊCHÉS

Au total, ce sont 844,9 tonnes de poisson (toutes espèces confondues) qui ont été pêchés en 2024 soit 35,1 % de moins qu'en 2023 avec 1 301,4 tonnes de poissons pêchés⁷⁹. Parmi les espèces les plus pêchées, on retrouve le thon (164,0 tonnes de thon jaune et 47,7 tonnes de thon de moins de 2kg), le marlin bleu (68,0 tonnes), la daurade (65,0 tonnes), le poisson perroquet (48,1 tonnes), le coulirou (32,6 tonnes) et la carangue (31,6 tonnes).



Source : Direction de la Mer

©IEDOM

⁷⁸ Case-Pilote, Trinité (Cosmy), François, Vauclin, Marin, Grand'Rivière, Anses d'Arlet.

⁷⁹ Les chiffres reposent sur des données déclaratives, à interpréter avec prudence. Compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se développent, d'où une sous-estimation probable de la production locale.

La production locale, confrontée à des défis liés à l'accès à la ressource, aux conditions de travail ainsi qu'à des enjeux structurels et environnementaux (dont la contamination des eaux et des espèces marines à la chlordécone), reste insuffisante pour couvrir la consommation locale. Selon les estimations de la DAAF de 2019, le taux de couverture des besoins alimentaires en poisson serait de 12,3 %. Les importations de poissons et fruits de mer frais et congelés s'élèvent à 5 557 tonnes en 2023, soit 18 % de moins qu'en 2022 et 28 % de moins qu'en 2013.

3.3. VERS UNE DYNAMISATION DE LA FILIÈRE AQUACOLE ?

En 2024, on retrouve 10 concessions aquacoles en Martinique (dont 7 productives et une éclosérie), contre 7 en 2023. La production de la filière aquacole est estimée à 35 tonnes par an en 2023 et 2024 selon la Direction de la Mer. Selon l'enquête aquaculture réalisée en 2024 par le service statistique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les entreprises piscicoles ont dégagé un chiffre d'affaires de 10 697 000 euros et emploient 74 ETP en 2023.

En 2025, la filière viserait une production de 100 tonnes. Elle reste cependant

fragilisée par les vols fréquents de poissons dans les fermes aquacoles ainsi que par les algues sargasses qui provoquent des pertes économiques importantes.

Afin de dynamiser les filières aquacoles et halieutiques, la construction d'un centre technique est prévue par la CTM d'ici 2028 avec un financement via le FEAMPA (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture). Ce centre comportera notamment des bassins et une éclosérie à visée expérimentale, des laboratoires et des zones de lagunage et de stockage.

3.4. LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR LA PÊCHE

La pêche en Martinique est soutenue par des aides européennes, dont le FEAMPA 2021 – 2027 qui vise au niveau européen à promouvoir la pêche durable et la conservation des ressources marines, soutenir des activités aquacoles, de transformation et de commercialisation durables, développer l'économie bleue durable dans les zones côtières insulaires et intérieures, et renforcer la

gouvernance internationale des océans. Au total, ce sont 17 millions d'euros de financement prévus sur la période 2021-2027 en Martinique. Parmi les dossiers engagés en 2024 au titre du FEAMPA, 446 401,90 euros sont dédiés à la compensation des surcoûts liés à l'insularité et 245 143,19 euros à la transformation et la commercialisation.

En Martinique, la filière bénéficie en 2024 :

- Du plan Chlordécone : 488 navires impactés par la pollution à la chlordécone des eaux côtières ont bénéficié d'une aide au paiement des charges CSG-CRDS
- Du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) : 65 marins impactés par le passage de l'ouragan Beryl ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 37 333,07 €
- Du plan de résilience : 161 marins-pêcheurs ont bénéficié d'une aide pour faire face aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine, notamment la forte hausse du prix des carburants
- D'aides pour le renouvellement de la flotte : 11 marins-pêcheurs concernés
- D'aides octroyées par la CTM pour l'installation, l'achat de navires d'occasion, l'indemnisation des cotisations sociales des matelots (233 dossiers déposés en 2023)
- De la défiscalisation des navires qui vise à encourager l'investissement (en particulier l'acquisition de navires neufs pour le transport maritime, la pêche ou la plaisance). Aucun dossier de défiscalisation n'a été déposé en 2024 contre 22 dossiers en 2023. Le dispositif est en cours de réorganisation.

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

UNE INDUSTRIE QUI CARBURE AU SUCRE ET AU RHUM

Si l'industrie martiniquaise reste relativement modeste en termes de volume d'activité, la filière sucre-rhum en constitue un moteur essentiel. Elle représente l'un des piliers historiques de l'économie locale et de l'industrie agroalimentaire et contribue significativement aux exportations. Juste après la banane, le rhum est ainsi le deuxième produit le plus exporté. Il représente 24,4 % des exportations en valeur (hors produits pétroliers) de l'île.

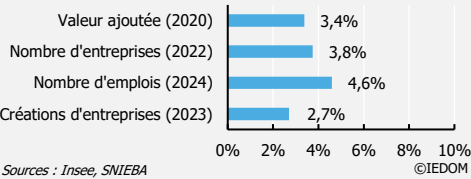
La production, à la fois de sucre et de rhum, est cependant en baisse pour cette année 2024, traduisant un certain nombre de défis pour la filière, liés notamment aux coûts de production et aux aléas climatiques. Pour soutenir le dynamisme de cette filière et faire face à ces défis, le soutien à la production locale reste un enjeu majeur.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020, le secteur de l'industrie représente 3,4 % de la valeur ajoutée totale, soit 275 millions d'euros.

L'industrie rassemble 3,8 % des entreprises en 2022. En 2024, elle emploie 4,6 % des effectifs salariés et en 2023 le secteur compte pour 2,7 % des créations d'entreprises.

Poids de l'industrie dans l'économie
(en % du total)



2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE

Le secteur de l'industrie désigne l'ensemble des activités qui transforment des matières premières en biens manufacturés, à travers des procédés mécaniques, physiques ou chimiques. Il comprend les industries manufacturières (fabrication de produits), les industries extractives (exploitation de ressources naturelles) et la production/distribution d'énergie⁸⁰, ainsi que les industries de la construction⁸¹. Cela représente 5 248 entreprises en 2022 selon l'Insee.

Une partie des entreprises du secteur est représentée au sein de l'association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI) qui compte aujourd'hui 124 membres (soit plus de 90 % du tissu industriel martiniquais). Cette association œuvre pour la représentation et la défense des industriels, ainsi que le développement (logistique, administratif, aides) et la promotion de leurs productions à différentes échelles.



⁸⁰ Cf. III-4 « L'énergie » et III-5 « L'eau et la gestion des déchets ».

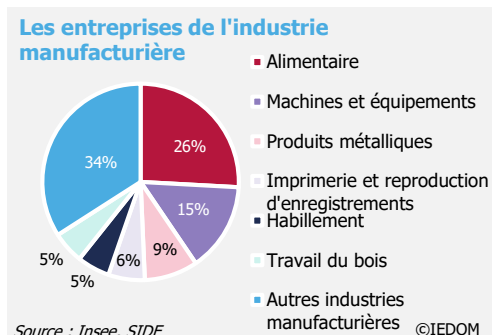
⁸¹ Cf. III-6 « Le bâtiment et les travaux publics ».

2.1. LES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

En 2022, 1 817 industries manufacturières sont répertoriées dans le système d'information de la démographie des entreprises (SIDE). Plus d'un quart de ces entreprises sont spécialisées dans l'alimentaire, notamment la fabrication de produits de boulangerie/pâtisserie et la transformation de fruits et légumes. La réparation et l'installation de machines et d'équipements rassemblent 266 entreprises et la fabrication de produits métalliques 160 entreprises.

On retrouve également d'autres industries, moins nombreuses, comme les entreprises de fabrication de textiles, de

meubles, les industries de l'habillement ou encore de travail du bois qui font partie du tissu industriel martiniquais.



Le secteur agroalimentaire : un secteur industriel majeur

Le secteur agroalimentaire (qui regroupe les industries alimentaires, la fabrication de boissons et la fabrication de produits à base de tabac) rassemble 28 % des industries manufacturières. Il représente une part significative de l'emploi industriel et du tissu économique local.

Si la Martinique importe la majorité des produits agroalimentaires qu'elle consomme, une partie de l'industrie agroalimentaire est

destinée à l'export. En 2024, ce sont ainsi 33 000 tonnes de marchandises qui ont été exportées (contre 36 000 tonnes en 2022) pour une valeur de 89 millions d'euros. Ces exportations, hors raffinage du pétrole, représentent 64 % des exportations des industries manufacturières (en volume). Les trois principaux produits agroalimentaires exportés sont le rhum (35,6 % des exportations de produits agroalimentaires), les sodas (34,9 %) et l'eau (15,5 %).

Les TPE agroalimentaires et cosmétiques martiniquaises récompensées

L'édition 2024 du concours pour « Le Prix de L'Agro-Transformation Locale » organisée en partenariat par Carrefour Martinique et le PARM (Pôle Agroressources et de Recherche de Martinique) s'est tenue en mars 2025. L'occasion de récompenser des entreprises innovantes contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire dans les catégories suivantes : l'épicerie salée, l'aide culinaire et les condiments ; l'épicerie sucrée,

les produits laitiers et les glaces ; les boissons, et enfin les produits cosmétiques. Quatre produits lauréats ont été mis en avant : la galette végétale manioc piment, le lait capillaire au Gombo, le kéfir basilic cannelle, et la glace revisitée génoise et meringue.



2.2. LA FILIÈRE SUCRE-RHUM

2.2.1. Le sucre

Une aggravation préoccupante de la production

Si la quantité totale de cannes broyées ne diminue que légèrement en 2024 (-1,1 %), la quantité livrée à la sucrerie du Galion et ainsi la quantité de sucre produite affichent une importante baisse par rapport à 2023 (respectivement -17,9 % et -36,1 %). Ce sont ainsi 661 tonnes de sucre qui ont été produites contre 1 034 en 2023, plaçant le niveau de production à plus de moitié en dessous de son niveau moyen des dix dernières années (1 486 tonnes). L'arrêt technique dix jours fin avril de la centrale thermique Albioma explique en partie cette baisse.

La richesse (c'est-à-dire le taux de sucre extrait de la canne) diminue de 16,9 % sur deux ans, ce qui impacte l'ensemble de la filière avec un rendement moindre et une fragilisation du revenu des planteurs et de la sucrerie. Du fait de cette faible richesse en sucre, les grandes plantations fournissent moins à l'usine du Galion et se tournent davantage vers les distilleries.

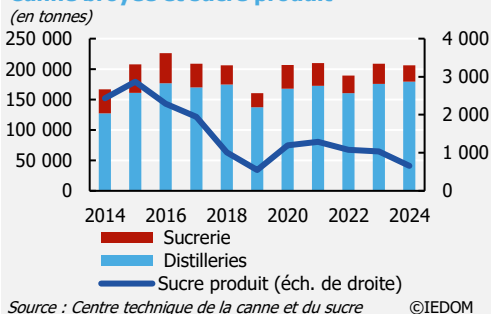
2.2.2. Le rhum

Le rhum martiniquais : un atout économique majeur

Depuis 1996, la Martinique est la seule région française à bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) pour certifier l'authenticité de la qualité de la production. Le rhum martiniquais représente ainsi une vitrine internationale de la Martinique avec une distribution dans plus de 100 pays. Lors de la 26^{ème} édition de Spirits Selection 2024 du Concours Mondial de Bruxelles récompensant les meilleurs rhums du monde, la Martinique a obtenu un total de 31 médailles.

Le rhum produit en Martinique est majoritairement du rhum agricole (93,3 % en 2024) fabriqué à partir de jus de canne fermenté, ce qui en fait sa spécificité. On

Canne broyée et sucre produit



Actuellement, il faudrait environ 280 000 tonnes de canne à sucre pour répondre aux besoins des distilleries et de l'usine du Galion, contre 206 000 produites en 2024. Ce déficit souligne la fragilité de la filière et la nécessité de soutenir la productivité des plantations. Malgré un résultat en baisse de 4 millions d'euros en 2024 et une sous-activité pour la sucrerie, sa survie reste envisagée avec optimisme, portée par des consommateurs attachés au sucre du Galion.

retrouve également du rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse, un résidu issu du raffinage du sucre. La filière rhum compte 10 distilleries⁸², dont 2 sans AOC et la distillerie de l'usine sucrière du Galion. On retrouve également des éleveurs de rhum⁸³ confiant la production à d'autres distilleries.

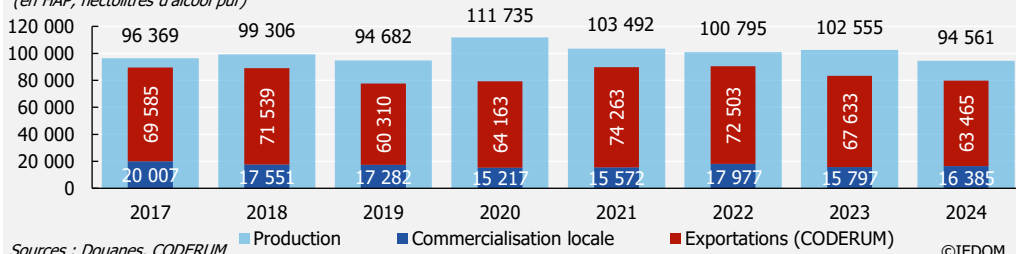
En revanche, à l'instar du sucre, la production de rhum baisse de 7,8 % cette année et atteint 94 561 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette diminution est attribuable à la baisse de la quantité de rhum de sucrerie (- 37,5 %), mais aussi à celle du rhum agricole (-4,6 %).

⁸² A1710, Beauséjour, Depaz, J.M, La Favorite, Maison La Mauny, Neisson, Saint-James, Simon, Le Galion.

⁸³ Baie des Trésors, Braud & Quennesson, Clément, Dillon, Duquesne, Hardy, Saint-Etienne, Trois Rivières.

Le marché du rhum

(en HAP, hectolitres d'alcool pur)

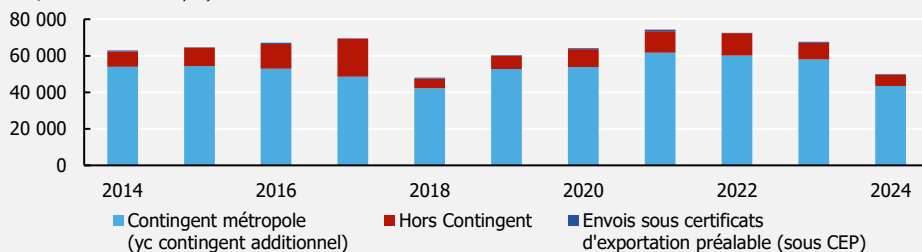


Le rhum martiniquais : un produit stratégique à l'export

Le rhum demeure l'un des principaux produits d'exportation de la Martinique, aux côtés de la banane. Il représente 24,4 % des exportations en valeur (hors produits pétroliers). On remarque cependant une baisse continue des exportations depuis 2021 avec 43 500 HAP de rhum exportés en 2024 (soit 25,1 % de moins que l'année précédente).

Exportations de rhum

(en HAP, hectolitres d'alcool pur)



La fiscalité du rhum

En France, les boissons alcoolisées sont assujetties aux droits indirects ou droits d'accise, la cotisation de sécurité sociale (vignette de la sécurité sociale), et à la TVA⁸⁴. Le rhum, appartenant à la catégorie fiscale des spiritueux, est ainsi soumis à une réglementation stricte et spécifique en matière de fiscalité. Il bénéficie toutefois d'un régime fiscal privilégié avec l'application d'un taux dérogatoire de droit d'accise. Selon la directive européenne 92/84/CEE du Conseil et l'article 362 du CGI, le taux dérogatoire du rhum des DROM ne peut être inférieur de plus de 50 % au taux d'accise national normal sur l'alcool dans la limite d'un contingent annuel.

Ainsi, les producteurs de rhum des DROM bénéficient d'une fiscalité doublement dérogatoire :

- Les droits d'accise sur le rhum français sont deux fois moins élevés que sur le rhum étranger et les autres spiritueux consommés sur le territoire français.
- Le rhum français produit et consommé dans les DROM bénéficie d'un taux de vignette sociale 7 fois moins élevé que celui appliqué dans l'Hexagone et d'une TVA réduite (8,5 %, qui est le taux standard de TVA dans les DROM).

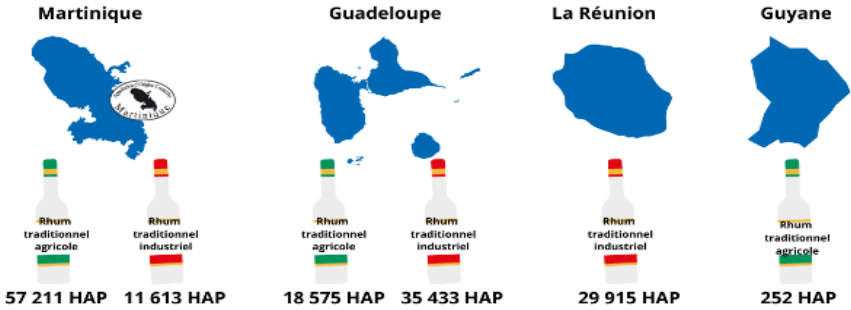
⁸⁴ Un alcool (sans disposition spécifique) à 40 °, vendu à 15 euros départ Martinique devra s'acquitter de 11,68 euros de taxes : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité sociale et 6,95 euros de droits d'accise.

Cette fiscalité réduite vise notamment à compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation et à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DROM sur le marché national afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum. Cependant, la Loi de finances de la Sécurité sociale a instauré un alignement progressif du prix du rhum sur la fiscalité hexagonale entre 2020 et 2026. Cette mesure est motivée en partie par des préoccupations de santé publique, notamment concernant la consommation d'alcool chez les populations vulnérables des Outre-mer. Elle pourrait coûter environ 10 millions d'euros par an aux

producteurs de rhum martiniquais, soit 2,5 % de leur chiffre d'affaires.

L'arrêté ministériel du 19 juillet 2023, applicable au 1^{er} janvier 2024, fixe la nouvelle répartition du contingent entre les différents territoires ultramarins pour un total de 153 000 HAP. Le tarif particulier de l'accise est fixé à 933,78 €/HAP. Au-delà de ce volume, le tarif normal de l'accise s'applique (1 866,52 €/HAP). La Martinique bénéficie du contingent le plus important (45,0 %, soit 68 824 HAP) contre 35,3 % pour la Guadeloupe, 19,6 % pour La Réunion et seulement 0,2 % pour la Guyane.

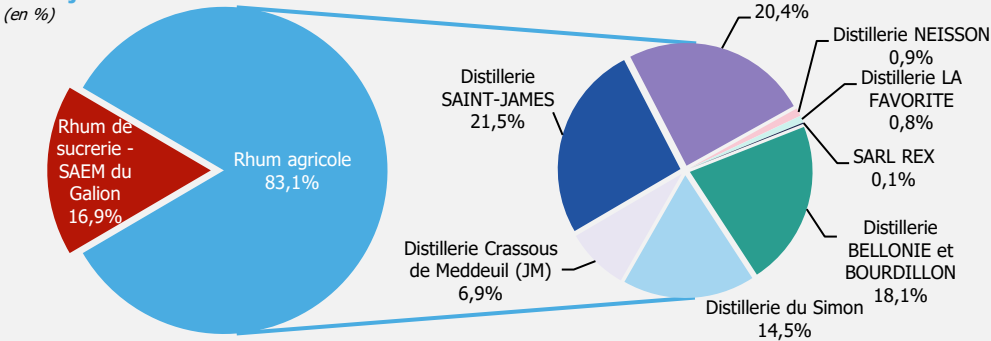
Contingent d'exportation de rhum accordé aux DROM selon l'arrêté du 19 juillet 2023



Source : Arrêté du 19 juillet 2023 portant répartition du contingent d'exportation de rhum traditionnel , applicable au 01/01/2024 ©IEDOM

En Martinique, le contingent se répartit entre l'usine du Galion (16,9 %) et les autres distilleries (83,1 %). Les distilleries commercialisant plusieurs marques disposent généralement d'un plus gros volume du contingent, ce qui est le cas notamment de la distillerie Saint-James qui possède quatre marques.

Répartition du contingent à la Martinique au 19 juillet 2023 (en %)



Source : Arrêté du 19 juillet 2023 portant répartition du contingent d'exportation de rhum traditionnel , applicable au 01/01/2024 ©IEDOM

3. LE SECTEUR ARTISANAL

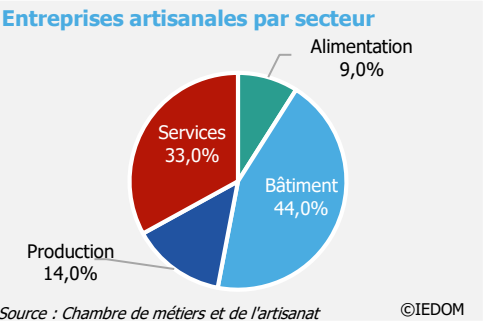
Une entreprise artisanale se définit comme une entreprise exerçant une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et employant moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle.

En Martinique, l'artisanat est représenté dans quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) joue un rôle clé pour le secteur en représentant les intérêts généraux des artisans, en les accompagnant et en participant à leur formation. À ce titre, la CMA informe et accompagne 5 349 chefs d'entreprise et accueille en création 2 049 porteurs de projet.

En 2024, 17 656 entreprises artisanales sont recensées, dont 52 % sous forme individuelle et 48 % sous forme sociétaire⁸⁵. Le bâtiment est le secteur le plus représenté avec 44 % des entreprises artisanales dans ce secteur (7 769 entreprises), suivi par le secteur des services avec 33 % des entreprises (5 826 entreprises), la production avec 14 % des entreprises (2 472 entreprises), et enfin, l'alimentation avec 9 % des entreprises (1 589 entreprises). Ces entreprises sont en majorité (71,2 %) installées depuis plus de 10 ans tandis que 8,2 % d'entre elles ont entre 0 et 3 ans d'âge.

Concernant la dynamique entrepreneuriale, 847 nouvelles entreprises ont été immatriculées en 2024 (-7,6 % par rapport à 2023, +8,9 % par rapport à 2014), dont 64 % sous forme individuelle et 36 %

sous forme sociétaire. 43 % de ces nouvelles immatriculations concernent le secteur des services (dont services administratifs divers), 32 % le bâtiment (dont installation électrique, travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment, nettoyage courant des bâtiments), contre 14 % pour l'alimentation et 11 % pour la production.



Concernant la répartition géographique, 43 % des entreprises artisanales sont localisées dans le secteur de la CACEM (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin, Saint-Joseph), 34 % dans le secteur sud (CAESM) et 23 % au nord (Cap Nord).

L'artisanat participe également à la formation d'apprentis avec 536 apprenants en cours de formation au CFA en 2024. L'âge moyen des apprenants est de 21 ans. 67 % de ces apprenants ont entre 20 et 25 ans, 19,2 % entre 18 et 19 ans, 11,6 % 26 ans et plus et 2,2 % moins de 18 ans. Pour une activité majoritairement masculine (23 % de femmes), la répartition par genre des apprenants est plus équilibrée, avec 43,8 % de femmes parmi les inscrits.

⁸⁵ L'augmentation du nombre d'entreprises artisanales en 2024 par rapport à 2022 (17 656 contre 11 552 entreprises) s'explique par un changement de sources de données désormais issues de l'INPI (entreprises inscrites hors radiées), alors qu'en 2022 seules les entreprises actives étaient comptabilisées.

Un secteur artisanal reconnu et valorisé

Afin de développer l'artisanat et de valoriser l'activité des entreprises, la CMA propose un certain nombre de labels, prix, gages de qualité et de reconnaissance :

- Label Garage Propre
- Label Répar'Acteur



Spécifique à la Martinique, le label Artisanat Martinik est destiné à différencier et dynamiser l'artisanat martiniquais afin de reconnaître

le savoir-faire local et le préserver. Les entreprises souhaitant bénéficier de la marque doivent déposer un dossier de candidature, être inscrites au répertoire des métiers de la Martinique, respecter la réglementation relative à leur activité et ne pas dépasser 30 % d'importation dans le produit ou dans le chiffre d'affaires global. Elles sont ensuite soumises à une visite d'audit et un comité technique d'attribution se réunit pour délibérer sur les dossiers de candidature et attribuer la marque ainsi qu'un kit de communication pour une durée de 3 ans. En 2024, 27 entreprises sont labélisées (contre 37 en 2023).

- Label Eco-défis
- Marque Artisanat Martinik
- Label Charte qualité (3 niveaux : Confiance – Accueil/conseil ; Performance – Management maîtrisé ; Excellence - développement durable).



Mis en place en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des

Énergies (ADEME), le label Répar'acteur, au cœur de l'économie circulaire, est une marque de reconnaissance des artisans réparateurs en tant qu'acteurs de la réduction des déchets par l'acte de réparer. Il est attribué aux entreprises mettant en avant le réemploi ou la réparation plutôt que l'achat d'un produit neuf, prolongeant ainsi la durée de vie des biens de consommation courante. En 2024, 18 entreprises sont labélisées (contre 15 en 2023).

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUI TARDE À SE MATÉRIALISER

La Martinique reste largement dépendante des énergies fossiles, avec 83 % de l'énergie finale consommée issue de sources d'énergie non renouvelables en 2022. La SARA, acteur spécifique au territoire, assure l'approvisionnement en produits pétroliers. Le transport reste le principal poste de consommation (67,7 %), suivi par l'électricité (23,6 %), ce qui souligne l'enjeu de diversification du mix énergétique.

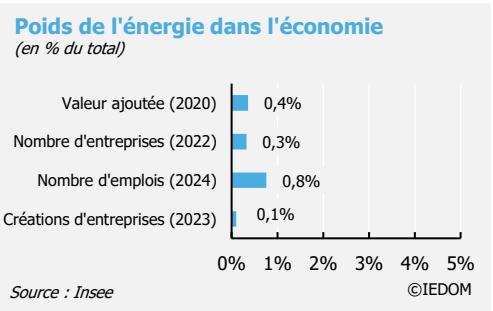
La production et la consommation d'électricité augmentent en 2024, respectivement de 2,5 % et 3,5 %, en raison de températures exceptionnelles. Dans ce contexte, il devient nécessaire de mieux maîtriser la demande, de produire plus durablement et d'accompagner les nouveaux usages, tout en assurant la sécurité d'approvisionnement. La production repose encore majoritairement sur des centrales thermiques, générant d'importantes émissions de gaz à effet de serre qui sont par habitant à hauteur de 6,4 tonnes de CO₂ équivalent.

En 2022, les énergies renouvelables couvrent 25 % de la production électrique, en hausse de 20 points sur 10 ans, mais loin des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (50 % en 2023). Le mix énergétique et électrique repose sur la biomasse, le solaire, l'éolien et la valorisation des déchets. Bien que ce verdissement du mix avance timidement en 2024, on peut noter l'installation de six nouvelles éoliennes sur le parc éolien de Macouba, la conversion d'un réacteur de la centrale de Pointe des Carrières au biocarburant, et la construction d'une centrale solaire à Saint-Pierre.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2022, le secteur de l'énergie rassemble 0,3 % des entreprises en Martinique. En 2024, il emploie 0,8 % des effectifs salariés et en 2023 représente 0,1 % des créations d'entreprises.

En 2022 la Martinique a un taux de dépendance énergétique à hauteur de 91,6 %. Sur la même année, les émissions de CO₂ issues de la consommation d'énergie sont estimées à 2,05 millions de tonnes.



2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », constitue une étape majeure dans l'organisation de la politique énergétique en France. Elle instaure notamment les Programmes Pluriannuels de l'Énergie (PPE), instruments de planification permettant d'orienter la politique énergétique sur plusieurs années. Elle crée également les Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE), qui définissent les grandes orientations régionales en matière de transition énergétique et de lutte

contre le changement climatique. Ces schémas servent de référence pour les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), mis en œuvre par les collectivités territoriales. Ces plans traduisent les objectifs du SRCAE en actions concrètes à l'échelle locale.

La loi du 17 août 2015, intitulée loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforce les ambitions de la France en matière de politique énergétique.

Elle fixe des objectifs à moyen et long terme concernant la production et la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements climatiques nationaux et internationaux. Elle confie aux régions la mise en œuvre des PPE, devenues un outil central du pilotage de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Cette loi introduit également un objectif spécifique pour les territoires d'outre-mer : l'atteinte de l'autonomie énergétique d'ici 2030.

Adoptée en novembre 2019, la loi Énergie-Climat (EC) poursuit l'adaptation du cadre législatif aux défis de la transition énergétique. Elle actualise les objectifs de la politique énergétique nationale, notamment en inscrivant dans la loi la neutralité carbone à

l'horizon 2050. Elle renforce également le rôle des PPE et de la SNBC dans la gouvernance de l'énergie et du climat. Cette loi marque un tournant en reconnaissant l'urgence écologique et climatique et en dotant l'État d'outils pour mieux suivre les progrès réalisés.

Pilotée conjointement par l'État et la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), la PPE fixe les conditions d'atteinte des objectifs de transition énergétique, fixés par la loi du 17 août 2015. Pour la période 2015-2023, la PPE avait pour ambition d'atteindre une production électrique pour plus de la moitié (55,6 %) issue d'énergie renouvelable dès 2023, ce qui n'a pas été tenu (24,7 %). La nouvelle PPE, qui portera sur les périodes 2024-2033, n'a pas encore été communiquée.

2.2. LES SPÉCIFICITÉS DE LA MARTINIQUE

Les territoires d'outre-mer sont des territoires sans interconnexion au réseau électrique continental. À ce titre, la Martinique est une zone non interconnectée (ZNI) électriquement. La contrainte insulaire induit des frais de production et d'approvisionnement plus élevés que sur le continent. Pour limiter les surcoûts pour les consommateurs, un système de péréquation tarifaire a été mis en place. Les surcoûts de production sont ainsi compensés par les charges de service public de l'énergie (SPE). En 2022, les coûts de production de l'électricité ont augmenté de 7,2 % par rapport à 2021. Ils s'élèvent à 323,4 euros par MWh, soit 5,3 fois plus qu'en France hexagonale malgré l'augmentation des coûts de production en Hexagone du fait de l'invasion russe en Ukraine cette même année.

Autre spécificité, le prix des produits pétroliers (le supercarburant, le gazole, le butane, le pétrole lampant, le fioul domestique

et le fioul lourd) est fixé chaque mois par arrêté préfectoral, en vertu du décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

Comme dans les autres territoires ultramarins (excepté la Guyane), le secteur de l'énergie demeure très carboné, bien que des ressources naturelles soient exploitables. 75 % de l'électricité sur l'île est produite à partir d'énergies fossiles en 2024. Afin de tendre vers les objectifs fixés par les différentes PPE, il est prévu d'exploiter de nouvelles sources d'énergie telles que la géothermie ou l'éolien offshore, ce qui permettrait de diversifier le mix énergétique, de limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'autant que les petits territoires insulaires comme la Martinique sont fortement exposés aux effets du dérèglement climatique (sécheresse, montée des eaux, intensification des événements climatiques extrêmes, etc.).

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

3.1. RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Le territoire martiniquais dispose de 8 176,6 GWh de ressources énergétiques primaires en 2022, dont 689 GWh produits localement. Cette énergie est importée à 91,6 %.

Le territoire est encore très dépendant des approvisionnements extérieurs même si depuis 2012 ce taux a diminué de 3,3 points, sous les effets conjugués d’une baisse des besoins (-6,2 % de consommation finale d’énergie) et d’une hausse de la production

locale (+48,5 %). En 2022, la consommation primaire d’énergie d’origine renouvelable représente 17 % de la consommation d’énergie primaire totale. La Martinique est donc dépendante à 83 % des énergies fossiles.

Les ressources énergétiques primaires du territoire (en GWh)

	2012	2021	2022	Évolution 2022/2021
Ressources énergétiques primaires totales	9 079	8 196	8 177	-0,2%
Dont ressources primaires locales	464	675	689	2,0%
Dont ressources primaires importées	8 615	7 521	7 488	-0,4%
Taux de dépendance énergétique⁸⁶ (en %)	94,9%	91,8%	91,6%	-0,2pt

Source : OTTEE, CTM – Bilan Énergétique Martinique 2022

©IEDOM

3.2. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

La consommation d’énergie finale, soit l’énergie consommée après transformation ou exploitation, s’élève à 5 853,6 GWh en 2022, en augmentation de 2,4 % par rapport à 2021, mais en baisse de 6,2 % sur 10 ans. Les carburants destinés au secteur des transports

représentent toujours la principale source de consommation d’énergie (68 %), loin devant l’électricité, utilisée majoritairement dans les secteurs résidentiel et tertiaire (24 %), et le secteur agro-industriel (3 %).

La consommation d'énergie finale par destination

	2012	2021	2022	Évolution 2022/2021
Consommation finale d'énergie totale (en GWh)	6 241	5 718	5 854	2,4%
Dont électricité	1421	1369	1380	0,8%
Dont carburants transports	4070	3803	3964	4,2%
Dont activités industrielles et agricoles	483	221	184	-16,7%
Dont chaleur	267	325	326	0,3%
Importations de produits pétroliers (en tonnes)	1 163 242	705 856	818 526	16,0%
Émission de CO2 par habitant (en tonnes / habitant)	6,08	5,19	5,42	4,4%

Sources : OTTEE, CTM – Bilan Énergétique Martinique 2022, CITEPA

©IEDOM

3.3. LES ÉNERGIES FOSSILES

La SARA, une spécificité martiniquaise

La Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) a été créée en 1969 sur une décision du Général de Gaulle pour assurer une constante autonomie en produits pétroliers dans les DFA (Martinique, Guadeloupe puis Guyane) et contribuer au développement économique de la zone.

La société est détenue par RUBIS (71 %) et SOL (29 %). Elle importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produit fini. Une partie de cette production est ensuite exportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA. La raffinerie et les unités de production sont en Martinique.

⁸⁶ Aussi nommé taux de dépendance aux énergies importées. Si l’on prend uniquement le taux de dépendance aux énergies fossiles alors la Martinique est à 83 %.

Parallèlement à ses activités pétrolières, la SARA a suspendu ses travaux relatifs à l'exploitation de l'hydrogène en 2024. En effet, le projet Cleargen se heurte à des difficultés, dans un contexte européen peu favorable au développement de cette filière, en raison d'une technologie encore insuffisamment mature et de coûts de production élevés. En revanche, la SARA intensifie ses efforts dans le domaine des

biocarburants, en particulier pour le secteur de l'aviation, où la demande pourrait connaître une croissance significative dans les années à venir. Une attention particulière est portée à la production de carburants d'aviation durables (SAF), à partir de ressources locales telles que la bagasse ou les sargasses, s'inscrivant ainsi pleinement dans une logique d'économie circulaire.

Le traitement et la production sont en baisse par rapport à 2023

En 2024, la SARA a traité 299,2 kilotonnes métriques (kt) de produits pétroliers, contre 393,9 en 2023, et produit 79 kt de gazole, contre 123 en 2023. Cette chute est liée à l'arrêt de la raffinerie en début d'année pour maintenance. Cet arrêt avait été anticipé en 2023, il s'agit donc d'un phénomène purement conjoncturel. Les ventes de carburants sont aussi en baisse par rapport à 2023 (-5,2 %), mais restent supérieures au niveau de 2020 (+10,3 %). Elles s'établissent à 986,4 tonnes pour les trois DFA⁸⁷. Le transfert progressif du gazole vers le sans-plomb se poursuit, en raison de l'évolution des motorisations. Les ventes de carburants

routiers sont stables cette année (+0,3 %). Les ventes de Sans-Plomb continuent de progresser (+4,7 %) et dépassent de 34 % celles de 2020, alors que celles de Gazole routier régressent (-2,9 %). Les ventes de carburacteur⁸⁸ continuent de se tasser en 2024 (-0,3 %), en raison d'une baisse du trafic interrégional. L'activité de soutage de fioul⁸⁹ est en forte baisse (-42,7 %). Cela s'explique d'une part par un marché concurrentiel (contrairement aux autres carburants en marché captif) et d'autre part par une consommation mondiale qui s'oriente vers du biofioul, en cours de développement à la SARA.

Production de carburant (en kilotonnes métriques)

	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Butane	1,7	8,0	11	7,4	-32,7%
Sans-Plomb	57,6	95,2	119,6	78	-34,8%
Kérosène	31,1	55,6	47,6	36,3	-23,7%
Gazole	-32,3	68,0	123	79,3	-35,5%

Source : SARA

©IEDOM

Légère augmentation des prix des carburants routiers en 2024

Malgré la baisse du cours du baril de Brent en 2024 (-2,4 % entre 2024 et 2023), les prix à la pompe⁹⁰ progressent légèrement en Martinique. De fait, les prix des carburants routiers sont en hausse par rapport à 2023 (+1,3 %), après une baisse de 5,4 % cette même année. Au niveau national, la tendance est plutôt à la baisse du prix des carburants en 2024 (-4,4 %), après la légère hausse de 2023 (+0,6 %).

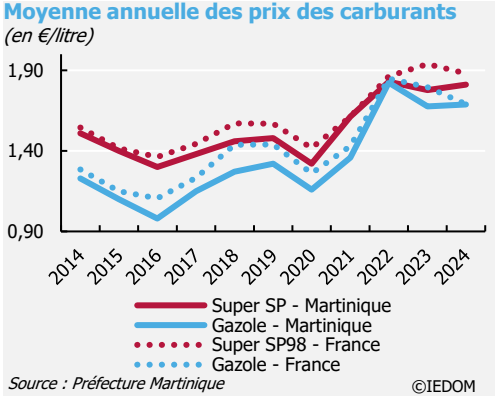
⁸⁷ Département Français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane et Martinique

⁸⁸ Le carburacteur est le carburant destiné aux avions.

⁸⁹ Le soutage ou le bunkering consiste à prélever des hydrocarbures de soute à bord d'un navire qui servent à sa propulsion.

⁹⁰ Décret n°2003-1241 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006084053>

Le prix du litre de Sans-Plomb (1,81 €/litre) progresse de 1,9 % par rapport à 2023, et est en dessous de la moyenne nationale en 2023 (1,88 €/litre). Le prix du litre de Gazole (1,69 €/litre) progresse de 0,7 % par rapport à 2023 et est égal à la moyenne nationale en 2024 (1,69 €/litre).



4.PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. LA STRUCTURE DU SECTEUR

Dans les ZNI, la production et la distribution d'électricité ne sont pas ouvertes à la concurrence et sont confiées à des opérateurs historiques. À la Martinique, elles sont assurées par le groupe EDF à travers ses filiales EDF PEI (Production Électrique Insulaire) et EDF renouvelable. Gestionnaire des réseaux en Martinique, EDF transporte et achemine l'électricité produite vers ses clients.

Le réseau électrique de la Martinique se compose d'unités de production thermique (deux centrales diesel et quatre turbines à combustion) et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables (une centrale de biomasse-bagasse, un incinérateur d'ordures ménagères, deux centres de production de biogaz, un parc éolien et des parcs de panneaux photovoltaïques).

Installations des moyens de production d'électricité



4.2. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En 2024, la production électrique progresse de 2,5 % à 1 550 GWh. Elle provient principalement de sources thermiques (75,3 %) alors que les sources d'énergies renouvelables représentent 24,7 %. Sur la décennie (2014-2024), la production électrique

est plutôt stable (-0,7 %). À titre de comparaison, en 2014, les énergies fossiles comptaient pour 93,1 % de la production totale d'électricité (1 453 GWh) alors que les énergies renouvelables représentaient 6,9 % de la production totale.

La centrale à fioul de la Pointe des Carrières entame sa transition énergétique en remplaçant progressivement son carburant par de la biomasse liquide. Un réacteur est à l'essai, ce qui explique la baisse de la puissance électrique installée en 2024. L'ambition d'EDF PEI est de garantir une production d'électricité 100 % renouvelable pour 2030, et cela passe par la conversion de toutes leurs centrales thermiques existantes à la biomasse liquide et par la construction de deux nouvelles centrales, en Corse et en Guyane. À La Réunion, toutes les centrales à fioul sont

déjà converties. De plus, un nouveau parc photovoltaïque a été inauguré en 2025, celui de Coulée Blanche, une centrale solaire basée à Saint-Pierre d'une puissance de 4 Mégawatt-crête (MWc).

En 2024, le nombre de clients raccordés au réseau électrique progresse de 0,6 % pour atteindre 210 826. Il s'agit pour l'essentiel de clients particuliers au tarif bleu. Du côté des professionnels, pour lesquels le tarif vert s'applique, on dénombre 649 clients.

Production et consommation d'électricité

	2014	2023	2024	Évolution 2024/2023
Puissance électrique installée (en MW)	492	576	470	-18,4%
Production nette d'électricité (en GWh)	1 561	1 512	1 550	2,5%
Consommation d'électricité (en GWh)	1 562	1 489	1 538	3,3%
Particuliers raccordés au réseau	190 252	208 877	210 177	0,6%

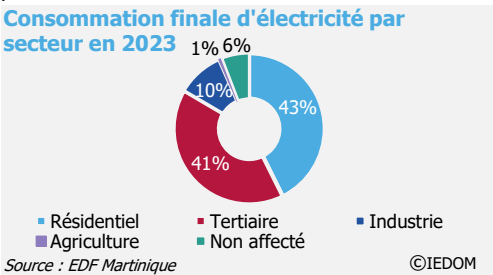
Source : EDF Martinique ©IEDOM

4.3. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

En 2024, la consommation globale d'électricité s'élève à 1 538 GWh (dont 964 GWh pour les particuliers et 450 GWh pour les entreprises); les pertes⁹¹ totales du réseau ont atteint 124 GWh (soit 8,1 % de l'énergie totale livrée). En 2022, 44 % de l'ensemble des ressources énergétiques primaires est affecté au secteur de l'électricité.

La consommation finale d'électricité atteint ainsi 1 414 GWh, soit une hausse de 3,1 % par rapport à 2023. Cette augmentation est notamment liée à une utilisation accrue des climatiseurs (un phénomène désigné par les professionnels comme «l'effet clim»), l'année 2024 ayant été marquée par des températures élevées. Les secteurs tertiaire (40,8 %) et

résidentiel (42,7 %) sont les principaux consommateurs de l'électricité produite, très largement devant le secteur industriel (10,0 %) et l'agriculture (0,8 %). Avec le développement de la voiture électrique, la demande d'électricité pour le transport pourrait croître dans les années à venir.



4.4. LES PRINCIPES DE LA TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Les consommateurs en Martinique paient la même facture d'électricité hors taxes que ceux de l'Hexagone, en vertu du principe de péréquation tarifaire.

Les surcoûts structurels entre les coûts de production et les recettes tarifaires des fournisseurs historiques sont compensés par les charges de service public de l'énergie.

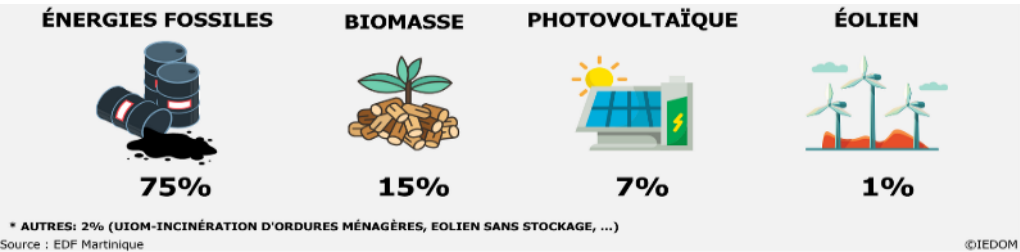
⁹¹ Les pertes d'électricité se divisent en deux catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée, mais non attribuable à un client final.

En 2022, le coût de production d'un mégawatt heure (MWh) est de 323,4 euros en Martinique, de 350,7 euros en Guadeloupe et de 273,9 euros en Guyane, contre 60,7 euros dans l'Hexagone, selon la Commission de Régulation de l'Énergie.

Les dispositions du troisième paquet énergie de 2009 de l'Union européenne ont établi des dérogations pour les « petits réseaux isolés ». Ainsi, l'opérateur historique EDF Systèmes Énergétiques Insulaires (EDF SEI) est à la fois producteur, gestionnaire de réseau et fournisseur au tarif réglementé de vente. D'autres producteurs opèrent également en Martinique tels que Albioma et NW Energy. Ils vendent leur électricité à EDF.

En 2025, EDF, avec ses partenaires du PTME (Programme Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie, dont font partie l'ADEME, la CTM, la DEAL, le SMEM) proposent de nouvelles offres « Agir Plus » afin de favoriser les économies d'énergie. Pour les entreprises et les collectivités, 38 types d'offres existent tels que la protection solaire des façades, les meubles frigorifiques, la motorisation performante, les brasseurs d'air grande dimension, etc. Pour les particuliers, 21 types d'offres existent et concernent principalement les brasseurs d'air, les chauffe-eaux solaires et thermodynamiques, les climatiseurs, l'électroménager, l'isolation, etc. En 2024, le recours aux offres « Agir Plus » a permis d'économiser 60 GWh d'électricité, soit 15 jours de consommation évités sur l'année.

4.5. LE MIX ÉLECTRIQUE



La production nette d'électricité et le mix électrique

	2014	2023	2024	Évolution 2024/2023
Production nette d'électricité (en GWh)	1 561	1 512	1 550	2,5%
Dont thermique (charbon, fioul, gaz)	1 453	1 107	1 163	5,1%
Dont éolien		34	23	-32,4%
Dont photovoltaïque	84	100	105	5,0%
Dont bagasse biomasse		240	228	-5,0%
Autres sources	24	31	31	0%
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique	5,8%	26,5%	24,7%	-6,8%

Source : EDF Martinique

©IEDOM

En 2024, le mix électrique de la Martinique se compose à 75,3 % d'énergies fossiles et à 24,7 % d'énergies renouvelables contre 5,8 % il y a 10 ans. Dans le détail, 14,7 % de l'électricité est produite à partir de biomasse, 6,8 % à partir d'énergie solaire, 1,5 % à partir d'énergie éolienne, et 1,7 % à

partir de l'incinération. Par rapport à 2023, la production photovoltaïque continue de progresser de 5 %. En revanche, la production à partir d'énergie éolienne a baissé de 32,4 % dû à certaines restrictions d'utilisation du parc de Grand'Rivière.

En 2024, la Martinique continue sa décarbonation avec le projet GRESS 2 & 3 qui voit le jour progressivement.

Six éoliennes ont été livrées et doivent être construites en 2025 à Macouba. Ce parc générera 100 GWh/an. Les émissions de gaz à effet de serre par habitant atteignent en 2022 6,4 tonnes de CO₂ équivalent.

4.6. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Parmi les sources d'énergie locales, le solaire thermique permet de produire de l'eau chaude sanitaire à partir du rayonnement solaire, via des chauffe-eaux solaires. En 2022, près de 43 % des foyers en étaient équipés.

La biomasse occupe également une place croissante avec la centrale du Gallion qui a produit en 2022 près de 17 % de l'électricité.

La valorisation énergétique des déchets est assurée par l'usine d'incinération du Morne Dillon, qui transforme la vapeur issue de la combustion en électricité, représentant 1,8 % de la production électrique en 2022. Le biogaz issu de la décharge de Fort-de-France (La Trompeuse) et du Centre de Valorisation Organique du Robert permet aussi une production complémentaire, bien que modeste.

Le photovoltaïque connaît un certain développement : la production injectée sur le

Entre 2023 et 2024, la production d'électricité à partir de biomasse a diminué de 5 %. La centrale du Gallion, alimentée par du bois importé des États-Unis et par de la bagasse, a réduit sa production en raison d'un déficit de bagasse (-11 %).

réseau représentait 6 % de la production électrique en 2022, et l'autoconsommation progresse également.

Enfin, l'éolien est porté par le parc de Grand'Rivière qui a fourni 2,7 % de la production électrique locale en 2022.

EDF envisage de diversifier davantage les sources renouvelables en Martinique. La géothermie, en tirant parti de l'activité volcanique et les énergies marines (courants, houles, éolien en mer) offrent des perspectives encore non exploitées.

Selon l'ADEME⁹², un scénario de 100 % d'autonomie électrique à base d'énergies renouvelables est possible en Martinique à l'horizon 2050. Cela impliquerait une hausse de 13 % des investissements, compensée par une réduction des coûts liés aux importations d'énergies fossiles.

⁹² Vers l'autonomie énergétique en ZNI à la Martinique à l'horizon 2050, ADEME : <https://librairie.ademe.fr/energies/7885-9531-vers-l-autonomie-energetique-en-zone-non-interconnectee-zni-a-la-martinique-a-l-horizon-2050.html>

LES GAZ À EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) sont nécessaires à la vie sur Terre. Ils empêchent certains rayonnements solaires d'être renvoyés de la Terre vers l'espace, ce qui participe au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15°C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18°C.

Ces gaz, parmi lesquels figure notamment le dioxyde de carbone (CO₂), sont émis en grande quantité par les activités humaines. Les GES anthropiques sont majoritairement à l'origine d'un dérèglement du climat, du fait de l'augmentation forte et rapide de leur proportion dans l'atmosphère.

Chaque GES a un pouvoir de réchauffement global (PRG) plus ou moins important⁹³. Le CO₂ a un PRG de 1 et les autres gaz ont un PRG estimé en fonction de celui du CO₂. Les principaux GES émis par l'activité humaine sont, outre le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) qui a un PRG de 28 (c'est-à-dire que ce gaz réchauffe 28 fois plus que le CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O) avec un PRG de 273, et les hydrofluorocarbures (HFC) avec un PRG variant de 1 à 12 400.

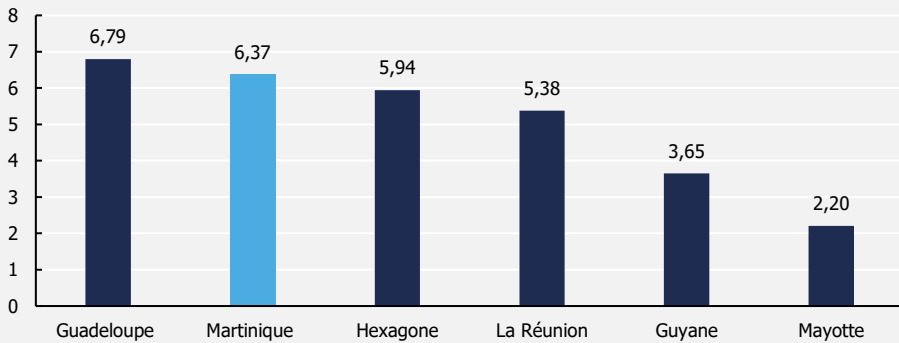
Les principaux secteurs responsables d'émissions des GES sur le territoire martiniquais en 2022 sont :

- Pour le dioxyde de carbone : le transport (51 % des émissions) et le secteur énergétique, pour la transformation d'énergie (45 %)
- Pour le méthane : le traitement des déchets (58 %) et l'agriculture (21 %)
- Pour le protoxyde d'azote : l'agriculture (51 %)
- Pour les hydrofluorocarbures : l'usage des bâtiments, qui correspond en partie aux climatiseurs (63 %)

Si l'on considère les émissions de CO₂, principal GES suivi, 1 956 841 tonnes ont été émises en 2022 soit 5,4 tonnes/habitant/an. Entre 1990 et 2010, les émissions de CO₂ ont augmenté de 55,7 %, en parallèle d'un fort accroissement des émissions de production énergétique (+103,3 %) et du transport routier (+29,9 %). Depuis 2012, les émissions diminuent (-17,1 %) avec la décarbonation lente du secteur énergétique et du transport.

Les émissions de GES sont ainsi comptabilisées en tonnes d'équivalents CO₂, où chaque gaz est compté en prenant en compte son PRG. En 2022, 2 301 100 tonnes de CO₂ équivalents (CO₂e) ont été émises, soit 6,37 tonnes/habitant/an. En moyenne sur 10 ans, les émissions de GES ont diminué de 1,7 %.

Émissions de gaz à effet de serre par habitant et par territoire
(en CO₂e, en 2022)



Sources : Citepa, Insee

©IEDOM

⁹³ Les valeurs des PRG sont actualisées régulièrement par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), Rapport de synthèse AR6: <https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/>

SECTION 5 - L'EAU, LA GESTION DES DÉCHETS ET L'ENVIRONNEMENT

LA BONNE GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS : DES ENJEUX MULTIPLES

La gestion de l'eau est un enjeu majeur aujourd'hui en Martinique. Il consiste à permettre à toute la population de disposer de la ressource, tout en veillant à ne pas l'épuiser, et à recourir aux sources d'eau les moins polluées. Ce bien commun apparaît en abondance sur le territoire (3 milliards de m³ par an), mais reste inégalement disponible. Sans oublier le dérèglement climatique et les activités humaines qui exercent des pressions sur la ressource. En avril 2024, la préfecture avait placé l'île en zone d'alerte sécheresse renforcée interdisant certains usages de l'eau.

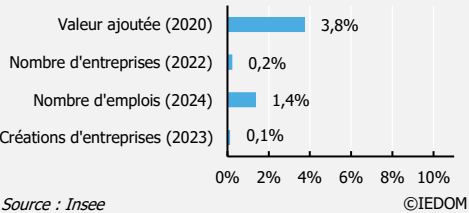
En contexte insulaire, la gestion des déchets constitue un enjeu particulièrement crucial, tant sur le plan environnemental qu'économique. En 2022, 426 939 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire, mais seuls 42 % ont été valorisés, qu'il s'agisse de matière ou de biodéchets. Face à cette situation, le Plan de Prévention et Gestion des Déchets en Martinique (PPGDM) mis en œuvre a permis des avancées notables, notamment une réduction de 49 % de l'enfouissement depuis 2010. Toutefois, ces efforts s'accompagnent d'un coût important : les dépenses liées à la gestion des déchets atteignent 187 euros par habitant et par an, soit un montant deux fois plus élevé que la moyenne observée en Hexagone.

De plus, la Martinique subit déjà les effets du changement climatique au quotidien. Le fléau des sargasses touche chaque année de nombreuses communes côtières. De plus, d'ici à 2050, 10 % de la surface insulaire pourrait être perdue en raison du recul du trait de côte.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2022, le secteur de l'eau et de la gestion des déchets regroupe 0,2 % des entreprises du territoire. En 2024, la branche représente 1,4 % des effectifs salariés et 0,1 % des créations d'entreprises en 2023 en Martinique.

Poids de l'eau et la gestion des déchets dans l'économie
(en % du total)



2. L'EAU

Chiffres Clés

L'eau en Martinique :

- 94 % de l'eau potable est issue des rivières (eaux de surface), dont 58 % uniquement de la Lézarde et de son affluent
- 37,9 millions de m³ d'eau potable
- 99 % : taux de conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau distribué
- 71 % de l'eau est à usage domestique (37 % sur l'Hexagone)
- 47 % de pertes d'eau potable sur le réseau
- 2,89 euros/m³ : prix moyen du service d'eau potable (moyenne nationale 2,21 euros/m³)

L'assainissement en Martinique :

- 57 % des martiniquais sont en Assainissement Non Collectif
- 6,15 euros/m³ : prix moyen pour les services d'eau potable et d'assainissement (moyenne nationale : 4,52 euros/m³)

Source : Office de l'eau Martinique

Comparatif de consommation pour les usages domestiques (par jour / habitant) :

Martinique : 160 litres
Guadeloupe : 180 litres
Hexagone (2021) : 150 litres
Éthiopie (2021) : 6,5 litres
États-Unis (2021) : 380 litres

©IEDOM

2.1. POLITIQUE ET GESTION DE L'EAU

La Martinique constitue un district hydrographique autonome, conformément à la politique française de gestion intégrée de l'eau. Chaque district élabore un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), principal instrument de planification sur des cycles de six ans. Le SDAGE 2022-2027, approuvé par le Comité de l'eau et de la biodiversité et arrêté par le Préfet, marque le 4^{ème} cycle de gestion de l'île. Il met l'accent sur la connaissance des milieux aquatiques, la protection du milieu marin, l'adaptation au changement climatique, la préservation des zones humides et le renforcement des politiques sociales. Structuré en quatre orientations fondamentales déclinées en 127 mesures, il définit un Programme de Mesures (PDM) d'un coût estimé à 217 M€, comprenant des actions réglementaires, contractuelles ou incitatives.

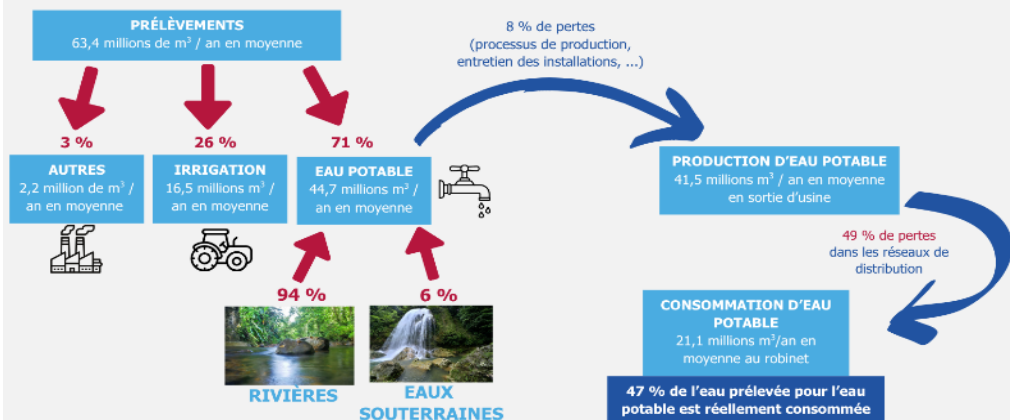
Dans le cadre du Plan Eau DOM (PEDOM), les premières Assises de l'Eau et de

l'Assainissement en territoire ultramarin se sont tenues à Schoelcher en novembre 2024. Depuis 2017 avec la loi Notre, la compétence « eau potable » relève des communautés d'agglomération. La CACEM, via sa régie ODYSSI, dessert Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph et Schoelcher. La CAESM alimente en eau potable 12 communes du Sud, et CAP Nord, 18 communes du Nord. La CTM intervient également via l'usine de production d'eau potable de Vivé (Lorrain). Cette usine est exploitée par la SMDS (Société Martiniquaise de Distribution et de Services), et distribue de l'eau aux trois EPCI.

La gestion des ouvrages peut être déléguée à des opérateurs privés : la SME (CAESM + 2 communes de CAP Nord côté Atlantique), la SMDS (2 communes de CAP Nord côté Caraïbe), ou la SAUR (reste des communes de CAP Nord depuis 2025). Seule la CACEM a mis en place une régie propre avec ODYSSI, en activité depuis mai 2016.

2.2. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Schéma de consommation de l'eau potable
(en 2022)



Source : Office de l'eau Martinique

©IEDOM

Approvisionnement

En Martinique, quatre communes fournissent 85 % de l'eau potable (Saint-Joseph, Gros-Morne, le Lorrain et Fort-de-France). La production s'organise autour de 31

points de captage et 58 % de l'eau prélevée provient d'une seule rivière : la Lézarde (et son affluent la Rivière Blanche).

Une fois captée, cette eau brute est conduite vers l'une des 24 usines de production avant d'être distribuée. Il n'y a pas de captage dans le sud de l'île. L'eau consommée dans le Sud provient exclusivement des prélèvements du Nord et du Centre (la rivière Blanche qui se jette dans la Lézarde, la Capot, la Lézarde et la Dumauzé principalement).

Cette concentration des prélèvements peut constituer un risque en situation de crise, comme une sécheresse par exemple. Malgré

Usage et répartition

En 2023, la Martinique comptait 178 229 abonnés au service public d'eau potable et 38 millions de m³ d'eau ont été prélevés pour l'eau potable, soit une moyenne quotidienne de 104 millions de litres.

En 2022, le prélèvement sur la ressource provient des rivières (94,3 %) et des

Qualité des eaux souterraines et rivières

L'Office de l'Eau (ODE) a installé des stations et contrôle la qualité chimique des nappes d'eau souterraine et la qualité chimique et biologique des rivières de la Martinique. Un suivi des produits phytopharmaceutiques dans les cours d'eau est effectué annuellement⁹⁴. L'ODE a suivi 172 molécules phytosanitaires en 2023 au niveau de 28 stations « cours d'eau » répartis sur l'ensemble du territoire. De 2013 à 2023, la concentration moyenne globale en produits phytopharmaceutiques dans les cours d'eau a diminué, malgré des variations relativement faibles. Une tendance à une augmentation légère des concentrations des polluants historiques est observée, surtout due au chlordécone qui dépasse les normes de qualité environnementale encore sur 23 sites malgré l'arrêt de son utilisation en 1993.

Qualité de l'eau mise à la consommation

La Martinique dispose de 24 unités de production d'eau potable⁹⁵. Cette eau est

l'abondance de l'eau (3 milliards de m³ par an), la qualité hétérogène des sources et la saisonnalité pluviométrique constituent de fortes contraintes. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour). De plus, le nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, 4 440 mm à la station de Morne Rouge, alors que, dans le sud, la pluviométrie atteint 1 171 mm à Petite Anse.

eaux souterraines (5,7 %). La première utilisation de l'eau est domestique (71 %), les usages agricoles (26 %) et industriels (3 %) sont secondaires. L'irrigation des espaces agricoles reste relativement modeste par rapport à l'Hexagone où 49 % de l'eau distribuée est destinée aux usages agricoles.

D'après l'Atlas des sources de la Martinique (SOUS' Martinik 2024) réalisé dans le cadre du Plan Chlordécone IV (2021-2027), les dégradations des eaux souterraines sont liées à plusieurs types de pollutions et activités humaines : les rejets liés à l'assainissement des eaux usées, les pollutions issues de l'agriculture, les dépôts de déchets sauvages, les rejets industriels, l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux pluviales. Ainsi, en 2022-2023, la présence de pesticides, à des concentrations diverses, a été mise en évidence dans 52 % (59 sources) des 114 sources analysées. La présence de chlordécone est mise en évidence dans 47 % des sources (53 sources). Il est à noter que les taux de chlordécone relevés peuvent atteindre jusqu'à 1000 fois la norme réglementaire de 0,1 µg/L sur la source de Morne aux Bœufs.

analysée plusieurs fois par an par l'exploitant ou par l'Agence régionale de santé (ARS).

⁹⁴ [Suivi des produits phytopharmaceutiques dans les cours d'eau de Martinique - Rapport de suivi 2023 - Edition 2025](#)

⁹⁵ Ne pas confondre avec les stations d'assainissement de l'eau.

Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, etc.

L'ARS réalise près de 1 300 contrôles annuels pour plus de 100 000 paramètres mesurés mettant en exergue des disparités géographiques : les taux de conformité (fixés à 0,1 microgramme de pesticides par litre) relevés dans le sud de l'île atteignent des niveaux de conformité maximum, alors que les taux de conformité de l'eau potable distribués dans le nord sont plus faibles. Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique s'établissent respectivement à 97,47 % et 99,87 % en moyenne en 2023.

Qualités des eaux littorales

En Martinique, l'ARS assure chaque mois le contrôle sanitaire de 62 sites de baignades (59 en mer, 3 en rivières). En 2023,

98 % de ces sites ont respecté les normes européennes de qualité de l'eau. 38 sites (60 %) sont de qualité excellente, 17 de bonne qualité, 6 de qualité suffisante et 1 site de qualité insuffisante (amont du stade à Grand'Rivière). Entre 2022 et 2023, quatre sites en mer ont été rétrogradés de « bonne » à « suffisante » (Anse Belleville, Raisiniers, Lido, Anse à l'Ane – Ponton), tandis que l'Anse Gros Raisin est passé de « bonne » à « excellent ».

Les conséquences du changement climatique sur l'eau

Déjà confrontée à des pertes importantes sur son réseau de distribution, la Martinique fait face à un stress hydrique croissant : environ 70 000 personnes sont en situation de précarité en eau potable. Les projections indiquent une baisse des précipitations en saison sèche de 15 à 20 % d'ici 2080, particulièrement marquée dans le sud de l'île⁹⁶.

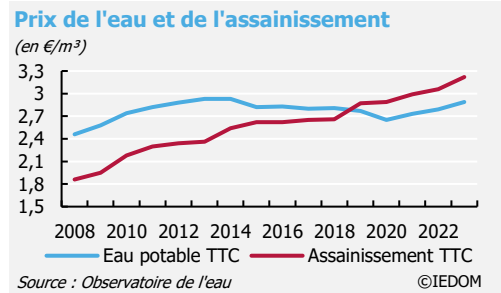
2.3. LES POSTES DE CONSOMMATION

Les prix

Fixé par les communes ou les EPCI, le prix de l'eau dépend notamment de la qualité de la ressource, des conditions géographiques, de la densité de la population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Le prix de l'eau se décompose en une part fixe (abonnement destiné au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages).

Depuis 2013, les prix du m³ d'eau potable ont diminué de 1,4 % et ceux de l'assainissement ont augmenté de 36,4 %. Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau potable au robinet s'élève à 2,89 euros/m³

(+10 centimes d'euros sur un an), tandis que le prix moyen de l'assainissement est de 3,22 euros/m³ (+5,2 % sur un an).



Dans le cadre de l'objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030, le Conseil Économique Social et Environnemental préconise, depuis 2022, la généralisation de la tarification progressive dans les DROM⁹⁷.

⁹⁶ La France face aux changements climatiques, les Outre-mer premiers exposés ; Réseau Action Climat : https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2025/05/rac_impact-outremer-rapport_07-web.pdf

⁹⁷ La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-Mer, CESE, 2022 ; <https://www.vie-publique.fr/rapport/286976-la-gestion-de-l-eau-et-de-l-assainissement-dans-les-outre-mer>

L'assainissement

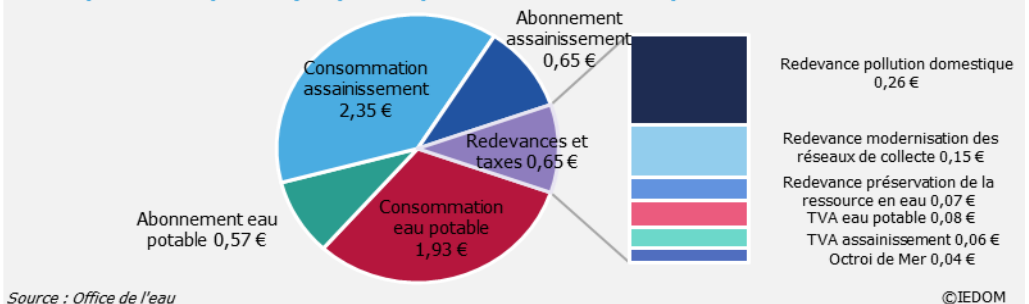
L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Ils permettent de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement. En Martinique ce sont les EPCI qui assurent ces missions. En 2023, 109 234 abonnés au service public d'eau potable sont en assainissement non collectif (ANC), soit 57,3 %. La part des abonnés à l'eau potable raccordés au réseau de collecte des eaux usées s'établit à 42,7 %.

En Martinique, 109 stations de traitement en eaux usées (STEU)⁹⁸ sont recensées pour une capacité théorique de 350 000 EH⁹⁹. À cela s'ajoutent 273 STEU privées. D'après le bilan de conformité annuel

de l'ODE, en 2023 le taux de conformité global des STEU est de 28 %, et diminue de 12 % lorsque l'on isole les grosses stations. Cependant, l'ODE estime que ce taux pourrait remonter à 74 % rapidement car les problématiques de non-conformité n'entraînent pas la mise en place de travaux lourds.

Pour préserver la qualité des eaux souterraines, l'ODE préconise pour le grand public d'agir en mettant en œuvre des actions concrètes telles que : mettre sa fosse septique aux normes ou se connecter à l'assainissement collectif lorsque cela est possible, ne pas jeter de déchets dans le milieu naturel, ne pas utiliser de pesticides dans le jardin et consommer des produits plus respectueux de l'environnement lorsque cela est possible.

Décomposition du prix moyen par m³ pour les services d'eau potable et d'assainissement



Rendements et coupures d'eau

Le rendement des réseaux, compris entre 50,3 % et 80 % selon les EPCI pour une moyenne de 62,1 %, est faible. En 2023, 42 millions de litres d'eau potable sont mis à la distribution et 22,1 millions de m³ sont facturés à la consommation, soit une perte de près de 47,4 %.

Concernant les coupures d'eau sur le territoire, en 2023 ODYSSEI déclare 247 interruptions non programmées contre 374 en

2022, soit une diminution de 34 %. Cette tendance à la baisse se retrouve sur Cap Nord où 41 % des clients déclarent avoir subi des coupures en 2023, contre 52 % en 2022, ainsi que pour l'Espace Sud où 52 % des abonnés ont déclaré avoir subi des coupures, contre 50 % en 2022. Cependant, en 2024, de nombreuses coupures d'eau ont eu lieu, parfois sur de très longues périodes (supérieures à 2 semaines).

⁹⁸ Le parc de stations d'assainissement martiniquais est en mauvais état. Selon l'Observatoire de l'Eau, en 2019, 37 stations sur 112 (soit 33,0 %) étaient conformes. En effet, 20 % des eaux usées a été traité conformément à la loi. Cependant, des stations sont déclarées non conformes par défaut (30 sur 112, soit 27 %), du fait de la non-transmission de leurs données aux services concernés.

⁹⁹ 1 EH (Équivalent Habitant) équivaut environ à la quantité de pollution générée par une personne.

La gestion de l'eau est un enjeu majeur aujourd'hui en Martinique, il consiste à permettre à toute la population de disposer de la ressource, tout en veillant à ne pas l'épuiser, et à recourir aux sources d'eau les moins polluées. Afin de combler en partie le

déséquilibre hydraulique du département, le SDAGE préconise trois orientations : l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, l'exploitation de nappes souterraines et un meilleur stockage de la ressource.

3.LA GESTION DES DÉCHETS¹⁰⁰

Chiffres Clés (2022)	
Les déchets en Martinique : - 426 939 tonnes de déchets totales identifiées (+22,4 % par rapport à 2021) - dont 41,9 % des déchets qui ont été valorisés - dont 29,7 % des déchets qui ont été enfouis - 13 déchetteries, 1 pour 27 456 habitants (contre 15 508 en hexagone)	Comparatif de coût de gestion des déchets par habitant en 2020¹⁰¹ : Martinique : 187 euros Guadeloupe : 179 euros La Réunion : 171 euros Mayotte : 108 euros Guyane : 86 euros Hexagone : 93 euros
Objectifs du Plan de Prévention et Gestion des Déchets en Martinique : - Diminution de 10 % de la quantité de déchets ménagers d'ici 2025 - Valorisation (matière ou organique) de 65 % des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2025 - Réduction de 25 % de la quantité de déchets incinérés non valorisés d'ici 2030	

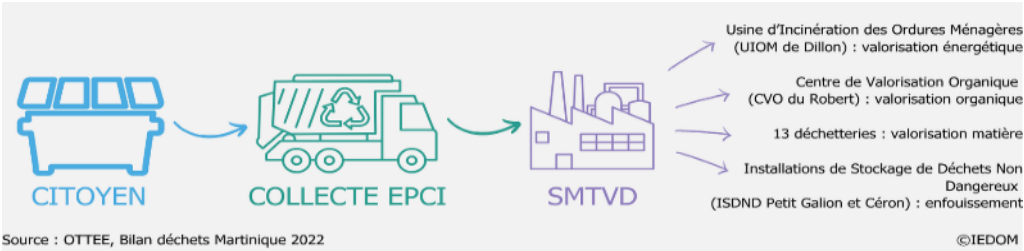
Source : Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Énergétique

©IEDOM

3.1. LES ACTEURS DES DÉCHETS

En contexte insulaire, la gestion des déchets représente un enjeu majeur. Le stockage doit rester une solution de dernier recours. La réduction de la source des déchets doit permettre le basculement vers l'économie circulaire. Le développement de l'économie circulaire, des filières à responsabilités élargies du producteur (REP) et le déploiement de l'économie sociale et solidaire doivent également concourir à une moindre production de déchets par les particuliers et les acteurs économiques ainsi qu'à l'amélioration de leur gestion et de leur valorisation.

En Martinique, la collecte des déchets couvre l'ensemble du territoire. Les trois EPCI (CACEM, CAESM et CAP NORD) assurent la collecte de nombreux flux (jusqu'à cinq flux en porte-à-porte) : collecte des ordures ménagères, collecte séparée des emballages légers et du verre, collecte séparée des biodéchets pour le sud et les plus grandes communes du nord, collecte des encombrants et des déchets verts.



¹⁰⁰ L'Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Énergétique (OTTEE) met à disposition son Bilan Déchets Martinique annuellement, un document de référence sur les déchets sur le territoire. Les données proviennent de l'édition 2024 qui concerne les chiffres détaillés de 2022.

¹⁰¹ Rapport sénatorial d'information sur la gestion des déchets dans les outre-mer <https://www.senat.fr/rap/r22-195/r22-1951.pdf>

Le syndicat martiniquais de traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD)¹⁰², créé en 2014, assure le traitement des déchets collectés sur ces différentes installations. Son champ d'action est vaste, il a pour mission de traiter et de valoriser les déchets non dangereux (ménagers, encombrants, etc.), d'informer et sensibiliser la population pour limiter et gérer la production de déchets, de gérer les infrastructures pour disposer d'un parc technique suffisant, adapté et moderne et d'optimiser l'utilisation des déchets et leur transformation en énergie.

Plusieurs infrastructures permettent le traitement des déchets en Martinique :

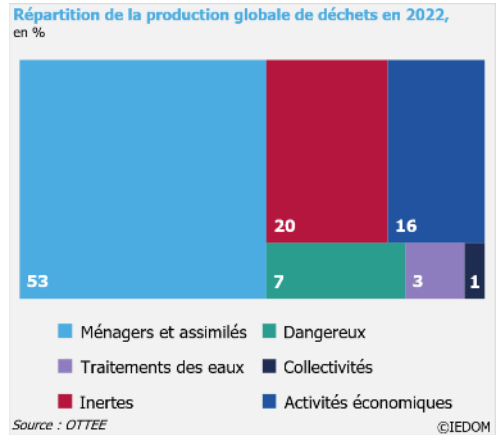
- Un parc de technologie environnementale¹⁰³ basé à la Trompeuse (Fort-de-France). Le site est consacré à la réception, au traitement, au recyclage et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à la production d'énergie (UIOM de Dillon).
- Treize déchetteries.
- Deux centres de tri des encombrants et d'enfouissement des déchets ultimes¹⁰⁴ à Petit-Galion (Robert) et à Céron (Sainte-Luce).
- Un Centre de Valorisation Organique (CVO) au Robert

Selon le rapport d'information du Sénat sur la gestion des déchets dans les outre-mer¹⁰⁵, la Martinique suscite des interrogations. Seul DROM à s'être doté tôt d'une unité d'incinération, la Martinique n'est pas parvenue à capitaliser sur cet acquis pour déployer une politique plus ambitieuse. L'incinérateur est vieillissant et connaît de nombreux arrêts techniques qui se répercutent sur l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets. Les ISDND (installations de stockage de déchets non dangereux) commencent à arriver à saturation et certaines décharges ont dû fermer comme celles de Céron pour mise en conformité. En 2022, l'enfouissement représentait 29,7 % des déchets traités.

3.2. LA COLLECTE DES DÉCHETS

3.2.1. La collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets s'organise de deux manières : le porte-à-porte et l'apport volontaire (bornes et déchetteries). Selon l'Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Énergétique (OTTEE), en 2022, 189 794 tonnes de déchets ont été collectées par le service public en Martinique (contre 179 780 tonnes en 2021) soit 531,7 kg/hab. Le tonnage de déchets ménagers et assimilés (DMA) augmente de 34,3 % par rapport à 2021, passant de 159 191 tonnes à 213 855 tonnes. Selon l'OTTEE en 2021 de nombreux incendies ont eu lieu sur les sites de gestion de déchets, impactant directement les quantités traitées.



¹⁰² Le SMTVD a dû faire face à des situations d'urgence, à de nombreuses créations simultanées d'installations et est aujourd'hui confronté à des difficultés techniques et budgétaires.

¹⁰³ Ce site comprend une unité de mise en balle des ordures ménagères, une unité de broyage des déchets verts, une unité de mise en balle des cartons, une unité de broyage du verre, une unité de traitement des matières de vidange (UTMV), une unité de biogaz et une unité de tri des encombrants et de transfert des déchets.

¹⁰⁴ Ce sont les déchets non valorisables ni en matière ni en énergie.

¹⁰⁵ Rapport d'information n° 195 (2022-2023), déposé le 8 décembre 2022 - https://www.senat.fr/rap/r22-195/r22-195_mono.html#toc37

Le Service Public a collecté 47 % des déchets produits en 2022. En Martinique, la collecte en porte-à-porte reste majoritaire à 85,7 % des quantités collectées. Ce profil de collecte est spécifique au territoire et s'oppose à la tendance nationale où le tonnage collecté en porte-à-porte est 30 % plus faible. Le reste

3.2.2. La collecte en déchetterie

En 2022, il y a eu 21 507 tonnes de déchets collectés en déchetterie. Ce sont principalement les encombrants (42 %), les matériaux recyclables (30,6 %), et les déchets verts (22,8 %) qui constituent les types de déchets collectés en déchetteries. Leur part évolue respectivement de -4 pts, -6,7 pts et +5 pts entre 2021 et 2022. En moyenne, l'apport par visiteur est de 119,3 kg en 2022. La déchetterie de Lestrade a reçu le plus fort tonnage cette année suivie par la déchetterie de Céron.

L'un des obstacles rencontrés par les EPCI dans la gestion de la collecte réside dans le non-paiement des transporteurs par le SMTVD, ce qui peut engendrer des perturbations du service, telles que des

3.2.3. Les filières déchets à Responsabilité Élargie au Producteur (REP)

Les REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ce principe découle de celui du Pollueur-Payeur : toute entité qui fabrique, distribue ou importe un produit est tenue d'assurer la gestion de sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour leur produit. Pour cela, il faut trier ces déchets dans les lieux de collectes dédiés (bornes, retour en magasin, déchetterie...) afin de les valoriser un maximum (en local ou à l'export), de les éliminer en minimisant les impacts sur l'environnement lorsqu'ils sont dangereux, et de préserver la Martinique.

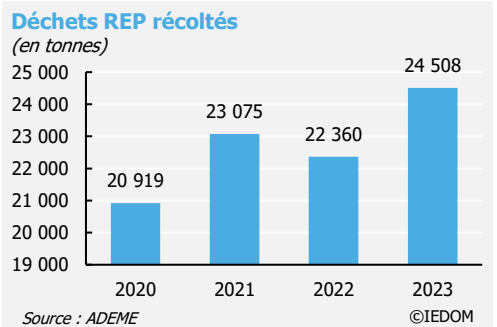
En 2023, ce sont 24 508 tonnes (+9,6 % sur un an) de déchets REP qui ont été récoltées. Les éco-organismes poursuivent leur

des déchets collectés vient des apports volontaires en déchetteries et aux bornes, respectivement 11,3 % et 2,9 %. Il existe depuis 2022 une application mobile nommée O'tri qui permet d'identifier tous les objets ou produits qui peuvent être triés, afin d'adopter les bons gestes.

mouvements sociaux et une saturation des bennes. Le taux de déchetteries par habitant s'améliore légèrement en raison de la baisse démographique, mais reste insuffisant. La CTM ambitionne d'implanter 10 nouvelles ressourceries.

Le site d'enfouissement du Petit Galion au Robert atteint bientôt ses limites : le troisième casier sera plein fin 2025. Les casiers 4 et 5 doivent être aménagés, mais le traitement du lixiviat, ayant pris du retard, empêche le bon déroulement des opérations. L'incinérateur de Dillon fonctionnant déjà à pleine capacité, des études sont en cours pour pallier ce problème, notamment en augmentant les importations de déchets.

action en assurant la collecte, le traitement et le recyclage des déchets pour lesquels ils sont agréés.



On observe une stagnation du tonnage collecté au cours des trois dernières années. Cette situation ne résulte pas d'une absence de déchets à collecter (comme l'attestent les nombreux dépôts sauvages), mais plutôt d'un tri insuffisant, qui empêche l'orientation des déchets vers les filières appropriées.

Par conséquent, ces déchets représentent à la fois une contrainte financière et logistique pour les collectivités, tout en échappant à un traitement conforme aux exigences environnementales. Des fluides, gaz et métaux dangereux se répandent dans

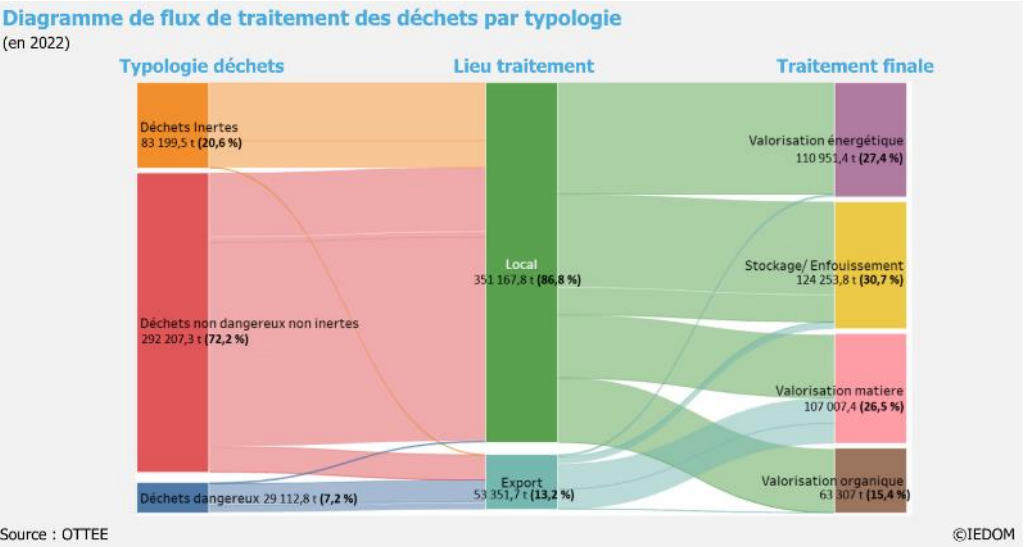
l'environnement et les matériaux ne peuvent pas être recyclés. Depuis 2022, les filières des jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin ainsi que celles des déchets du bâtiment se structurent.

3.3. TRAITEMENTS DES DÉCHETS

3.3.1. Flux des déchets

En 2022, 86,8 % des déchets identifiés en Martinique ont été gérés localement, le reste (13,2 %) étant exporté. Cela représente 53 352 tonnes, soit une hausse de 11,5 % par rapport à 2021. Le traitement final des déchets est réparti en quatre catégories, la valorisation

matière, la valorisation organique, la valorisation énergétique (incinération) et l'enfouissement. Le diagramme ci-dessous représente le flux de traitement des déchets en 2022 en Martinique par typologie.



3.3.2. Valorisations et exportations des déchets

En 2022, 41,9 % des déchets identifiés en Martinique sont valorisés (matière et organique), 27,4 % sont incinérés et 30,7 % sont enfouis ou stockés. L'incinération ainsi que la valorisation matière et organique baissent respectivement de 3 et 8 points de pourcentage entre 2021 et 2022, tandis que l'enfouissement augmente de 11 points. 67,3 % des déchets enfouis sont des déchets ménagers et assimilés, ce qui représente une moyenne de 239 kg/hab.

Les déchets qui sont exportés vers l'Hexagone sont en grande partie valorisés (76,8 %). Le reste est enfoui (16,7 %) et correspond à des déchets dangereux, ou bien incinérés (6,5 %).

Les déchets exportés sont à 76,8 % valorisés matière, 6,5 % sont incinérés et environ 16,7 % sont enfouis (ce sont les déchets dangereux).

3.4. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Depuis février 2020, la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de février 2020, interdit l'importation de produits qui ne peuvent être valorisés localement. Dans ce sens la Martinique souhaite s'engager vers un modèle d'économie circulaire. Depuis 2022, une Stratégie Territoriale d'Économie Circulaire (STEC) à horizon 2030 est en place. Portée par la CTM, la STEC s'articule autour de 6 axes majeurs : commande publique responsable, structuration des réseaux professionnels, données et gestion des flux, emplois et compétences, aménagement du territoire et agriculture urbaine, et leviers réglementaires et financiers.

Le premier axe passe par le développement d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), quant au second axe un travail est mené avec la Guadeloupe pour créer un observatoire sur les flux entrants et sortants du territoire. La STEC prévoit la revalorisation des métiers liés à l'économie circulaire. Un projet de GEPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) est en cours pour structurer la formation dans ce domaine. La création d'une monnaie locale (via une carte rechargeable) pour favoriser la déconsignation des bouteilles en plastique ou en verre est en projet.

3.5. PLAN DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA MARTINIQUE

La CTM ne s'est pas dotée officiellement d'un objectif chiffré de « zéro déchet » à l'horizon 2035, comme l'a fait le Conseil Régional de Guadeloupe. Cependant, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets en Martinique (PPGDM), un outil stratégique et réglementaire destiné à organiser et optimiser la gestion des déchets en Martinique, vise des réductions significatives. Il a été approuvé en 2019 avec des objectifs à court et moyen terme.

Les objectifs sont définis suivant trois grandes thématiques, par rapport aux chiffres de 2010 : réduire la production de déchets, augmenter leur valorisation, et limiter le recours à l'enfouissement. Concernant la réduction, il est prévu une baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 (-8,8 % en 2022) et de 5 % des déchets d'activités économiques d'ici 2031. Le plan vise aussi à limiter les déchets du BTP et à réduire les déchets dangereux collectés. Pour la valorisation, l'objectif est de valoriser 65 % des déchets non dangereux et non inertes en 2025,

(32 % en 2022). Pour les déchets du BTP, la cible est de 70 % (69 % en 2022). Enfin, en ce qui concerne le traitement, le plan prévoit une réduction de 30 % des déchets enfouis en 2030 et de 50 % en 2035. En 2022, une baisse de 49 % avait déjà été constatée.

Pour atteindre ces objectifs, les installations de collecte et de traitement doivent être complétées. Sur les 38 nouvelles installations prévues par le PPGDM, 3 sont d'ores et déjà réalisées et 6 projets sont en cours pour un coût total d'environ 52 millions d'euros. D'ici 2031, 29 installations sont à construire (12 pour la collecte / 13 pour la valorisation des matières organique et énergétique et 4 pour le stockage) pour un montant estimé à plus de 100 M€. Par ailleurs, des travaux d'amélioration de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM de Dillon) sont en cours, tout comme la rénovation du CVO au Robert qui a déjà commencé.

4.L'ENVIRONNEMENT¹⁰⁶

Chiffres Clés

Un territoire riche de biodiversité :

- 2 000 hectares de mangroves
- 45 % du territoire recouvert par la forêt
- 765 espèces endémiques
- 2 906 espèces de flores
- 19 % des espèces éteintes ou menacées
- 84 EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) végétales 40 EEE animales et 11 EEE marines

Sources : Compteur biodiversité Outre-mer, Citepa, Insee

Comparatif des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2022 (CO₂ équivalent) :

Guadeloupe : 6,79 t CO₂e/hab.
Martinique : 6,37 t CO₂e /hab.
La Réunion : 5,38 t CO₂e /hab.
Hexagone : 5,37 t CO₂e /hab.
Guyane : 3,65 t CO₂e /hab.
Mayotte : 2,20 t CO₂e /hab.

©IEDOM

4.1. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

4.1.1. Les acteurs de la biodiversité

La Martinique, territoire insulaire à la biodiversité exceptionnelle, dispose d'une organisation spécifique pour la protection et la valorisation de ses milieux naturels, reposant sur plusieurs acteurs institutionnels et associatifs. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Martinique (PNRM) constitue un acteur central de cette gouvernance. Il couvre près des deux tiers de l'île, soit 739 km² répartis sur les 34 communes. Le PNRM a pour missions principales la préservation des paysages, de la faune et de la flore, l'accompagnement des collectivités dans leurs politiques environnementales, ainsi que la sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques.

En complément, la Martinique bénéficie depuis 2017 d'un Parc naturel marin, qui s'étend sur l'ensemble de sa zone économique exclusive, soit 47 340 km². Géré par l'Office français de la biodiversité (OFB), il s'agit du deuxième plus grand Parc naturel marin de France, après celui de Mayotte. Ce parc vise à concilier les usages maritimes (pêche, tourisme, navigation) avec la protection des écosystèmes marins (herbiers, récifs, mangroves, cétacés, etc.). L'OFB joue un rôle actif dans la surveillance de la biodiversité terrestre et marine, la mise en œuvre de

politiques de conservation, ainsi que dans la recherche et le suivi scientifique. L'organisme est également gestionnaire, au niveau national, du sanctuaire Agoa, une aire marine protégée dédiée à la préservation des mammifères marins des Antilles françaises, incluant les eaux martiniquaises. Un tiers des espèces mondiales de cétacés ont été identifiées au sein du Sanctuaire Agoa¹⁰⁷.

L'Office national des forêts (ONF) est quant à lui responsable de la gestion des massifs forestiers publics de l'île, notamment les grandes forêts du nord de la Martinique. Il est chargé des actions de prévention contre les incendies, de l'entretien des sentiers et sites naturels, ainsi que de la mise en œuvre de plans nationaux d'actions (PNA) pour des espèces menacées telles que l'iguane des Petites Antilles ou la tortue marine.

La Collectivité territoriale de Martinique (CTM) intervient dans le portage des grandes politiques environnementales du territoire, en coordination avec les acteurs étatiques et associatifs. Elle soutient les projets de préservation de la biodiversité, d'éducation à l'environnement et de transition écologique.

¹⁰⁶ La DEAL met à disposition un document de référence en matière de connaissance des grands enjeux environnementaux de la Martinique, le Profil Environnemental Régional : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-regional-de-la-a1131.html>

¹⁰⁷ Rapport d'activité du sanctuaire AGOA : https://www.biodiversite-martinique.fr/sites/default/files/ra_2023_du_sanctuaire_agoa_ofb_2024.pdf

Enfin, plusieurs associations locales participent à la sensibilisation, à la veille écologique et à l'action de terrain. C'est le cas de ZEPAL (Zéro Plastic An Loséan) ou encore de Mer des Îles, qui œuvrent pour la réduction des déchets plastiques dans les milieux marins et pour la mobilisation citoyenne autour des enjeux de la pollution en mer.

La Banque de développement des Caraïbes (BDC) et la Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes (CAF) ont signé un protocole d'accord pour renforcer leur coopération stratégique en faveur du développement durable dans les Caraïbes.



4.1.2. Les plans de sauvegarde et de protection de l'environnement

Cadre international

La Martinique, comme l'ensemble des territoires ultramarins français, est concernée par plusieurs engagements internationaux majeurs, parmi lesquels :

- Le Protocole de Kyoto (1997), qui vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 4 à l'horizon 2050 par rapport à 1990.
- Le paquet « Énergie-Climat » européen (2007) fixant l'objectif « 3 x 20 » pour 2020¹⁰⁸.
- L'Accord de Paris (COP21), en vigueur depuis 2017, engage les États à maintenir le réchauffement climatique bien en deçà de 2°C et à renforcer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.

Cadre national

À l'échelle nationale, les politiques s'appuient notamment sur la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, avec une perspective de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050¹⁰⁹.

Cadre régional

Des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCAET) sont en cours ou déjà adoptés à l'échelle des EPCI (CACEM, CAESM), intégrant des objectifs ambitieux en matière de transport, bâtiment et énergie renouvelable.

La Trame Verte et Bleue, intégrée aux documents d'urbanisme, vise à préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques nécessaires aux cycles de vie des espèces.

Des programmes spécifiques sont portés par des structures comme l'ONF, l'OFB, la DEAL, ainsi que des associations telles que SEPANMAR, notamment pour la restauration des mangroves (zones du Lamentin, littoral sud); la préservation d'espèces menacées (iguane endémique, tortue verte, etc.) via des Plans Nationaux d'Actions (PNA); la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), qui est considéré comme la troisième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale (dont le poisson-lion, espèce invasive marine, la tortue de Floride et la mangouste.

¹⁰⁸ +20 % d'efficacité énergétique, -20 % d'émissions de CO₂, 20 % d'énergies renouvelables.

¹⁰⁹ Il existe un plan national de lutte contre les sargasses ainsi qu'une stratégie chlrodécone (avec des composantes santé et environnement).

Enfin, des dispositifs financiers participent au financement des infrastructures vertes, des actions de restauration écologique et de la résilience du territoire

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) consacre 8,9 millions d'euros sur la période 2021-2027, dont 8 millions d'euros pour la mise en place d'infrastructures vertes et bleues ;
- Dans son volet « accélérer la transition

énergétique », le Plan de relance déployé en 2021 à la suite de la crise sanitaire prévoit le financement de projets de restauration écologique d'espaces naturels protégés ou dégradés sur l'ensemble de la Martinique. L'État y investit près de 600 000 € ;

- Enfin, le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, a permis, en 2024, d'engager 11,9 millions d'euros pour les projets en Martinique.

4.2. UN ÉCOSYSTÈME MENACÉ

4.2.1. État des lieux¹¹⁰

Située dans l'un des principaux « hotspots » mondiaux de biodiversité, la Martinique possède un patrimoine naturel exceptionnel tant par sa richesse que par sa diversité. L'île abrite plus de 2 900 espèces de flores, plus de 200 espèces d'oiseaux, 200 espèces d'algues, 300 espèces de poissons côtiers, ainsi que 22 km² de mangroves, 49 km² d'herbiers marins et 55 km² de récifs coralliens. Près de 45 % du territoire est couvert de forêts, représentant 48 000 hectares. La biodiversité martiniquaise se distingue aussi par sa géodiversité qui contribue à des secteurs clés tels que l'agriculture durable, l'écotourisme et l'économie bleue.

Plus de 70 espaces protégés sont recensés (réserves naturelles, ZNIEFF¹¹¹, zones Ramsar¹¹², parc naturel marin, etc.), auxquels s'ajoute la montagne Pelée, entrée au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2023. Malgré ces atouts, la biodiversité martiniquaise est fortement menacée par : l'urbanisation côtière et l'artificialisation des sols (13 % du territoire), les pollutions agricoles et urbaines, l'eutrophisation des milieux marins, la

prolifération d'EEE comme l'iguane rayé, la dégradation des récifs coralliens (62 % sont aujourd'hui en mauvais état) et l'acidification des océans liée aux gaz à effet de serre. Enfin, les biocénoses littorales¹¹³ présentent un état de santé préoccupant : 45 % sont dégradées, 23 % très dégradées, et moins de 1 % sont dans un état écologique optimal¹¹⁴.

En Martinique, l'économie bleue¹¹⁵ occupe une place stratégique reposant sur la valorisation des milieux marins et côtiers. Ces écosystèmes produisent des biens et services essentiels dont la valeur économique annuelle est estimée en 2010 à près de 250 millions d'euros¹¹⁶, soit environ 2,5 % du PIB. Près de 60 % de cette valeur provient des usages directs, notamment les activités récréatives (plongée, excursions, tourisme balnéaire) et de la pêche, tandis que 38 % sont liés aux services écosystémiques indirects tels que la protection du littoral, la séquestration du carbone, la production halieutique ou encore l'épuration des eaux. Le reste, estimé à 10 millions d'euros par an, relève de la valeur dite « de non-usage », qui exprime l'attachement patrimonial à ces milieux.

¹¹⁰ Compteur biodiversité Outre-mer : <https://biodiversite-outre-mer.fr/territoires/martinique>

¹¹¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

¹¹² Zone humide d'importance internationale

¹¹³ Défini comme l'ensemble des organismes vivants interagissant au sein d'un écosystème littoral

¹¹⁴ Atlas communal des habitats benthiques de la Martinique 2024 (ODE)

¹¹⁵ L'économie bleue à la Martinique, IEDOM, 2017 : <https://www.iedom.fr/L-economie-bleue-a-la-Martinique>

¹¹⁶ Failler P., Pètre E., et Maréchal JP, « Récif coralliens, mangroves et herbiers de Martinique : Valeur économique des services écosystémiques. Chapitres I et II : valeurs d'usages directs et indirects » <http://ifrecor-doc.fr/items/show/1419>.

LES LIMITES PLANÉTAIRES¹¹⁷

Les scientifiques s'accordent aujourd'hui sur l'existence de neuf limites planétaires, définies comme les seuils biophysiques à ne pas franchir pour préserver les conditions stables et habitables de la Terre. Ces limites concernent notamment le climat, la biodiversité, les cycles de l'eau et des nutriments, ou encore la pollution chimique. En 2025, sept d'entre elles ont déjà été dépassées, menaçant l'équilibre global des écosystèmes.

4.2.2. Pollution des écosystèmes

Le fléau des sargasses

Depuis plus d'une décennie, la prolifération massive des sargasses dans la mer des Caraïbes constitue une menace croissante pour les territoires antillais. La Martinique n'échappe pas à ce phénomène. Ces algues brunes, bien qu'organiques, deviennent une nuisance majeure lorsqu'elles s'échouent en masse sur les côtes. En 2024, 1 535 tonnes de sargasses ont été collectées pendant la période d'avril à août 2024, dont 997 tonnes uniquement par la commune du François.

Une prolifération aggravée par des causes anthropiques

La croissance exponentielle des sargasses depuis 2011 est liée à plusieurs facteurs : leur développement est favorisé par des conditions optimales comme la chaleur, la lumière et surtout la richesse en nutriments (nitrates et phosphates) présents dans les eaux marines. Ces nutriments proviennent en grande partie des engrais agricoles et des eaux usées, véhiculés par les fleuves sud-américains, notamment l'Orénoque, dont l'embouchure se situe sur leur trajet migratoire.

Un impact environnemental, économique et sanitaire

En Martinique, les échouages massifs affectent gravement : la biodiversité littorale (asphyxie des herbiers et récifs coralliens), le tourisme et les loisirs nautiques (plongée, baignade, excursions maritimes), la pêche artisanale (obstruction des filets, diminution de

la ressource halieutique), la santé publique, via les émanations de gaz toxiques, notamment l'hydrogène sulfuré (H₂S). En 2023, plusieurs plages très fréquentées du sud de l'île ont franchi les seuils d'alerte sanitaire, entraînant des restrictions d'accès. 22 bulletins d'alerte météo « Fort » pour prévenir de l'échouement de sargasses et 2 bulletins de niveau « Très Fort » ont été signalés en 2024, c'est deux fois plus qu'en 2023.

Une réponse collective et structurée : le GIP Sargasses Martinique

Afin de structurer la lutte contre les sargasses, la Martinique s'est dotée d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP Sargasses) en 2023, à l'image de la Guadeloupe. Ce GIP rassemble la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), l'État et les trois EPCI. Il constitue l'opérateur unique en charge de la planification, de la coordination des actions, et du pilotage stratégique dans le cadre du Plan national de lutte contre les sargasses.

En juillet 2024, son conseil d'administration a validé un budget de 1,39 million d'euros pour l'année, entièrement financé par l'État. Plusieurs chantiers opérationnels ont été engagés : collecte terrestre renforcée et professionnalisée, création d'un site pilote de stockage, construction de barrages flottants et digues pour limiter les échouages, développement de filières de valorisation (biomasse, fertilisants, matériaux...), campagnes de sensibilisation et d'information à destination des populations et des élus.

¹¹⁷ Ce concept est défini en 2009 par une équipe internationale de 26 chercheurs menés par le Stockholm Resilience Centre : <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>

Ces efforts sont soutenus par l'ADEME, qui accompagne la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans la valorisation des sargasses (études, appels à projets, prototypes).

Un coût de gestion lourd pour les collectivités¹¹⁸

Par ailleurs, le coût de gestion est lourd pour les collectivités : ramassage, transport, équipements spécialisés, réparation des dommages liés à la corrosion (réseaux électriques, électroniques, moteurs, etc.).

Sur la période 2015-2023, le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques estime à 53,9 millions d'euros (M€) la dépense de l'État consacrée à la mise en œuvre d'actions en lien avec la prévision des échouements, la

surveillance des émanations de H₂S et NH₃, l'installation et la gestion de barrages, la collecte, le stockage, la valorisation, la conduite d'études d'impact environnemental et sanitaire, ainsi que la conduite d'études de recherche et développement et d'expertise. La collecte des sargasses représente la principale dépense engagée sur la période (35 M€, soit 65 % de la dotation). Elle recouvre les investissements d'acquisition d'équipements, les opérations de collecte manuelle, la collecte externalisée (prestataire) et la collecte en mer. Sur le plan opérationnel, viennent ensuite les dépenses consacrées à l'installation et la gestion des barrages (5,2 M€), à la surveillance (2,8 M€) et au stockage des sargasses (1,1 M€). Les études de R&D et d'expertise représentent le deuxième poste de dépense avec 9,5 M€, soit 18 % de la dotation.



¹¹⁸ Échouements de sargasses sur les côtes de Martinique et Guadeloupe, état des lieux 2024 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/thema_essentiel_33_echouements_sargasses_octobre2024_0.pdf

Le chlordécone

La pollution au chlordécone aux Antilles françaises, notamment en Martinique, constitue un enjeu environnemental et sanitaire complexe, hérité de l'usage de ce pesticide dans les cultures bananières entre 1972 et 1993. Ce composé organochloré, reconnu pour sa grande stabilité dans l'environnement, a conduit à la contamination durable de certaines zones agricoles et marines, affectant les sols, les eaux et la faune locale. Des études épidémiologiques menées notamment par l'INSERM ont mis en évidence des liens probables entre l'exposition au chlordécone et certains effets sanitaires, tels que le risque accru de cancer de la prostate, dans un contexte multifactoriel¹¹⁹.

En réponse, plusieurs dispositifs ont été mis en place, combinant indemnisation, restrictions d'usage, appui à la reconversion des filières agricoles, suivi sanitaire, et actions de sensibilisation auprès des populations. La mise en œuvre progressive des plans

Les carrières illégales

En Martinique, l'exploitation des matériaux de construction constitue un maillon essentiel du secteur du BTP. Toutefois, la multiplication des carrières illégales soulève d'importants défis. En réponse à la forte demande en granulats, certains opérateurs contournent le cadre réglementaire, exploitant des sites non autorisés, souvent isolés et non contrôlés. Cette activité clandestine engendre des impacts notables : dégradation des milieux naturels (érosion, pollution des eaux, destruction d'habitats), atteinte à la concurrence loyale et manque à gagner pour les finances publiques. Les entreprises respectueuses de la législation se trouvent pénalisées par cette concurrence déloyale, tandis que les collectivités locales voient s'éroder les ressources nécessaires à

Chlordécone successifs (I, II et III) témoigne d'une volonté institutionnelle de traiter cette problématique dans ses multiples dimensions : environnementale, économique, sociale et de santé publique. Le Plan Santé Environnement JAJA vise à encadrer le suivi des expositions toxiques et à accompagner les populations concernées. Toutefois, la gestion de cette pollution soulève encore des questions en matière de justice environnementale, de restauration des milieux et de confiance entre acteurs.

Suite à la condamnation de l'État par la cour administrative de Paris à indemniser neuf hommes de 30 à 75 ans, à hauteur de 5 000, 8 000 ou 10 000 euros selon qu'ils présentent un fort risque de cancer de la prostate ou une crainte de récurrence de la maladie, une proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État a été proposée par le Sénat¹²⁰.

l'aménagement du territoire. Sur le plan social, ces carrières informelles exposent également des travailleurs à des conditions de travail précaires, en dehors de tout cadre de sécurité ou de droit.

Face à ce phénomène, plusieurs leviers peuvent être mobilisés : renforcement des contrôles, sensibilisation des professionnels, développement de filières alternatives (matériaux recyclés), et accompagnement des petits exploitants vers la mise en conformité. La lutte contre l'exploitation illégale des ressources minérales appelle une réponse coordonnée entre acteurs publics et privés, dans une logique de durabilité et de respect du cadre environnemental.

¹¹⁹ Exposition aux pesticides et au chlordécone, risque de survenue d'un cancer de la prostate, Inserm : <https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2019-06/inserm-rapportexpositionauxpesticidesetauchlordecone-2019.pdf>

¹²⁰ Responsabilité de l'État et indemnisation des victimes du chlordécone : <https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/pp124-027-expose.html>

Les brumes de sable

Les brumes de sable sont un phénomène naturel qui désigne des poussières provenant du Sahara transportées par les alizés jusque dans les Caraïbes. Ce phénomène, récurrent entre mars et septembre, véhiculent des particules fines (PM10 et PM2,5) nocives pour les systèmes respiratoire et cardiovasculaire. L'indice ATMO mesuré sur la zone Fort-de-France–Lamentin–Schœlcher, bien que globalement favorable (qualité de l'air bonne à très bonne 65 % du temps), révèle en moyenne 92 jours par an de pollution modérée à très forte, directement liée à ces épisodes de brumes. Pour répondre à cette problématique, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), qui couvre 17 communes, vise à réduire

les émissions de polluants en agissant sur le trafic, les flottes de véhicules, le brûlage des déchets verts et les émissions industrielles.

- Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQLA), conduit par Madininair, prévoit un suivi rigoureux et une communication adaptée sur la qualité de l'air.

Bien que ce phénomène naturel soit de plus en plus présent au cours des dernières décennies, il n'est pas encore possible d'affirmer que le changement climatique accentue ce phénomène. Cependant, la désertification en Afrique, qui est une conséquence directe du réchauffement climatique, soutient et maintient son apparition.

4.2.3. Conséquences locales¹²¹

Les conséquences du changement climatique en Martinique sont multiples. Selon les projections de Météo France et de l'ONERC, le niveau moyen de la mer pourrait s'élever de 40 à 100 cm d'ici 2100, selon les scénarii. Ce phénomène menace directement les zones côtières basses telles que la plaine du Lamentin et les infrastructures critiques comme l'aéroport Aimé Césaire. En parallèle, cette montée des eaux favorise l'intrusion saline dans les aquifères côtiers.

Le recul du trait de côte représente une menace directe pour le territoire : jusqu'à 10 % de la surface insulaire pourrait être perdue. L'anse Belleville a ainsi reculé d'environ 75 m en 50 ans. Seules les zones stabilisées par les mangroves, comme la baie

de Génipa, montrent des signes d'accrétion. Les effets du réchauffement climatique sur la biodiversité sont visibles. Le blanchissement des coraux, lié à l'augmentation de la température des eaux, entraîne leur dégradation rapide. Les mangroves, soumises à l'intensification des cyclones et à l'élévation du niveau de la mer, perdent en superficie et en fonctionnalité. La disparition progressive des forêts d'altitude est également redoutée, en raison de la perte du bioclimat humide spécifique à ces milieux.

Le tourisme, pilier économique de l'île, est particulièrement vulnérable face à la recrudescence des cyclones, à la dégradation des plages et à la perte d'attractivité des récifs coralliens.

¹²¹ La France face aux changements climatiques, les Outre-mer premiers exposés ; Réseau Action Climat : https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2025/05/rac_impact-outremer-rapport_07-web.pdf

SECTION 6 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

BTP : UN SECTEUR QUI BÂTIT PEU

En 2024, l'activité des entreprises du secteur s'est dégradée. Ce manque de dynamisme se reflète dans la plupart des indicateurs économiques du secteur : ventes de ciment, nombre de logements commencés, attestations de conformité électrique. Le secteur connaît une mutation structurelle : après une période de grands travaux, il se réoriente plus vers de la réhabilitation, et de l'entretien des bâtiments existants. La transition énergétique s'y intègre pleinement avec ce besoin urgent de rénovation du bâti vulnérable au changement climatique. Additionnement, la Martinique subit une forte pression foncière malgré la baisse de sa population.

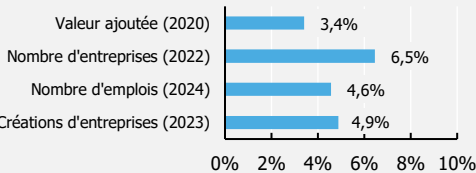
Le secteur est toujours pénalisé par le manque de visibilité sur la commande publique et par la faiblesse de la demande privée dans un contexte d'augmentation des coûts de financement. En 2025, le secteur pourrait compter sur le démarrage du chantier du port (modernisation / extension nord, 120 millions d'euros), et du réaménagement de l'échangeur de Mangot-Vulcin (29,3 millions d'euros).

Concernant le nombre de logements, le parc progresse toujours malgré la baisse de la population. Comptabilisant 36 441 logements, le parc social représente 21 % du parc total avec une progression plus rapide que le global, mais qui est loin de répondre à la demande croissante (+6 % en 2024 à 14 955 demandes). Le territoire manque de chantiers structurants même si quelques projets sont à l'initiative comme le nouveau quartier Maison Rouge au Marin qui a vu sa première pierre posée en février 2025. Ce chantier va employer 15 entreprises pour 150 ouvriers sur 28 000 m² de foncier et créer 125 nouveaux logements.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2022, le secteur du BTP rassemble 6,5 % des entreprises martiniquaises. En 2024, la branche représente 4,6 % des effectifs salariés et en 2023 elle représentait 4,9 % des créations d'entreprises. En 2020, le secteur représentait 3,4 % de la valeur ajoutée, soit 277 millions d'euros.

Poids du BTP dans l'économie
(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

Poids du secteur dans l'économie

Sur la période 2010-2020, la valeur ajoutée du secteur du bâtiment enregistre une baisse annuelle moyenne de 1,2 %, traduisant une croissance moins rapide que celle des autres secteurs, notamment tertiaires. Sur la même période, son poids dans l'économie locale se réduit progressivement, passant de 4,1 % à 3,4 %.

Pour autant, sur les dix dernières années, le nombre d'entreprises actives dans le secteur progresse de 31,6 %, mais l'emploi salarié ne suit pas autant cette tendance, avec une hausse plus modeste de 9,9 %. Ces éléments traduisent un certain dynamisme sur

le moyen terme, malgré les difficultés conjoncturelles et un changement de contexte par rapport aux années 2010 caractérisées par de nombreux grands chantiers (l'emploi dans le secteur a atteint son point le plus haut à 7 817 en 2008 et son point le plus bas 5 363 en 2018 contre 6 125 aujourd'hui).

Cependant, en 2023, un retournement est observé : le nombre de créations d'entreprises chute de 23,9 %, revenant à un niveau proche de celui enregistré avant la crise sanitaire. Cette baisse rompt avec les tendances positives des années précédentes.

Entre 2023 et 2024, le nombre d'établissements en défaillance augmente de 5,8 %. Toutefois, ce niveau reste inférieur à la moyenne observée sur la période 2009-2019 (- 4,5 %), ce qui relativise la portée de cette dégradation. Les entreprises du bâtiment

restent globalement plus fragiles que dans d'autres secteurs d'activité, avec des taux de création et de défaillance plus élevés, soulignant la volatilité et la vulnérabilité propre à ce secteur.

Les principaux indicateurs financiers

Les données présentées ci-après sont issues du Fichier des entreprises de la Banque de France (FIBEN). Les quartiles partagent la distribution en quatre parties comportant chacun 25 % des valeurs individuelles observées : 25% des entreprises ont un ratio inférieur au quartile Q1, 50 % des entreprises ont un ratio inférieur au quartile médian Q2 (ou médiane), 25 % des entreprises ont un ratio supérieur au dernier quartile (Q3).

Indicateurs de rentabilité	Q1			Q2			Q3		
	2022	2023	Var 23/22	2022	2023	Var 23/22	2022	2023	Var 23/22
Taux de marge commerciale	0,0%	0,0%	0 pt	38,9%	37,6%	-1,3 pt	58,2%	58,8%	+0,6 pt
Taux de marge	6,5%	4,9%	-1,6 pt	20,0%	16,1%	-3,9 pts	36,9%	35,4%	-1,5 pt
Taux d'excédent brut global	2,7%	2,6%	0 pt	6,6%	6,2%	0,4 pt	15,6%	13,1%	-2,5 pts

Source : IEDOM, données Fiben

©IEDOM

Les indicateurs de rentabilité révèlent une dégradation globale des résultats d'exploitation par rapport à 2022 (cf. tableau infra). Parallèlement, les entreprises sont confrontées à un allongement des délais de paiement de leurs clients, qui atteignent en moyenne 41,8 jours en 2023. Les délais fournisseurs demeurent stables à un niveau élevé, avec une moyenne de 49,4 jours. Ces délais de paiement élevés s'expliquent principalement par les délais publics,

notamment de la part de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), qui règle en moyenne ses factures à 88 jours (contre 67 jours en moyenne pour l'ensemble des collectivités de Martinique). Le délai légal de paiement maximal fixé par la loi pour les collectivités est de 30 jours.

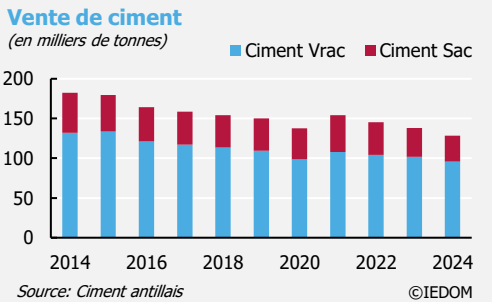
Cette situation continue de peser lourdement sur la trésorerie des entreprises locales, en particulier les plus petites.

2.L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Un secteur en déclin progressif et en mutation

En 2024, le secteur du bâtiment en Martinique reste fragile et dans l'expectative de projets importants : le niveau d'activité poursuit sa baisse, les charges d'exploitation restent orientées à la hausse, tandis que les effectifs salariés continuent de diminuer (- 4,76 %). En 2024, les ventes de ciment poursuivent leur baisse pour la quatrième année consécutive, atteignant 128 493 tonnes, soit un recul de 16,5 % par rapport à la moyenne des dix dernières années (153 884 tonnes). La diminution observée sur un an (-7 %, après -4,9 % en 2023) touche à la fois les ventes de ciment en vrac (-6,1 %), généralement destiné aux grands chantiers, et celles de ciment en sac (-9,3 %), davantage

utilisé dans la construction individuelle.

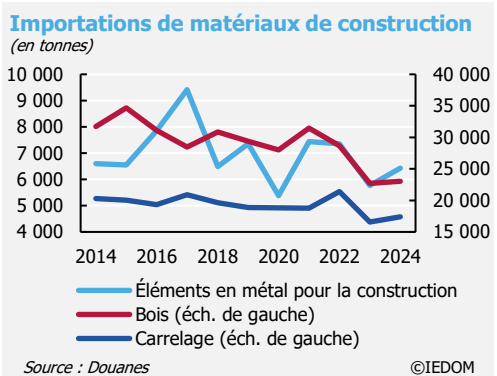


Cependant, cet indicateur ne reflète plus pleinement l'activité actuelle du secteur du BTP, qui connaît une mutation structurelle.

En effet, la fin progressive des grands projets liés au rattrapage économique réduit mécaniquement la consommation de ciment, sans pour autant signifier une baisse généralisée de l'activité. Le secteur se réoriente de plus en plus vers la réhabilitation, l'entretien des bâtiments existants et les petits travaux, souvent freinés non pas par un manque de demande, mais par une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

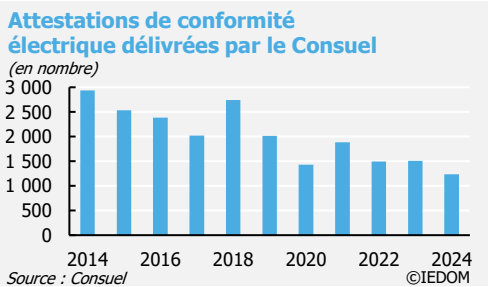
Cette évolution se traduit notamment par une hausse des importations de matériaux de construction en 2024 (+4 %), en dépit de la baisse du ciment. Les volumes d'éléments en métal utilisés dans la construction atteignent 6 425 tonnes, en hausse de 11,3 %. De même, les importations de bois progressent légèrement (23 012 tonnes, +1,4 %), tout comme celles de céramique destinée au

carrelage (17 415 tonnes, +5,1 %). Ces dynamiques suggèrent une transformation des besoins du secteur, marquée par une diversification des matériaux mobilisés et une adaptation aux nouveaux usages du bâti.



2.1. LA CONSTRUCTION

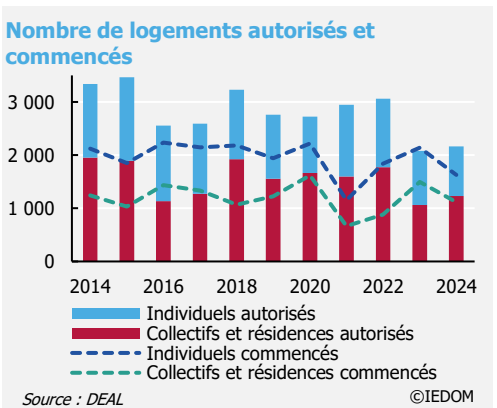
Depuis 2021, l'activité dans le segment de la construction est en repli constant, atteignant en 2024 un niveau inférieur à celui observé en 2020. Cette tendance est illustrée par la diminution des attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel, en baisse de 18 % sur un an : 1 234 attestations ont été émises en 2024, contre 1 505 en 2023 ; et en baisse sur 10 ans, -51 % depuis 2014 où 3 210 attestations avaient été émises.



Après une année 2023 marquée par une forte baisse, le nombre de logements autorisés à la construction progresse légèrement en 2024 (+3,9 %), passant de 2 081 logements autorisés, à 2 162 en 2024. Cependant cette hausse reste peu significative par rapport à la baisse des dix dernières

années (-23,1 %). Les logements individuels représentent 43,2 % des autorisations, en recul de 8,3 % sur un an. À l'inverse, les logements collectifs, qui constituent 56,8 % des projets autorisés, sont en hausse de 15,6 %.

Concernant les mises en chantier, la dynamique est cette fois orientée à la baisse : 1 530 logements ont été commencés en 2024, soit une diminution de 23,5 % par rapport à 2023 et de 31 % par rapport à 2014. Cette baisse concerne aussi bien les logements collectifs (-29,3 %) que les logements individuels (-20,2 %).



L'activité du secteur

	2014	2023	2024	Variations 2024/2023
Consommation de ciment (en milliers de tonnes)	182,3	138,1	128,5	-7,0%
Importations de bois (en milliers de tonnes)	31,7	22,7	23,0	1,4%
Importations de carrelage (en milliers de tonnes)	20,3	16,6	17,4	5,1%
Commande publique (en millions d'euros)		332,0	332,0	0

Sources : Ciment antillais, Douanes, Haut conseil de la commande publique

©IEDOM

Les deux segments de l'activité, le bâtiment et les travaux publics, demeurent tributaires à la fois des dispositifs fiscaux en faveur de la construction neuve, privée, de l'importance de la commande publique et du développement du logement social dans l'île.

De plus, l'évolution de la branche est soumise à une contrainte foncière importante sous-tendant la problématique de l'aménagement du territoire. En effet, la consommation d'espace liée à l'habitat augmente de 14,1 % entre 2010 et 2019, dans

un contexte de baisse de la population, mais de hausse du nombre de ménages¹²². Cela fait de la Martinique l'un des départements ayant la plus forte évolution de la consommation d'espace liée à l'habitat (+7,6 % en moyenne pour la France, hors Mayotte).

Le marché de l'immobilier en Martinique présente des désajustements entre l'offre disponible et les besoins exprimés par la population, ce qui soulève des enjeux importants en matière d'adéquation logement-demande.

VERS UN MEILLEUR SUIVI DU PRIX DES MATÉRIAUX EN 2025

Un observatoire du prix des matériaux a été lancé en 2024. Il vise à suivre l'évolution des prix et la provenance des équipements les plus significatifs dans plusieurs corps d'état, comme la plomberie ou l'électricité, afin de construire un indice agrégé et pondéré par secteur. Ce travail a pour objectif d'identifier des tendances de court et long terme, afin de mieux outiller l'analyse économique du secteur du BTP.

2.2. LES GRANDS CHANTIERS

L'activité des entreprises du BTP est dépendante des grands projets lancés par les organismes publics de l'île. Le plan d'investissement de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) pour la période 2023-2027 prévoit un montant global d'investissement de 1,7 milliard d'euros, dont 332 millions d'euros en 2024. La CTM a investi en 2024 l'équivalent de 935 euros par habitant. De manière générale, les professionnels du secteur s'accordent pour souligner une difficulté concernant la programmation de la commande publique.

L'appel d'offres pour le réaménagement de l'échangeur de Mangot-Vulcin (29,3 millions d'euros) a été publié en mars 2025, ce qui présume un avancement sur ce chantier. Concernant l'avancement du projet Bon Air, 80

logements sur les 321 du quartier ont déjà été démolis, des travaux de réhabilitation des réseaux liées à la deuxième phase sont en cours, financés à travers des prêts de l'AFD (20 millions d'euros) et des subventions du Fonds vert. Le coût total du projet est estimé à 53 millions d'euros. Certaines communes comme la ville du Marin ont réalisé d'importants travaux sur les écoles pour répondre aux nouvelles normes parasismiques en suivant le PSA 2021-2027 (Plan Séisme Antilles) qui entre dans sa 3^{ème} phase, avec une mobilisation d'aides publiques de 5,5 millions d'euros pour la réalisation des établissements de Cap Marin et Courbaril (48 % du coût global).

¹²² Source Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8387103>

D'autres chantiers, conduits par le secteur privé, soutiennent légèrement l'activité du secteur, notamment la modernisation du terminal à conteneurs du Grand Port (120

millions d'euros) et la rénovation et l'extension du Club Med (25 millions d'euros) même si pour ce dernier 7 millions proviennent de l'AFD.

2.3. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour faire face aux enjeux de la transition écologique, une réglementation pour la construction des bâtiments neufs a été mise en place par l'État à travers les réglementations thermiques, acoustique et aération (RTAA) pour les Outre-mer : limiter le recours à la climatisation, garantir la qualité de l'air à l'intérieur du logement, protéger la santé des occupants et garantir un confort minimal en termes acoustique et hydrothermique. À la Martinique, face au dérèglement climatique, le bâti des zones littorales est confronté à de multiples aléas :

- La montée du niveau des océans et son corollaire le phénomène de recul du trait de côte ;
- Les submersions marines liées aux phénomènes cycloniques plus intenses que l'on peut aussi relier à la destruction des barrières de récifs coralliens causée par l'élévation de la température des océans ;
- Les inondations de ces zones basses favorisées par la marée de tempête et les

pluies intenses générant des écoulements torrentiels dans les nombreuses ravines et autres rivières ;

- Les échouements d'algues sargasses dont la décomposition génère des gaz délétères pour certains matériaux de construction ;
- La salinisation du sous-sol avec les intrusions marines pouvant entraîner des problématiques de durabilité des bétons des fondations et des autres ouvrages enterrés ;

Pour faire face à ces contraintes, les professionnels proposent :

- Un confortement du bâti existant avec des dispositions adaptées d'un point de vue technique et d'un point de vue financier ;
- Des ajustements réglementaires sur l'occupation du sol (révision des plans locaux d'urbanisme (PLU)) ;
- Et, une adaptation des normes de construction aux aléas climatiques de plus en plus intenses.

ADAPTER LES NORMES AUX SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES

La question de l'adaptation des normes techniques et réglementaires dans les territoires ultramarins, et notamment en Martinique, demeure un enjeu central aujourd'hui. L'éloignement géographique avec l'Hexagone, les contraintes climatiques spécifiques, ainsi que la dépendance vis-à-vis de l'importation de matériaux, justifient une approche différenciée du cadre normatif en vigueur.

Dans le secteur de la construction, les normes techniques unifiées, majoritairement conçues pour les conditions hexagonales, se révèlent souvent inadaptées aux réalités locales. Cela se traduit notamment par des difficultés d'application sur les questions d'étanchéité, où les exigences techniques ne tiennent pas toujours compte de l'humidité, de la salinité ou des aléas climatiques propres à la zone caraïbe.

Pour répondre à ces problématiques, un cadre dérogatoire est en cours d'élaboration par le Parlement européen qui permettrait de mettre en œuvre une solution alternative au marquage « CE », pour faciliter l'importation de produits de construction issus des pays géographiquement plus proches. Cette mesure vise à améliorer la fluidité des approvisionnements, à réduire les coûts logistiques et à encourager l'utilisation de produits plus adaptés aux conditions locales. Parallèlement, des efforts sont engagés pour accompagner les acteurs du secteur. Des initiatives visent à fournir des outils d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques constructives et les caractéristiques des matériaux les plus adaptés au contexte ultramarin, contribuant ainsi à un assainissement progressif du marché.

Une dynamique d'innovation dans la construction durable

Depuis 2021, le secteur du bâtiment en Martinique explore des solutions fondées sur l'économie circulaire, avec pour objectif de réduire la dépendance aux matériaux importés et de mieux répondre aux contraintes climatiques des territoires ultramarins.

Une expérimentation menée à Ducos illustre cette dynamique : elle consiste à valoriser la bagasse de canne à sucre, résidu de la distillation, en la transformant en panneaux isolants thermiques et acoustiques adaptés aux environnements chauds et humides.

Le financement du secteur¹²³

Les encours de crédits déclarés au service central des risques (SCR) pour le secteur s'élèvent à 3 milliards d'euros. Ils se répartissent entre les activités immobilières (2,7 milliards d'euros, +1,6 % sur un an) et la construction (267 millions, -11 % sur un an). Fin 2024, les encours de crédit dédiés à

l'immobilier s'élèvent à 4,6 milliards d'euros répartis entre les ménages (76,9 %) et les entreprises (23,1 %). Les encours de crédit à l'habitat consentis aux ménages s'élèvent à 3,5 milliards d'euros alors que la part des crédits immobiliers dédiés aux entreprises atteint 1,1 milliard d'euros.

Répartition sectorielle des risques (en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Activités immobilières	2 195	2 313	2 572	2 728	2 772	1,6%
Construction	248	293	292	300	267	-11,0%
TOTAL	2 443	2 606	2 865	3 028	3 040	0,4%

Source : Banque de France - SCR

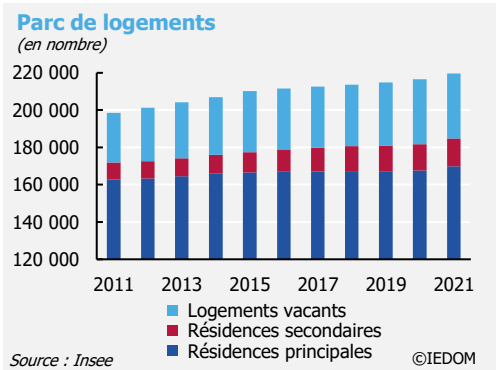
©IEDOM

3. LE LOGEMENT

3.1. LE PARC DE LOGEMENTS

Plus de logements, moins de cohabitation, plus de résidences secondaires

Depuis 50 ans, le nombre de logements en Martinique croît plus vite que la population. Cette tendance s'explique surtout par la décohabitation : moins de familles élargies sous un même toit, davantage de familles monoparentales. Selon l'Insee, en 2009, on comptait 2,45 personnes par ménage, contre 2,21 en 2020, et ce chiffre pourrait tomber à 2,04 d'ici 2030¹²⁴. Cette évolution induit 96 600 résidences principales supplémentaires, un chiffre multiplié par 2,4 en 50 ans. En 2021, le parc total s'élève à 218 565 logements.



¹²³ Les données sur le financement du secteur proviennent de deux sources différentes. L'analyse par secteur se base sur le périmètre de déclaration du service central des risques (SCR). Ce fichier recense l'ensemble des crédits des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros. Il n'y a pas lieu de confronter les données correspondantes ; en particulier, le SCR ne comptabilise pas les encours des ménages, mais comptabilise à la fois les créances douteuses, les créances saines et les engagements hors bilan.

¹²⁴ DEAL, Rapport SLVD : https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/territorialisation_resume_.pdf

Entre 2011 et 2021, les résidences secondaires ont bondi de 64,9 %, et les logements vacants de 30,2 %. Ces évolutions illustrent à la fois le développement des logements affectés à la location saisonnière et les logements laissés sans affectation particulière par leur propriétaire, notamment en raison des problèmes d’indivision très présents sur le territoire. L’Insee note que cette dynamique contribue à la hausse de 14,1 % de la consommation d’espace par l’habitat entre 2010 et 2019.

Côté typologie, les logements de 3 à 4 pièces dominant (67,6 %), tandis que 95,5 % des habitations principales sont construites en dur.

3.2. LE LOGEMENT SOCIAL

Le logement	2011	2020	2021	Variations 2021/2011
Parc de logement	198 589	216 542	218 565	10,1%
Dont résidences principales	162 852	167 688	169 878	4,3%
Dont résidences secondaires	9 086	14 020	14 986	64,9%
Part des propriétaires	55,1%	54,7%	54,4%	-0,7 pt
Nombre de permis de construire	3 200	2 705	2 851	5,4%
Poste logement dans le budget des ménages	16,5%	14,5%(a)	-	-
Sources : INSEE, DEAL ; (a) 2017				©IEDOM

Construire autrement le logement social

En décembre 2024, 14 955 demandes de logements sociaux sont recensées, soit +6,1 % par rapport à décembre 2023, ce qui représente 42 % du parc. Rapporté à la population, le nombre de demandes par habitant ressort à 4,2 % en Martinique contre 4,1 % dans l’Hexagone.

Les bailleurs sociaux de Martinique (SIMAR, SMHLM, OZANAM) sont confrontés à une équation complexe : construire des logements abordables dans un contexte de forte demande, tout en intégrant des contraintes multiples. La priorité est d’adapter le bâti aux risques naturels majeurs (cyclones, inondations, séismes) et de rénover un parc

Malgré cela, le rapport annuel 2025 de la fondation pour le logement¹²⁵ estime à 24 419 le nombre de logements dégradés, dont 7 409 très vétustes (principalement en bois, en habitations de fortune ou cases traditionnelles). La CACEM¹²⁶ concentre 42,6 % de ces logements, avec Fort-de-France en tête (29,3 %).

Afin de remédier à la vétusté de ces logements, deux aides principales existent : l’aide à l’amélioration de l’habitat (AAH) pour les propriétaires occupants, et l’aide de l’ANAH pour les logements indignes destinés à la location. Des fonds européens (FEDER) complètent ce dispositif.

vieillissant, souvent construit il y a plusieurs décennies. Ces rénovations doivent répondre à des exigences de sécurité accrues, comme le désamiantage ou le renforcement parasismique. S’y ajoutent les impératifs de la transition écologique : construire des logements plus sobres énergétiquement, tout en pensant aux besoins liés au vieillissement de la population. Cela suppose d’intégrer de nouveaux services comme les aides à domicile, pour accompagner la perte d’autonomie des seniors.

¹²⁵ Rapport annuel 2025 sur l’état du mal-logement en France, Fondation pour le logement des défavorisés : <https://www.fondationpourlelogement.fr/actualites/30e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2025>
¹²⁶ Communauté d’Agglomération du Centre de la Martinique, qui regroupe les communes de Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph

À ces défis techniques s'ajoute une tension économique : lors d'un séminaire organisé par la préfecture en janvier 2024, les acteurs du secteur ont alerté sur le fait que certains bailleurs lancent encore des appels d'offres proches, voire inférieurs, aux coûts réels de construction. Cette situation n'encourage pas les entreprises du BTP à répondre, à cause de marges insuffisantes. Les conclusions principales du séminaire ont été l'adaptation urgente des dispositifs d'aides et une révision des pratiques d'achats publics. Le secteur appelle à des mécanismes de financements plus adaptés afin de soutenir tous les segments d'activités tels que la formation, la rénovation et la construction.

En 2024, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 35 441 logements en Martinique, ce qui représente 512 logements supplémentaires sur un an, un chiffre en dessous de la moyenne des dernières années (600 en moyenne par an depuis 2014). Le parc a progressé de 19,8 % en 10 ans, soit 5 850 logements.

Le parc social représentait en 2023 21 % du parc locatif martiniquais, contre 17,5 % au niveau national. D'après la DEAL, les logements sociaux ont progressé de 8,5 % en 6 ans, davantage que l'ensemble des résidences principales sur la période 2015-2021 (+1,3 %)¹²⁷. La reconstruction du quartier Bon Air doit livrer, en 2025, 464 nouveaux logements, dont certains relevant du logement locatif social et très social ; toutefois, ce chantier est retardé. Au 1er janvier 2024, parmi les logements loués ou proposés à la location en Martinique, 3,3 % sont vacants (1 156), contre 2,3 % sur l'ensemble de la France. La vacance de plus de trois mois, dite « vacance structurelle » est de 2,0 % (706), contre 1,2 % au niveau national.

Quant au loyer moyen, ce dernier s'élève à 6,1€/m² en 2024, ce qui fait de la Martinique le département le moins cher d'outre-mer. Il y a cependant certaines disparités entre les communes : allant de 4,4 €/m² à Case-Pilote à 7,5 €/m² au Marigot. Sur l'ensemble de la France, le loyer moyen s'affiche à 6,5€/m².

	2014	2023	2024	Variations 2024/2023
Parc de logement social	29 591	34 929	35 441	1,5%
Dont logements collectifs	29 453	34 783	34 852	0,2%
Dont logements individuels	138	146	140	-4,1%
Dont logements étudiants	-	-	449	-
Part de logements vacants	3,4%	3,3%	3,3%	0 pt
Part de logements en QPV*	-	11,1%	9,1%	-2 pts
Logements sociaux financés	934	9 675	9 108	-5,9%
Densité du parc social (pour 1 000 hab.)	75,0	98,8	nd	Nd
LBU (AE notifié)	40,5	34,8	42,1	20,9%
LBU (AE consommé)	42,0	36,9	42,1	14,0%
Loyer moyen (en €/m²)	4,9	5,9	6,1	3,4%

Source : DEAL Martinique

©IEDOM

*Quartier prioritaire de la politique de la ville

¹²⁷ Le parc locatif social en Martinique au 1^{er} janvier 2024 : https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc_social/2024/martinique/evolparc.html

Le financement des logements sociaux toujours en baisse

En Martinique, le logement social est financé par trois principaux leviers : la ligne budgétaire unique (LBU), le dispositif fiscal dit « Girardin social » et des prêts bonifiés. La LBU représente la part la plus importante de cet effort. Gérée localement par la Préfecture, la DEAL et le ministère des Outre-mer, elle finance la construction de logements sociaux (LLS et LLTS), l'accèsion à la propriété (LES), la rénovation de l'habitat (AAH), ainsi que la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et l'aménagement des terrains (FRAFU).

En 2024, la LBU a atteint 42,1 millions d'euros, en hausse par rapport aux années précédentes. Le LLS (Logement Locatif Social)

a financé 52,9 % des logements mis en service en 2023 dans le département. Le LLTS (Logement Locatif Très Social), qui finance des logements à destination des publics les plus en difficulté, a concerné 25,7 % des mises en service en 2023 contre 24,8 % pour son équivalent en France entière.

Pourtant, une partie de ces crédits reste souvent non utilisée. Cette sous-consommation s'explique par des obstacles persistants : manque de foncier disponible, indivision, absence de titres de propriété, exposition aux risques naturels, ou encore difficultés techniques et juridiques au niveau local.

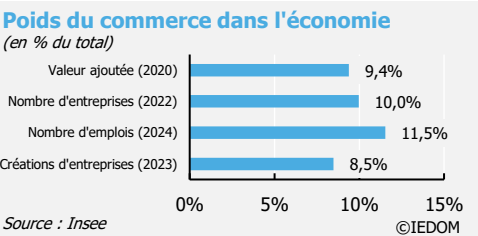
SECTION 7 - LE COMMERCE

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE CONTRAINTÉ PAR LE RALENTISSEMENT DE LA CONSOMMATION

Sur fond d'inflation persistante (+2,8 % en 2024 contre 3,3 % en 2023), la consommation a été partiellement contrainte en cette fin d'année 2024 en raison du mouvement social, ce qui impacte directement l'activité commerciale. Certaines entreprises ont été touchées par les événements survenus en marge du mouvement contre « la vie chère » (barrages, pillages) et par les restrictions en découlant (couvre-feu le 18 septembre et renouvelé à plusieurs reprises), générant des baisses sensibles de l'activité. Pour autant, l'impact sur la consommation semble limité, avec une augmentation des importations de biens de consommation (+3,5 %) ainsi qu'une hausse des recettes de TVA et d'octroi de mer (+0,8 % et +2,6 % respectivement, soit un niveau inférieur à la hausse des prix).

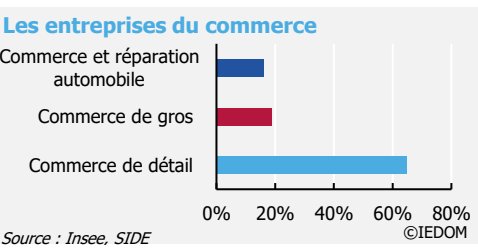
1. APERÇU STRUCTUREL

En 2020, le commerce a généré 9,4 % de la valeur ajoutée totale, soit 764 millions d'euros. En 2022, le secteur commercial concentre 10 % des entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité. Il représente 11,5 % des emplois en 2024 et 8,5 % des entreprises créées en 2023.



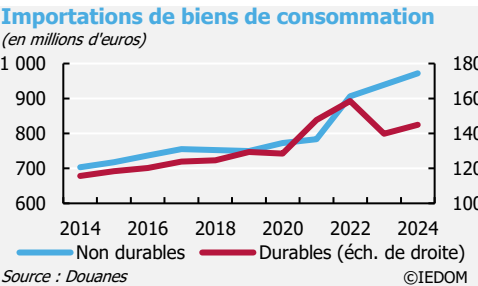
2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2022, le secteur du commerce comptait 4 858 entreprises. Elles opèrent au sein de trois sous-secteurs : le commerce de détail qui représente la part la plus importante (64,9 %, soit 3 155 entreprises), le commerce de gros (18,9 %, soit 917 entreprises) et le commerce et la réparation automobile (16,2 %, soit 786 entreprises).

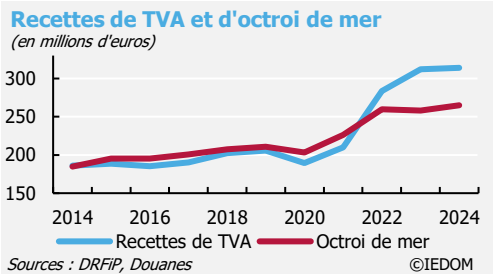


La consommation s'essoufle mais résiste

Bien qu'elle ait été contrainte, la consommation affiche une certaine résilience. Les importations de biens de consommation sont en hausse de 3,4 % en valeur (12,5 % en volume) pour les biens de consommation durables et 3,5 % en valeur (2,8 % en volume) pour les biens non durables.



Les recettes de TVA et d'octroi de mer sont également en hausse respectivement de 0,8 % et 2,6 %. En revanche, les immatriculations de véhicules pour les particuliers sont en baisse de 9,6 % par rapport à 2023.

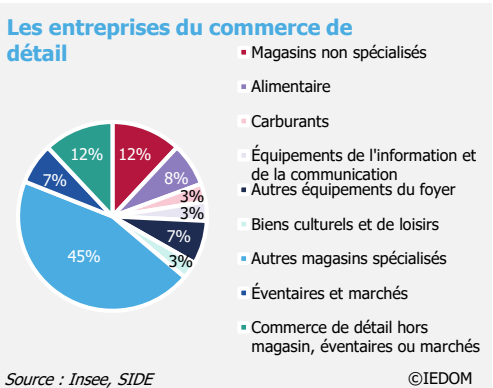


3. LES SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX

3.1. LE COMMERCE DE DÉTAIL

Le commerce de détail regroupe la vente de marchandises (hors automobiles) dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) à des particuliers.

En 2022, les entreprises de commerce de détail d'habillement, de chaussures, de produits de beauté, de produits pharmaceutiques, de fleurs et de plantes, de bijoux et d'autres biens neufs non catégorisés représentaient 44,8 % des entreprises du commerce de détail.



La catégorie commerce de détail en magasin non spécialisé concerne 11,9 % du sous-secteur, avec une majorité à prédominance alimentaire. Elle inclut notamment les 7 hypermarchés (4 magasins Carrefour et 3 Leclerc) et les 42 supermarchés de Martinique qui relèvent de la grande distribution. On note également 303 commerces d'alimentation générale ainsi que 67 supérettes. Le commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé représente 7,4 % des entreprises du sous-secteur et le commerce sur événementaires et marchés 7,0 %.

Concernant la grande distribution, les

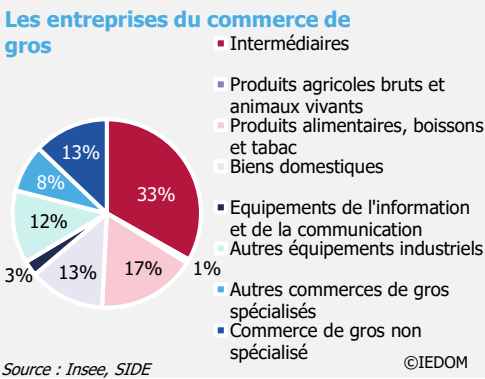
3.2. LE COMMERCE DE GROS

Le sous-secteur du commerce de gros compte 917 entreprises en 2022. Il consiste en l'achat de marchandises en grande quantité pour les revendre à des détaillants, des entreprises ou des collectivités, sans

principaux acteurs sont les suivants : GBH (Groupe Bernard Hayot), Groupe Parfait, Groupe CréO, Groupe SAFO. Ces quatre groupes se partagent 80 % des surfaces de vente. En ce début d'année 2025, la reprise de l'hypermarché Géant Casino Batelière, fermé depuis 2020, fait l'objet de discussions. Le dossier est en cours d'examen par l'Autorité de la concurrence. En parallèle, on remarque l'implantation de plusieurs supermarchés avec l'ouverture en 2024 du Carrefour Market sur une surface de près de 1000 m² à Case Pilote (Groupe SAFO) et en 2025 celle du Carrefour Contact sur 1200 m² au Vauclin (GBH).

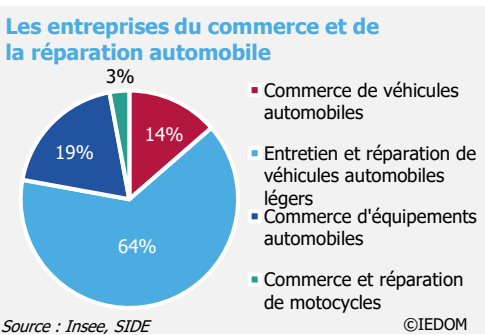
transformation. À la différence du commerce de détail, sa clientèle cible est orientée vers les professionnels plutôt que les consommateurs finaux. Il englobe les activités d'achat, de stockage, de distribution, voire de transport.

Certains commerces de gros sont spécialisés sur une famille de produits : par exemple les produits alimentaires, boissons, tabac (156 entreprises) ou les biens domestiques (119 entreprises), tandis que d'autres revendent divers types de marchandises (118 commerces de gros non spécialisés) ou ont pour rôle de faciliter les transactions entre les producteurs et les acheteurs (304 intermédiaires).



3.3. LE COMMERCE ET LA RÉPARATION AUTOMOBILE

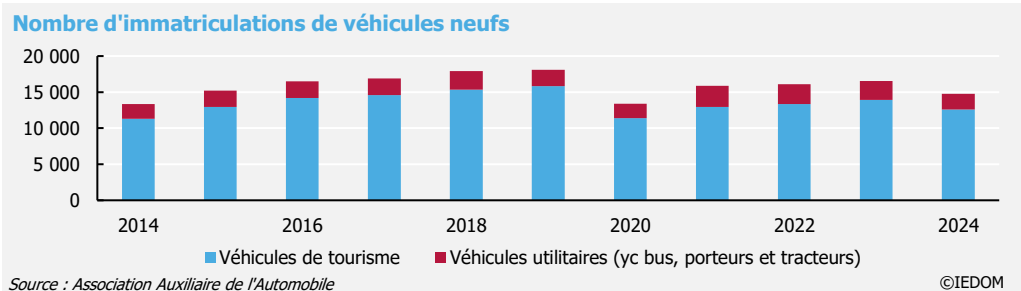
Le sous-secteur du commerce et de la réparation automobile rassemble 786 entreprises en 2022. L'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers concentrent le plus grand nombre d'entreprises (505), suivi du commerce d'équipements automobiles (151), du commerce de véhicules automobiles (107) et enfin du commerce et de la réparation de motocycles (23).



Un affaiblissement du marché des ventes pour le secteur automobile

Les ventes de véhicules neufs sont en baisse en 2024 (-10,7 % par rapport à 2023), tant pour les véhicules de tourisme que pour les véhicules utilitaires, avec 14 777 véhicules vendus au total. Ces chiffres s'inscrivent dans

un contexte de marché baissier, avec un deuxième semestre marqué par des tensions sociales et un changement de périmètre lié à la cessation d'activité de A.A.A.M, distributeur de la marque BMW en octobre.



Malgré une offre majoritairement étrangère, les modèles français demeurent le premier choix des acheteurs

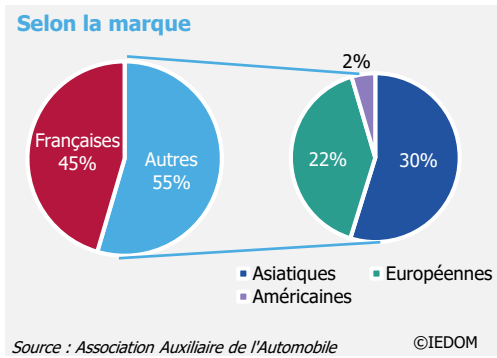
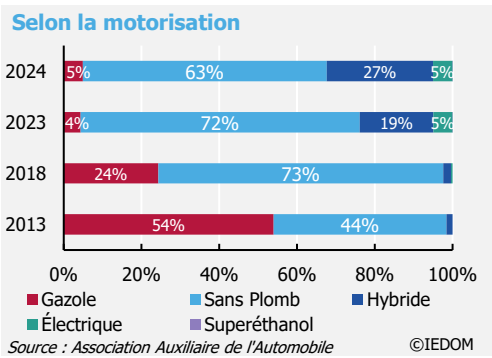
En 2024, 37 marques automobiles sont distribuées, parmi lesquelles 5 marques françaises (Alpine, Citroën, DS, Peugeot et Renault), 16 européennes et 15 étrangères (dont 3 américaines et 12 asiatiques), ce qui représente près de 200 modèles. Sur le marché des particuliers, les constructeurs français représentent 45 % des ventes en 2024 (contre 46 % en 2023). Les modèles français restent les plus vendus avec 10,1 % des ventes pour la Renault Clio, 6,6 % la Dacia Sandero et 6,5 % la Peugeot 208.

Concernant la motorisation, la vente de véhicules motorisés au sans-plomb, bien que

majoritaire, tend à diminuer au fil des années (-21 % par rapport à 2023), à l'avantage des véhicules hybrides (+30,5 % par rapport à 2023) et dans une moindre mesure des véhicules diesel (+2,8 % par rapport à 2023).

Bien que leur part reste limitée à 5 % des ventes, les véhicules électriques progressent lentement ces dix dernières années. Le territoire compte environ 194 points de recharge en 2024. La transition vers l'électrique soulève toutefois des défis liés aux infrastructures, aux coûts et à l'origine de l'électricité.

Répartition des ventes de véhicules particuliers neufs



Un marché automobile très concentré

Quatre grands groupes automobiles se partagent 93 % des parts du marché en 2024 (contre 96,5 % en 2023) : GBH (28,4 %), Aubéry (25,5 %), Parfait (23 %) et Citadelle (19,1 %). GBH distribue 8 marques automobiles et reste leader malgré une contraction de sa part de marché liée à la sortie de la marque Jeep et à la baisse des ventes de Dacia. Le groupe Aubéry voit également sa part de marché diminuer légèrement en 2024 avec une sous-performance de la marque

Peugeot et la sortie de la marque Fiat. Même constat pour le groupe Parfait, avec notamment une baisse de 42 % des ventes de Kia, mais qui reste tout de même leader du segment premium en Martinique et enregistre une croissance sur le segment des véhicules électriques (36,7 % de part de marché contre 32,3 % en 2023). Enfin, le groupe Citadelle a quant à lui renforcé sa part de marché grâce à la distribution de nouvelles marques (Alfa Roméo, Porsche, Jeep et Fiat).

SECTION 8 - LE TOURISME

UNE ANNÉE SATISFAISANTE POUR LE TOURISME DE SÉJOUR

Si la fréquentation touristique globale marque le pas en 2024, le tourisme de séjour est particulièrement bien orienté, s'établissant à un niveau record, grâce à la croissance de la clientèle hors Hexagone (qui représente désormais 35 % des touristes de séjour, soit une progression de 10 points sur 10 ans). La dépense directe des touristes est en nette hausse en 2024 (+19 % par rapport à 2023), tirée notamment par le poste hébergement.

L'hébergement locatif continue à se développer, avec une offre grandissante et un nombre de nuitées en augmentation. Pour sa part, le secteur hôtelier affiche des performances en repli par rapport à 2023, mais qui demeurent très correctes. L'hôtel La Batelière à Schœlcher a été liquidé en octobre 2024, puis repris par le groupe guadeloupéen Karukera, qui porte aussi le projet d'un hôtel 5* à la Pointe du Bout.

1. APERÇU STRUCTUREL

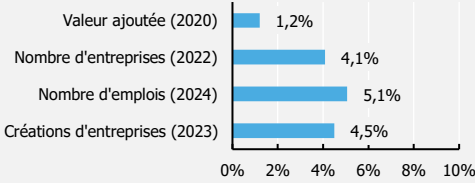
Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui concentre, en 2024, 5,1 % des effectifs salariés de l'île. Le secteur représente 4,5 % des créations d'entreprises, une augmentation de presque 1 point depuis l'année précédente. En 2022, le nombre d'entreprises s'établissait à 1 992, constituant ainsi 4,1 % des entreprises de la Martinique. La branche hôtellerie-restauration représente 1,2 % de la valeur ajoutée totale en 2020.

Le secteur bénéficie traditionnellement d'un solde commercial négatif, en lien avec une majorité de clients particuliers qui règlent au comptant. En 2023, les délais fournisseurs atteignent 32 jours d'achat et le solde commercial -18 jours de chiffre d'affaires. Les

encours de crédits s'élèvent à 227 millions d'euros en 2024, en progression de 5,2 % sur un an.

Poids de l'hôtellerie-restauration dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

2. L'ACTIVITÉ GLOBALE

Indicateurs d'activité	2014	2023	2024	Variations 2024/2023
Nombre de visiteurs touristiques	729 830	1 001 853	988 301	-1,4%
- Touristes de séjour	489 561	556 093	571 511	2,8%
<i>dont visiteurs en provenance de l'Hexagone</i>	<i>74,5%</i>	<i>68,4%</i>	<i>64,8%</i>	-3,6 pts
- Plaisanciers	34 350	71 858	68 637	-4,5%
- Croisiéristes	177 786	290 419	266 943	-8,1%
- Autres excursionnistes	28 133	83 483	81 210	-2,7%
Dépense globale des visiteurs touristiques (M€)	298,5	500,3	595,0	18,9%
dont hébergement	nd	183,4	250,9	36,8%
dont commerces	nd	95,7	101,4	6,0%
dont restaurants	nd	90,8	97,5	7,4%
dont location de voitures	nd	58,5	65,5	12,0%

Source : Comité martiniquais du tourisme (CMT)

©IEDOM

COMPRENDRE LES CATÉGORIES DE VISITEURS TOURISTIQUES

Le Comité martiniquais du tourisme (CMT) distingue plusieurs types de visiteurs touristiques :

- Les touristes, dont la durée de séjour est comprise entre 24 heures et un an. Ils comprennent à la fois les touristes de séjour et les plaisanciers (qui résident sur leurs bateaux).
- Les excursionnistes, qui séjournent moins de 24 heures. Ils comprennent les croisiéristes (qui font escale durant la journée) et les autres excursionnistes (qui peuvent être des personnes venues en Martinique pour débiter une croisière, ou des personnes qui viennent sur l'île juste pour quelques heures).

La fréquentation touristique globale marque le pas, mais les touristes de séjour sont plus nombreux

La fréquentation touristique repasse sous le seuil du million de visiteurs en 2024 (988 301 touristes précisément), diminuant ainsi de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Pour autant, 2024 se classe comme une très bonne année en termes de flux touristiques, dépassant notamment le niveau d'avant Covid (6^e rang des 40 dernières années selon le CMT).

Dans le détail, le nombre de touristes de séjour atteint un niveau record, tandis que ceux des autres catégories de visiteurs touristiques diminuent par rapport à 2023 (-4,5 % pour les plaisanciers, -8,1 % pour les croisiéristes, et -2,7 % pour les autres excursionnistes).

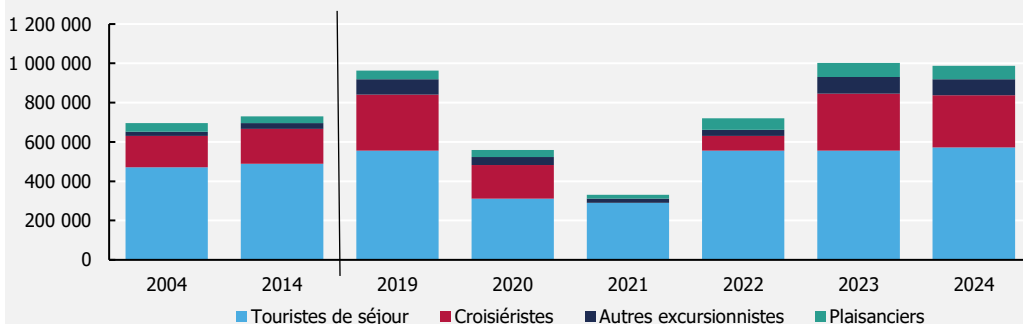
À noter que le secteur du tourisme est particulièrement porteur dans la Caraïbe en 2024, avec également un record en termes de fréquentation (34 millions de voyageurs).

Les dépenses touristiques sont favorisées par la hausse des touristes de séjour

Les dépenses globales directes des touristes approchent les 600 millions d'euros en 2024 (+18,9 % par rapport à l'année précédente), soit un niveau record. Les frais d'hébergement constituent une part supérieure des dépenses, avec 42,2 % des dépenses (contre 36,7 % en 2023). Les parts respectives du commerce (17,0 %), de la restauration (16,4 %) et de la location de voitures (11,0 %) restent significatives, mais s'inscrivent à la baisse. L'essentiel des dépenses provient des touristes de séjour (94,1 %).

Fréquentation touristique en Martinique

(en nombre)



Source : CMT

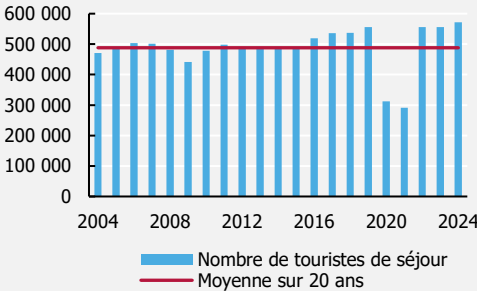
©IEDOM

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Un record de fréquentation

En 2024, le nombre de touristes de séjour s'inscrit en progression de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Il s'élève à 571 511, établissant un nouveau record (fréquentation la plus élevée des 40 dernières années). Le début d'année 2024, correspondant à la haute saison (janvier à avril), a été moins bon qu'en 2023, alors que sur les autres mois de l'année, les touristes de séjour ont été plus nombreux qu'en 2023.

Fréquentation touristique de séjour
(en nombre)



Source : CMT

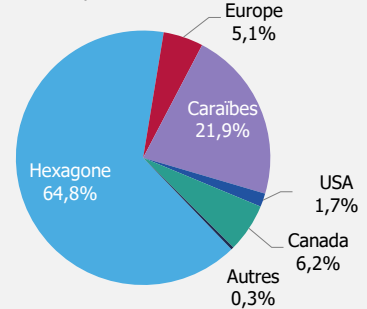
©IEDOM

La part des Français d'Hexagone, bien que toujours largement majoritaire, tend à reculer

Si près de deux tiers des touristes de séjour proviennent de l'Hexagone, cette part semble diminuer depuis quelques années (64,8 % en 2024, contre 74,5 % en 2014). Sur la dernière année en particulier, le poids de toutes les autres clientèles se renforce, au détriment de celui des touristes de l'Hexagone.

La Caraïbe concentre 21,9 % des touristes de séjour, soit +0,7 pt par rapport à 2023. La progression la plus soutenue concerne le Canada, qui représente désormais 6,2 % des touristes de séjour (contre 4,4 % en 2023). Pour sa part, l'Europe représente 5,1 % des touristes de séjour (+0,5 pt sur un an), avec en premier lieu la Belgique et le Luxembourg, la Suisse, et l'Allemagne. La part des Nord-Américains augmente (+0,6 pt sur un an), tout en restant négligeable (1,7 %).

Provenance des touristes de séjour
(en 2024 - en % du total)



Source : CMT

©IEDOM

Quel profil chez les touristes de séjour ?

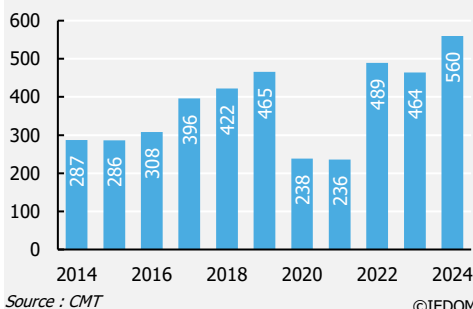
Selon le CMT, l'âge moyen des touristes de séjour est de 47 ans en 2024, contre 42 ans en 2023. Le revenu moyen du ménage atteint 4 200 € (+100 € sur un an). Ce sont principalement des visiteurs qui recherchent un produit balnéaire classique, venant en Martinique pour leurs loisirs (86,3 %). La part des visiteurs venant pour affaires ou en congrès est en hausse, mais demeure très modérée (3,6 % en 2024, après 1,9 %).

En moyenne, les touristes de séjour visitent la Martinique en groupe plus réduit que l'année précédente (2,2 personnes en 2024, contre 2,7 en 2023). La durée des séjours est par ailleurs raccourcie (11 jours en 2024, contre 15 jours en 2023). Contrairement à ce qui était observé l'année précédente, les primo-visiteurs sont majoritaires en 2024, avec 54,9 % des touristes de séjour, contre 45,1 % pour ceux qui reviennent après un premier séjour (respectivement 41,5 % et 58,5 % en 2023).

Nette hausse des dépenses touristiques

À l'image de la fréquentation touristique, les dépenses globales directes des touristes de séjour atteignent un niveau record en 2024. Elles s'élèvent à 560 millions d'euros (+20,6 % par rapport à 2023), soit 980 euros par touriste (contre 835 euros en 2023). Elles constituent 94,1 % des recettes touristiques globales.

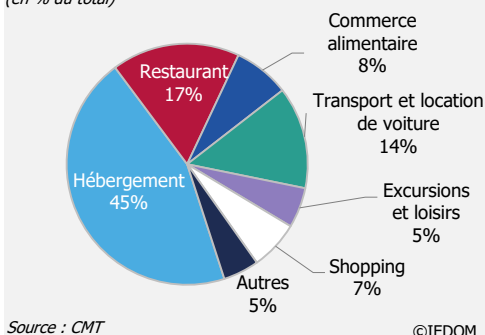
Dépenses des touristes de séjour (montant en M€)



Les deux principaux postes de dépenses sont l'hébergement¹²⁸ (45 % du total) et l'alimentation (25 %, dont 17 % pour les restaurants et 18 % pour la consommation alimentaire dans les commerces). Vient ensuite le transport, y compris la location de voiture (14 %). Le shopping, dont l'achat de souvenirs, totalise 7 % des dépenses. Les excursions et loisirs concentrent 5 % des dépenses.

Par rapport à 2023, les parts dédiées à l'hébergement, au shopping, et au transport (y compris location de voiture), sont en progression (respectivement +5,3 pts, +1,2 pt, et +0,5 pt), au détriment de celles de l'alimentation (-2,1 pts pour les restaurants et -2,8 pts pour les commerces alimentaires) et des excursions et loisirs (-1,7 pt).

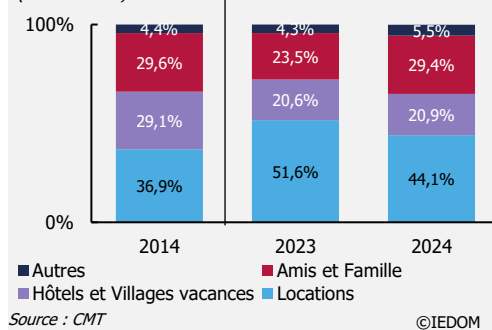
Répartition des dépenses (en % du total)



Près de 30 % des touristes de séjour hébergés par des amis ou de la famille

Selon l'enquête du CMT, les touristes de séjour ont majoritairement opté pour l'hébergement locatif en 2024 (44,1 %), bien que cette part fléchisse par rapport à 2023 (51,6 %). La part des touristes installés à l'hôtel ou en village vacances est relativement stable, à 20,9 % (+0,3 pt). En revanche, la part des touristes hébergés par des amis ou de la famille s'inscrit en nette progression, à 29,4 % (contre 23,5 % en 2023).

Mode d'hébergement (en % du total)



L'hébergement locatif¹²⁹ continue à se développer

L'offre locative progresse en Martinique ; le nombre de logements offerts¹³⁰ passe de 7 300 en 2023, à 8 200 en 2024 (+12,3 %). La Martinique concentre ainsi 22 % du parc en Outre-mer (2^e rang, derrière la Guadeloupe avec 33 %).

Le nombre de nuitées en hébergement locatif s'inscrit également en hausse en 2024. Il s'établit à 1 072 000 (+11,0 % par rapport à 2023).

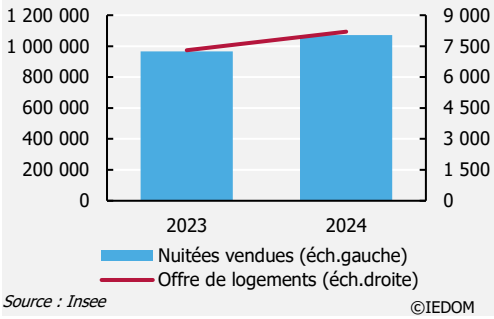
Dans ces conditions, le taux d'occupation se maintient à 36 %. Il s'agit du taux le plus élevé de la zone Antilles-Guyane (notamment 32 % en Guadeloupe).

¹²⁸ À noter que ce poste inclut également les repas pris dans les hôtels et villages vacances.

¹²⁹ Suite à un changement de prestataire, les données relatives à l'hébergement locatif ne sont plus comparables avec celles présentées les années passées. Les données 2023 ont été révisées en ce sens.

¹³⁰ L'offre d'hébergement marchand via les plateformes de ventes en ligne Airbnb, Vrbo, Booking.

Logements proposés et nuitées vendues (en nombre)



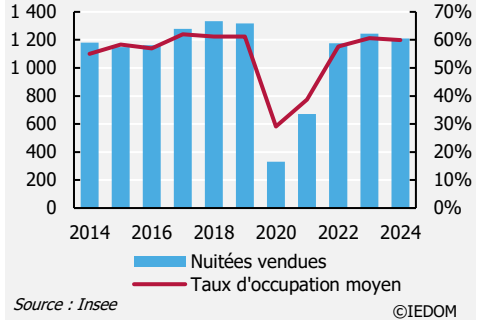
Les performances de l'hôtellerie s'inscrivent en légère baisse

À fin décembre 2024, l'Insee recense 50 structures hôtelières en Martinique, soit un nombre stable par rapport à l'année précédente. Pour autant, le nombre de chambres offertes se replie légèrement, à 1 068 (-0,7 % sur un an).

Le nombre de nuitées vendues accuse une baisse de 2,7 % par rapport à 2023, s'établissant à 1 210 000 en 2024. Le taux d'occupation moyen recule à 59,9 % (-0,7 pt sur un an). Ce repli est observé dans l'ensemble des DROM. Par rapport à la

Guadeloupe, le nombre de chambres offertes est légèrement inférieur en Martinique, et le taux d'occupation supérieur d'un point.

Performances commerciales de l'hôtellerie (en nombre et en %)



Quelques évolutions dans le paysage hôtelier

La liquidation de l'hôtel La Batelière à Schœlcher a été prononcée en première instance en octobre 2024, puis confirmée en janvier 2025. L'hôtel a été cédé au groupe Karukera, propriétaire de La Creole Beach hôtel et spa en Guadeloupe, qui projette de détruire la structure existante, avant de construire un nouvel hôtel de tourisme et d'affaires.

Statistiques sur l'hébergement hôtelier

	2014	2023	2024	Variations 2024/2023
Nombre d'hôtels (à fin d'année)	60	50	50	0,0%
Nombre de chambres (sur l'année, en milliers)	1 155	1 076	1 068	-0,7%
Nombre de nuitées (sur l'année, en milliers)	1 181	1 244	1 210	-2,7%
Taux d'occupation	58%	64%	69%	5 pts

Source : Insee

©IEDOM

L'OFFRE DE SIÈGES AÉRIENS EN TRÈS LÉGER REPLI EN 2024

Le nombre de sièges proposés à destination de la Martinique s'inscrit en très léger repli en 2024 par rapport à 2023 (-1 %). Le recul est plus marqué en global sur la zone Outre-mer (-3 %), notamment du fait de la Guadeloupe (-4 %)¹³¹.

Par rapport à 2019, le recul des capacités aériennes à destination de la Martinique est plus prononcé, à hauteur de -5 %. Cette évolution est similaire à celle observée sur l'ensemble de l'Outre-mer.

Sur 1,2 million de sièges proposés vers la Martinique, 59 % sont en provenance de l'Hexagone, 24 % de la Guadeloupe et 8 % de la Guyane.

¹³¹ Plus d'informations dans la section relative aux Transports.

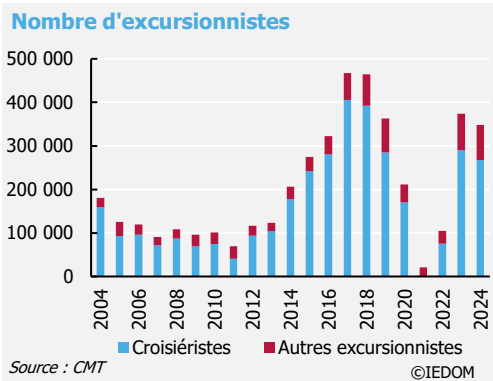
4. LE TOURISME MARITIME

4.1. LE TOURISME DE CROISIÈRE

L'activité de croisière génère l'arrivée de deux types de visiteurs touristiques : des croisiéristes (en escale) et des « excursionnistes tête de ligne » (personnes venues en Martinique pour débiter une croisière, comptabilisées dans les autres excursionnistes).

Une baisse de la fréquentation, malgré la progression du nombre d'escales

Les performances de l'activité croisière s'inscrivent en baisse en 2024, tout en demeurant plutôt satisfaisantes. Elles sont en effet meilleures qu'en 2019, mais bien en-deçà des records atteints en 2017 et 2018.



Par rapport à 2023, le nombre de croisiéristes recule de façon sensible (-8,1 %). Le nombre d'escales progresse (+3,4 %, à 213), mais le nombre de passagers par escale diminue à 1 253 (contre 1 410 en 2023). Les

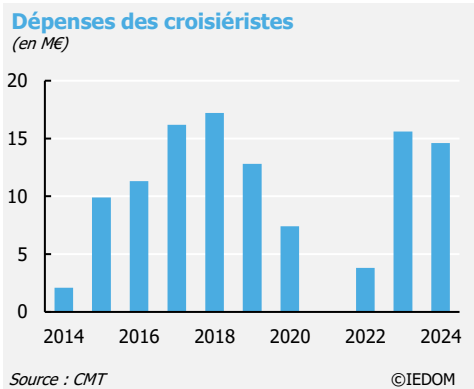
excursionnistes tête de ligne sont également moins nombreux qu'en 2023 (-3,1 %).

Les recettes directes demeurent très limitées

Les recettes provenant directement de l'activité de croisière s'élèvent à 15 millions d'euros en 2024 (-6,4 % par rapport à 2023), soit une dépense moyenne de 55 euros par croisiériste.

Les dépenses sont majoritairement effectuées dans les commerces (56 % en 2024), tandis que les excursions (organisées ou libres) regroupent 37 % des recettes. Enfin, 7 % des dépenses concernent la restauration.

Au global, les recettes directes de la croisière représentent 2,5 % des dépenses des visiteurs touristiques de la Martinique (contre 3,1 % en 2023).



4.2. LE TOURISME DE PLAISANCE

La fréquentation et les dépenses touristiques restent bien orientées

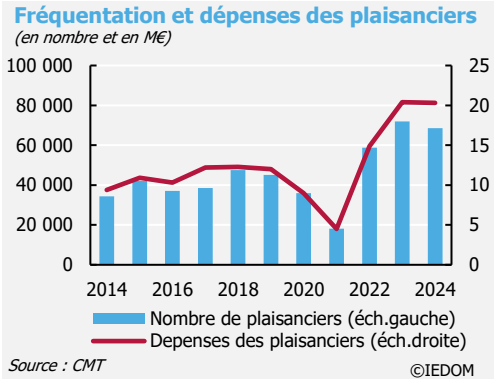
Le nombre de plaisanciers s'établit à 68 637 en 2024. Il fléchit par rapport à 2023 (-4,5 %), mais se positionne comme le 2^e plus élevé des 40 dernières années. En effet, 2023 était une année record en termes de fréquentation touristique de plaisance.

La Martinique est dotée de plusieurs équipements de plaisance répartis sur l'ensemble du territoire : la marina de la Pointe du Bout (Trois-Îlets), la marina du Robert, la marina de Case-Pilote, la marina du François, la marina de Port-Cohé (Le Lamentin), la marina du Marin et les marinas de Fort-de-France (Fort Saint-Louis et l'Étang Z'Abricot).

S'agissant des dépenses globales directes des plaisanciers, elles se maintiennent au niveau record atteint en 2023, soit 20 millions d'euros.

Pour autant, elles restent peu significatives par rapport au total des dépenses de l'ensemble des touristes (3,4 %).

Les dépenses des plaisanciers concernent principalement les commerces (71 %). La dépense moyenne s'élève à 296 euros par plaisancier (+12 euros par rapport à l'année précédente).



5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Emblématique en matière d'image mais aussi susceptible d'exercer des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie, le tourisme occupe une place centrale dans l'économie martiniquaise. Il contribue notamment à compenser le recul démographique du territoire.

La Martinique présente des atouts non négligeables (balnéaire, tourisme vert, tourisme gastronomique, tourisme mémoriel, etc.), favorables à son développement. Selon le CMT, plus de 60 % des visiteurs de séjour se déclarent très satisfaits de la destination, s'agissant notamment des plages, de l'hébergement et des liaisons aériennes. Par ailleurs, la récente inscription des Pitons du nord, forêts et montagne Pelée au patrimoine de l'UNESCO, peut permettre de valoriser davantage la destination.

Si les dernières années s'avèrent plutôt satisfaisantes, les défis restent nombreux :

L'offre hôtelière est vieillissante, et tend à diminuer depuis une dizaine d'années. Or, la mise en œuvre de nouveaux projets hôteliers, voire de simples projets de rénovation est pénalisée par le manque de visibilité pour les investisseurs sur le long terme. A noter toutefois que le groupe Karukera, qui vient de racheter l'hôtel La Batelière, a également pour

projet la création d'un hôtel 5* écologique à la Pointe du Bout (82 chambres). Selon certains professionnels du secteur, la construction de 1 000 chambres supplémentaires en Martinique serait appréciable, mais elle poserait problème en termes de fréquentation lors de la basse saison.

La saisonnalité de l'activité est très fortement marquée, en lien avec la dépendance du secteur du tourisme au marché hexagonal. Les tentatives de connexion avec des pays à contre saison sont pour l'heure infructueuses, ou peu significatives (ex. Canada).

La fréquentation touristique est étroitement liée à l'image du territoire. Ainsi, le secteur a connu un arrêt brutal des réservations lors du mouvement de lutte contre la vie chère, au dernier trimestre 2024. Fort heureusement, le début d'année 2025 (qui correspond à la haute saison) a été meilleur qu'attendu, notamment grâce au maintien de l'offre de sièges d'une part, et à la baisse sensible du coût des billets d'avion d'autre part.

Enfin, comme tous les DCOM, la Martinique constitue un territoire particulièrement vulnérable aux risques climatiques.



Terminal de croisières à Fort-de-France © *Le Grand port Maritime de la Martinique*



Vue sur la Montagne Pelée depuis la baie de Saint-Pierre © *Marine Connect Group*



Installations portuaires du GPMLM © *Le Grand port Maritime de la Martinique*



Yoles à Sainte-Luce © *Mathilde Hily*

SECTION 9 - LES TRANSPORTS

LES TRANSPORTS, SECTEUR CLÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

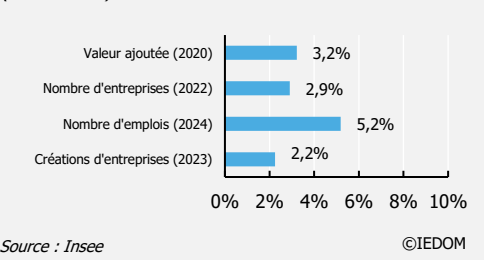
Le secteur du transport est le principal émetteur de gaz à effet de serre (38,5 % contre 31 % pour l'Hexagone) en Martinique. Ce niveau s'explique par la densité du parc automobile (dont le taux d'équipement est le plus élevé des outre-mer, même s'il reste inférieur à celui de l'Hexagone), par la forte dépendance au transport maritime et au secteur aérien. Le projet de modernisation du Grand Port Maritime de la Martinique va dans le sens d'une réduction de l'empreinte carbone. La volonté d'extension du TCSP également.

Au niveau du transport aérien, l'aéroport Aimé Césaire a enregistré en 2024 une augmentation de 1,2 % du nombre de passagers, atteignant 1 813 641 mouvements (hors transit). L'année 2024 marque la fin des travaux d'extension de l'aéroport, qui portent sa capacité à 3 millions de passagers annuels. Des évolutions notables ont eu lieu dans le transport maritime de passagers, avec le rachat de l'Express des îles par le groupe FRS GmbH au niveau du transport régional et au niveau du transport local par l'attribution d'une délégation de service public aux sociétés CITY UP et BLUE HEAVEN (nom commercial Blue Lines) en remplacement des Vedettes tropicales.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2022, le secteur du transport représente 2,9 % des entreprises. Il emploie, en 2024, 5,2 % des effectifs salariés et, en 2023, correspond à 2,2 % des créations d'entreprises. En 2022, le transport est le secteur le plus consommateur en énergie primaire (48,5 % de la totalité des ressources énergétiques primaires.) Le transport inclut l'ensemble des activités liées à la mobilité des personnes et au transport de marchandises que ce soit par la voie routière, maritime ou aérienne.

Poids du transport dans l'économie
(en % du total)



2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1. LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM)

Le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM) exerce des activités de transports de marchandises, représentant 95 % des produits consommés sur l'île, ainsi que le transport de passagers et la réparation navale. Le port s'étend sur 55 hectares avec 2,7 km de quais et une capacité de 300 000 conteneurs. Le site de la Pointe des Grives est dédié aux conteneurs, tandis que la Baie des Tourelles accueille plusieurs activités comme la manutention de vrac, la réparation navale et les croisières. Le bassin de Radoub est

spécialisé dans la réparation des navires, et la Pointe Simon accueille les grands bateaux de croisière. Enfin, la gare maritime inter-îles assure le transport de passagers entre la Martinique et les îles voisines. En 2023, le port du Robert a rejoint le Grand Port Maritime de la Martinique. Les infrastructures se développent ainsi avec la création d'un port pour transporter des marchandises en vrac et transformer des produits locaux destinés à la Caraïbe.

Les infrastructures secondaires

Fort-de-France est le port principal de Martinique, mais d'autres ports de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour importer du métal, Saint-Pierre pour exporter des matériaux, et Bellefontaine pour importer du fuel à destination de la centrale électrique. Pour les bateaux de plaisance, la Martinique

compte plus de 1 500 places dans différents ports. Le Marin est le plus grand, avec 830 places à quai et 100 bouées. D'autres ports comme l'Étang Z'Abriots, Les Trois-Îlets et Le Robert offrent aussi des places pour les bateaux.

2.2. LE TRAFIC DE MARCHANDISES

En 2024, le trafic portuaire en Martinique atteint 3,18 millions de tonnes, en baisse de 4 % par rapport à 2023, principalement à cause de la forte baisse des vrac liquides liée à l'arrêt temporaire de la raffinerie (baisse des importations de pétrole

brut). Les vrac solides progressent de 5 %, portés par un nouveau trafic au port du Robert (export de gravillons et de sable). L'activité conteneur reste stable en nombre (+0,3 %) et augmente en tonnage (+5 %).

Le transport maritime

	2014	2023	2024	Évolution 2023/2024
Trafic de marchandises entrées (en tonnes)	2 352 866	2 334 434	2 211 289	-5,3%
Vrac solide	226 288	341 894	319 548	-6,5%
Vrac liquide	1 189 298	994 549	865 441	-13,0%
Marchandises diverses	937 280	997 991	1 026 300	2,8%
<i>dont marchandises conteneurisées</i>	<i>695 634</i>	<i>703 374</i>	<i>734 860</i>	<i>4,5%</i>
Trafic de marchandises sorties (en tonnes)	1 092 713	979 389	965 109	-1,5%
Nombre de conteneurs (en équivalent vingt pieds)	146 380	187 117	187 666	0,3%
<i>dont transbordement</i>	<i>13 790</i>	<i>27 771</i>	<i>28 140</i>	<i>1,3%</i>
Trafic de passagers (entrées et sorties)	525 496	566 098	572 309	1,1%

Source : Grand Port Maritime de Martinique

©IEDOM

2.3. LE TRAFIC DE PASSAGERS¹³²

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les sociétés CITY'UP et BLUE HEAVEN (nom commercial Blue Lines) ont succédé aux Vedettes tropicales avec l'attribution d'une délégation de service public pour une durée de 8 ans. Un mouvement social a interrompu le service fin mars 2025 et le trafic a progressivement repris à compter de la fin mai 2025.

S'agissant du trafic régional, deux compagnies (L'Express des Îles et Jeans for Freedom) assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe,

Sainte-Lucie). L'Express des îles a fait l'objet d'un rachat par le groupe FRS GmbH en février 2024. La société acquéreuse est basée dans le nord de l'Allemagne et opère 60 navires dans plusieurs pays européens, au Canada et à Oman. Le trafic passager poursuit sa progression avec une hausse notable du trafic inter-îles (+8 %). Cela représente 174 000 passagers pour un total de 510 escales (+7 %).

¹³² Le trafic de croisiéristes est traité dans la section 8 dédié au tourisme.

2.4. LES PERSPECTIVES DU TRANSPORT MARITIME

Face au changement climatique et aux enjeux de décarbonation du secteur des transports, le GPMLM a lancé le projet Hub Antilles en fin d'année 2023. D'un montant de 122 millions, il est financé par : l'État (à hauteur de 50 millions d'euros) le FEADER (13 M€), fonds propres et par emprunt bancaire. Le projet se décline en deux axes :

- Adaptation de l'outillage, avec notamment l'installation de nouveaux portiques (livrés en mai 2025). Ils ont vocation à offrir la capacité d'opérer les nouveaux bateaux de la CGA CGM.
- Adaptation des infrastructures : agrandissement du quai principal de 450 à 600 m et du terre-plein central (pour le développement des activités de transbordement). Le calendrier

prévisionnel pour l'achèvement des travaux est 2027.

La principale compagnie (CMA CGM) opérant en Martinique (90 % des flux) va faire l'acquisition de sept nouveaux bateaux (plus grands) propulsés au gaz naturel liquéfié (GNL) permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de deux tiers. L'autre objectif est l'augmentation de l'activité transbordement vers la Guyane, la Caraïbe et l'Amérique du Sud. Actuellement de près de 20 tonnes par an, le transbordement pourrait atteindre 150 tonnes soit un niveau proche de l'activité conteneurs à destination de la Martinique. Au niveau des importations, la création d'un poste d'inspection frontalier (PIF) permettra l'importation de produits non européens, de les transformer sur place et de les réexporter avec l'estampille européenne.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

3.1. LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

L'aéroport International Martinique Aimé Césaire est géré par une société aéroportuaire, la Société Aéroport Martinique Aimé Césaire (dite « SAMAC ») dans le cadre d'un contrat de concession de service public. L'État, la CCIM, la CTM, la ville du Lamentin et la ville de Ducos structurent son actionnariat. L'extension de l'aéroport a été officiellement

inaugurée en décembre 2024 après six ans de travaux et porte la capacité de l'aéroport à 3 millions de passagers annuels. Le chantier a ajouté 20 000 m² à l'aérogare (doublement de la surface) avec notamment une nouvelle salle d'embarquement dédiée aux vols régionaux, un espace de tri des bagages optimisé, des comptoirs d'enregistrement supplémentaires.

3.2. LE TRAFIC DE PASSAGERS

La fréquentation de l'aéroport Aimé Césaire progresse légèrement en 2024 (+1,2 %). Son niveau reste toutefois inférieur à celui de 2019 (91,8 % du trafic de 2019) et atteint 1 813 641 mouvements de passagers (hors transit). Le trafic de passagers a été impacté par les tensions liées à la mobilisation contre la vie chère au dernier quadrimestre. Le prix du billet d'avion constitue également un facteur explicatif, il atteint un point haut en milieu d'année 2024, avant de reculer légèrement ensuite, mais représente un niveau plus élevé de 21,7 % par rapport à 2019.

Dans le détail, le trafic en provenance de l'Hexagone est resté dynamique, bien qu'en baisse au dernier trimestre (-1,5 %). Sa part dans la fréquentation est en hausse de 4 points par rapport à 2019 (67 %). Au niveau régional, le démarrage différé des activités de la société d'AIR ANTILLES, attendu dès janvier 2024, mais effectif uniquement à compter de juillet 2024, a impacté le trafic de passagers sur le segment Guadeloupe. AIR ANTILLES a opéré ses vols vers la Guadeloupe et Saint-Martin Grand Case à raison de deux rotations par jour au lieu des huit rotations par jour, qui étaient opérées par CAIRE.

Ainsi la tendance du trafic est baissière par rapport à 2023 (-5,6 %).

À fin décembre 2024, le trafic sur ce segment ne représente que 77,4 % du trafic de 2019. Au niveau international, l'élargissement en novembre dernier de l'offre de la compagnie WINAIR qui avait démarré ses rotations en avril 2024, et l'arrivée de la compagnie aérienne CARIBBEAN AIRLINES en fin d'année 2024, expliquent la hausse annuelle (+17,9 %). La compagnie SKY HIGH contribue également à cet essor en affichant sur le dernier trimestre une croissance de

90 % par rapport à 2023. Cependant, le segment Caraïbe internationale n'a retrouvé en 2024 que 54 % du niveau de trafic réalisé au 31 décembre 2019. L'augmentation de l'offre, sur le marché nord-américain, des compagnies AIR CANADA et AMERICAN AIRLINES permet de dynamiser ce segment (+12 % par rapport à 2019), qui a finalement peu souffert des événements sociaux de la fin d'année. En ce qui concerne le fret, l'activité est en hausse cette année (+14 %). Bien qu'en recul structurel, le fret postal affiche une hausse de 12 % en 2024 (mais a baissé d'un tiers par rapport à 2019).

Le transport aérien (en nombre de passagers)

	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Nombre total de passagers	1 636 235	1 791 555	1 813 641	1,2%
International	118 746	155 214	182 991	17,9%
France Hexagonale	1 067 374	1 205 112	1 218 018	1%
Guadeloupe	387 980	361 883	341 636	-5,6%
Guyane	62 135	69 346	70 996	2%
Fret (en tonnes)	9 393	8 539	9 734	14,0%
Mouvement d'avions	19 600	14 391	13 318	-7%

Source : SAMAC

©IEDOM

3.3. LES AIDES À LA MOBILITÉ

LADOM (L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité) est l'acteur majeur de la mobilité des résidents des Outre-mer au service du développement économique, social et culturel de leur territoire. Son action repose sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République. Opérateur de l'État, l'Agence met en œuvre la politique de continuité territoriale à travers une dizaine de dispositifs de mobilité utiles à plusieurs moments clés de la vie des Ultramarins. En 2024, l'Unité territoriale de Martinique a consacré une part majeure de son budget à trois dispositifs pour soutenir la mobilité, la formation et l'emploi des résidents. Le dispositif ACT (Aide au voyage) a

accompagné plus de 11 500 personnes pour près de 2,8 millions d'euros, facilitant ainsi les déplacements de nombreux bénéficiaires. Le dispositif PME (Passeport Mobilité Études) a bénéficié à plus de 2 000 étudiants, avec un investissement de près de 2,5 millions d'euros, favorisant la mobilité académique des jeunes Martiniquais. Enfin, la formation et les stages pratiques via le dispositif PMFP (Passeport Mobilité Formation et Pratique) ont accompagné 225 demandeurs d'emploi avec un budget d'environ 1,33 million d'euros, affichant un taux d'insertion de 66 % et un taux de réussite de 87 %, démontrant ainsi son efficacité dans l'aide à l'insertion professionnelle.

4.LE TRANSPORT ROUTIER

4.1. L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier de la Martinique compte 2 123 km de routes, dont plus de 600 km de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et environ

1 200 km de routes communales. Les deux tiers de ce réseau sont situés en campagne et un tiers en agglomération.

Le réseau se compose d'une autoroute (A1)¹³³ de 7 kilomètres qui relie Le Lamentin à Fort-de-France, de 10 routes nationales,

70 routes départementales, dont 21 se situant dans Fort-de-France, et de nombreuses voies communales.

La voiture, moyen de transport privilégié

Au 1^{er} janvier 2022, le parc automobile du département est estimé à 256 794 véhicules¹³⁴. Il se compose principalement de véhicules particuliers (88,4 %) et de véhicules utilitaires légers (10,6 %). Les poids lourds et les véhicules de transport en commun représentent respectivement 0,7 % et 0,3 % du parc automobile.

En 2020, le taux d'équipement automobile des ménages atteint 74,2 %, un chiffre supérieur à celui de La Réunion (72,9 %), de la Guadeloupe (70,7 %) et de la Guyane (57,7 %). Toutefois, ce taux reste inférieur à celui de l'Hexagone, où 81,1 % des ménages possèdent au moins un véhicule.

La voiture est le moyen de transport privilégié, quel que soit le motif de déplacement. Selon une enquête de l'Observatoire territorial des transports de Martinique, 74,6 % des déplacements s'effectuent en voiture. Plus précisément, d'après l'Insee, 83,5 % des actifs se rendent au travail en voiture, contre 73,7 % au niveau national (hors Mayotte). En revanche, seuls 7,8 % utilisent les transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail, contre 15,8 % au niveau national (hors Mayotte).

Le transport routier

	2013	2022	2023
Réseau (en nombre de km)	2 123	2 123	2 123
Véhicules particuliers (en nombre)	204 977	226 883	nd
Consommation de carburants (en tonnes métriques)	480 341	346 351	340 115
Ménages véhiculés (en %)	71,8%	74,2%*	nd

* en 2020

Sources : SDES, SARA, INSEE

©IEDOM

Une fréquentation routière importante

Le regroupement du centre économique de l'île sur deux communes adjacentes, Fort-de-France et Le Lamentin, entraîne la saturation du réseau routier en période de pointe. Avec la prédominance de la voiture comme moyen de transport et en l'absence d'un covoiturage développé, le trafic routier atteint des niveaux particulièrement élevés sur certains axes.

Le réaménagement du carrefour de Mangot-Vulcin, situé au Lamentin, doit permettre de fluidifier la circulation et de développer les transports en commun en visant à intégrer le passage du TCSP. Les travaux ont débuté en fin d'année 2024 et vont durer 2 ans.

¹³³ Elle permet d'accéder aux principales zones d'influence et commerciales du centre de l'île.

¹³⁴ Source : Service des données et études statistiques (SDES).

4.2. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Depuis 2018, Martinique Transport est l'autorité unique en charge de l'organisation des transports publics sur l'ensemble du territoire de la Martinique. La contribution des collectivités à Martinique Transport a représenté 82 millions d'euros en 2024 soit environ la moitié des recettes d'exploitation de Martinique Transport. Cette structure, dotée de compétences en matière de transport terrestre, scolaire, maritime et de marchandises, remplit cinq missions principales : élaborer la politique des transports, organiser les services de mobilité, planifier les projets de développement, financer les infrastructures, et gérer les équipements de transport.

En 2024, l'offre de transport se compose de quatre réseaux terrestres, d'un réseau maritime et d'un réseau scolaire. Certains services comme le transport terrestre du secteur Sud, celui de la commune du Lorrain ou le réseau de transport maritime sont gérés via des délégations de service public (DSP). Par ailleurs, la fusion des réseaux Nord Atlantique et Nord Caraïbe a donné naissance à un réseau unifié du Nord. Le réseau du Centre, quant à lui, sera géré par une DSP à compter de septembre 2025. Créée en 2020 sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), la régie des transports de Martinique gère les deux lignes du TCSP ainsi que diverses missions transversales (relation client, maintenance, supervision du réseau).

SECTION 10 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

LES EFFORTS SE POURSUIVENT POUR RÉALISER LA TRANSITION NUMÉRIQUE

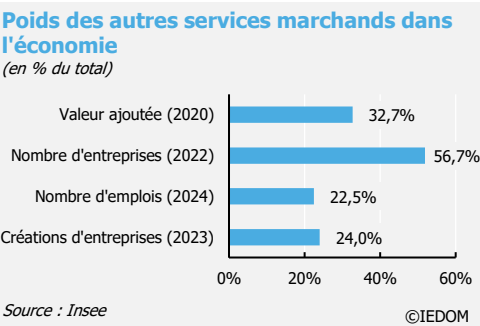
Bien qu'en retard par rapport aux autres géographies et à ce qui avait été prévu initialement, le déploiement de la fibre optique se poursuit. La part des accès au très haut débit atteint 54 % en 2023, contre 48 % en 2022. La CTM, à l'initiative du projet, prévoit une couverture à 100 % du territoire en 2027. La fin d'année 2024 et le début d'année 2025 ont aussi été marquées par l'attribution des fréquences pour la cinquième génération de communications mobiles : six communes du territoire devraient être couvertes par le réseau 5G : Fort-de-France, Le Lamentin, Schoelcher, Sainte-Luce, Le Robert et Le François.

Ces progrès dans le domaine du numérique devraient notamment bénéficier aux entreprises, encore assez éloignées des outils digitaux. La dernière étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique (CCI) révèle que trois entreprises sur dix ne sont pas connectées (non équipées de terminaux informatiques fixes ou mobiles), et que cela a un impact sur leur capacité à se développer et à investir. À travers son schéma numérique, la CTM a justement mis en place des dispositifs visant à accompagner les professionnels dans leur transformation numérique.

1.APERÇU STRUCTUREL

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2022, le secteur rassemble 56,7 % des entreprises, une augmentation de 3 points par rapport à 2021. En 2024, il emploie 22,5 % des effectifs salariés et représente, en 2023, 24 % des créations d'entreprise.



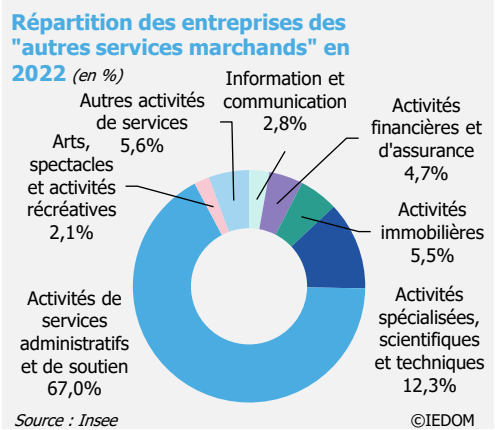
2.L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activité. De manière générale, ces activités visent à répondre aux besoins en services des agents économiques ; elles sont principalement orientées vers les ménages et/ou vers les entreprises. En 2022, les activités immobilières représentent 23,7 %

de la valeur ajoutée des « autres services marchands » (280 millions d'euros), pour 1 508 entreprises (2022) et les activités d'information et de communication 22,3 % de la valeur ajoutée des « autres services marchands », pour 779 entreprises (2022).

Les services administratifs couvrent des activités hétérogènes telles que la location-bail de matériels divers, les activités des agences de placement de main-d'œuvre (intérim), les activités de sécurité, de nettoyage, de location de véhicules, etc.

Si les activités immobilières ou financières sont étudiées dans d'autres chapitres du présent rapport, tel n'est en revanche pas le cas de la filière numérique, catégorie de services en développement.



3. LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

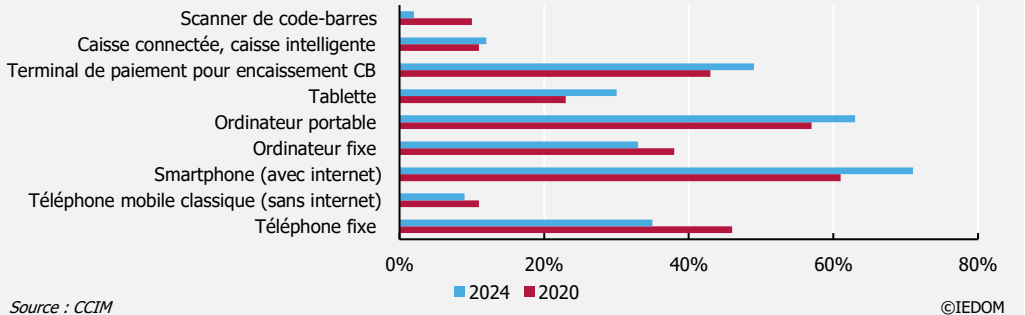
3.1. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Une maturité digitale qui reste faible pour les entreprises

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique (CCIM) a publié en avril 2024 une actualisation de l'étude de 2020 sur la maturité digitale des entreprises martiniquaises¹³⁵. Malgré la crise de la Covid-19 et l'impact qu'elle aurait pu avoir sur la digitalisation des activités, cette étude montre que les entreprises restent toujours assez éloignées du numérique, et que le fossé se

creuse à mesure que de nouveaux outils émergent (IA, cyber-sécurité ...). Cette tendance est particulièrement marquée pour les TPE. Trois entreprises sur dix ne sont pas connectées (non équipées de terminaux informatiques fixes ou mobiles). Cela a un impact sur la capacité de ces structures à se développer et à investir.

Évolution de l'équipement numérique des entreprises



¹³⁵ Etude Maturité digitale des entreprises martiniquaises : <https://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=59599>

Les aides à la transformation numérique

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a développé différents dispositifs d'aide aux entreprises dans le secteur du numérique (enveloppe d'environ un million d'euros), renforcé durant la crise sanitaire en 2020. En 2024, le schéma numérique de la Martinique porté par la CTM a été adopté. Il s'agit de la feuille de route pour répondre aux enjeux du territoire sur ces sujets.

Selon cette même étude de la CCIM, la majorité des entreprises ne se font pas accompagner dans leur transformation numérique. Au cours des trois dernières

années, 89 % d'entre elles n'ont bénéficié d'aucune aide, 8 % ont bénéficié du dispositif Balan Digital¹³⁶ pendant la crise de la Covid-19, 1 % d'un autre programme de la Collectivité Territoriale de Martinique, et 1 % de l'initiative France num.

En complément, l'État finance, dans le cadre de France-Relance, le déploiement de 39 conseillers numériques intervenant dans 25 entreprises et administrations. Les maisons France Services, au nombre de 18, proposent également un accompagnement au numérique.

Les initiatives destinées à développer les solutions digitales

Depuis 2021, grâce notamment au soutien de l'AFD, la Martinique est un territoire labellisé French Tech¹³⁷. Ce label est un projet porté par Martinique Digitale, dont l'ambition est d'accompagner les « jeunes pousses » et de développer des ponts entre les différentes filières.

En juin 2024, la Martinique a également été labellisée « vallée régionale de l'innovation », à l'instar de 151 autres régions européennes. La CTM entend en effet innover via sa stratégie territoriale d'économie circulaire. Une enveloppe globale de 116 millions d'euros est consacrée à ces initiatives, enveloppe que se partageront les régions sélectionnées.

Des initiatives existent aussi pour rapprocher le monde numérique d'un public éloigné du marché de l'emploi. À l'arrêt en

2023, le programme French Tech Tremplin Martinique, qui permet à des porteurs de projets bénéficiant d'aides sociales d'être accompagnés dans leur projet de lancement de start-up, a été relancé en 2024.

Depuis 2019, le Village by CA accompagne les entreprises innovantes sur le territoire, notamment dans les domaines des services à la personne, de l'agriculture, de l'écologie et de l'économie circulaire, de la tech, ou de la cosmétique. Orange sur la zone Antilles Guyane a aussi lancé en 2024 un concours qui vise à mettre en avant les startups créées par des femmes. Les lauréates peuvent bénéficier de services gratuits pendant un an (mentorat, visibilité et networking, accompagnement sur la stratégie de croissance, etc.).

3.2. L'ÉQUIPEMENT INTERNET FIXE ET MOBILE

La transformation numérique constitue un enjeu majeur. L'accès à l'internet très haut débit est devenu un outil de compétitivité pour les entreprises pour l'utilisation de technologies avancées et pour échanger des

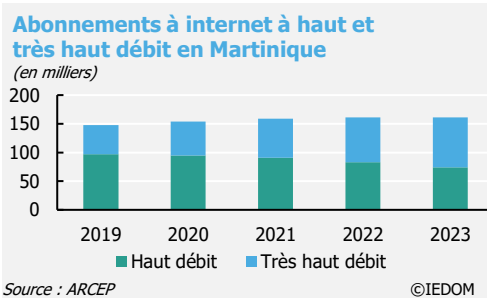
données de manière rapide et fiable. Pour la population, il permet une amélioration de la qualité de vie grâce à des services numériques innovants, tels que le télétravail, l'e-santé, l'éducation, etc.

¹³⁶ Le dispositif Balan Digital a été mis en place en 2021 pour soutenir les petites entreprises impactées par la crise sanitaire.

¹³⁷ Communauté qui réunit entreprises, financeurs, investisseurs et présente dans 100 villes à travers le monde. La French Tech a pour mission de faire de la France un pays attractif pour les start-ups qui veulent se lancer et se développer à l'international.

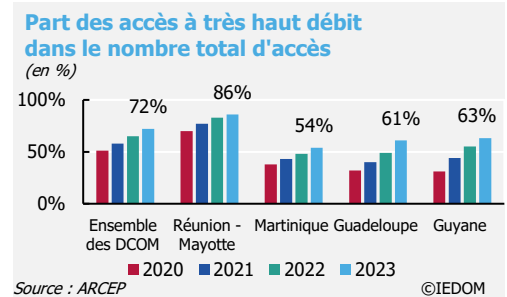
Le déploiement de la 5G et de la fibre optique en Martinique

En 2024, les opérateurs Digicel AFG, Free Caraïbe, Orange et Outremer Telecom avaient déposé un dossier de candidature auprès de l'Arcep dans le cadre des procédures d'attribution des fréquences pour la cinquième génération de communications mobiles (5G). Le 18 février 2025, l'Arcep a délivré les autorisations d'utilisation de ces fréquences aux opérateurs. Dans un premier temps, la 5G devrait être déployée dans six communes (Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher, Sainte-Luce, Le Robert et Le François), en parallèle du déploiement de la fibre optique sur le territoire.



Selon l'observatoire des territoires, en 2024, le taux de locaux raccordables à la fibre optique reste faible en Martinique (56,1 %, contre 81,3 % pour la Guadeloupe ou 71,4 %

pour la Guyane) et est toujours inégal. Il atteint 80,8 % en moyenne pour la CACEM mais 37,6 % pour la CAP Nord et 35,7 % pour la CAESM. Dans ce contexte, le nombre d'abonnés au haut et très haut débit est stable en 2023 par rapport à 2022. La Martinique affiche toujours un retard important par rapport à d'autres géographies ultramarines comme La Réunion (cf. graphique *infra*).



Le revenu des services fixes des opérateurs est en légère baisse en 2023 (-0,6 %), après une longue période de croissance. Cela s'explique par la baisse des revenus sur le bas débit (-17,6 % en un an), puisque pour le haut et le très haut débit, les revenus progressent (+1,0 %). Les revenus des services mobiles sont aussi en baisse (-1,5 %), après la légère hausse de 2022.

Des dépenses pour les services mobiles supérieures au niveau national

En 2023, les utilisateurs des réseaux mobiles dépensent, en moyenne, 19,5 euros HT par mois pour leurs services mobiles dans les départements d'outre-mer (contre 20,3 euros HT en 2019), un niveau de dépenses qui reste 30 % plus élevé qu'au niveau national¹³⁸. Dans la zone Antilles-Guyane, la facture mensuelle moyenne par carte SIM atteint 22,5 euros HT par mois (-0,8 % en 2023), contre 16,1 euros HT par mois dans la zone Réunion-Mayotte.

Selon l'Arcep, à fin 2023, le nombre d'abonnements aux services mobiles et de

cartes prépayées est estimé à 485 000 (soit -8,4 % sur un an) et le taux de pénétration est estimé à 139 % en Martinique (contre 134 % pour la Guadeloupe / Saint-Martin / Saint-Barthélemy, 94 % en Guyane ou 113 % à La Réunion). Depuis plusieurs années, la population martiniquaise délaisse l'utilisation des cartes SIM prépayées au profit des abonnements et forfaits téléphoniques. En 2023, la part des abonnements représente 80,2 %, contre 52,6 % en 2015.

¹³⁸ Source : Arcep

SECTION 11 - LES SERVICES NON MARCHANDS

LE DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE ET LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION CONTINUENT D'IMPACTER LES POLITIQUES ÉDUCATIVES ET DE SANTÉ

En 2024, les effectifs d'élèves baissent de nouveau (-1,4 % sur un an et -22,0 % sur la dernière décennie), du fait notamment du déclin de la démographie, alors que, dans le même temps, les besoins en termes de services à la personne progressent. La densité de médecins généralistes est en hausse de 7,4 % entre 2014 et 2023.

En réponse à ces problématiques, les politiques éducatives et de santé tentent de se mobiliser. Le rayonnement de l'Université essaie de se renforcer à travers différents projets immobiliers et grâce à son offre de formations (ouverture d'un Master management et d'un DU en sciences criminelles). Ces investissements demeurent toutefois insuffisants selon la Cour des comptes, qui, dans un récent rapport, pointe le manque de rayonnement de sa recherche et les difficultés à adapter son offre de formations aux besoins du territoire.

De son côté, face au vieillissement de la population, l'Agence Régionale de Santé fait, de la question du nombre de professionnels de santé pour répondre aux besoins de la population, une priorité pour les années à venir.

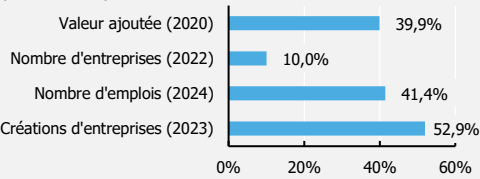
1. APERÇU STRUCTUREL

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids très important dans l'économie de la Martinique. En effet, il emploie 41,4 % des effectifs salariés et 52,9 % des créations d'entreprises. En 2022, il rassemble 10 % des entreprises.

Poids des services non marchands dans l'économie

(en % du total)



Source : Insee

©IEDOM

2. L'ÉDUCATION

2.1. LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

Les effectifs dans le 1^{er} degré et dans le 2nd degré continuent de baisser

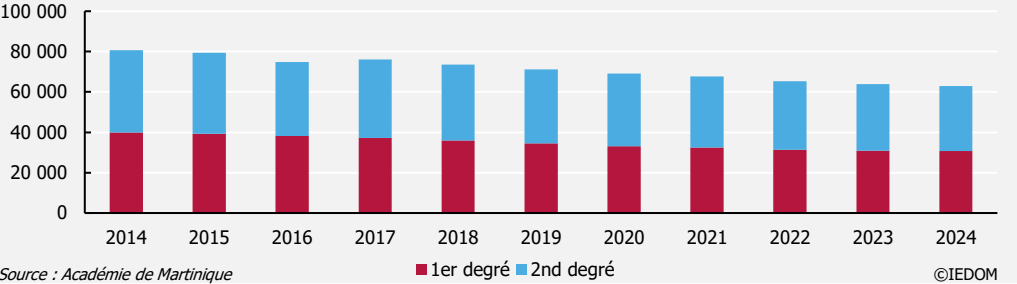
Le nombre d'élèves diminue inexorablement du fait de la baisse du nombre de naissances (-2,6 % en moyenne par an entre 2013 et 2023). Le nombre d'élèves à la rentrée 2024 s'élève à 62 978, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2023.

Dans le détail, les effectifs dans le 1^{er} degré baissent de 0,6 % entre 2024 et 2023, soit 179 élèves en moins, et de 2,6 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2024. Les

effectifs dans le 2nd degré diminuent de 2,2 % entre 2024 et 2023, soit 730 élèves en moins, et de 2,3 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2024.

Cette baisse du nombre d'élèves entre 2023 et 2024 dans le premier degré et le second degré concerne les établissements publics (-1,8 %). Les effectifs dans les établissements privés sont en légère augmentation (+1,0 %).

Effectifs d'élèves selon le degré



À fin janvier 2025, la Martinique compte 6 194 enseignants, dont 5 538 dans le public et 656 dans le privé. On dénombre 2 855 enseignants dans le premier degré et 3 339 enseignants dans le second degré. L'académie de la Martinique compte 306 établissements scolaires publics et privés, dont 226 pour le premier degré et 80 pour le second degré.

Le projet académique qui couvre la période 2023 – 2026¹³⁹ est structuré autour de grands axes : la qualité de vie à l'école, la pédagogie au service de la réussite des élèves, la citoyenneté, la culture, et le patrimoine, la formation et l'insertion professionnelle, et la proximité. Chaque axe est ensuite décliné en actions et objectifs.

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2024			Rentrée scolaire 2023		
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	30 700	226	2 855	30 879	228	2 809
Secteur public	27 444	215	2 622	27 665	217	2 576
Secteur privé*	3 256	11	233	3 214	11	233
Second degré	32 278	80	3 339	33 008	80	3 398
Secteur public	27 584	66	2 916	28 354	66	2 968
Secteur privé*	4 694	14	423	4 654	14	430
Ensemble	62 978	306	6 194	63 887	308	6 207
Secteur public	55 028	281	5 538	56 019	283	5 544
Secteur privé*	7 950	25	656	7 868	25	663

*Secteur privé sous contrat
Source : Académie de Martinique

© IEDOM

Un taux de réussite au baccalauréat légèrement inférieur au taux national

Le taux de réussite au baccalauréat en Martinique progresse légèrement par rapport à 2023. Il s'établit à 90,1 % (+0,4 point par rapport à 2023) contre 91,2 % pour la France entière.

Concernant le diplôme national du brevet, le taux de réussite s'établit à 87,8 % (-2,7 points sur un an) et se situe au-dessus du niveau national (85,6 %, en baisse de 3,5 points sur un an).

¹³⁹ Projet Académique 2023-2026 : https://www.ac-martinique.fr/sites/ac_martinique/files/2023-06/projet-acad-mique-2023-2026-19874.pdf

2.2. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Taux de réussite aux examens en Martinique

	Session juin 2024			Session juin 2023 (rappel actualisé)	Variation 2024/2023
	Présents	Admis	Taux de réussite		
Brevet	4488	3942	87,8%	90,2%	-2,7
BAC Général	1879	1801	95,8%	96,0%	-0,2
BAC Technologique	859	811	94,4%	94,6%	-0,2
BAC Général. et Technologique	2738	2612	95,4%	95,6%	-0,2
Bac Professionnel	1419	1132	79,8%	78,2%	2,0
Tous BAC	4157	3744	90,1%	89,7%	0,4

Source : Académie de Martinique

©IEDOM

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles (UA) est issue de la transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane¹⁴⁰. Elle est implantée sur deux territoires, la Martinique et la Guadeloupe, et s'organise autour de compétences transversales et de deux pôles universitaires régionaux autonomes (pôle Guadeloupe et pôle Martinique).

Le pôle Martinique de l'UA compte deux unités de formation et de recherche (UFR) : l'UFR de lettres et sciences humaines et l'UFR de sciences juridiques et économiques. Il compte également deux antennes d'UFR du pôle Guadeloupe : sciences médicales d'une part et sciences exactes et naturelles d'autre part. L'offre d'enseignement est complétée par une antenne de l'institut universitaire et technologique (IUT) en gestion logistique et transport et une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)¹⁴¹. Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'institut de préparation aux administrations générales (IPAG) et l'institut universitaire de formation continue (IUFC).

Le Pôle Universitaire de Martinique se situe sur les villes de Schœlcher et de Fort-de-

France et se compose de trois lieux d'études. Sur le campus de Schœlcher, on trouve la faculté de Droit et d'Économie (DE), la faculté des Lettres et Sciences Humaines (LSH), la faculté des Sciences Technologie et Environnement (STE), et l'Institut Universitaire de Technologie de la Martinique (IUT), et sur le campus de Fort-de-France l'Institut National du Professorat des Écoles (INSPE). Le Pôle Universitaire de Santé est implanté en Martinique et en Guadeloupe et accueille les étudiants de la faculté de Médecine Hyacinthe Bastaraud, en convention avec les CHU des deux îles.

En 2024, l'Université des Antilles a été valorisée au classement de Shanghai dans le domaine de l'écologie pour la deuxième année consécutive. L'Université a également enrichi son offre de formations en Martinique grâce à l'ouverture d'un Master Management à la Faculté de droit et d'économie et au lancement d'un diplôme universitaire (DU) en Sciences Criminelles.

¹⁴⁰ L'université Antilles-Guyane a été scindée en deux entités distinctes au 1^{er} janvier 2015 : l'Université de la Guyane et l'Université des Antilles.

¹⁴¹ Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation remplacent les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

Un récent rapport de la Cour des comptes¹⁴² pointe toutefois le manque de rayonnement de sa recherche et les difficultés à adapter son offre de formations aux besoins du territoire. Selon le même rapport, l'Université propose toutefois une offre de formations assez complète, bien que perfectible. Dans le cadre du partenariat noué avec l'IEDOM, une série de conférences sur des thèmes d'actualité s'est aussi tenue à l'Université en 2024.

Au niveau immobilier, de grands projets sont en cours pour moderniser les infrastructures, améliorer le confort des utilisateurs, et renforcer la durabilité énergétique des campus. Pour le pôle Martinique, ces projets ont mobilisé 1,7 million d'euros de financement en 2024. Ces fonds ont notamment permis d'installer des panneaux photovoltaïques sur le plateau et la bibliothèque du campus de Schœlcher, de remettre en état le système de sécurité incendie d'un bâtiment administratif, ou encore d'achever l'étude du Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement Durable du campus de Fort-de-France.

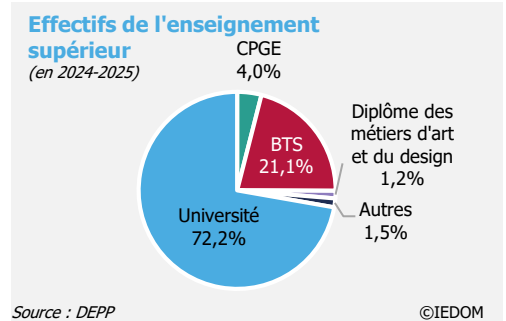
Outre la filière universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s'orienter vers la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) qui gère l'École de gestion et de commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de formation d'apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

Selon une étude de France Stratégie¹⁴³, les natifs des Antilles ne bénéficient pas des mêmes opportunités éducatives et

professionnelles que ceux qui sont nés dans les régions de France hexagonale. Pour pallier en partie ces inégalités, l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) permet aux étudiants ultramarins éligibles au Passeport pour la Mobilité des Études de bénéficier d'une prise en charge totale des frais de transport pour se rendre sur leur lieu d'étude¹⁴⁴. Ce dispositif, d'abord réservé aux étudiants boursiers, a été étendu à tous.

Les effectifs d'étudiants du Pôle Universitaire de Martinique pour l'année universitaire 2024-2025 sont de 5 368, contre 5 741 en 2023-2024 (-6,5 %), dont 1 406 en sciences humaines et sociales, 1 271 en droit, économie, gestion et science politique, et 1 157 en sciences médicales. Le nombre d'étudiants est en baisse en raison notamment du déclin de la démographie.

Dans le cycle post-Bac hors Université, l'académie compte 2 063 étudiants, dont 296 élèves en Classes Préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 1 567 élèves en BTS, 56 élèves préparant le DCG, 92 préparant le diplôme national des métiers de l'art et du design, et 35 préparant le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale.



¹⁴² L'enseignement supérieur et la recherche en Outre-mer : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-11/20241112-Enseignement-superieur-et-recherche-en-outre-mer-CT-Antilles.pdf>

¹⁴³ Naître en outre-mer de moindres opportunités que dans les autres régions de France : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/naître-outre-mer-de-moindres-opportunités-autres-régions-de-france>

¹⁴⁴ Cette aide est valable uniquement si les études visées sont saturées ou inexistantes sur le territoire. Le dispositif prévoit la prise en charge d'un aller-retour par an pendant toute la durée des études : <https://ladom.fr/etudes/etudiants-du-passeport-mobilite-etudes/le-dispositif/>

3.LA SANTÉ

3.1. LES INFRASTRUCTURES

En 2022, la Martinique compte 28 établissements de santé, dont 3 disposant d’une maternité. Les établissements publics (16) sont davantage représentés que les établissements privés (12). L’offre hospitalière publique se compose de 7 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), de 8 centres hospitaliers, et d’un établissement de lutte contre les maladies mentales. L’offre privée quant à elle se compose de 2 établissements de courte durée, de 2 établissements de soins de suite et de réadaptation, de 7 centres de

dialyse, et d’un autre établissement privé.

Le chantier de rénovation de l’hôpital de Trinité, prévu dans le cadre du plan Segur et qui doit permettre d’améliorer l’offre de soins dans le nord de l’île, a pris du retard. L’accueil du public est désormais prévu pour 2028. La reconstruction du complexe hospitalier du Saint-Esprit a débuté avec une ouverture au public prévue également en 2028. Le complexe sera composé d’un hôpital, d’un Ehpad et d’un logipôle.

Établissements sanitaires publics et privés en 2022

	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	16	13	4
Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)	7	3	0
Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	8	9	4
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	0
Secteur privé	12	25	12
Établissements de soins de courte durée	2	8	4
Établissements de soins de suite et de réadaptation	2	5	1
Centre de dialyse	7	8	3
Autres établissements privés*	1	4	4
Ensemble	28	38	16

dont établissements disposant d’une maternité

3

4

3

* inclus les services d’hospitalisation à domicile, les établissements du groupement de coopération sanitaire (GCS)

Source : ARS, STATISS

©IEDOM

Un taux d’équipement inférieur à celui de la France hexagonale

La Martinique affiche des taux d’équipement comparables à ceux de la zone Antilles-Guyane. Toutefois, ils restent en majorité inférieurs aux taux de l’Hexagone.

Pour le court séjour hospitalier, le taux d’équipements en lits et places est en baisse sur la décennie. En effet, en 2012 la Martinique comptait 2,3 places pour 1000 habitants pour la médecine, contre 1,8 en 2022, 1,1 pour la chirurgie, contre 0,8 en 2022, et 1,1 pour la gynécologie-obstétrique, contre 0,6 en 2022.

La Martinique, comme l’ensemble des départements français d’Amérique (DFA), accuse un retard important en matière d’accueil des personnes âgées. Fin 2022, on ne compte que 46,8 places en structure d’hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus (contre 91,1 en France hexagonale). Fin 2018, ce taux était de 44,3 ‰, soit une faible progression en quatre ans. Pourtant, la population vieillit. Entre 2012 et 2022, le nombre d’habitants a diminué au rythme moyen de 1,0 % par an.

Depuis 2022, la Martinique est la région la plus âgée de France¹⁴⁵. Le Projet Régional de Santé de la Martinique (2023 – 2027) a entre autres pour vocation, de répondre à l'enjeu du vieillissement de la population.

Depuis 2024, l'ARS expérimente des

évaluations anticipées en EHPAD afin d'améliorer la prise en charge des pensionnaires et les conditions de travail des professionnels de santé. Cette initiative vise notamment à éviter des prises en charge trop tardives et des transferts en service d'urgence.

Taux d'équipement : nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2022

	Martinique	DFA	France hors DOM
Court séjour			
Médecine	1,8	1,9	2
Chirurgie	0,8	0,8	1,1
Gynécologie-obstétrique pour 1 000 femmes de 15 ans et plus	0,6	1	0,6
Hospitalisation à domicile	0,5	1	0,3
Soins de suite			
Réadaptation	1,5	1,4	1,5
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,1	0,1	0,2
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	0,9	0,8	0,9
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	7,5	7,9	23,3
Structures d'hébergement permanent EHPAD	46,8	40,2	91,1
Services de soins à domicile	12,6	16,3	18,7
Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)			
Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	1,1	1	1,1
Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	0,8	0,4	1,1
Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	0,4	0,8	2,6
Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	3,1	2,6	3,6
Accueil enfance et jeunesse handicapées			
Places dans les SESSAD* pour 1 000 habitants de - 20 ans	6	5,4	3,4
Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD)	9	5,5	7,2

** Services d'éducation spéciale et de soins à domicile*

Source : ARS, STATISS

©IEDOM

Les dépenses de santé quasi exclusivement destinées aux maladies

En 2024, les dépenses totales de santé effectuées par la Caisse générale d'assurance maladie se chiffrent à 1,6 milliard d'euros (+3,5 %). Une grande partie (94,7 %) des dépenses de prestations santé sont allouées à la maladie. Le reste est attribué à la maternité (2,6 %), aux accidents du travail (1,8 %), à

l'invalidité (0,9 %), et au capital décès (0,03 %).

En 2023, les dépenses de santé par habitant sont sensiblement plus élevées en Martinique (4 491 euros) que pour la France entière (3 659 euros¹⁴⁶).

¹⁴⁵ En 2022, la Martinique devient la région la plus âgée de France : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7673167>

¹⁴⁶ Source : DREES

3.2. LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Une évolution contrastée selon les spécialités

De manière générale, l'évolution du nombre de professionnels de santé diffère selon la spécialité. Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de médecins généralistes en Martinique s'élève à 459 (-3,2 % par rapport à 2022), le nombre de chirurgiens-dentistes à 236 (+0,9 %), et le nombre de pharmaciens à 309 (+3,3 % par rapport à 2022).

Professionnels de santé libéraux ou mixtes : densité par spécialité en 2023
(pour 100 000 habitants)

	Martinique	DFA	France (hors DOM)
Médecins généralistes	87,2	70,8	85,1
Médecins spécialistes	57,9	54,8	87,9
Chirurgiens-dentistes	58,4	49	55,7
Infirmiers	nd	nd	nd
Orthophonistes	36,3	27,6	34,1

Source : ARS, STATISS ©IEDOM

En 2024, les densités de professionnels de santé sont supérieures à celles de la France hexagonale pour une majorité de spécialités (excepté les médecins spécialistes dont la densité de professionnels est largement supérieure pour la France hexagonale). Elles sont également plus élevées en Martinique qu'aux Antilles-Guyane dans l'ensemble, pour chacune des spécialités. Le vieillissement de la population martiniquaise implique que les besoins en termes d'aide à la personne vont croître. L'enjeu sera d'accompagner au mieux cette transition démographique en proposant une offre de soins suffisante et adaptée. Le projet régional de santé 2023 – 2028 doit servir de cadre de référence pour la mise en place de la politique de santé sur le territoire pour les prochaines années.

LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2023 - 2028

Le Projet régional de santé (PRS) est le document qui définit les objectifs en termes de santé pour la Martinique. Il est construit par les acteurs de la santé du territoire et est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Projet Régional de Santé de la Martinique qui couvre la période 2023 – 2027, doit notamment répondre aux enjeux liés au manque de ressources humaines, au vieillissement de la population, ou à la prévalence des maladies chroniques. Pour y parvenir, trois grands axes stratégiques ont été définis, à savoir :

- Renforcer la maîtrise des risques sanitaires liés à l'environnement et accompagner l'adoption de comportements favorables à la santé ;
- Favoriser l'accès à la santé en proximité et accompagner la structuration de parcours de santé gradués et coordonnés ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité, de la sécurité, et de la pertinence du système de santé.

S'ajoutent à cela des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins. Pour lutter contre l'allongement moyen des délais de traitement du cancer, qui reste la première cause de mortalité en Martinique, le PRS prévoit par exemple de mettre en place immédiatement un comité des délais en cancérologie, de proposer un parcours « imagerie » sur le territoire à court terme, et d'implanter de nouvelles installations de chimiothérapie à plus long terme.

4. L'ACTION SOCIALE

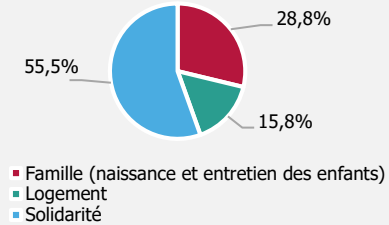
L'action sociale est définie par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans son article L. 116-1¹⁴⁷. Elle regroupe les programmes et les moyens mis en œuvre par l'État et par les collectivités territoriales pour maintenir la cohésion sociale et aider les individus les plus fragiles à retrouver ou à conserver leur autonomie. Avec la Sécurité sociale et la Prévoyance, l'action sociale est l'un des volets de la protection sociale. Elle peut être ponctuelle comme lors de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence.

Dans le cadre de l'action sociale, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) met en place différents dispositifs : les chèques d'accompagnement personnalisé, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), les secours exceptionnels et les actions sociales d'intérêt collectif. Elle met aussi à disposition la résidence sociale de Balata pour assurer l'hébergement des familles en situation d'expulsion ou confrontées à des difficultés sociales comme familiales. La Collectivité intervient également auprès des personnes âgées à domicile (prestations d'aide ménagère, de portage de repas, etc.), et verse une aide sociale à l'hébergement.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Martinique intervient également dans le cadre de l'action sociale via ses prestations au titre de la solidarité (notamment l'allocation du RSA – cf. Ch II, section 2, paragraphe 3), les aides aux familles (avec, entre autres, les allocations familiales), les aides au logement, les aides aux personnes âgées (essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement), les aides aux personnes handicapées (notamment l'allocation adulte handicapé, l'allocation compensatrice pour tierce personne

et la prestation de compensation du handicap), et les aides sociales à l'enfance (placements et actions éducatives).

Prestations versées par la CAF en 2024



Source : CAF de la Martinique

©IEDOM

Le montant versé par la CAF au titre de ses prestations en 2024 s'élève à 738,2 millions d'euros, soit +1,0 % par rapport à 2023¹⁴⁸ en raison notamment de la revalorisation d'avril 2024. La part des prestations dédiées à la solidarité est la plus importante (409,5 millions d'euros). Cette catégorie inclut notamment le revenu de solidarité active (204,3 millions d'euros), l'allocation adulte handicapé (111,3 millions d'euros) et la prime d'activité (83,9 millions d'euros). Le reste des aides versées par la CAF est attribué aux familles¹⁴⁹ (212,4 millions d'euros) et au poste logement¹⁵⁰ (116,3 millions d'euros). Le nombre de bénéficiaires reste stable (103 420) avec une forte majorité bénéficiant des prestations liées à l'entretien des enfants (allocation familiale et allocation de rentrée scolaire) ou à la solidarité (RSA, prime pour l'activité).

Au sens strict de l'action sociale, la CAF de la Martinique verse 72,6 millions d'euros (+20,1 %) à 45 755 bénéficiaires (-1,7 %), dont 12,4 millions d'euros au titre de la restauration scolaire.

¹⁴⁷ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

¹⁴⁸ Au 1er avril 2024, les prestations sociales telles que le RSA, la prime d'activité, l'ASS, l'AAH ou l'AJAP ont de nouveau été revalorisées à hauteur de 4,6 %. La base mensuelle du calcul des allocations familiales a été revalorisée à 466,44 euros.

¹⁴⁹ Elles comprennent, entre autres, les allocations familiales et la prestation d'accueil du jeune enfant.

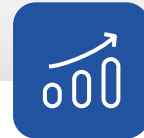
¹⁵⁰ Les prestations logement comprennent principalement l'allocation logement familiale et l'allocation logement social.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



Hôtel de Ville de Fort-de-France © Thomas de Gubernatis



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

La banque en Martinique, un secteur dense et dominé par les établissements mutualistes

Au 31 décembre 2024, la place de la Martinique recense 14 établissements financiers enregistrés au Fichier des établissements et guichets agréés (FEGA) : 6 banques commerciales, 4 banques mutualistes, 3 sociétés de financement et 1 établissement de crédit à statut particulier.

Ces 14 établissements totalisent 128 agences, soit en moyenne 1 agence pour 2 800 habitants, ou tous les 9 km². 277 guichets automatiques de billets (DAB-GAB) sont également disponibles sur le territoire, soit 1 automate en moyenne pour 1 300 habitants ; 4/5 des Martiniquais jugent l'accès aux guichets automatiques facile.

Le secteur bancaire martiniquais est concentré, une large part de l'activité étant assurée par un petit nombre d'acteurs. Ainsi, les trois premiers établissements concentrent 61 % des dépôts et 56 % des crédits de la clientèle.

Par ailleurs, il reste largement dominé par les banques mutualistes, qui regroupent 74 % des dépôts et 70 % des crédits.

Les établissements financiers martiniquais génèrent un produit net bancaire (PNB) d'environ 350 M€, pour un bilan de 15 Mds €. Ils emploient près de 1 400 personnes sur le territoire, dont 76 % pour les seules banques mutualistes.

La population martiniquaise est largement bancarisée, le nombre de comptes et de cartes bancaires continue de croître malgré le recul démographique

Les établissements financiers de la place gèrent 1,1 million de comptes de dépôt ou d'épargne (+1,5 % sur un an). Un Martiniquais possède en moyenne 3,1 comptes bancaires, dont 1,3 compte de dépôts à vue.

S'agissant des cartes bancaires, on en recense environ 660 000 en circulation

(+0,7 % sur un an). Le taux d'équipement en cartes est relativement élevé, à 1,8 carte par habitant.

L'évolution à la hausse du nombre de comptes et de cartes bancaires est d'autant plus significative que le recul démographique est bien marqué en Martinique.

L'activité de crédit résiste bien, en dépit d'un ralentissement observé pour certaines natures de crédits

En 2024, l'encours brut de crédits à la clientèle en Martinique s'établit à 12,7 Mds €. Il progresse de 3,0 % sur un an, soit une hausse très légèrement supérieure à celle observée en 2023 (+2,8 %). Les principales catégories d'agents enregistrent une croissance de leurs encours, notamment les ménages (+3,7 %) et les entreprises (+2,5 %).

Chez les ménages, le recul de la production de crédits immobiliers, amorcé en 2023, se confirme en 2024. La croissance de l'encours se stabilise à +3,9 %, alors qu'elle approchait en moyenne les 7 % par an entre

2019 et 2022. L'encours de crédits à la consommation augmente de 3,3 %, malgré un quatrième trimestre atone, en lien avec le mouvement contre la vie chère.

Chez les entreprises, l'encours de crédits à l'investissement continue à progresser en 2024, mais à un rythme sensiblement plus faible (+3,5 % après +10,5 % en 2023). Pour autant, certains secteurs d'activité sont plus dynamiques, notamment le transport et entreposage, l'hébergement-restauration, ou encore la production d'électricité. S'agissant des crédits immobiliers, ils s'inscrivent en hausse

(+2,1 %). Enfin, l'encours de crédits d'exploitation, en fort recul en 2023, se replie de nouveau en 2024 (-2,8 %, après -13,1 %). Cela s'explique notamment par la poursuite du remboursement des prêts garantis par l'État (PGE). Toutefois, les découverts sont orientés à la hausse (+16,8 %), ce qui semble refléter des tensions de trésorerie pour une partie des entreprises.

La collecte est bien orientée, bien qu'elle ne retrouve pas son dynamisme pré Covid

Les avoirs financiers détenus en banque augmentent de 2,6 % en 2024 et s'élèvent à 10,3 Mds €. Cette augmentation est plus marquée qu'en 2023 (+1,0 %). Pour autant, elle reste relativement modérée par rapport à la période pré Covid (+4,3 % en moyenne par an entre 2015 et 2019). Les dépôts augmentent pour toutes les catégories de clientèle, notamment les entreprises (+3,7 %) et les ménages (+2,2 %).

Après avoir fortement reculé en 2023, les dépôts à vue se stabilisent en 2024 (-0,2 %). Depuis les hausses de taux de 2022, les agents économiques souhaitent tirer profit de leur épargne en privilégiant des placements rémunérateurs. La stagnation des dépôts à vue en 2024 reflète aussi les tensions de trésorerie d'une partie des agents économiques, au sein des entreprises comme des ménages.

La baisse des taux d'intérêts des crédits ne se matérialise pas encore en 2024

Malgré la détente sur les taux directeurs initiée par la Banque centrale européenne en juin 2024, les taux d'intérêts des crédits en Martinique évoluent de façon hétérogène sur un an. Les taux moyens de plusieurs catégories de crédits continuent à augmenter ou stagnent en 2024, après un cycle haussier entre mi 2022 et fin 2023. À titre d'exemples, le taux moyen des crédits à l'équipement des entreprises, et celui des crédits à l'habitat des ménages sont

Chez les autres agents, l'encours sain de crédits aux collectivités locales repart à la hausse en 2024 (+5,4 %). Les financements de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) progressent, tout comme ceux des Communautés de communes. L'encours de crédits aux autres catégories de clientèle (centres hospitaliers, administrations, associations, etc.) se contracte (-8,4 %).

Les placements liquides ou à court terme, augmentent de manière significative en 2024 (+7,3 %). Pour autant, cette progression demeure moins marquée que l'année précédente (+17,6 %), en lien avec l'évolution des taux d'intérêt créditeurs. Les dépôts à terme connaissent la croissance la plus forte, tandis que les livrets A et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) restent attractifs, de même que les livrets d'épargne populaire (LEP), dédiés aux personnes à revenus modestes.

L'épargne à long terme progresse sensiblement en 2024 (+2,2 %). Pour autant, on note que les placements à long terme bénéficient moins de la hausse des taux créditeurs que les placements liquides ou à maturité courte.

en hausses respectives de 25 et 12 points de base, sur un an. La baisse des taux des crédits ne se matérialise qu'à partir du 1^{er} trimestre 2025.

S'agissant des taux de marché (Euribor notamment), ils ont suivi l'évolution des taux directeurs, ce qui a quelque peu réduit l'attractivité de certains placements par rapport à 2023.

Légère progression de la vulnérabilité des agents économiques

Si certains indicateurs de vulnérabilité sont bien orientés depuis plusieurs années (notamment la baisse continue des interdictions bancaires), d'autres révèlent une fragilité croissante pour une partie des agents.

Ainsi, s'agissant des particuliers, le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement croît de 13,6 % en 2024 (après déjà +11,9 % en 2023).

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SYSTÈME BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public, ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans des géographies ultramarines ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Banque des Territoires est un établissement à « statut particulier », tandis que la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution européenne ».

En 2024, la Martinique compte 14 établissements enregistrés au Fichier des établissements et guichets agréés (FEGA).

On recense ainsi 10 établissements de crédit, dont 6 banques commerciales (BNP Paribas Antilles-Guyane, Banque Postale, Banque européenne du Crédit Mutuel, BRED Cofilease, LCL, et Bpifrance financement) et 4 banques mutualistes (BRED Banque Populaire, Crédit Mutuel Antilles-Guyane, CEPAC, et Crédit Agricole Martinique-Guyane). On compte également 3 sociétés de financement (Somafi-Soguafi, Crédit Moderne

Antilles-Guyane, et Cafineo), et 1 établissement de crédit à statut particulier (la Banque des Territoires).

Par ailleurs, de nombreux autres établissements financiers interviennent en Martinique ; certains réalisent un volume d'activité important, tels que l'Agence française de développement (AFD) ou la Caisse française de financement local (CAFFIL). À noter que la Banque des Caraïbes, qui a mis fin à son activité commerciale aux Antilles en novembre 2023, assure la gestion extinctive de son portefeuille de crédits.

1.2. LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

La majorité de l'activité est réalisée par quelques banques

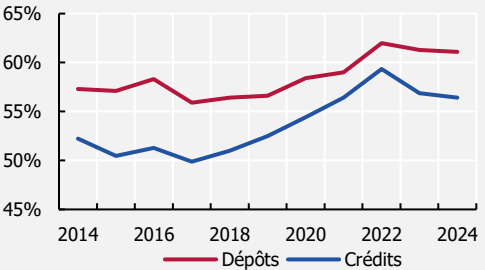
Bien que la plupart des réseaux bancaires français soient présents sur le marché bancaire martiniquais, un petit nombre d'acteurs réalise une large part de l'activité. La concentration du marché est importante.

La concentration s'est fortement renforcée entre 2017 et 2022, avant de légèrement s'atténuer depuis. En 2024, la part de marché cumulée des trois premiers établissements de la place s'établit à 61,1 % pour la collecte des dépôts, et 56,4 % pour l'octroi de crédits. Cela témoigne bien du rôle majeur de certaines banques sur le territoire, puisque le secteur est dit concentré lorsque cette part de marché cumulée est supérieure à 33 %, et très concentré à partir de 66 %.

Sur la dernière année, le niveau de concentration est en baisse pour toutes les natures de dépôts. Il demeure toutefois élevé, en particulier pour les comptes créditeurs à terme. S'agissant des crédits, le niveau de concentration continue à croître pour le financement du court terme (crédits de trésorerie et découverts), certains acteurs

semblant délaisser ce segment. À noter que c'est le segment du crédit immobilier qui est le plus concentré (part de marché cumulée des trois premiers établissements à 73,5 %).

Parts de marché cumulées des trois premiers établissements*



(* Les 3 premiers établissements sur chaque segment)
Source : IEDOM

L'indice de Herfindahl-Hirshmann¹⁵¹, qui constitue un autre indicateur de la concentration d'un marché, demeure positionné dans la zone de concentration moyenne. Il s'établit à 1 720 pour la collecte des dépôts, et à 1 428 pour l'octroi de crédits.

Parts de marché des trois premiers établissements de crédit¹⁵², par nature de dépôts et de crédits

	2014	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Dépôts collectés	57,3%	59,0%	62,0%	61,3%	61,1%	-0,2 pt
- Comptes ordinaires créditeurs	62,2%	59,9%	67,1%	64,4%	64,2%	-0,2 pt
- Comptes d'épargne à régime spécial	62,2%	62,3%	62,5%	61,7%	61,3%	-0,4 pt
- Comptes créditeurs à terme	87,9%	80,2%	57,4%	69,9%	67,3%	-2,6 pts
- Valeurs mobilières et assurance-vie	61,9%	62,8%	63,3%	62,9%	62,7%	-0,2 pt
Crédits attribués	52,2%	56,4%	59,3%	56,9%	56,4%	-0,5 pt
- Crédits de trésorerie	55,3%	59,9%	62,2%	60,6%	61,3%	0,7 pt
- Crédits à l'équipement	59,9%	69,9%	64,6%	63,7%	62,9%	-0,8 pt
- Crédits immobiliers	67,4%	62,7%	76,7%	75,1%	73,5%	-1,6 pt
- Comptes ordinaires débiteurs	76,6%	69,4%	68,4%	72,4%	80,1%	7,7 pts

Source : IEDOM

¹⁵¹ Indice établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Le secteur est dit peu concentré si l'indice est inférieur à 1 000, très concentré si l'indice est supérieur à 2 000.

¹⁵² Les trois premiers sur chaque segment.

1.3. LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Un marché dominé par les banques mutualistes

Les banques mutualistes concentrent plus de deux tiers du marché, loin devant les banques commerciales et les autres établissements.

En 2024, les banques mutualistes¹⁵³ totalisent 73,8 % des dépôts de la place martiniquaise, et 70,3 % de l'encours de crédits à la clientèle (respectivement +0,4 pt et +0,1 pt sur un an). La domination du marché par les banques mutualistes s'est nettement renforcée depuis les années 2010 (parts de marché en hausse de 7,0 pts sur les dépôts et 13,3 pts sur les crédits, en 10 ans).

S'agissant des dépôts, les banques mutualistes sont particulièrement bien positionnées sur le segment des comptes à terme (83,8 %), et un peu moins sur le segment assurance-vie et valeurs mobilières (66,9 %). Au niveau des crédits, leurs parts de marché sont plus importantes sur le segment des crédits immobiliers (88,0 %).

Pour leur part, les banques dites commerciales¹⁵⁴ détiennent 26,1 % du marché

des dépôts et 13,4 % du marché des crédits (respectivement -0,1 pt et -0,2 pt sur un an). Leur poids a sensiblement diminué sur la dernière décennie, à la fois du fait de la montée en puissance des banques mutualistes, mais aussi au détour de restructurations (absorption de la Banque des Antilles françaises par la CEPAC, arrêt de l'activité commerciale de la Banque des Caraïbes aux Antilles). Les banques dites commerciales sont mieux positionnées sur le segment des valeurs mobilières et de l'assurance-vie (33,1 %) ; par ailleurs, elles financent plus du tiers des comptes ordinaires débiteurs (35,5 %).

Les autres établissements¹⁵⁵, regroupant à la fois des prêteurs institutionnels et des sociétés de financement, sont peu significatifs sur le marché de la collecte (0,1 %), mais détiennent 16,3 % des encours de crédits (part de marché stable sur un an, en baisse de 5,4 % sur 10 ans). Ils proposent principalement des crédits de trésorerie et d'équipement (parts de marché respectives de 22,7 % et 23,0 %).

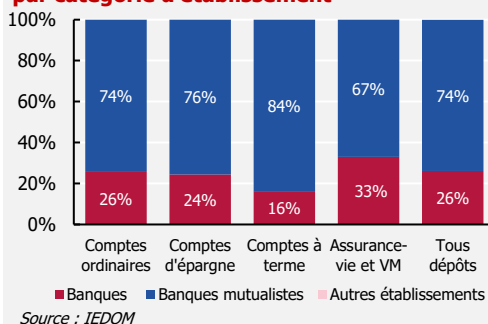
Ventilation des parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements

	2014	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Dépôts collectés						
- Par les banques	33,2%	26,4%	25,9%	26,2%	26,1%	-0,1 pt
- Par les banques mutualistes	66,8%	69,1%	73,7%	73,4%	73,8%	0,4 pt
- Par les autres établissements	0,0%	4,5%	0,4%	0,4%	0,1%	-0,3 pt
Crédits attribués						
- Par les banques	21,3%	15,6%	13,1%	13,6%	13,4%	-0,2 pt
- Par les banques mutualistes	57,0%	68,9%	71,9%	70,2%	70,3%	0,1 pt
- Par les autres établissements	21,7%	15,5%	15,0%	16,3%	16,3%	0,0 pt

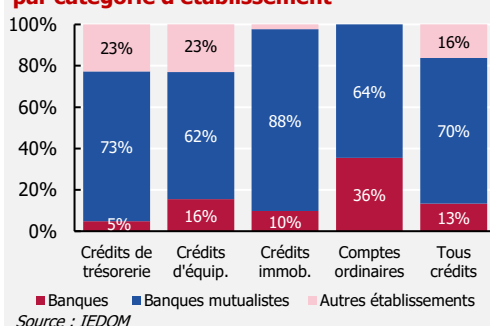
Source : IEDOM

¹⁵³ Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne (CEPAC), Crédit Agricole, et BRED.
¹⁵⁴ BNP Paribas, LCL, la Banque Postale, BECM, BRED Cofilease, et Bpifrance.
¹⁵⁵ Crédit Moderne, Cafineo, Somafi-Soguafi, Banque des Territoires.

Dépôts collectés, par catégorie d'établissement



Crédits attribués, par catégorie d'établissement



1.4 LES EFFECTIFS

Une légère hausse en 2024

Les effectifs cumulés du secteur bancaire local s'établissent à 1 397 en 2024. Ils enregistrent un rebond après le repli observé l'année précédente (+0,9 %, après -2,1 % en 2023).

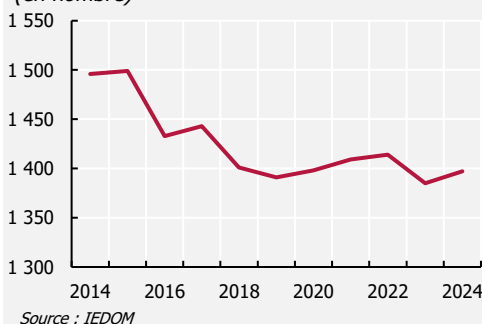
L'observation sur longue période montre une relative stabilité des effectifs depuis 2018, après une nette tendance baissière à partir de 2009 (pic à 1 508). Le recul observé dans les années 2010 s'explique notamment par les restructurations opérées par la plupart des réseaux bancaires, avec parfois des activités de *back office* désormais assurées dans l'Hexagone ou via des services fusionnés à l'échelle régionale. Par ailleurs, la baisse de fréquentation des agences bancaires au profit des agences en ligne, incite à la modération des effectifs bancaires.

Les banques mutualistes continuent à renforcer leurs effectifs (+2,9 % sur la dernière année), et concentrent désormais 76,1 % des effectifs du secteur. Cette part a progressé de 16,5 points en 10 ans, témoignant du poids croissant des banques mutualistes sur le territoire.

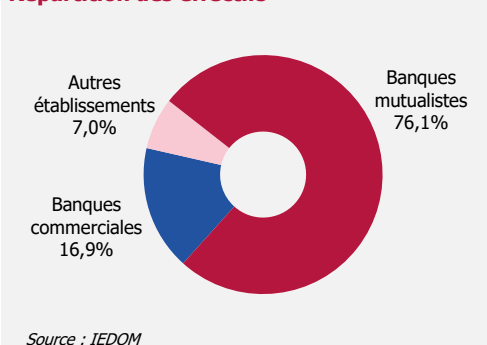
À l'inverse, les effectifs des banques commerciales reculent de 3,7 % en 2024, et constituent 16,9 % des effectifs totaux du secteur, soit presque moitié moins qu'il y a 10 ans (32,3 %).

Enfin, les autres établissements réduisent également leurs effectifs en 2024 (-8,4 %). Ils regroupent 7,0 % des effectifs du secteur, soit une part qui a peu varié sur la dernière décennie (-1,1 pt).

Évolution des effectifs (en nombre)



Répartition des effectifs



2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

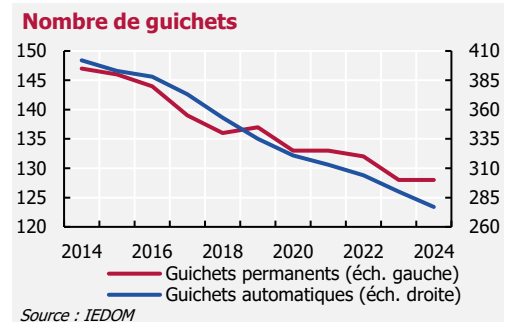
2.1. LES GUICHETS BANCAIRES

Une tendance de long terme baissière

En 2024, la Martinique compte 128 guichets permanents¹⁵⁶ et 277 guichets automatiques (GAB). Si le nombre de guichets permanents est stable sur un an, il suit une tendance baissière depuis une dizaine d'années. De même, le nombre d'automates bancaires a été nettement réduit.

Ces évolutions sont conformes à celles constatées au niveau national, et répondent à un objectif généralisé de modernisation et de rationalisation des coûts. Cela se traduit par des regroupements d'agences, par l'installation d'automates plus performants, ou encore par la suppression de certains GAB dont le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable¹⁵⁷.

Dans le cas des automates, en contrepartie, les plafonds des GAB restants sont souvent relevés, et des automates plus polyvalents installés.



Nombre de guichets bancaires et taux d'équipement en guichets

	2014	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Nombre de guichets permanents	147	133	132	128	128	0,0%
Dont banques commerciales	72	59	58	56	56	0,0%
Dont banques mutualistes	75	74	74	72	72	0,0%
Nombre d'hab. par guichet permanent	2 612	2 712	2 735	2 806	2 794	-0,4%
Nombre de guichets automatiques	402	313	304	290	277	-4,5%
Dont banques commerciales	141	124	118	108	104	-3,7%
Dont banques mutualistes	261	189	186	182	173	-4,9%
Nombre d'hab. par guichet automatique	955	1 153	1 188	1 239	1 291	4,2%

Source : IEDOM

Les taux d'équipement en guichet par habitant tendent à diminuer en Martinique, mais la bonne accessibilité aux services bancaires n'est pas remise en cause.

S'agissant des GAB, les taux restent meilleurs qu'au niveau national (1 automate pour 1 291 habitants en Martinique, contre 1 automate pour 1 544 habitants en France entière¹⁵⁸). 4/5 des Martiniquais jugent l'accès

aux GAB facile¹⁵⁹. L'équipement en guichets permanents est, rapporté au nombre d'habitants, plus faible qu'au niveau national (1 guichet pour 2 794 habitants en Martinique, contre 1 guichet pour 2 033 habitants en France entière³). En revanche, rapporté à la superficie, le nombre de guichets permanents est plus élevé qu'au niveau national (1 agence pour 9 km² en Martinique, contre 1 agence pour 16 km² en France entière).

¹⁵⁶ Au sens du nombre d'agences bancaires.

¹⁵⁷ L'utilisation du guichet automatique peut être jugée trop faible au regard du coût de son entretien.

¹⁵⁸ Chiffres 2023 s'agissant des données France entière.

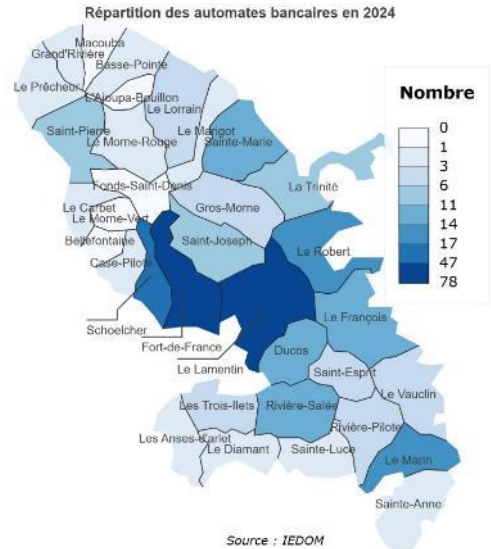
¹⁵⁹ Cf. [publication](#) sur le site internet de l'IEDOM.

Forte concentration dans le centre

La zone centrale du territoire est la mieux pourvue en guichets bancaires. Les deux communes les plus peuplées, Fort-de-France (chef-lieu) et Le Lamentin (poumon économique), concentrent à elles seules 35 % des guichets permanents et 45 % des guichets automatiques (respectivement 25 et 20 guichets permanents, 78 et 48 DAB-GAB).

Parmi les autres communes les mieux dotées, on retrouve notamment Schœlcher, Le Robert, ou encore Rivière-Salée (7 guichets permanents chacune, et respectivement 17, 15 et 13 automates).

Contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone, toutes les communes, même les moins peuplées, comptent au moins un guichet permanent. En revanche, on ne recense aucun automate dans cinq d'entre elles : Ajoupa-Bouillon, Fonds-Saint-Denis, le Morne-Vert, Bellefontaine, et Macouba.



2.2. LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

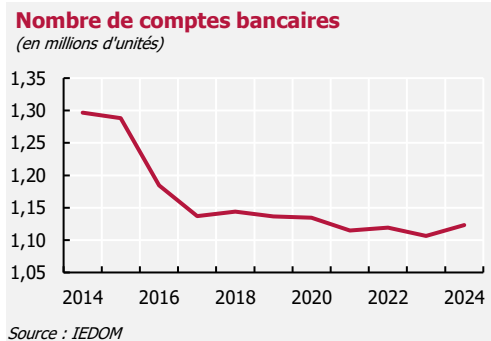
Faible hausse du nombre de comptes

Le nombre de comptes bancaires¹⁶⁰ gérés par les établissements bancaires de la place s'établit à 1,12 million en 2024, en légère hausse sur un an (+1,5 %). Il se maintient entre 1,10 et 1,15 million depuis plusieurs années, en dépit du recul démographique du territoire.

Auparavant, le nombre de comptes avait fortement reculé entre 2015 et 2017 (-12 %), avec la loi Eckert¹⁶¹. En effet, cette loi impose aux banques de recenser les comptes inactifs, de rechercher leurs titulaires, puis, en l'absence de réponse des bénéficiaires, de fermer les comptes après transfert des avoirs correspondants à la Caisse des Dépôts.

En moyenne, un Martiniquais possède 3,14 comptes bancaires, dont 1,34 compte de

dépôt à vue. Le taux d'équipement en comptes est supérieur à celui de la France entière (1,27 compte de dépôts à vue¹⁶²). Les banques mutualistes concentrent 71 % des comptes bancaires domiciliés en Martinique.



¹⁶⁰ Tous comptes de dépôt ou d'épargne confondus.

¹⁶¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, qui a pour but de permettre aux bénéficiaires de retrouver la trace d'un compte oublié.

¹⁶² Donnée 2023 s'agissant des données France entière. Taux d'équipement en comptes bancaires (toutes natures confondues) non disponible au niveau national.

Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes

	2014	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Nombre de comptes bancaires						
Dont banques commerciales	426 791	308 942	319 904	324 816	327 173	0,7%
Dont banques mutualistes	869 886	805 913	799 311	781 626	796 203	1,9%
Tous établissements confondus	1 296 677	1 114 855	1 119 215	1 106 442	1 123 376	1,5%
Taux d'équipement						
Nb. comptes bancaires / hab.	3,38	3,09	3,10	3,08	3,14	1,9%
Nb. comptes ordinaires / hab.	1,19	1,25	1,34	1,32	1,34	1,5%

Source : IEDOM

DAT et LEP encore très attractifs en 2024

Comme en 2023, le nombre de comptes de dépôts à vue continue à augmenter, mais l'encours moyen correspondant se contracte (autour de 8 500 € en 2024, après 8 700 € en 2023).

Ce repli de l'encours moyen des dépôts à vue s'explique notamment par une réaffectation de l'épargne vers certains placements rémunérateurs.

Ainsi, les dépôts à terme (DAT) demeurent particulièrement attractifs : le nombre de comptes et l'encours moyen augmentent respectivement de 8,6 % et 5,6 % sur un an. L'encours moyen atteint plus de 49 000 €, soit un montant doublé par rapport à 10 ans auparavant.

Chez les épargnants plus fragiles financièrement, c'est encore le livret d'épargne populaire (LEP) qui est plébiscité. Leur nombre progresse de 20,3 % et l'encours moyen de 6,8 % par rapport à l'année précédente.

Pour leur part, les livrets A et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) bénéficient d'un intérêt continu, tandis que les livrets ordinaires marquent le pas. Pour autant, l'encours moyen des livrets ordinaires demeure largement supérieur à celui des livrets A (5 500 € contre 3 300 €).

Enfin, l'épargne logement ne séduit plus les épargnants, depuis quelques années. Le nombre de plans épargne logement (PEL) a été réduit de 40,8 % en 10 ans.

Détail des comptes bancaires par nature

	Nombre de comptes			Encours moyen (euros)		
	2014	2023	2024	2014	2023	2024
Dépôts à vue	456 716	474 535	480 632	4 890	8 717	8 511
Livrets d'épargne	719 540	554 828	560 202	1 933	2 679	2 708
dont livrets ordinaires	127 098	97 070	94 424	3 900	5 642	5 488
dont livrets A et bleus	416 419	266 817	267 506	1 491	3 164	3 292
dont livrets jeunes	43 164	32 411	32 519	308	326	319
dont LEP	15 811	24 554	29 548	3 225	3 417	3 651
dont LDDS	117 048	133 976	136 205	1 792	2 564	2 705
Épargne logement	85 937	55 630	53 049	8 014	11 495	11 108
dont CEL	28 688	19 695	19 184	4 083	5 249	5 248
dont PEL	57 249	35 935	33 865	9 984	14 918	14 427
Dépôts à terme	26 380	16 506	17 926	23 966	46 493	49 080

Source : IEDOM

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1. LES CARTES BANCAIRES

Un taux d'équipement supérieur au taux national

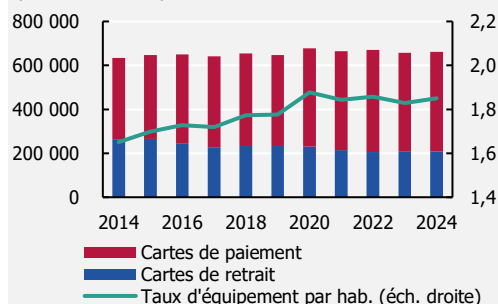
En 2024, les banques implantées localement recensent environ 660 000 cartes bancaires sur le territoire, dont 69 % de cartes de paiement (par opposition aux cartes limitées aux seules opérations de retraits). Ce nombre ne tient pas compte des cartes issues de banques en ligne, de néobanques, ou associées aux comptes Nickel.

Le nombre de cartes bancaires est en légère hausse sur la dernière année (+0,7 %). Il affiche également une tendance haussière sur la décennie (+4,4 %), alors que la population recule de 6,9 % sur la même période.

Le taux d'équipement en carte bancaire par habitant s'établit à 1,85 en Martinique, soit un niveau supérieur à celui observé en France entière (1,57 carte par habitant en 2023).

Cartes bancaires

(en nombre et en %)



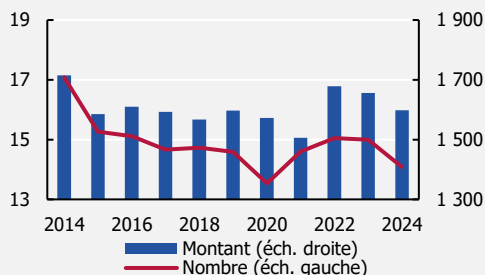
Source : IEDOM

Recul des retraits de billets en DAB-GAB

Les retraits effectués dans les guichets automatiques bancaires reculent en 2024. Les banques recensent 14,1 millions de retraits sur l'année, pour un montant total de 1,6 milliard d'euros (respectivement -6,1 % et -3,4 % par rapport à 2023). Le montant moyen augmente à 113 euros, après 110 euros en 2023.

Retraits dans les DAB-GAB

(en millions d'unités et en millions d'euros)



Source : IEDOM

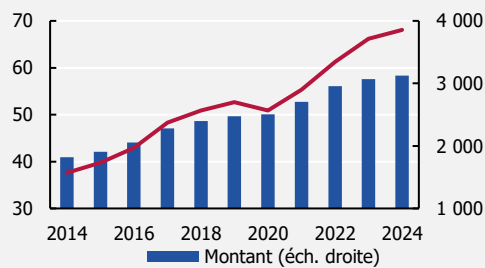
Progression des paiements par carte

Les paiements par carte bancaire connaissent une croissance ininterrompue (excepté en 2020, année atypique). En 2024, les banques locales déclarent 68,1 millions de paiements par carte bancaire, pour un montant de 3,1 milliards d'euros (+2,9 % en nombre et +1,8 % en montant, par rapport à 2023). Le montant moyen des paiements par carte bancaire est stable à 46 euros.

Selon une enquête réalisée auprès de la population (cf. encadré page suivante), les paiements par carte bancaire sont principalement appréciés pour leur facilité et leur rapidité. Le paiement sans contact est d'ailleurs largement utilisé (49 % des paiements par carte bancaire).

Paiements par carte bancaire

(en millions d'unités et en millions d'euros)



Source : IEDOM

3.2. LES CHÈQUES

Le déclin se poursuit

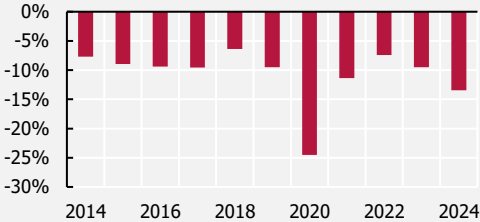
En Martinique, comme dans le reste de la France, le recours au chèque est en nette perte de vitesse. Le nombre de chèques échangés sur le territoire martiniquais¹⁶³ affiche un nouveau repli en 2024, à -13,5 % par rapport à l'année précédente. Il a été divisé par 3 en 10 ans, et par 2 sur les 5 dernières années. Pour autant, malgré l'abandon progressif du chèque également observé au niveau national, la France reste le principal utilisateur européen de chèques.

À noter que le chèque demeure le moyen de paiement qui affiche le taux de

fraude le plus élevé¹⁶⁴.

Nombre de chèques échangés

(en glissement annuel)



Source : Société antillaise des traitements automatisés (SATA)

©IEDOM

UNE ENQUÊTE SUR LES HABITUDES DE PAIEMENT AUX ANTILLES-GUYANE

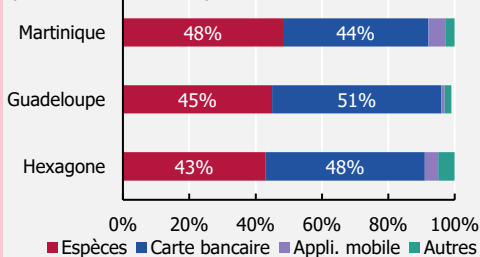
Fin 2023, l'enquête SPACE-AG a été menée en Martinique, Guadeloupe et Guyane pour le compte de l'IEDOM. Il s'agit de l'adaptation d'une enquête conduite par la Banque centrale européenne (BCE) dans la zone euro en 2019, 2022 et 2024, qui vise à mieux appréhender la demande réelle des consommateurs et l'évolution des tendances du marché en matière d'espèces et de paiements.

Les résultats de l'enquête SPACE-AG ont fait l'objet d'une note thématique dans chacune des géographies concernées¹⁶⁵. Elle révèle que l'utilisation de l'argent liquide reste prédominante en Martinique, avec 48 % des transactions (en nombre). Le recours à la carte bancaire est également important, avec 44 % des transactions. Les applications de paiement sur mobile se développent (5 %), alors que le recours aux virements/prélèvements, ainsi qu'au chèque, est marginal.

De manière générale, les espèces sont privilégiées pour les transactions de faible montant, et dans les petits magasins, auprès des vendeurs ambulants, ou dans les lieux de culture, de sport, et de divertissement, tandis que la carte bancaire est plus utilisée pour les paiements de montant élevé, et dans les commerces distribuant des biens durables. L'utilisation des moyens de paiement dépend également de facteurs socio-économiques : le recours aux espèces augmente avec l'âge, et diminue avec le niveau de diplôme et de revenu.

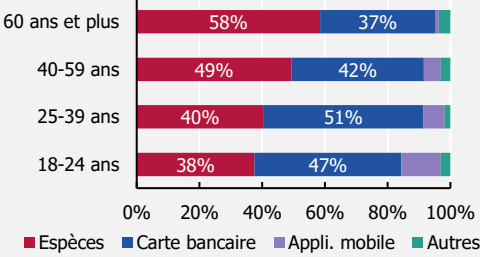
Choix du moyen de paiement

(en nombre de transactions)



Sources : IEDOM, Banque de France

Choix du moyen de paiement selon l'âge



Source : IEDOM

¹⁶³ Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation dans l'Hexagone (notamment ceux envoyés en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).

¹⁶⁴ Cf. [rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement 2023](https://www.iedom.fr/Les-habitudes-de-paiement-en-Martinique)).

¹⁶⁵ Pour la Martinique, cf. <https://www.iedom.fr/Les-habitudes-de-paiement-en-Martinique>

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

L'accès au crédit bancaire est facilité par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle.

4.1. LA GARANTIE BPIFRANCE

Une large gamme de produits à destination des entreprises

Installée depuis 2019 en Martinique¹⁶⁶, Bpifrance propose aux entreprises de nombreux produits et services tels que des financements, des garanties, des subventions, des assurances, du conseil, etc. Avec l'activité de garantie, Bpifrance facilite l'accès au crédit aux TPE et PME en couvrant une partie du

risque bancaire (de 40 % à 60 %) pour les inciter à financer les différentes phases de la vie des entreprises : création, transmission, reprise, innovation, développement, ouverture à l'international, renforcement de la trésorerie, etc.

Une activité croissante en 2024

En 2024, le montant des garanties accordées au cours de l'année progresse de 12 % par rapport à 2023. Il s'élève ainsi à 28 millions d'euros, contre 25 millions l'année précédente. Ce sont 379 entreprises qui ont bénéficié de la garantie Bpifrance (contre 350 en 2023), leur permettant de mobiliser, au travers de leurs banques commerciales, 53 millions d'euros de prêts (contre 48 millions d'euros en 2023).

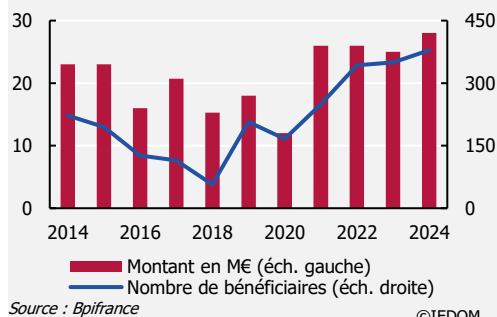
L'année 2024 est également marquée par le lancement en mars d'une offre de Garantie Verte structurée sous la forme de compartiments verts sur chacune des garanties classiques (création, développement et transmission) et la création d'une plateforme digitale dédiée.

À noter qu'en parallèle de l'activité de garantie, Bpifrance a financé en 2024 des crédits à court terme et des crédits longs pour

respectivement 78 et 31 millions d'euros, et a accordé près de 1 million d'euros d'aide à l'innovation. Au total, le soutien de Bpifrance sur le territoire martiniquais s'élève à 139 millions d'euros en 2024, pour 497 entreprises.

Production annuelle de garanties Bpifrance

(en nombre et en M€)



4.2. LA GARANTIE FRANCE ACTIVE

Les modalités de fonctionnement de la garantie France Active

La garantie France Active cible spécifiquement les créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises solidaires.

¹⁶⁶ Entre 2014 et 2018, c'est l'Agence française de développement (AFD) qui assurait la mise en œuvre des produits Bpifrance. Avant 2014, l'AFD intervenait par le biais du fonds DOM, un fonds de garantie spécifique aux DOM, abondé par des ressources de l'État et de l'Union européenne.

En Martinique, ce service est proposé par Initiative Martinique Active (IMA), membre des réseaux France Active d’une part, et Initiative France d’autre part.

Plusieurs types de garanties France Active existent :

- o La garantie Impact, dédiée aux entreprises ayant un impact social, territorial ou environnemental, et aux structures de l’économie sociale et solidaire ;
- o La garantie Emploi, à destination des créateurs ou repreneurs d’entreprises, demandeurs d’emploi ou en situation de précarité ;
- o La garantie Égalité Femmes, spécifique aux femmes, créatrices ou repreneuses d’entreprises, demandeuses d’emploi ou en situation de précarité ;
- o La garantie Égalité Accès, qui cible les créateurs ou repreneurs d’entreprises en situation de fragilité (demandeurs d’emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, porteurs de handicaps, etc.) ;
- o La garantie Égalité Territoires, dédiée aux entrepreneurs des quartiers « politique de la ville » et des zones de revitalisation rurale ;
- o La garantie Solidarité Insertion, destinée aux structures de l’insertion par l’activité économique et aux structures du handicap.

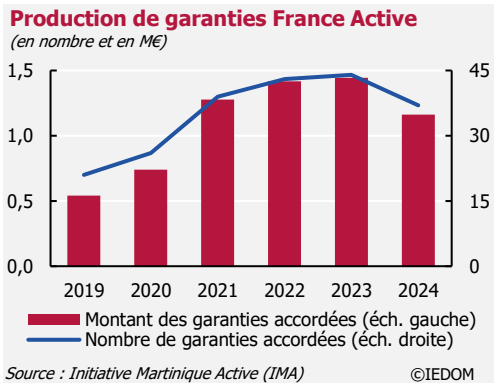
Un repli de l’activité en 2024

En 2024, l’activité de garantie portée par IMA marque le pas. Le montant des garanties accordées recule à 1,2 million d’euros (-20 % par rapport à 2023). Les crédits totaux associés s’élèvent à 1,9 million d’euros (-26 % par rapport à 2023).

Le nombre de garanties s’établit à 37, contre 44 en 2023. Ce sont ainsi 137 emplois qui ont été créés ou consolidés à la faveur des garanties accordées en 2024 (contre 180 en 2023).

Dans le détail, c’est surtout la garantie Impact qui est utilisée. Par ailleurs, la garantie Égalité Femmes a été sollicitée de manière significative en 2024.

La durée maximale de garantie France Active est de 7 ans. Les garanties en cours à fin 2024 atteignent 6,4 millions d’euros.



Répartition de la production de garanties France Active accordées en Martinique en 2024

	Nombre de garanties	Montant des garanties	Montant des crédits associés
Garantie Impact	28	811 871 €	1 430 631 €
Garantie Égalité Femmes	6	219 839 €	280 608 €
Garantie Emploi	1	49 999 €	76 923 €
Garantie Égalité Territoires	1	44 000 €	55 000 €
Garantie Égalité Accès	1	35 871 €	44 839 €
Garantie Solidarité Insertion	-	-	-
Toutes garanties confondues	37	1 161 580 €	1 888 001 €

Source : Initiative Martinique Active (IMA) ©IEDOM

À noter que, comme pour Bpifrance, l'octroi de garanties ne constitue qu'une part de l'activité de IMA. Cet organisme propose également plusieurs dispositifs de financement tels que les prêts d'honneur Création, Transition, Croissance, et Premier recrutement. Par ailleurs, un accompagnement individualisé est possible (appui juridique,

comptable, fiscal, etc.), de même qu'un suivi technique par la Maison de l'entreprise de Martinique, ou un parrainage par des chefs d'entreprises, cadres en activité ou jeunes retraités. Enfin, IMA facilite les échanges relationnels et le partage des bonnes pratiques, au sein du Club des Entrepreneurs.

4.3. LE FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT SOCIAL (FGHS)

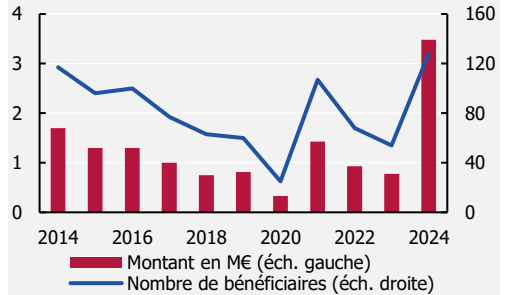
Un fonds national dédié à l'habitat social

Le FGHS est géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS)¹⁶⁷. Ce fonds garantit les prêts relatifs à l'amélioration de l'habitat, ainsi que les prêts liés à la construction de logements évolutifs sociaux.

Une nette progression de l'activité en 2024, en lien avec la mise en place du prêt « Accession Jeunes Actifs »

En 2024, le fonds enregistre une forte augmentation en nombre et en montant des garanties octroyées. Ce sont 128 nouvelles garanties qui ont été accordées sur l'année, pour un montant de 3,5 millions d'euros (respectivement +137 % et +350 % par rapport à 2023). Cet essor s'explique par la mise en place du prêt « Accession Jeunes Actifs ». En effet, ce dispositif expérimental sur 3 ans, bénéficiant aux primo-accédants de moins de 40 ans, prévoit un mécanisme de garantie par l'État et la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) de prêts à 0,5 % (montant maximal 50 000 euros).

Production de garanties FGHS Martinique
(en nombre et en M€)



Sources : AFD jusqu'à 2019, SGFGAS à partir de 2020 ©IEDOM

L'essentiel des garanties octroyées en 2024 concerne l'amélioration de l'habitat (48 %) et l'acquisition-amélioration (41 %). Par ailleurs, 11 % des garanties correspondent à des opérations de construction de logements évolutifs sociaux.

Le stock total des engagements garantis s'élève à 9,6 millions d'euros, dont 89 % d'encours sains et 11 % d'encours compromis.

4.4. LE FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE-PÊCHE-BOIS (FOGAP)

Une aide d'État pour financer la création et le développement

Mis en œuvre par l'AFD, le FOGAP facilite l'accès au crédit bancaire des entreprises ultramarines des filières agricoles et halieutiques, et de la sylviculture. En couvrant une partie du risque, il permet de

soutenir l'investissement productif (acquisition de matériel, développement d'exploitation, etc.) et de réduire la perception du risque par les banques. En effet, le risque est jugé élevé, particulièrement du fait des aléas climatiques.

¹⁶⁷ Auparavant, le fonds était géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance ; à partir de 2020, la SGFGAS a repris la charge du fonds, toujours pour le compte de Bpifrance. Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle gère le fonds en son nom propre.

Une activité modérée en 2024

En 2024, 5 nouveaux prêts ont été garantis, pour un montant de 126 000 euros. Le montant total des crédits associés à ces garanties atteint 163 500 euros. Le volume d'activité s'inscrit ainsi à un niveau très modéré, en repli par rapport à l'année précédente (10 garanties accordées en 2023 pour un montant de 287 500 euros, les crédits associés s'élevant à 400 600 euros).

Les projets soutenus sur les deux dernières années relèvent exclusivement du secteur agricole ; aucune garantie n'a concerné le secteur de la pêche. Les bénéficiaires sont majoritairement des exploitations individuelles.

Les montants unitaires des prêts garantis en 2023 et 2024 varient de 15 000 à 93 000 euros. La quotité de garantie accordée par le FOGAP s'établit majoritairement au niveau maximal de 80 % du prêt, notamment pour les prêts aux exploitants. La durée des

Une redéfinition du dispositif pour ses 15 ans

En 2024, les modalités de mobilisation du FOGAP ont évolué, afin de mieux l'adapter aux besoins des entreprises bénéficiaires.

Ainsi, la durée maximale de la garantie passe de 9 à 15 ans, pour permettre une meilleure adéquation avec la durée des crédits accordés par les banques.

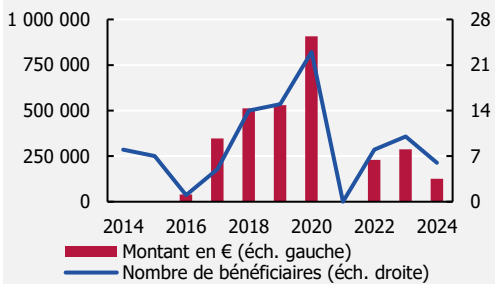
Le plafond d'encours garanti est rehaussé, de manière générale, de 300 000 € à 600 000 €. Par ailleurs, le montant maximal de garantie pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés est porté à 800 000 €.

S'agissant du champ des investissements éligibles, il se voit élargi : le concours bancaire peut notamment être

prêts garantis va de 5 à 10 ans, tandis que la durée moyenne d'emprunt est d'environ 6 à 7 ans.

Aucun prêt à court terme (12 à 24 mois) n'a été garanti sur les deux dernières années, traduisant l'absence de recours au FOGAP pour le préfinancement des aides.

Production de garanties FOGAP Martinique
(en nombre et en €)



Source : AFD

©IEDOM

sollicité dans le cadre d'une nouvelle installation, du renouvellement de matériel, de nouveaux investissements, d'aménagements en faveur de l'irrigation ou du foncier, ou d'une transmission d'exploitation.

En outre, le FOGAP peut désormais être mobilisé pour les entreprises de transformation, en lien avec les objectifs des plans de souveraineté alimentaire, ainsi qu'aux secteurs de la banane et de la canne à sucre, auparavant exclus.

Enfin, le dispositif prévoit une délégation accrue aux banques.

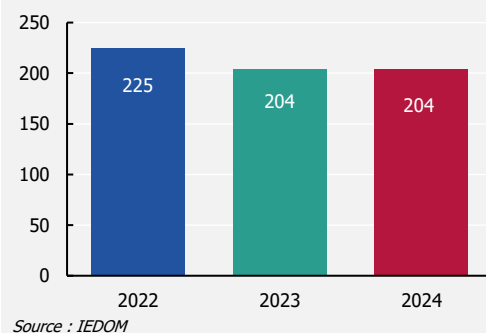
5. L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion financière, consiste à permettre à toute personne d'avoir accès aux services financiers de base nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Plusieurs dispositifs visent à favoriser cette inclusion financière tout assurant la protection des plus fragiles.

Le dispositif de droit au compte

Ce dispositif, prévu à l'article L312-1 du Code Monétaire et Financier, permet de garantir l'accès à un compte bancaire et à des services de base à chacun. Toute personne dépourvue d'un compte bancaire et qui rencontre des difficultés dans sa démarche d'ouverture de compte peut ainsi saisir la Banque de France pour faire valoir ce droit. En Martinique, c'est l'IEDOM qui assure cette mission. En 2024, ce sont 204 ouvertures de compte qui ont été effectuées dans ce cadre. Le nombre de demandes est stable par rapport à l'année précédente.

Nombre de droits au compte



Les autres services de l'IEDOM à destination des populations fragiles

L'IEDOM permet l'accès aux informations sur les incidents de paiement. En 2024, 6 318 consultations de fichiers (Fichier central des chèques (FCC) et Fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers (FICP)) ont été réalisées en Martinique. Par ailleurs, 525 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la

Commission de surendettement¹⁶⁸. Enfin, l'IEDOM répond aux demandes d'information sur la réglementation en matière de produits et services bancaires et d'assurance.

Pour faciliter ces démarches, l'ensemble de ces dispositifs sont accessibles en ligne depuis l'espace Particuliers du [site internet](#).

La mission d'éducation financière de l'IEDOM

L'IEDOM constitue l'opérateur local de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI). En 2024, l'IEDOM a sensibilisé 1 274 personnes aux problématiques liées à l'argent et à l'économie. Ce sont 44 actions qui ont été menées, sous forme d'ateliers thématiques, d'événements comme la semaine de l'éducation financière en mars, le Service National Universel en juin, les Journées nationales d'actions contre l'illettrisme en septembre ou encore le Prix Citéco – Banque de France – IEDOM IEDOM de l'excellence économique en STMG (Sciences et

Technologie du Management et de la Gestion). Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques.

¹⁶⁸ Cf. la note « Le surendettement » dans le chapitre IV.

Les offres « clientèle fragile » des banques

Ces offres visent à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier¹⁶⁹).

Un particulier détecté comme fragile doit ainsi être contacté par sa banque pour se voir proposer cette offre et pouvoir y souscrire s'il le souhaite. Cette offre est une mesure protectrice, le client de la banque étant libre de l'accepter ou non. Si cette offre est acceptée,

il est possible de la résilier à tout instant. Chaque banque définit ses critères pour détecter ses clients en situation de fragilité et les communique sur son site internet.

Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l'ensemble des produits et services équivalents à ceux prévus par le dispositif de droit au compte.

Le plafonnement des frais d'incidents bancaires

La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit l'offre spécifique.

La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour

les clients détectés comme fragiles, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique.

Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Il convient de noter que le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre, notamment pour réduire le risque d'incidents sur le compte.

Le microcrédit

Le microcrédit est un véritable outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires. Il est particulièrement adapté aux spécificités des territoires d'outre-mer, où le niveau de pauvreté est plus important que dans l'Hexagone et où l'économie informelle est plus développée.

Au-delà d'un financement qu'ils n'auraient pas ou difficilement pu obtenir, les bénéficiaires disposent également d'un accompagnement dans leurs projets, ce qui favorise une pérennisation des activités, une sortie de l'informel, et donc une insertion durable des individus. Les acteurs du microcrédit en Outre-mer s'appuient sur un réseau ayant une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local et une

forte proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins. Les structures locales d'accompagnement jouent un rôle important dans l'accompagnement des publics fragilisés, et dans l'orientation vers les dispositifs existants. En Martinique, le réseau *Zétwa*, composé d'acteurs économiques, vise notamment à favoriser la pérennité des entreprises martiniquaises grâce à une meilleure lisibilité et cohérence des dispositifs d'accompagnement.

Association loi 1901, l'Adie accompagne directement des porteurs de projets en Martinique depuis 15 ans sous la forme de microcrédits professionnels et personnels, ainsi que de prêts d'honneur. Elle dispose d'un fort ancrage local avec 5 antennes en Martinique, ainsi que de 2 agences mobiles pour aller à la rencontre de potentiels bénéficiaires.

¹⁶⁹ Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

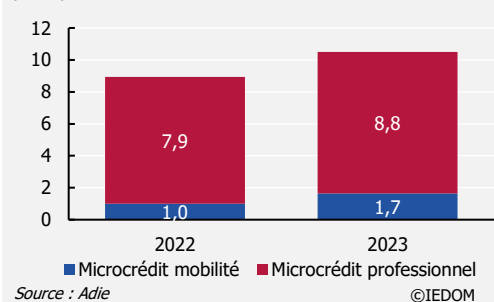
Cette dernière est très importante pour toucher des publics fragiles et n'ayant pas toujours la possibilité de se rendre dans les différentes antennes, ou n'ayant pas connaissances du dispositif. En sus des financements publics, en tant qu'établissement de crédit accrédité, l'Adie Martinique se finance auprès d'établissements de crédit et par l'intermédiaire de partenaires financiers.

En 2023, l'Adie a engagé 11,0 millions d'euros dans l'économie martiniquaise (après 9,6 millions l'année précédente). À titre de comparaison, le montant des décaissements correspondants en Guadeloupe s'établit à 8,3 millions d'euros. Sur l'année, les microcrédits professionnels représentent 80 % des financements de l'Adie sur le territoire martiniquais, soit 8,9 millions d'euros (+11,6 % sur un an). Les microcrédits mobilité affichent une très forte progression (+64,2 %), pour atteindre 1,7 million d'euros. Enfin, l'Adie a également octroyé des prêts d'honneur pour 511 000 euros en 2023 (+139,6 %).

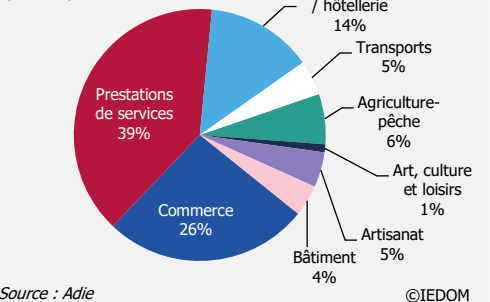
Au total, ce sont 1 376 personnes qui ont été financées (après 1 333 en 2022, soit une hausse de 3,2 %), parmi lesquelles une grande majorité de personnes vulnérables financièrement. Selon les dernières données disponibles¹⁷⁰, parmi les personnes financées en 2022, 49 % percevaient les minima sociaux, 17 % étaient sans diplôme, et 16 % habitaient les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, 25 % étaient âgés de moins de 30 ans, et 25 % avaient plus de 50 ans. Enfin, 59 % des bénéficiaires étaient des femmes.

S'agissant des microcrédits professionnels, ils concernent des secteurs d'activité très variés, allant de l'agriculture à l'hôtellerie-restauration, en passant notamment par l'artisanat et les transports. On note tout de même une prédominance des prestations de services et du commerce (respectivement 39 % et 26 % des microcrédits accordés, en montant).

Microcrédits accordés par l'Adie en Martinique
(en M€)



Ventilation des microcrédits professionnels par secteur
(en 2023)



¹⁷⁰ Rapport d'activité 2022 de l'Adie Martinique.

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D'INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2024.

La Banque de France, dans le cadre de l'Eurosystème, a poursuivi pendant la première moitié de 2024 une politique monétaire suffisamment restrictive qui a permis d'endiguer l'inflation, conformément à son engagement. Quand le ralentissement de l'inflation a paru suffisamment assuré et les anticipations bien ancrées à notre cible, une baisse des taux a été engagée pour faciliter l'atterrissage de l'économie sans récession.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 % grâce à un desserrement progressif des conditions monétaires

Après une hausse de 200 points de base (pb) en 2023, le taux directeur a été maintenu à 4,0 % pendant la première partie de l'année 2024. Cette pression sur les conditions financières était nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2,0 %.

De fait, l'inflation a diminué tout au long de l'année, grâce également au recul des prix de l'énergie et à la désinflation alimentaire. Le resserrement monétaire a joué un rôle déterminant pour ancrer les anticipations et éviter tout emballement des prix.

Une première baisse des taux de 25 pb a été décidée au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) du 6 juin. Trois baisses supplémentaires de même amplitude se sont ensuivies en septembre, octobre et décembre 2024, soit une baisse totale de 100 points de base, à mesure que la trajectoire désinflationniste se confirmait. Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale en France a ainsi nettement diminué, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,7 % au quatrième trimestre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) s'est montrée plus persistante mais a pu être maîtrisée. Le repli des cours des matières premières et la stabilisation des coûts de production ont ralenti la hausse des prix des biens manufacturés. L'inflation des services devrait poursuivre son repli en 2025 et en 2026 en raison notamment de la modération des revalorisations salariales.

Le desserrement graduel des conditions monétaires a permis une diminution du coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages en France

Cette baisse a entraîné une reprise de la production de crédits, en particulier de ceux à l'habitat (11,6 Mds € en décembre 2024 pour 8,2 Mds € en décembre 2023, soit une hausse de 44,0 %). La progression de l'encours des crédits bancaires aux entreprises s'est accélérée dans la deuxième partie de l'année et reste plus dynamique que la moyenne de la zone euro.

La désinflation a permis un redressement du pouvoir d'achat des ménages. En effet, les salaires par tête augmentent plus vite que les prix, avec toutefois une grande hétérogénéité selon les ménages.

La consommation reste toutefois faible, les ménages préférant épargner (leur taux d'épargne est remonté en 2024 à 18,4 % au quatrième trimestre, contre 15 % en moyenne avant la crise Covid), en raison notamment des contextes politique et budgétaire très incertains depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin.

Les aléas sur la croissance relèvent désormais moins de l'impact restrictif des conditions financières que des incertitudes internes (redressement des finances publiques) ou externes (tensions géopolitiques et politiques commerciales).

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁷¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁷² :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	janv.-23	févr.-23	août-23	janv.-24	févr.-24	août-24	janv.-25	févr.-25
Livret A	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %
Compte d'épargne-logement*	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %
Plan d'épargne-logement*	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %
Livret d'épargne populaire	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %
Livret de dév. durable solidaire	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

©IEDOM

¹⁷¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁷² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France¹⁷³.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysées indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts *stricto sensu* ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédits correspondants.

Malgré la détente sur les taux directeurs initiée par la Banque centrale européenne en juin 2024, les taux d'intérêts des crédits en Martinique évoluent de façon hétérogène sur un an. Les taux moyens de plusieurs catégories de crédits continuent à augmenter ou stagnent en 2024, après un cycle haussier entre mi 2022 et fin 2023. C'est globalement le cas pour les sociétés non financières et les particuliers. En revanche, la baisse des taux semble amorcée pour les entreprises individuelles.

1.3.1. Les sociétés non financières

En 2024, le taux moyen des crédits à l'équipement évolue en dents de scie en Martinique. En fin d'année, il s'établit à 4,84 % (+25 points de base sur un an). Alors que le taux moyen en Martinique avait progressivement convergé vers le taux national, un écart de +78 points de base est observé fin 2024. Les crédits à l'équipement sont essentiellement souscrits à taux fixe en Martinique (98 %, contre 78 % au niveau

national). La durée moyenne de financement est sensiblement plus élevée en Martinique (11 ans, contre 9 au niveau national).

De même, le taux moyen des crédits immobiliers alterne entre hausses et détentes en 2024. En fin d'année, il atteint 3,67 %, soit un taux comparable à celui observé un an auparavant (-2 points de base).

¹⁷³ La méthodologie sur les taux de crédits aux entreprises : https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_credits_snf_dsmf.pdf, et aux particuliers : https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/m17-xxx_methode_credits_aux_particuliers_fr.pdf

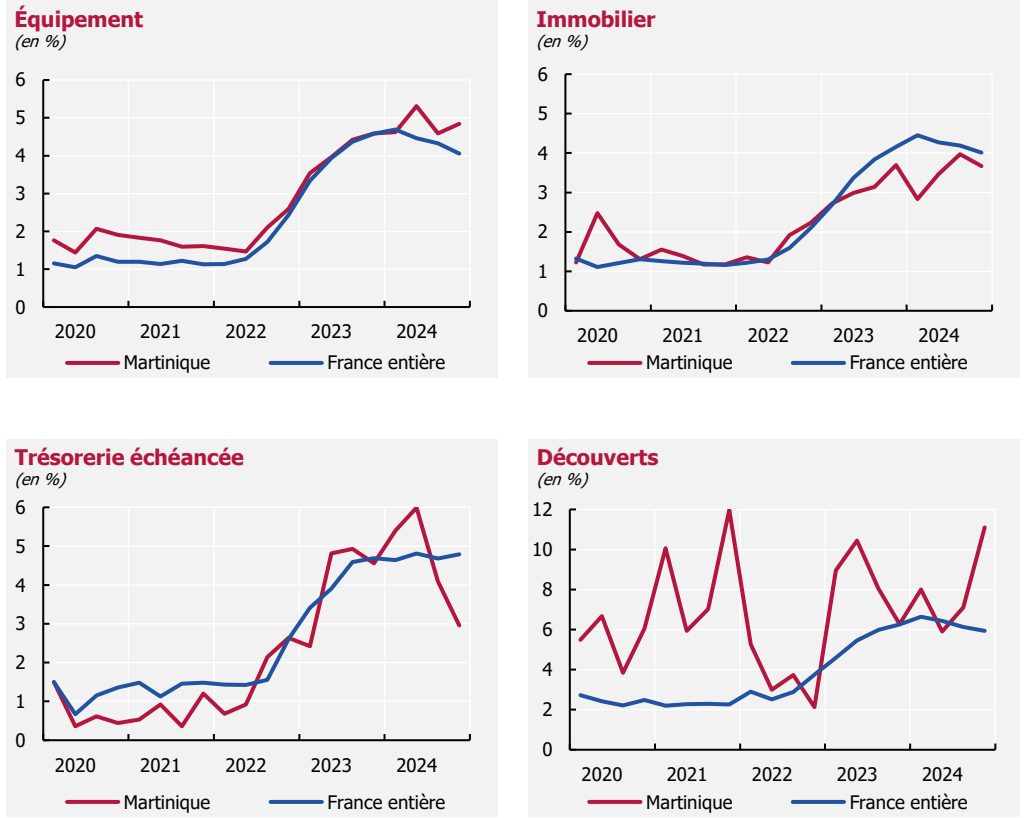
Il se positionne en deçà du taux en France entière (4,01 %) ; pour autant, le petit nombre de crédits immobiliers enregistrés induit un faible niveau de significativité.

Pour sa part, le taux moyen des crédits de trésorerie échancée s'inscrit en forte baisse au second semestre 2024, après la progression sensible observée en 2023, et poursuivie au premier semestre 2024. Il s'établit ainsi à 2,96 % en fin d'année (- 160 points de base sur un an). Cette baisse marquée s'explique par l'octroi de deux crédits

d'exploitation de montants significatifs accordés à des taux préférentiels (hors ces deux crédits, le taux moyen s'établit à 4,03 %, soit une baisse annuelle de 53 points de base).

Enfin, le taux moyen des découverts continue à évoluer de façon irrégulière compte tenu de l'impact significatif de certains financements de montants très élevés (plusieurs millions), qui entraînent ponctuellement de fortes variations à la hausse ou à la baisse. Il atteint 11,10 % en fin d'année 2024 (+483 points de base sur un an).

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits



Sources : IEDOM, Banque de France

1.3.2. Les entreprises individuelles

À noter que nous ne disposons pas des données relatives aux taux accordés aux entreprises individuelles au niveau national ; il n'est donc pas possible de comparer les taux moyens pratiqués en Martinique et en France entière pour cette catégorie d'agents.

La baisse des taux directeurs se matérialise davantage sur les taux des crédits aux entreprises individuelles en 2024, que sur les taux des crédits aux sociétés non financières. En effet, en fin d'année 2024, trois taux moyens sur quatre sont inférieurs à leurs niveaux de 2023.

Le taux moyen des crédits à l'équipement s'établit à 4,68 %, en repli de 92 points de base sur un an. Les crédits à l'équipement des entreprises individuelles ont généralement une durée de financement plus courte que ceux accordés aux sociétés non financières (5 ans contre 11 ans).

De même, le taux moyen des crédits immobiliers se replie à 3,24 % (- 47 points de base sur un an). À l'inverse des crédits à l'équipement, la durée moyenne de financement est plus longue que pour les sociétés non financières (22 ans contre 17 ans).

Pour sa part, le taux moyen des découverts diminue à 7,79 % fin 2024 (-16 points de base sur un an).

Le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée constitue le seul taux moyen qui

continue à croître en 2024 pour les entreprises individuelles. Il atteint 6,46 % en fin d'année, soit une hausse de 56 points de base sur un an. La durée moyenne de financement est plus longue que pour les sociétés non financières (5 ans et demi contre 3 ans).

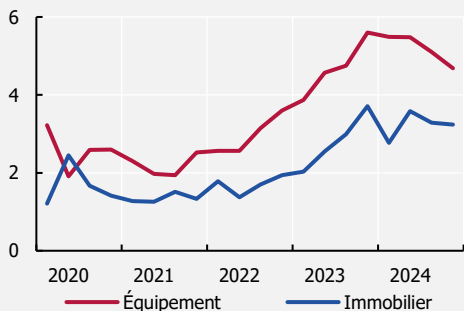
Compte tenu des évolutions globalement inverses en 2024 entre les taux moyens des crédits aux entreprises individuelles (baisse amorcée) et ceux des sociétés non financières (poursuite de la hausse, ou stagnation), certains taux moyens des crédits aux entreprises individuelles sont inférieurs à ceux des sociétés non financières en fin d'année. C'est notamment le cas des crédits à l'équipement ou des financements immobiliers. Traditionnellement la situation est plutôt inverse, en lien avec une situation financière souvent moins solide et un risque de crédit généralement jugé plus important pour les entreprises individuelles.

À noter qu'en dépit de la baisse globale des taux moyens des crédits aux entreprises individuelles, en particulier s'agissant des crédits longs (équipement et immobilier), le coût du crédit demeure largement supérieur à celui observé début 2022.

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits

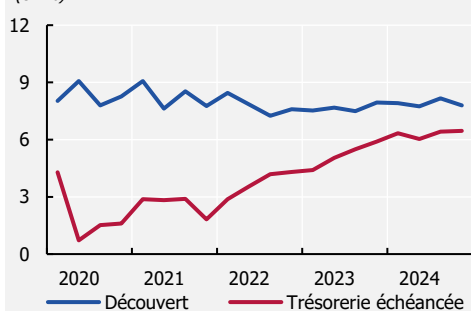
Équipement et Immobilier

(en %)



Découvert et trésorerie échéancée

(en %)



Sources : IEDOM, Banque de France

1.3.3. Les particuliers

La détente sur les taux directeurs initiée par la BCE depuis juin 2024, ne se matérialise pas encore sur les taux des crédits aux particuliers, en hausse sur un an.

Le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation enregistre une hausse de 38 points de base sur un an, et s'établit à 6,14 % à fin 2024. En dépit de ce renchérissement, il est inférieur au taux moyen observé en France entière (6,46 %, soit un écart de -32 points de base). La durée moyenne approche 6 ans et demi, et les financements sont mobilisés à taux fixe.

De même, le taux moyen des découverts s'inscrit en hausse sur un an (+53 points de base). Il atteint 9,21 % à fin

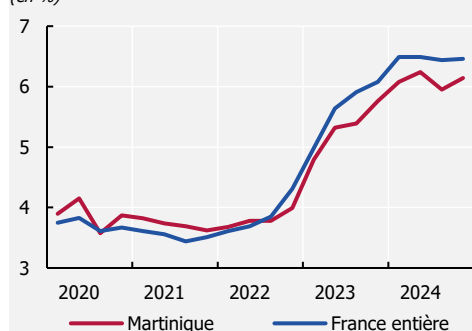
2024, après avoir évolué de façon irrégulière tout au long de l'année. L'écart avec le taux moyen observé en France entière demeure très important (183 points de base).

Pour sa part, le taux moyen des crédits à l'habitat est en légère baisse sur le second semestre 2024 (-15 points de base), mais reste en hausse sur un an (+12 points de base). Il s'établit à 3,72 %, l'écart avec le taux moyen observé en France entière se creusant de façon modérée (écart de 44 points de base en 2024, contre un écart de 15 points de base en 2023).

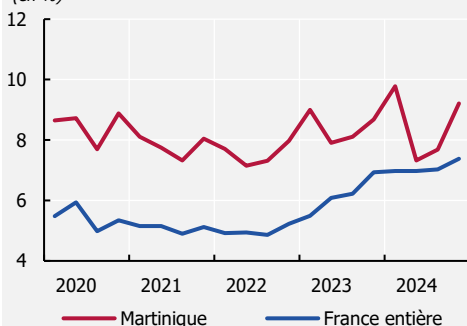
La durée moyenne de financement est relativement stable, autour de 21 ans.

Évolution des taux débiteurs moyens, par nature de crédits

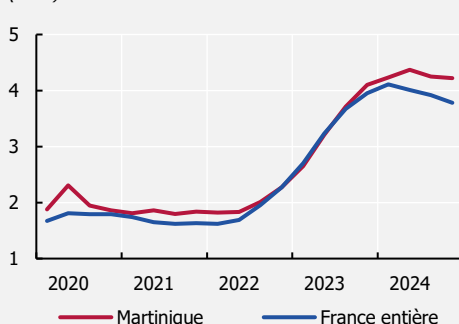
Prêts personnels et autres crédits échéancés
(en %)



Découverts
(en %)



Habitat
(en %)



Sources : IEDOM, Banque de France

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ».

Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié

le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. De même, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹⁷⁴.

¹⁷⁴ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils de l'usure*

Catégories de crédit		T1 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	Durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,53%	4,56%	4,60%	4,63%	4,61%
	Durée comprise entre 10 et 20 ans	3,53%	6,01%	6,13%	6,13%	6,03%	5,80%
	Durée supérieure à 20 ans	3,57%	6,29%	6,39%	6,16%	5,85%	5,67%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,63%	5,85%	5,97%	5,99%	5,87%
	- Prêts relais	3,76%	6,35%	6,76%	6,77%	6,68%	6,64%
	Crédits à la consommation						
	Montant inférieur à 3 000 €	21,04%	22,00%	22,32%	22,49%	22,71%	22,93%
	Montant compris entre 3 000 et 6 000 €	10,55%	12,93%	13,60%	13,87%	14,59%	15,16%
	Montant supérieur à 6 000 €	5,79%	7,35%	7,75%	8,00%	8,29%	8,51%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 et 10 ans (**)	4,25%	6,96%	6,95%	6,63%	6,36%	6,12%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans (**)	4,24%	6,91%	7,08%	6,73%	6,41%	6,20%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	7,01%	7,09%	6,72%	6,43%	6,20%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	8,11%	7,96%	7,87%	7,68%	7,16%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,80%	6,91%	7,35%	6,99%	7,64%
	- Découverts (***)	16,47%	18,31%	18,68%	18,81%	18,89%	19,04%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt. L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

©IEDOM

2. LES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux.

L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de l'Hexagone a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'Hexagone. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires hexagonaux ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro¹⁷⁵. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2024, en raison de hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à celles des DCOM de la zone euro, les écarts tarifaires se réduisent en valeur sur les 14 services concernés par l'OTB. Sept des huit territoires d'outre-mer zone euro affichent une majorité de leurs tarifs supérieurs à l'Hexagone. La Réunion fait exception avec 8 tarifs sur 14 inférieurs à l'Hexagone.

¹⁷⁵ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre.

Tarifs bancaires moyens aux particuliers, par géographie, au 1^{er} octobre 2024 (en euros)

	Guadeloupe (2)	Saint- Barthélemy (2)	Saint- Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint- Pierre-et- Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	26,39	29,71	27,09	24,45	26,88	22,94	25,68	23,22	24,88	21,13*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,78	1,04	1,07	0,84	0,92	0,38	0,68	0,00	0,64	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,66	1,35	1,70	NS	NS	1,28	1,34	2,24	NS	1,39
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,33	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	46,88	48,26	46,86	46,28	46,65	44,60	44,34	45,87	45,71	43,31
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	46,84	48,26	46,52	46,03	46,09	44,60	44,34	45,87	45,55	43,33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	37,29	39,41	37,21	34,44	35,82	34,40	34,15	40,60	35,42	31,37
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement (au 1 ^{er} retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	0,96
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,41	4,53	4,44	4,55	4,30	4,35	4,34	3,97	4,37	4,79
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,97	8,00	8,00	7,92	7,98	7,96	7,97	8,00	7,96	7,33
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,71	30,79	31,39	26,08	27,70	26,82	24,90	36,00	27,18	26,01
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif maximum imposé par la loi 30 €)**	29,55	30,00	30,00	29,09	29,66	28,99	29,34	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif maximum imposé par la loi 50 €)**	48,51	50,00	50,00	47,15	48,88	45,92	47,54	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (tarif maximum imposé par la loi 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) : Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte en octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et IEDOM

3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES LOCALES

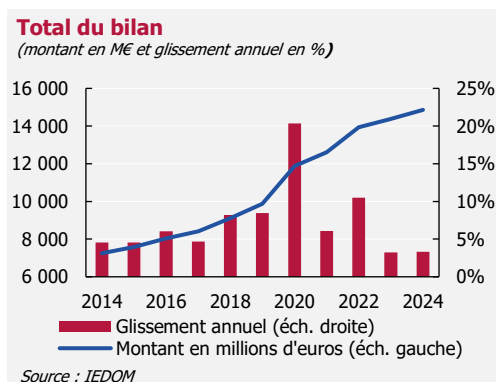
Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis ceux pour lesquels les comptes de résultat ne sont pas exploitables (notamment s'ils sont indisponibles au niveau territorial).

En 2024, le bilan agrégé des établissements de crédit de la place martiniquaise se renforce de façon modérée. Le poids des opérations de trésorerie continue à croître, au détriment de celui des opérations avec la clientèle. Néanmoins, ces dernières demeurent prépondérantes dans le bilan. Le déficit des opérations avec la clientèle se réduit, permettant un repli du besoin de trésorerie. Pour leur part, les risques de contrepartie évoluent de façon contrastée.

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une stabilisation de la croissance du total de bilan

En 2024, le bilan agrégé des établissements financiers installés localement maintient son rythme de croissance (+3,3 % sur un an, après +3,2 %). Il s'établit à près de 15 milliards d'euros, en ayant plus que doublé en 10 ans. Pour autant, on observe que les progressions des deux dernières années s'avèrent les plus faibles de la décennie.

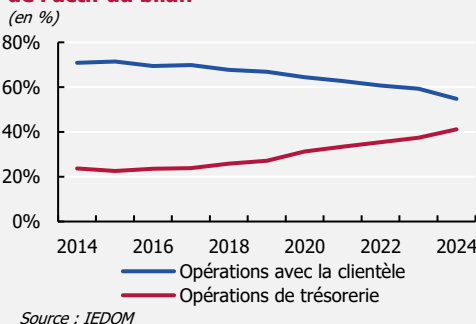


Depuis 2023, les opérations avec la clientèle marquent le pas, tandis que les opérations de trésorerie impactent le bilan à la hausse.

Ainsi, en 2024, les opérations de trésorerie augmentent de 13,5 % à l'actif et de 3,1 % au passif. Regroupant principalement les opérations intragroupes (entre siège et succursales ou filiales), elles représentent une part croissante du bilan (41 % de l'actif et

51 % du passif, soit respectivement +17 pts et +15 pts en 10 ans). À l'inverse, le poids des opérations avec la clientèle tend à diminuer (55 % à l'actif et 41 % au passif, soit -16 et -12 pts en 10 ans).

Poids des principales composantes de l'actif du bilan



En dépit de ces évolutions, les opérations avec la clientèle demeurent la composante principale du bilan, leur poids traduisant la prépondérance de l'activité d'intermédiation. Sur la dernière année, les opérations avec la clientèle se replient à l'actif (-4,4 %), tandis qu'elles progressent de façon modérée au passif (+1,7 %).

Les autres composantes du bilan restent peu significatives, hormis les capitaux propres. Ces derniers, qui s'inscrivent en hausse marquée en 2024 après deux années de recul (+15,8 %, après -6,9 % et -6,0 %), constituent 7 % du passif du bilan.

Décomposition du bilan agrégé (en millions d’euros)

Actif					Passif			
2014	2022	2023	2024		2014	2022	2023	2024
1 722	4 924	5 388	6 115	Opérations de trésorerie	2 590	6 495	7 365	7 590
5 138	8 458	8 515	8 138	Opérations avec la clientèle	3 842	6 229	5 951	6 052
181	270	239	299	Opérations sur titres	16	5	5	11
156	203	167	241	Opérations diverses	125	301	222	237
				Capitaux propres et assimilés	677	899	836	968
53	74	71	68	Valeurs immobilisées				
7 250	13 929	14 380	14 859	Total	7 250	13 929	14 380	14 859

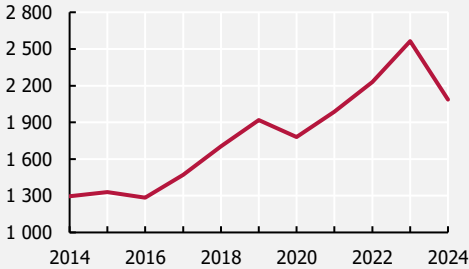
Source : IEDOM

Le déficit des opérations avec la clientèle se réduit, mais demeure structurellement important

La différence entre les ressources et les emplois permet de calculer des soldes par type d’opérations de bilan, ainsi qu’un solde global, tous types d’opérations confondus. Ce dernier est structurellement négatif en Martinique, d’où la nécessité du financement des établissements financiers locaux par leur groupe d’appartenance ou éventuellement par le marché.

La principale composante du bilan, les opérations avec la clientèle, sont déficitaires. En effet, les crédits accordés sur la place martiniquaise excèdent largement les ressources collectées, c’est-à-dire les dépôts de la clientèle. Entre 2016 et 2023, le déficit des opérations avec la clientèle s’est creusé (hormis en 2020, année atypique compte tenu de la crise sanitaire et de « l’épargne forcée » des ménages), passant de 1,3 à 2,6 milliards d’euros. En revanche, en 2024, le déficit diminue, tout en demeurant important (2,1 milliards d’euros).

Déficit des opérations avec la clientèle (en M€)



Source : IEDOM

Pour sa part, le solde des capitaux permanents et des valeurs immobilisées est positif (0,9 milliard d’euros), permettant de compenser partiellement le déficit des opérations avec la clientèle.

Toutes opérations confondues, le besoin de trésorerie s’améliore en 2024. Il s’élève à 1,5 milliard d’euros.

Décomposition du solde du bilan agrégé (en millions d’euros)

	2014	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Opérations avec la clientèle	-1 296	-2 229	-2 564	-2 086	18,7%
Opérations sur titres	-165	-265	-234	-288	-22,7%
Opérations diverses	-31	98	56	-3	-105,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	624	825	765	901	17,7%
Excédent (+) ou Besoin (-) de trésorerie	-868	-1 570	-1 977	-1 476	25,4%

Source : IEDOM

3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Pas de dégradation du risque de crédit, s'agissant des banques locales

En 2024, les créances douteuses brutes portées par les établissements de crédit installés localement augmentent dans des proportions comparables à l'encours total de crédits (+1,6 % pour les créances douteuses et +1,5 % pour les crédits bruts). Pour mémoire, les créances douteuses sont des crédits pour lesquels l'établissement prêteur a identifié un risque de non-remboursement, suite à des incidents de paiement.

Compte tenu de ces évolutions parallèles, le taux de créances douteuses se maintient à 5,3 %. Le risque est

structurellement supérieur à celui constaté au niveau national, soit 2,8 %¹⁷⁶.

Les provisions enregistrées, permettant aux établissements financiers de se prémunir contre le risque de crédit, sont en hausse de 5,0 %. Le taux de provisionnement, correspondant au quotient des provisions par l'encours brut de crédits, progresse à 41,6 % (+1,3 pt), soit un niveau toujours inférieur au taux national (44,6 % en 2023). Les créances douteuses nettes, c'est-à-dire non provisionnées par les banques, se replient (-0,7 %).

Indicateurs de qualité du portefeuille de crédits (stock)

	2014	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Créances douteuses brutes (M€)	531	530	535	543	1,6%
Taux de créances douteuses brutes	7,5%	5,1%	5,3%	5,3%	0,0 pt
Provisions (M€)	323	210	215	226	5,0%
Taux de provisionnement	60,7%	39,6%	40,3%	41,6%	1,3 pt
Créances douteuses non provisionnées (M€)	209	321	319	317	-0,7%

Source : IEDOM

L'évolution des indicateurs de vulnérabilité est contrastée

Les risques de contrepartie supportés par les banques peuvent aussi être évalués au regard des indicateurs de vulnérabilité des agents économiques. Si certains d'entre eux sont bien orientés depuis plusieurs années (retraits de carte bancaire, incidents de paiement sur chèques, interdictions bancaires), d'autres indicateurs révèlent une

fragilité croissante pour une partie des agents. Ainsi, s'agissant des particuliers, le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement croît de 13,6 % en 2024 (après +11,9 %). S'agissant des entreprises, le nombre d'incidents de paiement sur effets augmente de plus d'un tiers sur l'année (+34,0 %, après +13,7 % en 2023).

Indicateurs de vulnérabilité (stock)

	2014	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Incidents de paiement sur chèques (nb)	110 217	41 612	36 184	30 065	-16,9%
Incidents de paiement sur effets (nb)	1 007	474	539	722	34,0%
Retraits de carte bancaire (nb)	4 669	1 695	1 456	1 187	-18,5%
Personnes physiques en interdit bancaire (nb)	15 774	7 986	7 483	6 899	-7,8%
Personnes morales en interdit bancaire (nb)	2 412	1 543	1 555	1 454	-6,5%
Dossiers de surendettement (nb)	539	413	462	525	13,6%

Source : IEDOM

¹⁷⁶ Cf. [Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance en 2023](#).

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

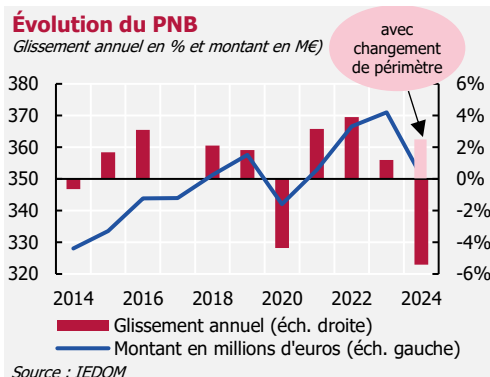
Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements financiers installés localement, hormis ceux pour lesquels les comptes de résultat ne sont pas exploitables (notamment s'ils sont indisponibles au niveau territorial). À noter qu'un établissement important de la place a effectué une régularisation au niveau de ses déclarations, ce qui impacte à la baisse l'ensemble de ses données en 2024 (produit net bancaire, charges d'exploitation, résultats, etc.).

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

Une croissance modérée, masquée par des éléments comptables

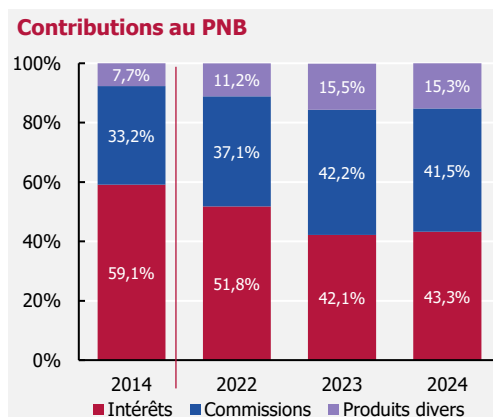
Le produit net bancaire (PNB) agrégé sur la place martiniquaise ressort en recul en 2024 (-5,4 % sur un an).

Toutefois, si l'on exclut de l'échantillon la Banque des Caraïbes (qui a arrêté son activité commerciale aux Antilles en 2023, et qui figure donc dans la liste des établissements normalement retenus dans l'analyse en 2023, mais pas en 2024), et la banque pour laquelle une régularisation des déclarations impacte à la baisse ses performances brutes, le PNB de la place progresse en fait de 2,4 %, soit une croissance supérieure à celle de 2023.



Le poids des intérêts dans le PNB repart en légère hausse, au détriment de celui des commissions

Les produits bancaires peuvent être classés en trois catégories : les intérêts, les commissions, et les autres produits.



Les intérêts nets constituent traditionnellement la première composante du PNB. Pour autant, au cours de la dernière décennie, marquée par des taux bas, leur poids n'avait cessé de reculer. Il est ainsi passé de 59 % en 2014, à 52 % en 2022, avant de chuter à 42 % en 2023 (soit -10 pts en 1 an). En 2024, la part des intérêts dans le PNB se renforce légèrement, à 43 %, en raison de la hausse des taux connue entre mi 2022 et 2024.

S'agissant des commissions, elles représentent près de 42 % du PNB en 2024, soit un poids très proche de celui des intérêts nets. La part des commissions est supérieure de 8 pts à ce qui était observé 10 ans auparavant. De même, la part des autres produits dans le PNB a significativement progressé au cours de la décennie, passant de 8 % en 2014 à 15 % en 2024.

Si le poids croissant des commissions et autres produits sur la décennie, s’explique notamment par les taux bas qui ont impacté à la baisse les revenus issus de l’activité

Focus sur l’activité d’intermédiation : des taux de marge en très légère hausse, qui restent faibles par rapport à ceux enregistrés dans les années 2010

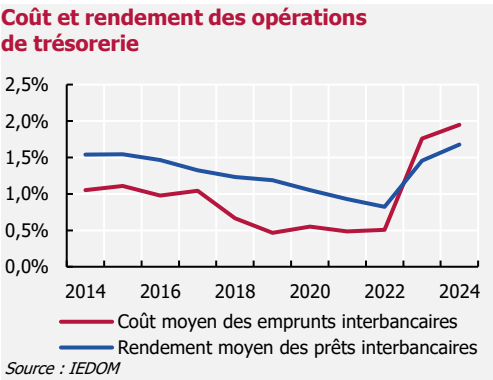
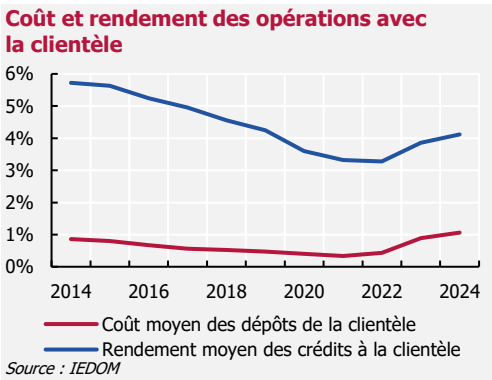
La marge d’intérêts sur les opérations avec la clientèle s’établit à 2,2 % en 2024, après 2,1 % l’année précédente. De même, la marge d’intérêt sur l’ensemble des opérations (y compris les opérations de trésorerie) augmente à 1,11 %, après 1,07 % en 2023.

Bien que la tendance baissière des marges ait été rompue (en 2023 pour les opérations avec la clientèle et en 2024 si l’on tient compte également des opérations de trésorerie), les marges demeurent faibles comparativement au niveau des années 2010 (jusqu’à 4 % pour les opérations avec la clientèle, 3 % toutes opérations confondues).

d’intermédiation, les efforts de diversification déployés par plusieurs établissements bancaires y ont également contribué.

Sur la dernière année, s’agissant des opérations avec la clientèle, le rendement moyen des crédits progresse davantage que le coût moyen des dépôts (+26 pdb contre +18 pdb). Il passe ainsi la barre des 4 %.

S’agissant des opérations de trésorerie, le fort renchérissement de la ressource observé en 2023 demeure d’actualité. Le coût moyen des emprunts interbancaires, qui correspondent au financement des établissements financiers locaux par leurs groupes d’appartenance, enregistre même une nouvelle hausse en 2024.



Coûts et rendements moyens (en millions d’euros)

	2014	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Opérations avec la clientèle					
Coût moyen des dépôts	0,86%	0,43%	0,89%	1,06%	+18 pdb
Rendement moyen des crédits	5,72%	3,28%	3,86%	4,12%	+26 pdb
Opérations interbancaires					
Coût moyen des emprunts	1,05%	0,51%	1,76%	1,95%	+19 pdb
Rendement moyen des prêts	1,54%	0,82%	1,46%	1,68%	+22 pdb
Taux de marge d’intérêt sur op. clientèle	3,61%	2,05%	2,13%	2,21%	+7 pdb
Taux de marge sur l’ensemble des opérations	2,85%	1,44%	1,07%	1,11%	+5pdb

Source : IEDOM

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Une bonne maîtrise des charges d'exploitation, mais un coût du risque important qui pèse sur les résultats

Comme expliqué *supra*, le PNB agrégé de la place recule de 5,4 % en 2024, notamment impacté à la baisse par la régularisation effectuée par un établissement bancaire. Pour autant, alors que les charges d'exploitation sont également impactées par cette régularisation, le résultat brut d'exploitation agrégé de la place affiche une légère hausse (+0,7%).

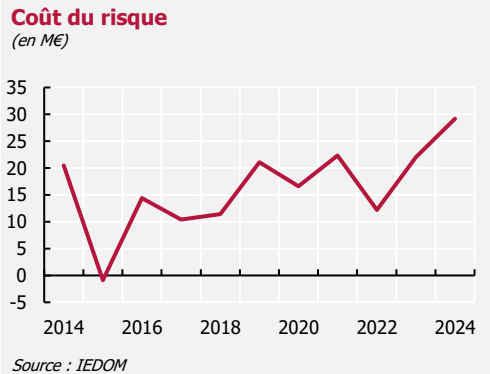
En effet, les frais généraux s'inscrivent en net repli (-19,4%), s'agissant des charges liées aux services extérieurs (sous-traitance, nettoyage et entretien, etc.), et dans une moindre mesure, des frais de personnel. En prenant en compte les diverses refacturations de charges entre établissements locaux et maison-mère, ainsi que les dotations aux amortissements sur immobilisations, les charges d'exploitation reculent de 8,2 % (soit une évolution plus marquée que le PNB).

En revanche, le coût du risque augmente fortement (+32,5 % sur un an). Pour mémoire, après avoir enregistré une baisse marquée en 2022 à la faveur d'importantes reprises de provisions sur créances douteuses, le coût du risque avait augmenté en 2023 suite à de nouvelles dotations conséquentes. En 2024, alors que le risque était plutôt stable sur les trois premiers trimestres, il s'est quelque peu détérioré en fin d'année, en lien avec le mouvement contre la vie chère et les dégradations commises en marge.

Ainsi, les dotations nettes aux provisions sur douteux augmentent de 85,8 % par rapport à 2023, tandis que les dotations nettes aux provisions pour risques et charges s'accroissent de 51,9 %. Le coût du risque représente près de 25 % du résultat brut d'exploitation en 2024.

Avec cette nouvelle hausse du coût du risque, le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt fléchissent respectivement de 6,7 % et 7,3 %.

Pour sa part, le résultat net s'inscrit en repli de 5,8 %. Les dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux sont en nette progression (+12,9 %), mais l'impôt sur les bénéfices diminue (-25,5 %). Le résultat net sur la place bancaire s'établit à 71 millions d'euros.



Soldes intermédiaires de gestion (en millions d'euros)

	2014	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Produit net bancaire	328,1	366,6	371,0	350,9	-5,4%
Résultat brut d'exploitation	131,3	114,4	117,6	118,4	0,7%
Coût du risque	20,5	12,2	22,0	29,2	32,5%
Résultat d'exploitation	110,8	102,2	95,6	89,2	-6,7%
Résultat courant avant impôt	106,2	101,3	95,3	88,3	-7,3%
Résultat net	85,6	75,5	75,1	70,8	-5,8%

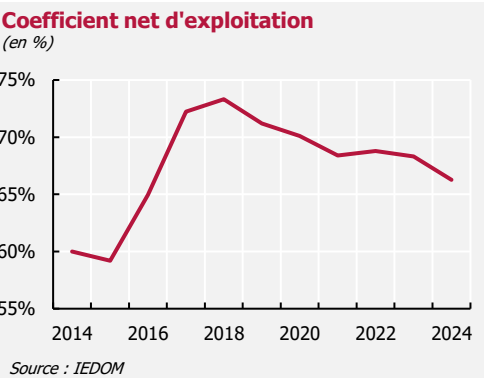
Source : IEDOM

4.3. LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Un coefficient net d'exploitation bien orienté

La bonne maîtrise des charges en 2024 permet une amélioration du coefficient net d'exploitation¹⁷⁷. Il s'établit à 66,3 % (-2,0 pts sur un an). Toutefois, ce ratio doit être interprété avec prudence, car il masque une grande disparité au sein des différents établissements de la place.

Concernant les indicateurs de productivité, ils évoluent de façon contrastée. L'encours moyen de dépôts gérés par agent progresse (+1,5 %), tandis que pour les crédits il se contracte très légèrement (-0,4 %). Pour sa part, le PNB par agent se replie à 283 K€ (-5,6 %).



Des indicateurs de rentabilité plutôt élevés

Le taux de marge nette (résultat net rapporté au PNB) se maintient à 20,2 % en 2024. Le taux de rentabilité des actifs (*return on assets* – ROA) est également stable à 0,48 %, soit un taux supérieur au niveau atteint par l'ensemble du secteur bancaire

français (0,39 % en 2023). En revanche, le taux de rentabilité des capitaux propres (*return on equity* - ROE) se replie à 7,34 % (-1,7 pt). Il demeure supérieur au taux national (5,9 % en 2023).

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité (en millions d'euros)

	2014	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Coûts de structure					
Coefficient net d'exploitation	60,0%	68,8%	68,3%	66,3%	-2,0 pts
Frais de personnel / frais généraux	59,5%	52,3%	51,8%	59,1%	7,3 pts
Frais de personnel / PNB	33,3%	37,8%	37,3%	36,3%	-1,0 pt
Coût d'un agent (en €)	83 101	109 661	112 078	102 894	-8,2%
Productivité					
PNB / agent (en milliers €)	250	290	300	283	-5,6%
Crédits par agent (en milliers €)	4 141	6 847	6 773	6 748	-0,4%
Dépôts par agent (en milliers €)	2 926	4 925	4 815	4 888	1,5%
Rentabilité					
Résultat net / PNB (taux de marge nette)	26,1%	20,6%	20,3%	20,2%	-0,1 pt
Résultat net / total bilan (ROA)	1,2%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0 pt
Résultat net / fonds propres (ROE)	12,6%	8,4%	9,0%	7,3%	-1,7 pt

Source : IEDOM

¹⁷⁷ Le coefficient d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au PNB.

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

Les avoirs financiers des agents économiques progressent de 2,6 % en 2024 en Martinique, soit une croissance plus marquée que l'année précédente (+1,0 %), mais qui reste relativement modérée par rapport à la période pré Covid. Les dépôts augmentent pour toutes les catégories de clientèle, notamment les entreprises (+3,7 %) et les ménages (+2,2 %). Comme en 2023, l'épargne a été principalement affectée à certains placements tels que les dépôts à terme, les livrets A, ou encore l'assurance-vie.

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Une croissance un peu plus marquée qu'en 2023, tirée par les entreprises

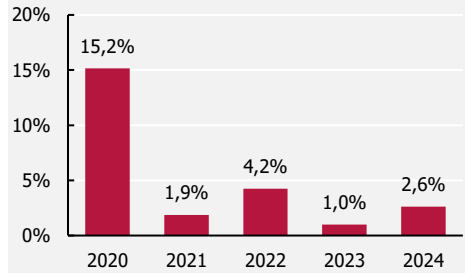
Les avoirs financiers détenus en banque augmentent de 2,6 % en 2024 et s'élèvent désormais à 10,3 milliards d'euros. Cette augmentation, bien qu'elle reste relativement modérée par rapport à la période pré Covid (+4,3 % en moyenne par an entre 2015 et 2019), est un peu plus marquée que l'année précédente (+1,0 %).

En effet, les entreprises connaissent un rebond de leurs dépôts, après le repli observé en 2023 (+3,7 % en 2024, après -1,2 %). Les dépôts à vue diminuent, notamment au profit de l'épargne rémunérée. Les dépôts à terme, qui constituent l'essentiel des dépôts bancaires des entreprises hors dépôts à vue, font le plein. Par ailleurs, les entreprises fléchissent également leur trésorerie vers les placements longs (en forte progression, bien que les montants restent assez faibles). Les entreprises représentent 28 % des dépôts.

Les ménages, principaux détenteurs des dépôts bancaires (66 % du total), accroissent leur épargne de 2,2 % (après +2,3 % en 2023). Ils alimentent certains livrets d'épargne (livrets A, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire), et effectuent des dépôts à terme ou des versements sur leurs contrats d'assurance-

vie, pour bénéficier des meilleurs rendements. À l'inverse, les encours des placements jugés moins intéressants se replient (livrets ordinaires, plans épargne logement, etc.), et les dépôts à vue stagnent.

Encours de tous les dépôts bancaires
(en glissement annuel)



Source : IEDOM

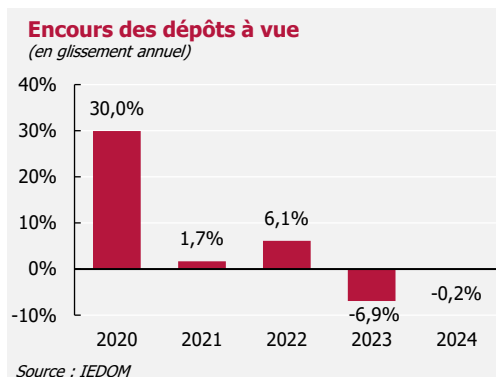
Les actifs des autres agents repartent à la hausse en 2024 (+2,0 %, après -1,5 %). Pour mémoire, les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les hôpitaux) et les institutions sans but lucratif au service des ménages. Les collectivités locales sont également comptabilisées dans cette catégorie¹⁷⁸. Les autres agents possèdent 6 % des actifs détenus en banque.

¹⁷⁸ Ce n'est pas le cas pour les crédits.

1.2. LES DÉPÔTS A VUE

Un maintien des dépôts à vue

Après avoir fortement reculé en 2023, les dépôts à vue se stabilisent à 4,6 milliards d'euros en 2024 (-0,2 %, après -6,9 %).



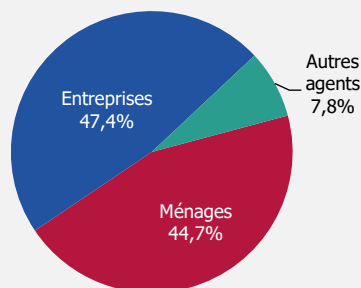
Depuis les hausses de taux de 2022, les agents économiques souhaitent tirer profit de leur épargne en privilégiant des placements rémunérateurs, alors qu'en période de taux bas, ils ont pu avoir une approche plus passive (part des avoirs plus importante sur les dépôts à vue). Ces derniers ont ainsi crû de 11,1 % en moyenne par an entre 2015 et 2019.

La stagnation des dépôts à vue en 2024 reflète aussi les tensions de trésorerie d'une partie des agents économiques, au sein des entreprises comme des ménages.

Les entreprises enregistrent une nouvelle baisse de leurs dépôts à vue, mais beaucoup moins marquée qu'en 2023 (-1,6 %, après -9,9 %). Pour leur part, les ménages augmentent leurs dépôts à vue de 0,4 % (après -1,8 %). Enfin, ce sont les autres agents qui connaissent la hausse la plus significative de leurs dépôts à vue (+5,7 % après -13,9 %).

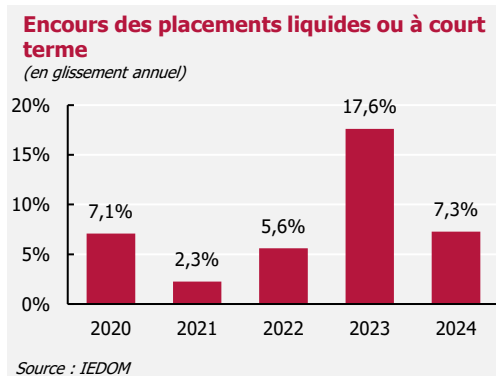
Les dépôts à vue demeurent prépondérants parmi les dépôts en Martinique, mais leur part a diminué de 6 points en 3 ans (44 % en 2024, contre 50 % en 2021). Les entreprises en demeurent les premiers détenteurs, avec 47 %, contre 45 % pour les ménages et 8 % pour les autres agents.

Répartition des dépôts à vue (en %)



1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Certains placements encore plébiscités



Les placements liquides ou à court terme, qui pour mémoire, comprennent d'une part les comptes d'épargne à régime spécial, et d'autre part les placements indexés sur les taux du marché, augmentent encore de manière significative en 2024 (+7,3 %, à 3,2 milliards d'euros).

Pour autant, cette progression demeure moins marquée que l'année précédente (+17,6 %). En effet, les taux d'intérêt créditeurs qui avaient enregistré des hausses successives en 2022 et 2023, se sont stabilisés début 2024, avant de connaître un léger recul ensuite.

À titre d'exemple, le taux du livret A, établi à 1,00 % en février 2022, a crû jusqu'à 3,00 % en février 2023, puis s'est maintenu à ce niveau jusqu'à février 2025 (avant de fléchir à 2,40 %). Les taux de marché (Euribor notamment), qui impactent les taux de rémunération des placements tels que les dépôts à terme, ont eux aussi connu ces évolutions, dans le sillage des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne.

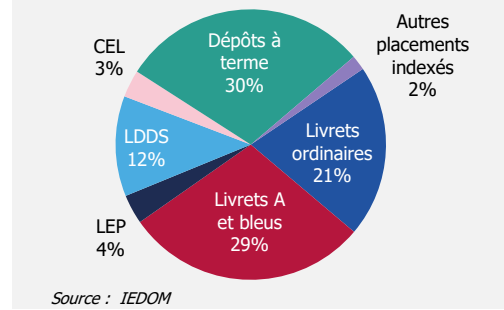
Dans le détail, ce sont les dépôts à terme qui, cette année encore, connaissent la croissance la plus forte (+19,8 %, après +68,9 %). Ils représentent 30 % des placements liquides ou à maturité courte, alors que leur poids n'était que de 13 % en 2021, avant la remontée des taux.

Parmi les comptes d'épargne, les livrets A et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) restent attractifs (hausses annuelles respectives de 4,4 % et 7,5 %). Les livrets d'épargne populaire (LEP), dédiés aux personnes à revenus modestes, augmentent fortement (+28,2 %).

En revanche, les livrets ordinaires se contractent (-5,1 %). Tous confondus, les comptes d'épargne représentent 69 % des placements liquides ou à maturité courte.

Avec la nouvelle progression des placements liquides ou à court terme en 2024, leur poids s'est renforcé à 31 % des actifs détenus en banque (dont 21 % pour les livrets d'épargne et 10 % pour les placements indexés sur les taux de marché), contre 29 % en 2023. Les ménages détiennent 72 % des placements liquides ou à court terme.

Répartition des placements liquides et à court terme, par nature

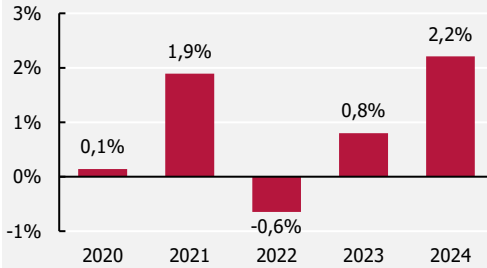


1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'assurance-vie recommence à séduire

Encours des placements à long terme

(en glissement annuel)

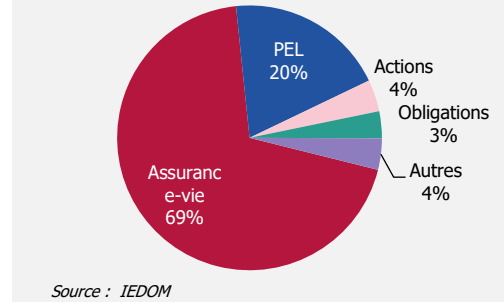


L'épargne à long terme progresse de façon plus marquée en 2024 (+2,2 %, après +0,8 % en 2023). À 2,6 milliards d'euros, elle représente 25 % des actifs détenus en banque, soit une part légèrement inférieure à celle de 2021. En effet, les placements à long terme bénéficient moins de la hausse des taux créditeurs que les placements liquides ou à

maturité courte, vraisemblablement en lien avec le caractère incertain de la conjoncture économique, les agents préférant conserver une épargne facilement mobilisable.

Parmi les placements longs, essentiellement détenus par les ménages (97 %), l'assurance-vie tire son épingle du jeu (+5,6 %, après +3,2 % en 2023). Elle concentre 69 % de l'épargne à long terme.

Répartition des placements à long terme, par nature



2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

L'encours brut de crédits à la clientèle progresse de 3,0 % en 2024 en Martinique, soit une hausse très légèrement supérieure à celle de l'année précédente (+2,8 %). Les principales catégories d'agents enregistrent une croissance de leurs encours, notamment les ménages (+3,7 %) et les entreprises (+2,5 %). Pour autant, on observe un ralentissement de certaines natures de crédit, comme les crédits d'investissement. Une hausse des encours ne traduit pas nécessairement une hausse de la production annuelle de crédits de la part des établissements financiers (c'est-à-dire du décaissement de nouveaux crédits).

2.1. L'ENSEMBLE DES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

L'activité de crédit se maintient

En 2024, l'encours brut de crédits progresse de 3,0 %, pour s'établir à 12,7 milliards d'euros, soit environ 126 % du produit intérieur brut (PIB) de la Martinique. Compte tenu du montant des dépôts de la clientèle, détenus en banque, le déficit de place bancaire atteint 2,4 milliards d'euros (+100 millions par rapport à 2023).

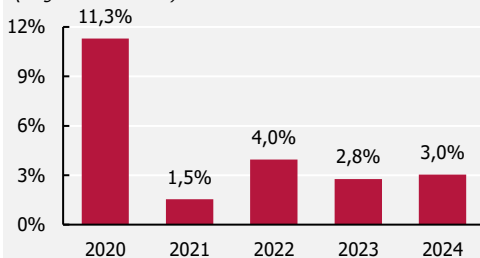
Le rythme de croissance de l'encours est très légèrement supérieur à celui de 2023 (+2,8 %), mais il s'inscrit en deçà du taux observé en période pré Covid (+3,5 % en moyenne par an entre 2015 et 2019).

L'encours brut comprend à la fois les crédits dits sains et les crédits douteux, ces derniers correspondant aux créances pour

lesquelles l'établissement bancaire concerné estime qu'il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement. En 2024, l'encours sain croît de 2,9 %, quand l'encours douteux augmente de 6,5 %. Les créances douteuses représentent 5,1 % de l'encours brut de crédits en 2024.

Encours brut de crédits bancaires

(en glissement annuel)



Source : IEDOM

2.2. LES CRÉDITS BANCAIRES AUX MÉNAGES

L'encours sain de crédits aux ménages croît de 3,7 % en 2024, soit un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente. Il s'élève à 5,1 milliards d'euros, soit 42,2 % de l'encours total sain. Les financements des ménages se composent principalement de crédits immobiliers (68,9 %), et dans une moindre mesure, de crédits à la consommation (31,1 %).

Stabilisation du rythme de croissance

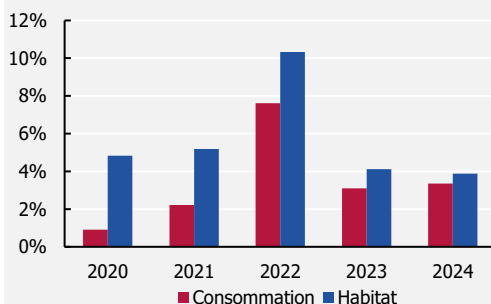
Le recul de la production de crédits à l'habitat, amorcé en 2023, se confirme en 2024. Pour autant, l'impact sur l'encours de crédits reste modéré. La croissance de l'encours se stabilise ainsi à +3,9 %, après

+4,1 % en 2023, alors qu'elle atteignait en moyenne 6,8 % par an entre 2019 et 2022.

L'encours de crédits à la consommation augmente de 3,3 %. Malgré un quatrième trimestre atone, en lien avec le mouvement contre la vie chère, la progression de l'encours est comparable, et même légèrement supérieure à celle observée en 2023 (+3,1 %). Dans le détail, les crédits de trésorerie s'accroissent de 1,6 %, tandis que le crédit-bail connaît, cette année encore, une belle dynamique (+38,3 %), notamment grâce au développement des offres de location avec option d'achat (LOA) de véhicules. Pour autant, la part du crédit-bail dans les crédits à la consommation demeure faible.

Encours de crédits aux ménages

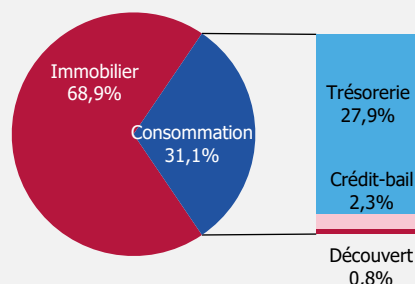
(en glissement annuel)



Source : IEDOM

Répartition de l'encours des ménages

(en %)



Source : IEDOM

2.3. LES CRÉDITS BANCAIRES AUX ENTREPRISES

L'encours sain de crédits aux entreprises augmente de 2,5 % en 2024, après +3,8 % l'année précédente. Il s'établit à 5,2 milliards d'euros, soit 43,0 % de l'encours sain total. Il est majoritairement constitué de crédits d'investissement (62,8 %), mais aussi de crédits immobiliers (20,4 %) et de crédits d'exploitation (14,7 %).

Net ralentissement de la progression des crédits d'investissement et recul des crédits d'exploitation

L'encours de crédits à l'investissement continue de progresser, mais à un rythme sensiblement plus faible (+3,5 % après +10,5 %). Pour autant, certains secteurs d'activité sont plus dynamiques, notamment le transport et entreposage, l'hébergement-restauration, ou encore la production d'électricité (hausse respectives des crédits moyen long terme de +24 %, +5 % et +5 %)¹⁷⁹. De manière plus générale, le ralentissement de la progression de ces financements est en ligne avec la baisse significative des importations de biens d'investissement (-6,8 % en valeur) et la chute des immatriculations de véhicules utilitaires (-24,9 %) sur l'année. À noter que les crédits à l'investissement mobilisés en Martinique ne

sont pas forcément dédiés à des investissements sur le territoire (les groupes et entreprises martiniquais investissent sur le territoire, mais aussi dans la région Antilles-Guyane, voire à La Réunion ou dans l'Hexagone).

Regroupant principalement les financements mobilisés par les opérateurs du logement social implantés sur le territoire, les crédits immobiliers s'inscrivent en hausse (+2,1 %, après +1,5 %). Les opérateurs du logement social, communément appelés « organismes HLM », sont au nombre de trois en Martinique : la Simar, Ozanam, et la Smhlm.

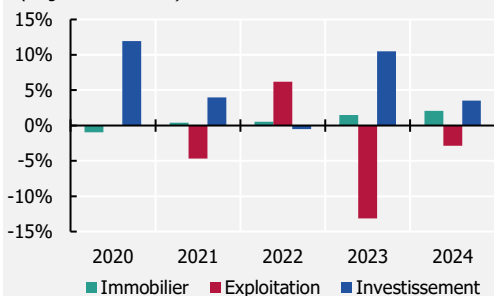
L'encours de crédits d'exploitation¹⁸⁰, en fort recul en 2023, se replie de nouveau en 2024 (-2,8 %, après -13,1 %). Cette baisse masque des évolutions contrastées : les crédits de trésorerie continuent de diminuer (-6,0 % après -14,2 %), en lien avec la poursuite du remboursement des prêts garantis par l'État (PGE), alors que les découverts sont orientés à la hausse (+16,8 % après -9,7 %), ce qui semble refléter des tensions de trésorerie pour une partie des entreprises. Les découverts représentent 20,1 % des crédits d'exploitation, tandis que les crédits de trésorerie restent prépondérants (71,9 %).

¹⁷⁹ Cf. IV.4.3 – Les grandes tendances du financement de l'économie.

¹⁸⁰ Les crédits d'exploitation sont des crédits à court terme, permettant de combler les décalages de trésorerie qui se produisent durant le cycle d'exploitation des entreprises (décalages entre les recettes et les dépenses). Ils incluent les PGE, même si ces derniers sont amortis sur plusieurs années (5 au maximum).

Encours de crédits aux entreprises

(en glissement annuel)

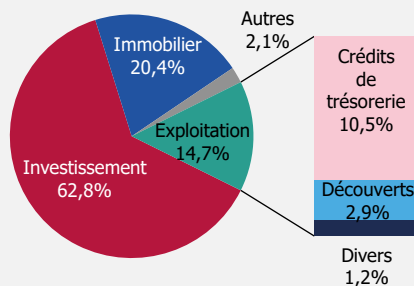


Source : IEDOM

(Donnée Exploitation 2020 non représentée)

Répartition de l'encours des entreprises

(en %)



Source : IEDOM

2.4. LES CRÉDITS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX AUTRES AGENTS

Un rebond de l'encours de crédits aux collectivités locales

L'encours sain de crédits aux collectivités locales est orienté à la hausse en 2024 (+5,4 %). Pour mémoire, il avait fléchi de 4,6 % l'année précédente. Il s'établit désormais à 1,3 milliard d'euros, soit 11,0 % de l'encours sain total.

Depuis presque une décennie, les financements mobilisés par l'ensemble des collectivités se repliaient, notamment en lien avec les situations financières difficiles, voire dégradées de plusieurs d'entre elles. Si l'année 2020 constituait l'exception, et s'avère atypique compte tenu de la crise sanitaire et des mesures d'accompagnement des ménages et des entreprises, l'année 2024 pourrait marquer une inversion de tendance.

Dans le détail, l'encours des crédits à l'investissement des collectivités progresse de 3,9 %, tandis que celui des crédits d'exploitation est presque doublé. Pour autant, les crédits d'exploitation demeurent négligeables dans l'encours des collectivités (3,6 %). À noter que le financement du secteur public local fait l'objet d'une analyse plus détaillée dans la note suivante.

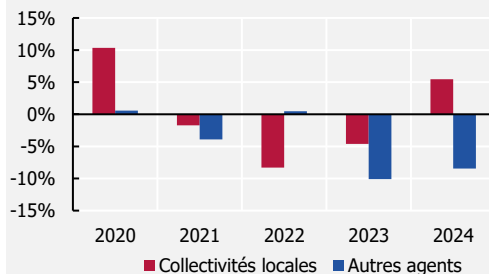
Un nouveau recul de l'encours de crédits aux autres agents

L'encours sain de crédits aux autres agents se contracte encore en 2024 (-8,4 %, après -10,1 % en 2023). Il s'élève à 0,5 milliard d'euros, soit 3,7 % de l'encours sain total.

Pour mémoire, les autres agents regroupent principalement les administrations de sécurité sociale (incluant notamment les centres hospitaliers) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (associations, organisations syndicales, religieuses, etc.).

Encours de crédits des collectivités et autres agents

(en glissement annuel)



Source : IEDOM

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédits des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé en Martinique. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros. À noter que le périmètre de déclaration du SCR est différent de celui utilisé dans la note précédente (c'est-à-dire le périmètre RUBA)¹⁸¹.

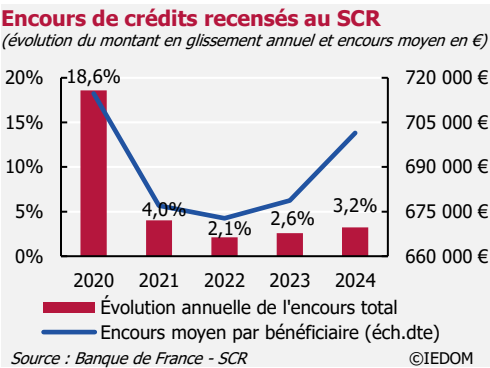
3.1. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES ENCOURS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Une croissance des encours de crédits

Les encours de crédits déclarés par les établissements financiers au SCR continuent de progresser en 2024. Ils augmentent ainsi de 3,2 %, après +2,6 % en 2023. Ils atteignent 8,2 milliards d'euros, l'encours moyen par bénéficiaire s'établissant à plus de 700 000 euros (+3,4 % par rapport à 2023).

Sur la dernière année, les crédits à moyen et long terme progressent peu (+0,7 %), bien qu'ils demeurent largement prépondérants dans le total des encours recensés au SCR (78 %). Les engagements de hors bilan, incluant notamment les lignes de crédits mobilisables, enregistrent une hausse marquée (+13,9 %). Cela pourrait s'expliquer par un comportement prudent des chefs d'entreprise (solicitation de lignes supplémentaires, à titre de précaution), dans un contexte d'incertitude marquée, en

particulier lors des mouvements sociaux liés à la lutte contre la vie chère. Les crédits à court terme et les financements de crédit-bail augmentent également de manière significative (respectivement +13,6 % et +10,3 %).



Répartition des encours de crédits par terme (en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023	Structure 2024
Crédits à court terme	738	480	461	391	444	13,6%	5,4%
Crédits à moyen et long terme	5 658	6 063	6 131	6 300	6 344	0,7%	77,6%
Crédit-bail	212	227	215	290	320	10,3%	3,9%
Crédits titrisés	12	9	21	53	57	7,5%	0,7%
Hors bilan	646	780	890	884	1007	13,9%	12,3%
Total	7 266	7 559	7 718	7 918	8 172	3,2%	100,0%

Source : Banque de France - SCR

¹⁸¹ En particulier, le SCR ne recense pas les encours des ménages, et il retient les engagements hors bilan (crédits mobilisables notamment). Une autre différence notable est que le SCR recense tous les crédits attribués à une contrepartie basée en Martinique, que le guichet bancaire sollicité soit implanté ou non en Martinique. À l'inverse, le SCR ne recense pas les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique à une contrepartie basée sur un autre territoire.

Des évolutions sectorielles contrastées

Certains secteurs connaissent des progressions marquées de leurs encours de crédits. C’est ainsi le cas du secteur des transports et entreposage (+18,5 %), en lien avec les travaux d’extension/modernisation de l’aéroport Aimé Césaire d’une part, et du Grand Port Maritime de la Martinique d’autre part.

De même le secteur de la santé et de l’action sociale bénéficie de financements importants en 2024, notamment le centre hospitalier universitaire (CHUM), mais aussi des associations telles que l’ADAPEI¹⁸² ou Martinique autisme.

De nombreux autres secteurs d’activité connaissent également une dynamique favorable, bien que de façon plus modérée (par exemple l’industrie manufacturière, l’hébergement-restauration, etc.).

En revanche, certains secteurs enregistrent un recul de leurs encours de crédits. C’est le cas de l’industrie extractive¹⁸³ (-28,9 %), qui avait bénéficié de nouveaux financements en 2023, ou encore de la construction (-11,0 %).

Répartition sectorielle des encours de crédits (en millions d’euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023	Structure 2024
Activités immobilières	2 195	2 313	2 572	2 728	2 772	1,6%	33,9%
Administration publique	1 451	1 503	1 411	1 346	1 398	3,8%	17,1%
Activités de services aux entreprises	1 414	1 330	1 293	1 339	1 446	8,0%	17,7%
Électricité, eau, gestion des déchets	316	393	421	442	445	0,7%	5,4%
Commerce et réparation automobile	617	582	563	568	561	-1,3%	6,9%
Industrie manufacturière	203	271	337	298	304	1,9%	3,7%
Santé et action sociale	313	304	207	231	262	13,3%	3,2%
Transports et entreposage	212	230	220	240	285	18,5%	3,5%
Construction	248	293	293	300	267	-11,0%	3,3%
Hébergement et restauration	148	185	212	216	227	5,2%	2,8%
Agriculture, sylviculture et pêche	105	101	125	118	110	-6,9%	1,3%
Industrie extractive	3	4	8	28	20	-28,9%	0,2%
Autres	42	50	56	64	77	20,6%	0,9%

Source : Banque de France - SCR

©IEDOM

3.2. FOCUS SUR LE SECTEUR IMMOBILIER

Des financements en légère augmentation

L’immobilier demeure le premier secteur en termes d’encours de crédits, avec 2,8 milliards d’euros (34 % des encours déclarés au SCR). Les encours, en légère hausse de 1,6 %, concernent essentiellement du moyen et long terme (87 %). L’encours moyen est de 715 000 euros.

Près de 35 % des encours du secteur immobilier sont concentrés sur les trois

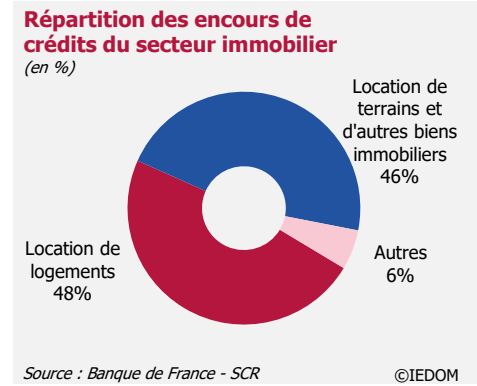
bailleurs sociaux présents sur le territoire (la Simar, Ozanam et la Smhlm). Les crédits agrégés de ces trois entités se stabilisent en 2024 (+0,5 %), après une hausse modérée l’année précédente (+2,9 %). Pour mémoire, hormis une croissance exceptionnelle en 2020 (+13,2 %), l’encours global des bailleurs sociaux tendait à stagner, voire à reculer depuis plusieurs années.

¹⁸² Association départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales.
¹⁸³ Notamment la production d’engrais.

L'activité de location concentre l'essentiel de l'encours immobilier : 48 % pour la location de logements et 46 % pour la location d'autres biens immobiliers (terrains, locaux professionnels, etc.). Les autres activités mobilisent une faible part des financements du secteur (2 % pour les administrateurs de biens, 2 % pour les marchands de biens, moins de 1 % pour les agences immobilières et les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier).

En 2024, la progression générale des crédits du secteur immobilier provient en grande partie des entreprises exerçant une activité de location de terrains et de biens immobiliers hors logements, et des marchands

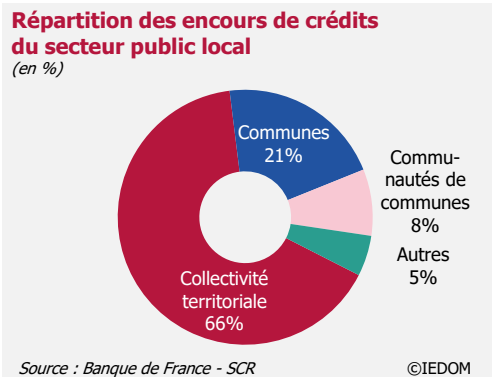
de biens (encours en hausses respectives de 4,1 % et 25,4 %).



3.3. FOCUS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

Une croissance des encours, portée par la Collectivité territoriale et les communautés de communes

L'administration publique locale concentre 1,4 milliard d'euros de crédits en Martinique, soit 17 % des crédits déclarés sur l'ensemble des secteurs d'activité. Cet encours repart à la hausse en 2024, après deux années de repli (+3,8 %, après -4,6 % en 2023 et -6,1 % en 2022). Ils concernent principalement des financements à moyen et long terme (90 %). L'encours moyen est de 33 millions d'euros (12 millions hors Collectivité territoriale de Martinique – CTM).



L'évolution des encours de crédits de l'administration publique locale est fortement liée à celle de l'encours de la CTM, la collectivité portant 66 % des crédits du

secteur. En 2024, la CTM a bénéficié d'un nouveau financement de la part de l'AFD, son principal partenaire financier. À noter que l'AFD a publié en juin 2024 une [évaluation de sa collaboration avec la CTM](#), avec notamment un bilan quantitatif et qualitatif des financements accordés par l'AFD à la CTM sur la période 2016-2022. Auparavant, la Chambre régionale des comptes de Martinique avait souligné la croissance de l'endettement de la CTM dans son rapport publié en novembre 2021, et portant sur les exercices 2015 à 2020.

Les communes concentrent 21 % des crédits du secteur public local, dont près de la moitié pour le chef-lieu Fort-de-France. Leur encours se contracte à nouveau en 2024 (-4,3 %, après -11,2 % en 2023). Ce recul s'explique notamment par la capacité d'endettement très limitée de nombreuses communes, en lien avec de faibles produits de la fiscalité directe locale (en partie du fait de l'étroitesse des bases fiscales), et avec des charges de personnel élevées (cf. le rapport [Stratégie Martinique 2022-2026](#) de l'AFD).

S'agissant des communautés de communes, elles présentent à nouveau des encours de crédits en hausse en 2024 (+5,7 %).

Dans le détail, la structure intercommunale du sud bénéficie de nouveaux financements, alors que celle du nord et celle du centre réduisent leur endettement. Les trois communautés de communes regroupent 8 % des crédits du secteur (dont plus de la moitié pour la communauté d'agglomération du sud).

Enfin, les encours des autres administrations reculent pour la troisième année consécutive (-5,5 %) et constituent 5 % du total. Il s'agit principalement du Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets (SMTVD) et du Groupement de coopération sanitaire de l'hôpital de Mangot Vulcin.

Évolution des encours de crédits de l'administration publique locale (en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Collectivité territoriale	905	976	875	854	916	7,3%
Communes	338	320	343	305	292	-4,3%
Communautés de communes	110	103	104	112	118	5,7%
Autres	99	103	90	76	72	-5,5%
Total	1451	1503	1411	1346	1398	3,8%

Source : Banque de France - SCR

©IEDOM

3.4. FOCUS SUR LES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ENTREPRISES

Une progression marquée des encours en 2024

Les activités de services aux entreprises bénéficient d'une part importante des crédits accordés sur le territoire (18 % de l'encours total, soit 1,4 milliard d'euros). Il s'agit pour l'essentiel de financements à moyen et long terme (76 %), ainsi que d'engagements hors bilan (11 %) et de crédit-bail (8 %). L'encours moyen par contrepartie approche les 600 000 euros.

Les services aux entreprises regroupent en premier lieu les activités financières et d'assurance, ce qui correspond en grande partie aux sociétés holdings de groupe (les crédits sont souvent mobilisés par les holdings et non directement par les filiales).

Les encours de ces activités progressent de 10,5 % en 2024.

Les autres activités dont les encours augmentent de manière significative en 2024 sont celles liées à l'information et la communication (avec en particulier le financement du nouveau complexe cinématographique à Rivière-Salée), et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (bureau d'études notamment).

Pour leur part, les entreprises proposant des services administratifs et de soutien connaissent une hausse modérée de leurs encours de crédits (+1,5 %).

Évolution des encours de crédits des activités de services aux entreprises (en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Activités financières et d'assurance	903	791	772	764	844	10,5%
Activités de services administratifs et soutien	320	325	314	333	338	1,5%
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	128	143	139	146	162	11,0%
Information et communication	23	26	23	45	51	13,6%
Autres activités de services	40	46	44	50	51	0,8%
Total	1414	1330	1293	1339	1446	8,0%

Source : Banque de France - SCR

©IEDOM

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Les billets et les pièces qui ont cours légal dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des signes monétaires y sont assurés par l'IEDOM, pour le compte de la Banque de France s'agissant des billets¹⁸⁴, et pour le compte du Trésor public s'agissant des pièces.

CHIFFRES CLÉS DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE EN MARTINIQUE EN 2024

Billets en circulation



- 1,4 milliards d'euros
- 33,1 millions de billets

Pièces en circulation



- 45,6 millions d'euros
- 313,7 millions de pièces



Versements

- 51,3 millions de billets: -4,9 %
- 1,6 millions de pièces: -16,2 %

Sorties

- 51,2 millions de billets: -5,4 %
- 10,6 millions de pièces: -0,1 %

Source : IEDOM

©IEDOM

4.1. LES BILLETS

En 2024, 51,2 millions de billets sont mis en circulation et 51,3 millions ont été retournés pour un montant global de 2,8 milliards d'euros (1,4 milliard d'euros chacun). Les billets émis¹⁸⁵ sont en baisse en volume (-5,4 %) et en valeur (-6,1 %), par

rapport à l'année précédente. Les billets retournés¹⁸⁶ sont également en baisse, -4,9 % en volume et -5,5 % en valeur. À l'échelle nationale, les billets émis et retournés diminuent respectivement de 2,1% et 4,5% en volume.

¹⁸⁴ En Martinique, quelques banques effectuent elles-mêmes une partie du recyclage et de la remise en circulation des billets. Toutefois, les volumes traités par ces établissements sont encore négligeables (moins de 5 % des billets valides).

¹⁸⁵ Il s'agit des billets commandés par les banques pour alimenter leurs guichets et automates.

¹⁸⁶ Les billets que les banques retournent à l'IEDOM, qui doivent être triés avant d'être éventuellement remis en circulation (s'ils sont jugés valides).

Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
En nombre (en millions d'unités)	Billets émis	57,6	50,6	51,3	54,1	54,1	51,2	-5,4%
	Billets retournés	56,9	48,7	50,1	53,4	53,9	51,3	-4,9%
	Émission nette	0,8	1,9	1,3	0,7	0,2	-0,1	-153,5%
	Billets en circulation	29,2	31,1	32,4	33,1	33,2	33,1	-0,4%
En valeur (en millions d'euros)	Billets émis	1671,5	1480,8	1493,7	1537,9	1539,3	1446,1	-6,1%
	Billets retournés	1637,9	1406,9	1440,4	1510,9	1524,6	1441,1	-5,5%
	Émission nette	33,6	73,9	53,4	27,0	14,7	5,0	-66,1%
	Billets en circulation	1202,4	1276,3	1329,6	1356,7	1371,4	1376,4	0,4%

Source : IEDOM

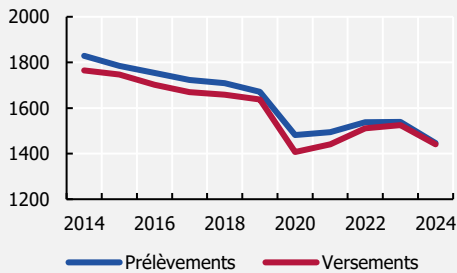
L'émission nette annuelle, différence entre les billets émis et les billets retournés au cours de l'année sur le territoire, atteint - 1,5 million de billets pour 5,0 millions d'euros. Pour la quatrième année consécutive, l'émission nette est en recul, et devient négative en 2024.

Pour sa part, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant théoriquement aux billets en circulation en Martinique, s'établit à 33,1 millions de billets pour un montant de 1,4 milliard d'euros. Avec 48 % du nombre de transactions du quotidien réglées en espèces en 2024, le recours aux espèces est légèrement plus marqué en Martinique par rapport à l'Hexagone d'après la dernière étude réalisée sur les habitudes de paiement¹⁸⁷. Cela se reflète également dans le montant de l'émission nette cumulée par habitant (3 934 euros par habitant en Martinique, contre 3 057 euros pour la France entière). D'après cette même étude, 51 % des martiniquais envisagent de privilégier les espèces comme moyen de paiement à l'avenir.

La tendance de long terme demeure pourtant nettement baissière. En dix ans, les flux de billets échangés au guichet se sont repliés de 20,0 % en volume et 20,9 % en valeur.

Pour autant, l'usage de la monnaie fiduciaire¹⁸⁸ reste supérieur en Martinique par rapport à la France entière. Le montant des billets émis par habitant y est significativement plus élevé : de l'ordre de 4 144 € en Martinique, contre 1 545 € en France entière, en 2024.

Flux de billets
(valeur, en millions d'euros)



Source : IEDOM

Les coupures les plus utilisées demeurent celles de 20 euros (environ 45 % des billets émis et des billets retournés), celles de 50 euros (environ 34 %), et celles de 10 euros (environ 19 %). En effet, ce sont ces coupures (principalement celles de 20 et 50 euros, et dans une moindre mesure celle de 10 euros) qui alimentent les distributeurs automatiques de billets.

¹⁸⁷ https://www.iedom.fr/IMG/pdf/habitudes_de_paiement_en_martinique_vf.pdf

¹⁸⁸ Cf. Chapitre IV, section 2, 3-Les moyens de paiement.

Cette décomposition est différente de celle de l'Hexagone (les coupures de 20 euros, 50 euros et 10 euros représentent respectivement environ 34,9 %, 31,1 % et 29,5 % des flux) et encore plus de celle de l'Eurosystème (respectivement 26,7 %, 34,1 % et 22,4 %).

S'agissant de l'émission nette, les coupures de 5, 10, 20, 100, 200 et 500 euros présentent un solde négatif, ce qui signifie qu'on dénombre davantage de billets retournés que de billets émis.

À noter le cas particulier de la coupure de 500 euros, pour laquelle il n'y a plus d'émission de billets¹⁸⁹ depuis le 27 janvier 2019, conformément à la décision de la BCE de mai 2016¹⁹⁰.

Les coupures de 50 euros affichent une émission nette positive, ce qui signifie que l'on compte moins de billets retournés que de billets émis. Le solde de la coupure de 50 euros est particulièrement important (424 milliers de billets pour 21 millions d'euros), ce qui pourrait s'expliquer par de la thésaurisation, ou par une utilisation en dehors du territoire martiniquais.

Répartition par coupure des échanges de billets en 2024

		5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
En nombre (en milliers d'unités)	Billets émis	1143	9575	22921	17338	193	0	0
	Billets retournés	1252	9840	23042	16914	260	13	2
	Émission nette	-109	-265	-121	424	-67	-13	-2
En valeur (en milliers d'euros)	Billets émis	5715	95750	458420	866900	19290	20	0
	Billets retournés	6260	98400	460840	845700	26000	2600	1250000
	Émission nette	-545	-2650	-2420	21200	-6710	-2580	-1250000

Source : IEDOM

4.2. LES PIÈCES

En 2024, les flux de pièces échangés au guichet de l'IEDOM diminuent légèrement et restent faibles. Les pièces émises diminuent de 0,1 % en volume et de 7,5 % en valeur par rapport à l'année précédente. La baisse est plus marquée du côté des retours de pièces qui diminuent de 16,2 % en volume et de 20,5 % en valeur.

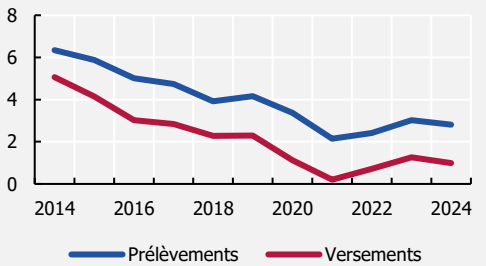
L'émission nette annuelle s'élève à 9,0 millions de pièces, pour une valeur de 1,8 million d'euros.

L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro, correspondant aux pièces théoriquement en circulation sur le

territoire, s'établit à 313,7 millions de pièces, pour un montant de 45,6 millions d'euros.

Flux de pièces

(valeur, en millions d'euros)



Source : IEDOM

¹⁸⁹ Le billet de 500 euros conserve néanmoins sa valeur d'échange.

¹⁹⁰ La coupure de 500 euros, peu utilisée dans le cadre légal, l'était surtout pour des activités frauduleuses.

Flux d'échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
En nombre (en millions d'unités)	Pièces émises	13,4	11,4	10,9	11,3	10,6	10,6	-0,1%
	Pièces retournées	4,4	1,5	0,2	0,6	1,9	1,6	-16,2%
	Émission nette	9,0	9,9	10,7	10,7	8,7	9	3,4%
	Pièces en circulation	264,8	274,6	285,4	296,1	304,8	313,7	2,9%
En valeur (en millions d'euros)	Pièces émises	4,2	3,4	2,1	2,4	3,0	2,8	-7,5%
	Pièces retournées	2,3	1,1	0,2	0,7	1,3	1,0	-20,5%
	Émission nette	1,9	2,2	1,9	1,7	1,8	1,8	1,6%
	Pièces en circulation	36,2	38,4	40,3	42,0	43,8	45,6	4,2%

Source: IEDOM

Les pièces de 1, 2 et 5 centimes, soit les pièces « rouges », constituent les principales émissions (respectivement 26 %, 21 %, et 15 % soit au total 62 %). En effet, elles sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients, alors qu'à l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats. Les pièces rouges s'accumulent souvent au fond des porte-monnaie, et sont fréquemment égarées. Les taux de retour de ces pièces sont faibles en 2024 (respectivement 7 %, 8 % et 8 %).

Les autres pièces présentent des taux de retour plus significatifs (28 %, 34 %, 38 % et 39 % pour les pièces de 20 centimes, 50 centimes, 1 euro, 2 euros respectivement), hormis les pièces de 10 centimes pour lesquelles les taux de retour sont également faibles (14 %).

Contrairement aux billets, toutes les pièces présentent un solde d'émission nette positif, signifiant que le volume mis en circulation est supérieur au volume retourné à l'IEDOM.

Répartition par coupure des échanges de pièces en 2024

		0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €
En nombre (en milliers d'unités)	Pièces émises	2754	2268	1564	1169	1077	396	653	740
	Pièces retournées	199	171	126	166	302	134	250	288
	Émission nette	2555	2097	1438	1004	775	262	404	452
En valeur (en milliers d'euros)	Pièces émises	28	45	78	117	215	198	653	1480
	Pièces retournées	2	3	6	17	60	67	250	576
	Émission nette	26	42	72	100	155	131	404	904

Source: IEDOM

5. LE SURENDETTEMENT

Le surendettement se caractérise par « l'impossibilité manifeste pour un débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹⁹¹ ».

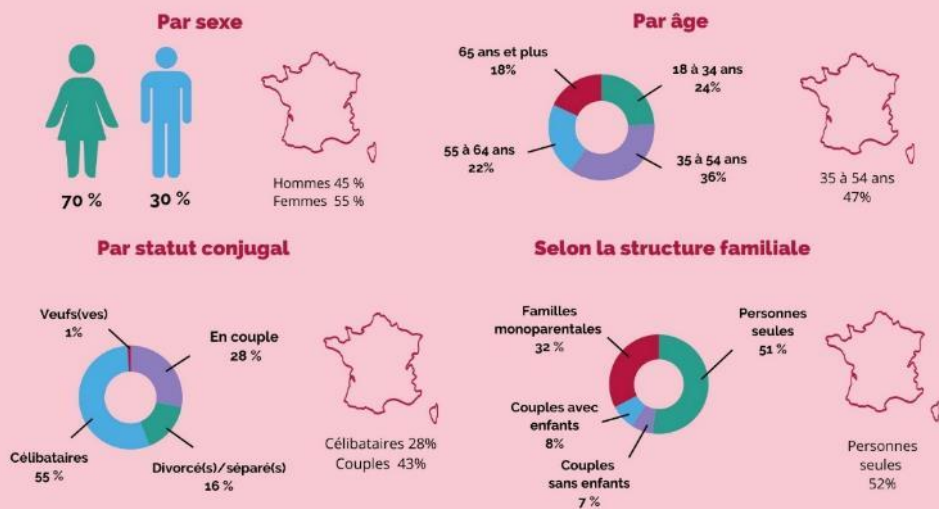
Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la Commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

UN RECOURS MOINS IMPORTANT QU'EN HEGAGONE, MAIS DES MÉNAGES, NOTAMMENT DES FEMMES CÉLIBATAIRES, EN SITUATION PLUS PRÉCAIRE

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers dans le cadre de ses missions de service public. La commission se réunit chaque mois et est compétente pour les particuliers résidents dans le département.

En 2024, 12 commissions se sont déroulées à l'IEDOM et 525 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat. La commission concentre 16,1 % des dossiers de surendettement des DOM (3 249 dossiers). Le nombre de dossiers progresse pour la quatrième année consécutive (+13,6 %, après +11,9 % en 2023, +8,1 % en 2022 et +6,1 % en 2021) et se rapproche du niveau atteint en 2014 (539 dossiers). Ces dossiers font apparaître parmi les personnes surendettées une prédominance de femmes, de célibataires, de personnes âgées de 55 à 64 ans. En majorité, les personnes en situation de surendettement disposent de ressources mensuelles n'excédant pas 1 081 €. En conséquence, leur capacité de remboursement est faible ou nulle (<450 € par mois). En 2024, l'endettement médian s'élève à 22 517 euros par dossier, pour un endettement global de 21 375 millions d'euros à l'échelle de la Martinique. Cet endettement est principalement constitué de dettes financières.

Profil des personnes surendettées



Source : IEDOM

¹⁹¹ Art. L331-1 du Code de la consommation.

5.1. L'ÉVOLUTION DU VOLUME D'ACTIVITÉ

Nouvelle hausse du nombre de dossiers déposés en 2024

En 2024, 525 dossiers de surendettement ont été déposés à l'IEDOM Martinique. Ce chiffre s'inscrit en hausse (+13,6 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est moins prononcée que celle observée dans l'ensemble des DOM (+24,1%), mais demeure supérieure à celle observée au niveau national (+10,8%)

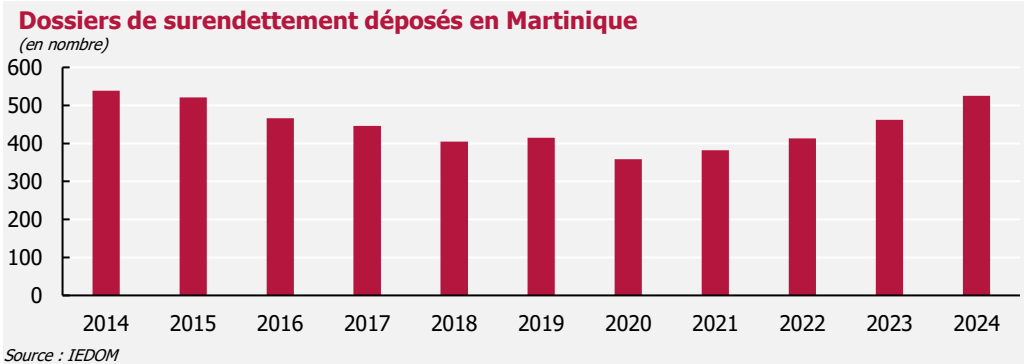
À la Martinique, la hausse du nombre de dossiers peut s'expliquer par :

- Les effets retardés de l'épisode inflationniste sur le budget des ménages les plus fragiles financièrement ;
- La poursuite de la communication sur le dispositif, menée auprès des partenaires sociaux ;
- Le développement des démarches en ligne. Depuis 2022, la part de dépôts en ligne connaît une progression régulière

(24,5% en 2022, 29,6% en 2023, pour atteindre 34,3% en 2024).

Cette hausse s'inscrit dans la continuité de la tendance observée depuis 2021 pour se rapprocher du niveau atteint 10 ans auparavant, soit 539 dossiers.

Pour rappel, depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement en décembre 1989 par la loi Neiertz, c'est un peu plus de 10 500 dossiers qui ont été déposés auprès de la Commission en Martinique. Plusieurs lois ont permis de faire évoluer le dispositif de surendettement depuis sa création. Les plus marquantes sont la loi Lagarde en 2010 qui renforce la protection des débiteurs par la réduction des durées de plans et d'inscription au FICP¹⁹², et la loi Hamon en 2014 qui permet un allègement de la durée moyenne des procédures.



Des disparités persistantes entre l'Hexagone et la Martinique

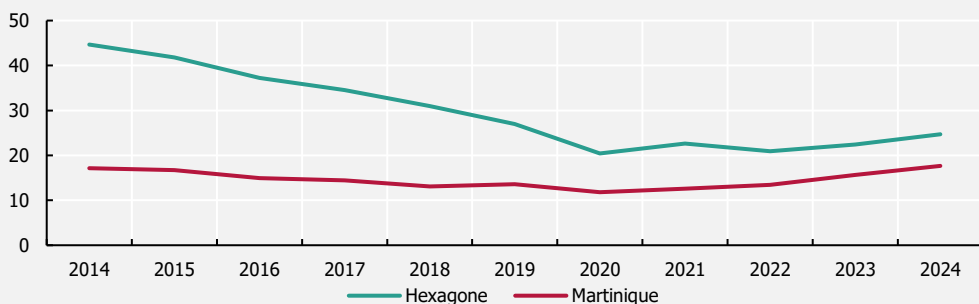
À la Martinique, en 2024, on compte environ 17,7 dépôts de dossier pour 10 000 habitants, contre 24,7 dans l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, généralisé à l'ensemble des DOM (moyenne domienne à 19 dossiers pour 10 000 habitants) : le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages ultramarins ont moins recours au crédit bancaire et comptent

davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité et la petite taille de l'île, les Ultramarins sont plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image. Cet écart entre la Martinique et l'Hexagone tend toutefois à se réduire dans le temps.

¹⁹² Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Évolution du nombre de dossiers de surendettement déposés

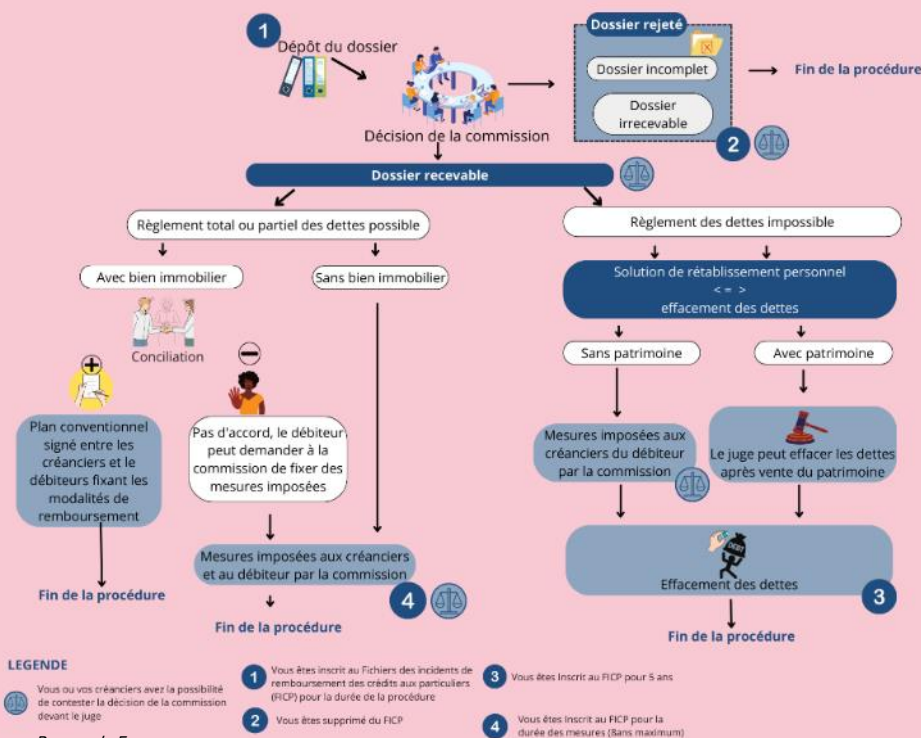
(pour 10 000 habitants)



Sources : IEDOM, Banque de France

TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT (DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une procédure simplifiée a été mise en place pour accélérer la procédure. Les recommandations de la commission de surendettement ne sont plus homologuées par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire¹⁹³. La phase amiable est limitée au cas où le débiteur serait propriétaire d'un bien immobilier et les plans sont imposés en cas de silence des créanciers dans les délais prévus.



Source : Banque de France

¹⁹³ Tribunaux d'instance (TI) et tribunaux de grande instance sont dénommés indistinctement tribunaux judiciaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

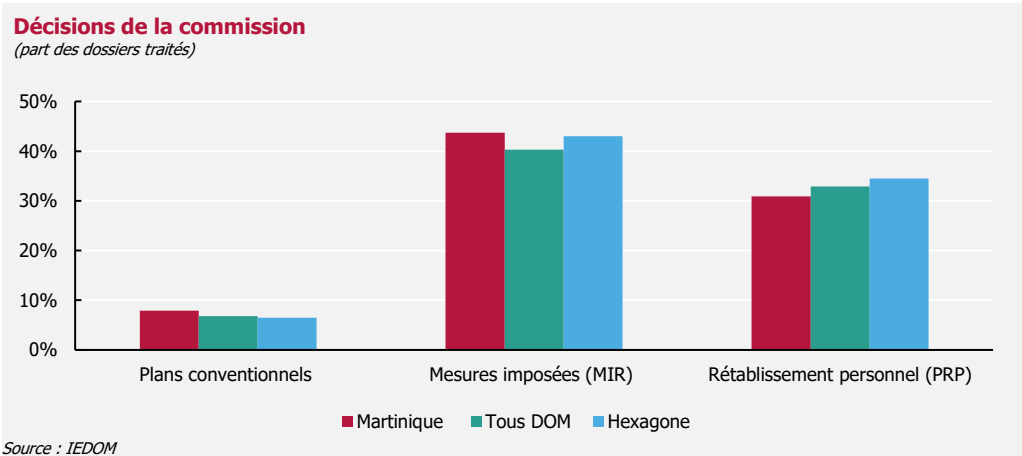
5.2. LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

La Commission de surendettement a jugé 453 dossiers recevables en 2024, sur les 510 étudiés. Parmi les dossiers recevables, 63,7% donnent lieu à un réaménagement de dettes¹⁹⁴, et 35,8% font l’objet d’une procédure de rétablissement personnel (PRP)¹⁹⁵.

Parmi ceux orientés vers une procédure de réaménagement de dettes, 41 ont abouti à la conclusion d’un plan conventionnel de

redressement définitif, tandis que 229 ont fait l’objet de mesures imposées (MIR) par la Commission.

Parmi les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel, 162 mesures d’effacement des dettes ont effectivement été prononcées par la Commission. Pour mémoire, cette procédure est préconisée lorsque le débiteur est dans l’impossibilité manifeste de régler ses dettes, même partiellement.



Traitement des dossiers de surendettement	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Dossiers déposés	413	462	525	13,6%
Dont proportion de redépôt (à fin septembre)	22,9%	22,9%	17,9%	-5,0 pts
Dossiers soumis à examen de recevabilité	387	432	510	18,1%
Dossiers jugés recevables	376	403	455	12,9%
Mesures de rétablissement personnel	36,5%	37,7%	30,9%	-6,8 pts
Dont plans conventionnels conclus	8,2%	8,2%	7,9%	-0,3 pt
Mesures imposées et recommandées	45,7%	39,6%	43,7%	4,1 pts
Dont dossiers clôturés sans traitement (toutes phases)	7,0%	7,7%	6,0%	-1,7 pt

Source: IEDOM

¹⁹⁴ Cette procédure vise, lorsque le dossier de surendettement est recevable et que la dette est remboursable, à orienter le dossier vers l’élaboration d’un plan conventionnel de redressement, sous certaines conditions (par exemple : Proposition de plan de remboursement ou recommandation de mesures par la Commission).

¹⁹⁵ Cette procédure consiste à effacer les dettes d’une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu’aucune mesure de traitement du surendettement n’est possible. Cette procédure est engagée par la commission de surendettement, avec l’accord du surendetté.

5.3. LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

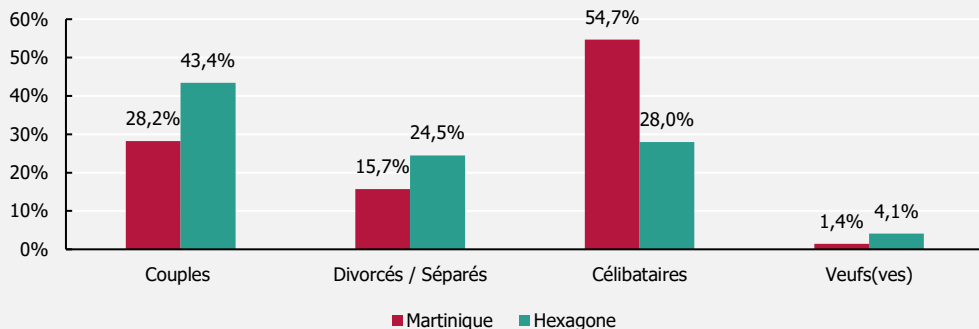
En 2024, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est particulièrement élevée en Martinique (70,1 % contre 54,6 % en France entière)¹⁹⁶.

Les débiteurs sont principalement des personnes seules (71,8 %). Ces personnes se

répartissent entre des célibataires (54,7 %), des personnes divorcées ou séparées (15,7 %) et des veufs/veuves (1,4 %).

Enfin, 43,3 % des débiteurs ont au moins une personne à charge.

Situation matrimoniale des personnes surendettées



Source : IEDOM

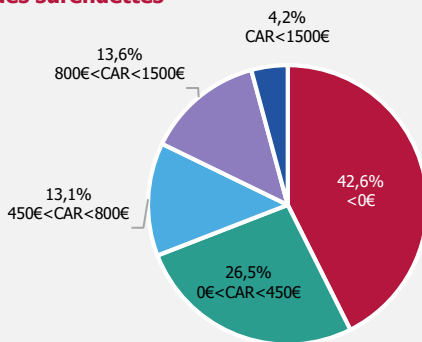
Les classes d'âge les plus représentées sont les 55-64 ans (22,2 %), les 25-34 ans (20,8 %), et les 35-44 ans (19,2 %). Les plus de 65 ans, pour leur part, représentent 18,0 % des débiteurs. Par ailleurs, les personnes surendettées sont majoritairement locataires, même si la part des propriétaires est également significative (58,1 % de locataires et 14,8 % de propriétaires, contre respectivement 75,6 % et 8,4 % au niveau national)¹⁹⁷.

En termes de catégories socioprofessionnelles, les ouvriers sont les principaux déposants (43,4 %) suivis par les « personnes sans activité professionnelle » (13,7 %).

S'agissant des ressources financières, 48,5 % des surendettés bénéficient d'un revenu inférieur à 1 081 €, et 16,9 % d'un revenu compris entre 1 081€ et 1 363€ net.

Dans ces conditions, plus de la moitié d'entre eux (42,6 %) présentent une capacité de remboursement nulle, ce qui est sensiblement équivalent au niveau national (49,4 %).

Capacité de remboursement (CAR) des surendettés



Source : IEDOM

¹⁹⁶ <https://www.iedom.fr/Le-surendettement-des-menages-dans-les-departements-et-collectivites-d-outre>

¹⁹⁷ Dont 6,1 % de propriétaires accédants (qui remboursent un emprunt immobilier) et 8,7 % de propriétaires non-accédants (qui n'ont pas emprunté pour acquérir leur logement, ou qui ont fini de rembourser leur emprunt).

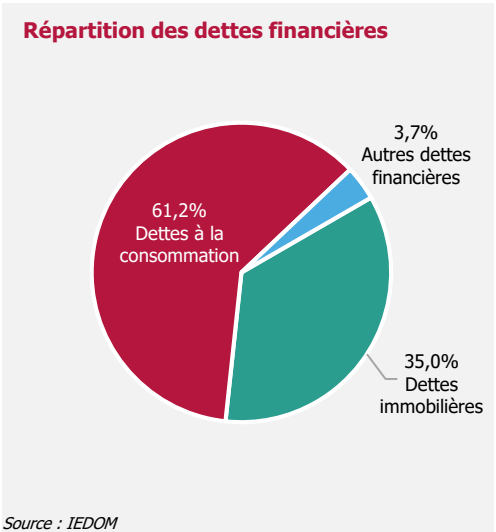
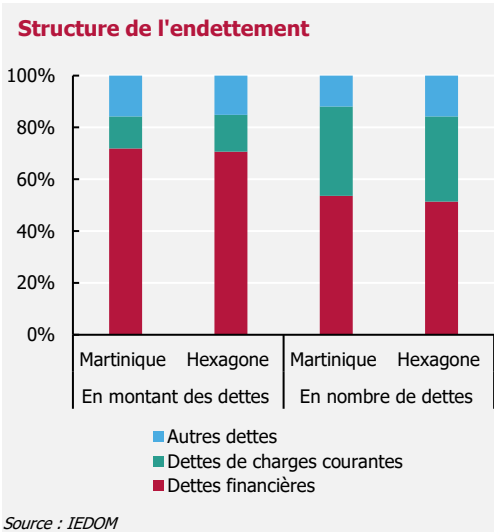
5.4. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

En 2024, en montant et en nombre de dettes, la structure de l'endettement global des débiteurs martiniquais est comparable à celle observée dans l'Hexagone.

Les dettes financières sont prépondérantes, avec 71,9 % de l'endettement global (70,6 % au niveau hexagonal). Elles se répartissent principalement entre dettes à la consommation (61,2 %) et dettes immobilières (35,0 %). En nombre, les dettes financières constituent 53,6 % de l'endettement global (contre 51,4 % dans l'Hexagone).

Les dettes de charges courantes¹⁹⁸ représentent 12,3 % du montant total de l'endettement et 34,5 % du nombre global de dettes (respectivement 14,2 % et 32,8 % dans l'Hexagone).

Les autres dettes constituent 15,7 % du montant total de l'endettement, et 11,9 % du nombre global de dettes (respectivement 15,2 % et 15,8 % dans l'Hexagone). Elles comprennent les dettes en tant que caution, les frais d'huissier ou d'avocat, les emprunts à la famille, les dettes sociales (vis-à-vis des organismes tels que la CAF, l'Assedic, la Sécurité sociale, etc.) et les dettes pénales.



¹⁹⁸ Les dettes alimentaires comme les dettes pénales sont comptabilisées dans les dettes de charges courantes, mais elles sont exclues de la procédure. Elles font généralement l'objet d'un moratoire (report de paiement).

ANNEXES

Tableau 1
Liste des principaux intervenants sur le marché bancaire local

Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe de référence	Guichets	Effectifs	Total bilan (Martinique)
BANQUES						
BNP Paribas Antilles-Guyane	14 M€	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	9	128	1 472 M€
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038 M€	Jambette Village 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	3	26	435 M€
La Banque Postale	6 585 M€	Centre financier Bat. D2, 5 rue Saint Christophe 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	44	75	1 493 M€
Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM)	134 M€	Zone industrielle les Mangles 97232 Le Lamentin	Crédit Mutuel	1	5	62 M€
BRED-Cofilease	12 M€	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Le Lamentin	BPCE	1	2	309 M€
Bpifrance financement	840 M€	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Bpifrance	1	2	141 M€
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES						
BRED - Banque Populaire	1 962 M€	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	20	258	4 330 M€
Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2 M€	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	18	283	3 251 M€
Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100 M€	Angle Boulevard de Gaulle et rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	14	118	1 423 M€
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Martinique et Guyane	12 M€	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Crédit Agricole	20	404	3 204 M€
Casden - Banque Populaire		6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France	BPCE	1	nd	nd
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
Somafi-Soguafi	21 M€	ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	My Money Bank	1	36	721 M€
Crédit Moderne Antilles Guyane	19 M€	Immeuble Blandin - ZI Les Mangles Acajou 97232 Le Lamentin	BNP Paribas	1	54	303 M€
Cafineo	8 M€	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	70 M€
Agence française de développement (AFD)		Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	AFD	1	nd	944 M€
ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) / Banque des Territoires	-	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	Groupe CDC	1	8	nd

Source : IEDOM

Tableau 2

Actifs financiers (en millions d’euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Sociétés	3 046,7	2 903,8	3 051,9	2 827,8	2 931,4	3,7%
Dépôts à vue	2 644,0	2 562,9	2 651,7	2 205,0	2 170,5	-1,6%
Placements liquides ou à court terme	334,6	278,6	346,9	577,5	708,3	22,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	55,2	60,6	51,2	40,1	29,9	-25,4%
Placements indexés sur les taux du marché	279,5	217,9	295,7	537,4	678,3	26,2%
dont comptes à terme	266,2	204,7	283,0	509,7	645,6	26,7%
dont OPCVM monétaires	13,2	13,2	12,6	27,6	32,7	18,4%
Épargne à long terme	68,0	62,3	53,2	45,3	52,6	16,0%
dont OPCVM non monétaires	38,5	32,7	21,6	18,6	22,9	23,6%
Ménages	6 056,3	6 355,0	6 709,2	6 670,6	6 818,9	2,2%
Dépôts à vue	1 827,5	1 980,7	2 166,4	2 038,8	2 046,7	0,4%
Placements liquides ou à court terme	1 804,9	1 896,7	2 067,4	2 161,9	2 254,2	4,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 725,5	1 817,2	1 983,9	2 001,7	2 057,3	2,8%
dont livrets ordinaires	604,2	657,5	726,0	636,0	600,4	-5,6%
dont livrets A et bleus	674,0	700,2	757,8	812,7	856,4	5,4%
dont livrets jeunes	12,9	12,4	11,6	10,9	10,7	-1,7%
dont livrets d'épargne populaire	32,4	31,4	46,7	86,1	110,3	28,2%
dont livrets de développement durable	294,2	308,5	333,5	350,5	376,7	7,5%
dont comptes d'épargne logement	107,9	107,1	108,3	105,6	102,8	-2,7%
Placements indexés sur les taux du marché	79,4	79,5	83,5	160,2	196,8	22,9%
dont comptes à terme	67,9	68,5	73,7	151,2	184,2	21,8%
dont bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
dont OPCVM monétaires	11,6	10,9	9,8	9,0	12,7	40,8%
Épargne à long terme	2 423,9	2 477,6	2 475,4	2 469,9	2 518,0	1,9%
dont plans d'épargne logement	604,3	600,6	605,1	552,8	505,5	-8,6%
dont plans d'épargne populaire	34,9	32,5	29,1	26,1	23,4	-10,5%
dont autres comptes d'épargne	9,3	10,9	12,6	11,8	11,6	-1,6%
dont portefeuille-titres	145,3	139,3	131,0	145,2	149,9	3,2%
dont OPCVM non monétaires	33,6	34,0	29,7	30,0	29,6	-1,5%
dont contrats d'assurance-vie	1 596,4	1 660,3	1 668,0	1 704,0	1 798,0	5,5%
Autres agents	687,6	715,5	636,1	557,1	568,3	2,0%
Dépôts à vue	421,5	431,7	460,8	338,5	358,0	5,7%
Placements liquides ou à court terme	233,5	251,5	148,3	197,2	188,2	-4,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	191,1	198,9	72,1	69,2	75,1	8,4%
Placements indexés sur les taux du marché	42,4	52,6	76,2	128,0	113,1	-11,6%
dont comptes à terme	27,6	37,8	68,3	117,2	102,2	-12,8%
Épargne à long terme	32,6	32,4	27,1	21,4	22,1	3,1%
Total	9 790,5	9 974,3	10 397,1	10 055,6	10 318,5	2,6%
Dépôts à vue	4 893,0	4 975,3	5 278,9	4 582,3	4 575,2	-0,2%
Placements liquides ou à court terme	2 373,1	2 426,8	2 562,6	2 936,6	3 150,7	7,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 971,8	2 076,8	2 107,2	2 111,1	2 162,3	2,4%
Placements indexés sur les taux du marché	401,3	350,0	455,4	825,5	988,3	19,7%
Épargne à long terme	2 524,5	2 572,3	2 555,6	2 536,6	2 592,6	2,2%

Remarques :

1/ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit qui effectuent des déclarations réglementaires sur la Martinique, qu'ils soient installés localement ou non.

2/ En 2023, certains établissements de crédit ont été concernés par des évolutions méthodologiques induisant une baisse des encours par rapport à 2022, visible dans ce tableau (données brutes). En revanche, les évolutions présentées dans la note relative aux avoirs financiers ont fait l'objet de retraitements afin de ne pas biaiser la lecture.

Source : IEDOM

Tableau 3

Concours accordés par les établissements de crédit (en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Entreprises						
Crédits d'exploitation	958,2	913,6	970,3	783,9	761,5	-2,8%
Créances commerciales	9,7	8,3	11,3	9,8	3,9	-60,4%
Crédits de trésorerie	846,2	758,4	738,5	582,6	547,8	-6,0%
dont entrepreneurs individuels	72,5	75,6	61,9	57,4	54,2	-5,5%
Comptes ordinaires débiteurs	73,5	124,2	146,2	131,0	153,0	16,8%
Affacturation	28,8	22,6	74,4	60,4	56,9	0,0%
Crédits d'investissement	2 951,1	3 068,6	3 053,7	3 153,1	3 264,8	3,5%
Crédits à l'équipement	2 703,9	2 829,3	2 908,9	3 003,3	3 119,4	3,9%
dont entrepreneurs individuels	45,7	44,1	43,4	43,2	41,6	-3,7%
Crédit-bail	247,2	239,3	144,8	149,8	145,4	-2,9%
Crédits immobiliers	1 055,7	1 060,1	1 065,8	1 037,1	1 058,6	2,1%
Autres crédits	54,3	62,2	79,4	94,4	110,3	16,8%
Entreprises encours sain	5 019,4	5 104,4	5 169,3	5 068,4	5 195,2	2,5%
Créances douteuses nettes des entreprises	166,1	145,9	187,9	189,7	247,3	30,4%
Ménages						
Crédits à la consommation	1 351,2	1 381,1	1 486,3	1 530,2	1 581,4	3,3%
Crédits de trésorerie	1 292,0	1 312,1	1 406,5	1 403,3	1 425,9	1,6%
Comptes ordinaires débiteurs	38,7	38,8	42,3	42,7	39,1	-8,4%
Crédit-bail	20,5	30,2	37,5	84,2	116,4	38,3%
Crédits à l'habitat	3 061,6	3 220,2	3 552,7	3 386,6	3 517,9	3,9%
Autres crédits	5,8	5,8	5,9	5,9	5,2	-12,3%
Ménages encours sain	4 418,6	4 607,1	5 044,9	4 922,7	5 104,5	3,7%
Créances douteuses nettes des ménages	85,0	99,4	133,3	136,9	141,8	3,6%
Collectivités locales						
Crédits d'exploitation	77,8	14,2	14,1	24,0	47,4	97,6%
Crédits d'investissement	1 220,6	1 261,7	1 134,1	1 215,4	1 263,4	3,9%
Crédits immobiliers			22,1	21,8	18,5	-15,0%
Collectivités locales encours sain	1 298,4	1 275,9	1 170,3	1 261,8	1 330,3	5,4%
Créances douteuses nettes des collectivités	89,0	46,7	103,5	57,5	30,4	-47,0%
Autres agents						
Autres agents encours sain (total)	457,3	439,5	441,7	494,4	452,7	-8,4%
Total encours sain	11 193,8	11 426,9	11 826,1	11 747,3	12 082,8	2,9%
Créances douteuses brutes totales	620,7	569,2	645,1	608,9	648,6	6,5%
Provisions totales	275,5	270,6	209,8	215,4	225,5	4,7%
Créances douteuses nettes totales	345,2	298,6	435,2	393,5	423,1	7,5%
dont entreprises	166,1	145,9	187,9	189,7	247,3	30,4%
dont ménages	85,0	99,4	133,3	136,9	141,8	3,6%
dont collectivités locales	89,0	46,7	103,5	57,5	30,4	-47,0%
Total encours brut	11 814,5	11 996,2	12 471,2	12 356,2	12 731,4	3,0%
Taux de créances douteuses total	5,3%	4,7%	5,2%	4,9%	5,1%	+0,2 pt
Taux de provisionnement total	44,4%	47,5%	32,5%	35,4%	34,8%	-0,6 pt

Remarques :

1/ Le périmètre d'analyse comprend tous les établissements de crédit qui effectuent des déclarations réglementaires sur la Martinique, qu'ils soient installés localement ou non.

2/ En 2023, certains établissements de crédit ont été concernés par des évolutions méthodologiques induisant une baisse des encours par rapport à 2022, visible dans ce tableau (données brutes). En revanche, les évolutions présentées dans la note relative aux crédits à la clientèle ont fait l'objet de retraitements afin de ne pas biaiser la lecture.

Source : IEDOM

Tableau 4

Bilan agrégé des établissements financiers installés localement (en millions d'euros)

Actif	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 716,7	4 207,2	4 924,2	5 388,1	6 114,9	13,5%
Opérations avec la clientèle	7 647,3	7 905,9	8 457,9	8 515,0	8 137,7	-4,4%
Opérations sur titres	278,4	280,5	269,8	239,3	298,7	24,8%
Opérations diverses	170,5	142,9	202,9	166,8	240,6	44,3%
Valeurs immobilisées	68,8	67,1	73,8	71,3	67,5	-5,3%
Total Actif	11 881,8	12 603,6	13 928,5	14 380,5	14 859,4	3,3%

Passif	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 863,6	5 583,0	6 494,7	7 365,3	7 590,4	3,1%
Opérations avec la clientèle	5 867,8	5 918,1	6 229,0	5 951,1	6 052,1	1,7%
dont comptes ordinaires créditeurs	4 162,7	4 208,1	4 401,8	3 744,2	3 693,8	-1,3%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 307,6	1 361,5	1 398,1	1 421,1	1 428,6	0,5%
dont comptes créditeurs à terme	359,3	300,7	385,3	718,7	863,0	20,1%
Opérations sur titres	2,3	4,3	5,1	4,9	11,0	122,4%
Opérations diverses	233,2	142,4	301,0	222,4	237,5	6,8%
Capitaux propres, provisions et assimilés	915,5	955,9	898,8	836,5	968,4	15,8%
dont capital	80,2	80,2	78,7	78,1	77,1	-1,2%
Total Passif	11 882,4	12 603,6	13 928,5	14 380,2	14 859,4	3,3%

Solde	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Opérations avec la clientèle	-1 779,5	-1 987,8	-2 228,9	-2 214,8	-2 085,6	5,8%
Opérations sur titres	-276,1	-276,3	-264,7	-234,4	-287,7	-22,7%
Opérations diverses	62,6	-0,5	98,1	55,7	-3,1	-105,6%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	846,6	888,8	825,0	765,2	900,9	17,7%
Excédent (+) ou Besoin de trésorerie (-)	-1 146,3	-1 375,8	-1 570,4	-1 628,3	-1 475,5	9,4%

Hors bilan - engagements de garantie	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Engagements en faveur des établissements de crédit	13,8	3,6	2,7	3,8	2,3	-39,6%
Engagements reçus d'établissements de crédit	907,5	992,6	774,4	1 020,7	909,0	-10,9%
Engagements en faveur de la clientèle	282,1	341,5	369,1	379,8	432,8	13,9%
Engagements reçus de la clientèle	1 251,9	1 259,9	1 429,9	1 200,5	1 389,8	15,8%

Source : IEDOM

Tableau 5**Compte de résultat agrégé des établissements financiers installés localement**
(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	10,6	11,4	5,7	-48,9	-53,6	ns
(+) Opérations avec la clientèle	234,3	238,9	245,4	276,7	269,2	-2,7%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	3,2	4,4	4,3	6,4	5,9	-8,1%
(+) Opérations sur titres	4,0	3,6	3,5	6,1	7,4	21,0%
(+) Opérations de financement à long terme	5,6	4,8	6,6	7,1	4,5	-36,3%
(+) Opérations de change	1,0	1,4	2,3	2,3	2,4	6,7%
(+) Opérations de hors-bilan	3,0	3,2	4,6	20,2	19,6	-3,3%
(+) Opérations de services financiers	54,7	58,2	65,4	73,2	72,6	-0,8%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	6,0	5,7	6,9	8,9	6,2	-29,9%
(+) Produits accessoires et divers nets	22,8	25,7	26,3	26,0	22,7	-12,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	-0,1	0,1	0,2	0,6	0,2	-61,0%
(=) Produit net bancaire	342,0	352,8	366,6	371,0	350,9	-5,4%
(-) Frais généraux	242,7	226,7	265,1	267,4	215,5	-19,4%
dont frais de personnel	125,9	130,1	138,7	138,5	127,4	-8,0%
dont services extérieurs	112,1	92,6	122,2	125,5	85,7	-31,8%
(-) Dotations aux amortissements	8,9	8,8	9,4	9,8	8,1	-17,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	-2,4	-0,4	0,0	0,5	-0,3	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	25,6	23,1	21,9	19,5	29,8	53,1%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Charges refacturées	35,0	16,8	44,3	43,8	20,6	-52,9%
(=) Résultat brut d'exploitation	102,3	111,5	114,4	117,6	118,4	0,7%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-17,3	1,4	-6,1	5,8	10,9	85,8%
(-) Autres dotations nettes aux prov. pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	ns
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	3,1	9,0	2,6	3,2	4,8	51,9%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	36,7	16,4	19,7	20,9	19,9	-5,1%
(+) Intérêts sur créances douteuses	5,9	4,6	4,0	7,9	6,4	-18,8%
(=) Résultat d'exploitation	85,7	89,2	102,2	95,6	89,2	-6,7%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	-1,4	-0,1	-0,2	0,3	-0,2	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	-1,0	-0,4	0,0	0,3	-0,2	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	-0,6	0,7	0,7	0,9	0,4	-53,2%
(=) Résultat courant avant impôt	83,9	88,0	101,3	95,3	88,3	-7,3%
(+) Produit net exceptionnel	0,9	0,3	-0,2	0,1	0,2	61,2%
(-) Dotations nettes au FRBG	10,9	12,4	8,8	6,8	7,6	12,9%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,1	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	18,2	18,5	16,7	13,7	10,2	-25,5%
(=) Résultat net	55,6	57,5	75,5	75,1	70,8	-5,8%

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Magali ARDOINO

Adrien BOILEAU

Antoine BUSCAGLIA

Adrien CARIOU

Evie COYAN

Patrick CROISSANDEAU

Camille LUIS

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT

Responsable de la rédaction : Patrick CROISSANDEAU

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par ANTILLES IMPRIMERIE

Achevé d'imprimer en juillet 2025 – Dépôt légal : juillet 2025

ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-012-0



IEDOM
Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France Cedex

Directeur

Patrick Croissandeau
05 96 59 44 00

**Crédit photo
de couverture**

Bassin de Radoub
à Fort-de-France
© Grand port maritime
de la Martinique



iedom.fr/martinique



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris